



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>





600054173Q





HISTOIRE

D'UN

COUP D'ÉTAT

IMPRIMERIE



PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET C^e, 37, RUE DE SÈVRES.
(LUDOVIC BRUNET ET C^e, SUCC^e.)

CORP D'ÉTAT



HISTOIRE
D'UN
COUP D'ÉTAT

(DÉCEMBRE 1851)

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES, LES PIÈCES OFFICIELLES
ET LES RENSEIGNEMENTS INTIMES,

PAR M. PAUL BELOUINO

*Précédée d'une Introduction et suivie d'une Conclusion sur les causes et les conséquences
de cette révolution*

PAR M. AMÉDÉE DE CESENA.

— PARIS —

LUDOVIC BRUNET et C^e, ÉDITEURS, RUE DE SÈVRES, 37.

1852.

237. a. 15.



• • • • •

INTRODUCTION.

Ceux qui ne voient que le fait extérieur et matériel de l'immense révolution que Louis-Napoléon vient d'accomplir, avec la rapidité de la foudre et l'audace de l'aigle, circonscrivent les causes et les effets de cette révolution dans le cercle étroit d'un duel acharné entre le parti de l'Ordre social et le parti de la Démagogie socialiste. Mais ceux dont le regard pénètre dans les profondeurs de la situation politique et dans les entrailles de la société civile aperçoivent au-dessus et au delà des questions d'un jour, des débats d'une heure, que ce duel a soulevés, depuis la terrible et soudaine explosion de février, des problèmes autrement élevés, des conflits autrement vastes.

Le coup d'État de Décembre a fait marcher à grands

pas la France moderne vers la solution de ces problèmes et le dénouement de ces conflits. Mais ce serait une grande illusion et une profonde erreur de croire que tout est dit, parce que sur le champ de bataille où l'Anarchie et l'Autorité viennent de se rencontrer face à face, Dieu a donné la victoire au parti de l'Ordre social sur le parti de la Démagogie socialiste. Cette victoire n'a terminé que la lutte des idées ; la lutte des intérêts continue. La guerre ne cesse pas ; elle se déplace et se transforme.

L'Ordre social n'a pas seulement triomphé de la Démagogie socialiste le jour où le coup d'État de Décembre est venu enlever à l'improviste les chances de 1852 aux bandes de pillards, d'incendiaires et d'égorgeurs qui se disposaient à fondre sur la France comme une nuée d'oiseaux de proie. Ce jour-là, Louis-Napoléon a été entre les mains de Dieu l'instrument de salut d'une riche et puissante nation, que des ambitieux et des intrigants avaient rapetissée au niveau de leurs passions sans grandeur, et que des cupides et des pervers voulaient refaire à l'image de leurs vices sans éclat. La patrie de Charlemagne et de Bonaparte allait s'abîmer dans des océans de flamme et de sang, lorsque Louis-Napoléon, se levant dans sa force et son patriotisme, a marché sur le fantôme blanc du Passé et sur le spectre rouge de l'Avenir.

Mais Louis-Napoléon n'a ni combattu sous le drapeau des vieux intérêts ni vaincu avec l'arme des anciens partis, qui le poursuivaient naguère de leur mal-

veillance et de leur colère, qui le poursuivent encore de leur persiflage et de leur dédain. Insensés, qui ne comprennent pas que leur impopularité les rendait impuissants pour se sauver eux-mêmes ! Ingrats, qui oublient qu'ils doivent au neveu de l'Empereur la conservation de leur fortune et de leur vie ! Comme autrefois Octave, venant réclamer à Rome l'héritage de César, eut, à l'exemple de son grand oncle, pour auxiliaires dévoués, les sentiments démocratiques et militaires contre les passions aristocratiques et démagogiques, Louis-Napoléon a combattu pour le Peuple et vaincu par l'Armée.

Si ces deux noms se retrouvent ici sous notre plume, associés l'un à l'autre, c'est que, dans notre esprit, à deux mille ans d'intervalle, ils représentent la même idée, c'est que le règne du second sera pour son siècle et son pays ce que le règne du premier a été pour son époque et sa patrie.

L'histoire ne se répète ni dans les faits ni dans les hommes. Mais cependant lorsqu'on l'étudie avec le flambeau de la philosophie, on retrouve entre des époques diverses de forme d'intimes analogies ; entre des situations différentes de physionomie de profondes ressemblances ; entre des hommes opposés de caractère des rapports étranges. Ainsi les destinées de la nation romaine et les destinées de la nation française, qui paraissent si dissemblables, lorsqu'on s'arrête à la surface des événements, sont identiques, dès qu'en allant au fond des choses, on compare la mission de l'une et de

l'autre. Dans notre opinion, l'avenir de la France est donc écrit dans le passé de Rome, et soit qu'on veuille puiser un enseignement ou chercher une prophétie dans ce parallèle, il n'est pas moins curieux qu'utile de le suivre dans ses développements, depuis son point de départ jusqu'à son point d'arrivée.

La nation romaine est arrivée à l'Empire par la République ; la nation française arrive à la République par la Monarchie. Mais la République française et l'Empire romain, enfantés par les mêmes causes, produisirent les mêmes effets, de même que la Monarchie française et la République romaine, nées des mêmes intérêts, donnèrent les mêmes résultats. Sorties l'une et l'autre du berceau de l'Aristocratie militaire et territoriale, la République romaine et la Monarchie française s'élèvent constamment et graduellement vers la plus grande unité possible, en élargissant sans cesse la base sur laquelle elles sont assises, jusqu'à ce que toutes les classes privilégiées, fondues dans cette magnifique et puissante unité, disparaissent entièrement pour faire place à une immense universalité qui les comprend et les absorbe toutes. C'est alors que sur cette universalité qui est la Nation, se fonde, à Rome, l'Empire, en France, la République. C'est alors qu'en France comme à Rome la Démocratie se faisant homme se personnifie dans une individualité gigantesque : à Rome, dans Octave-Auguste ; en France, dans Louis-Napoléon.

Le Gouvernement de Rome, en cessant d'être mo-

narchique pour devenir républicain, n'en resta pas moins un gouvernement aristocratique. Dès l'origine, les institutions de l'État sont établies dans l'unique intérêt des Patriciens qui se partagent tous les honneurs, tous les emplois, tous les trésors, ne laissant aux Plébéiens que les charges du citoyen et les misères de l'homme, leur refusant non-seulement le droit politique, mais encore la vie civile. Dès l'origine, les Patriciens et les Plébéiens constituent deux classes ennemies, dont l'une, excessivement restreinte, est constamment occupée à maintenir sa domination, et dont l'autre, très-étendue, est éternellement travaillée par le désir de secouer le joug qui pèse sur elle.

Ce fut pendant des siècles une lutte, tantôt sourde, tantôt violente, toujours implacable. Les Patriciens se défendent avec acharnement contre les Plébéiens, qui les attaquent avec fureur. Une haine ardente et profonde, qui les sépare, sans espoir de réconciliation, creuse entre ces deux grandes divisions de la nation romaine un fossé que les guerres civiles de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, d'Antoine et d'Octave devaient combler un jour avec des montagnes de cadavres. Les Patriciens, pour se protéger plus efficacement contre les Plébéiens, font taire leur ombrageuse jalousie. Ils créent la Dictature, qui deviendra un jour l'instrument de leur ruine. Les Plébéiens exigent l'érection du Tribunat, qui sera plus tard le bélier avec lequel ils abattront l'Aristocratie.

Il entra dans les desseins de Dieu que la nation

romaine remplit dans l'histoire de l'Humanité une mission providentielle. C'est elle qui devait, après la nation grecque, labourer avec l'épée le champ de la Civilisation que la nation française allait un jour féconder avec l'intelligence. La politique de ce peuple, qui a été le maître du monde, fut toute guerrière et conquérante. Mais à mesure que Rome grandissait, on voyait le pouvoir des Patriciens s'abaisser et l'influence des Plébéiens s'élever. Le vieil esprit aristocratique s'était réfugié dans le Sénat, qui personnifiait tous les préjugés et tous les intérêts du Patriciat. Vainement ce vieil esprit, luttant pied à pied, résiste avec opiniâtreté à toutes les innovations qui affaiblissent les prérogatives et les privilèges de l'Aristocratie. Chaque siècle voit tomber de la couronne du Sénat quelque fleuron qui vient s'ajouter à la couronne, chaque jour plus resplendissante du Tribunat, qui s'imprègne toujours davantage des passions et des idées du Prolétariat. Et la Démocratie devient le flot qui monte, qui monte encore, qui monte toujours, jusqu'à ce que couvrant les deux rives, tout disparaisse sous la vague immense.

Le partage des terres et la libération des dettes furent souvent le motif et l'occasion des soulèvements du Peuple. Ces prétextes de révolte donnaient à la cause des Plébéiens un caractère d'agression violente et d'odieuse envie. On pouvait reprocher à cette lutte de la Démocratie contre l'Aristocratie de trop ressembler à la guerre des pauvres contre les riches. Au fond, cependant, c'était le sentiment d'égalité qui se traduisait par

des actes brutaux et des supplices matérielles. C'est à ce sentiment d'égalité que les Patriciens résistaient, lorsque, cantonnés dans leurs prérogatives de naissance et leurs privilèges de fortune, ils repoussaient les réformes les plus légitimes.

Les plus grands caractères, les noms les plus illustres du Patriciat furent entachés de ce vice originel, qui s'appelle l'esprit de routine. Caton le Censeur et Scipion l'Africain portaient au plus haut degré la haine de l'innovation, et les préjugés de race étaient si profondément enracinés dans le cœur de ces deux sénateurs, qu'ils auraient préféré s'ensevelir sous les ruines de Rome plutôt que consentir à supprimer la ligne de démarcation qui séparait les classes plébéiennes des classes patriciennes. Ce que l'on nomme leur vertu fut de l'orgueil, un noble orgueil, sans doute, mais de l'orgueil enfin. Cicéron eut aussi les faiblesses de Caton et de Scipion. Mais Cicéron, que son immense talent et sa brillante éloquence élevèrent aux postes les plus éminents de l'État, Cicéron, sorti de la chevalerie romaine, qui correspond à la bourgeoisie française, Cicéron qu'on peut comparer aux parlementaires de notre temps et qui fut le Thiers de son siècle et de sa patrie, Cicéron mit la vanité de l'esprit là où Caton et Scipion avaient mis l'orgueil de l'âme. La cause du Patriciat dans la bouche de Cicéron avait déjà perdu de sa grandeur chevaleresque.

Le développement de l'idée démocratique, dans lequel il ne faut voir que la marche ascendante de la

nation romaine vers l'unité absolue, fut parfois obscurci par des événements qui dénaturaient l'intérêt plébéen, en voilant d'un faux jour les aspirations populaires. Au nombre de ces événements figurent la révolte de Spartacus appelant les esclaves à la destruction de la République, et la conjuration de Catilina conviant les débauchés au pillage de Rome. Mais ce n'était là que des accidents de la lutte qui avait commencé entre les Patriciens et les Plébéiens dans le berceau de la République et qui ne devait finir que sur sa tombe. La révolte de Spartacus et la conjuration de Catilina ne furent pas même une des phases de cette lutte. Ce sont deux faits qui se produisirent en dehors d'elle, quoique se mêlant à elle.

Les hommes perdus de dettes et de crimes qui vinrent se réunir autour de Catilina pour s'emparer, par surprise, des richesses de la République, n'avaient rien à démêler avec la Démocratie ni avec l'Aristocratie romaines. De même que nos démagogues, qui se font des ouvriers un piédestal et des insurrections un moyen pour conquérir par la violence les biens qu'ils sont incapables d'acquérir par le travail, ces hommes n'appartenaient à aucune classe, à aucun parti, à aucune idée. Les esclaves ignorants et grossiers, qui suivaient Spartacus, étaient également, par leur situation, des êtres en dehors de tout, qui ne pouvaient rentrer dans le sein de la Société qu'en passant par le baptême religieux du Christianisme et par le baptême politique de la Liberté. C'étaient les socialistes de Rome ne

comprenant, comme les socialistes de France, abrutis par la misère, dégradés par le vice, sans intelligence et sans éducation, que le sentiment de la haine; n'ayant ni la conscience de leur dignité, ni le sentiment de la justice; aimant la révolte par compensation de l'esclavage et non l'égalité des droits et des devoirs comme condition de l'unité nationale.

Le triomphe des esclaves de Rome, de même que la victoire des socialistes de France, ne pouvait être qu'une éphémère et sanglante débauche d'hommes s'enivrant, dans le délire de la vengeance, de l'odeur du sang et de la vue du butin. La Démocratie romaine n'était pas plus avec Spartacus et Catilina que la Démocratie française n'était avec Babœuf et Marat.

Les ambitieux de tous les temps et de tous les pays se ressemblent et se copient. Le peuple était un instrument entre les mains des Tribuns qui se servirent de ses passions comme d'un levier pour soulever des tempêtes favorables à leur influence. Ils agrandissaient leur pouvoir à l'aide des troubles qu'ils entretenaient au sein de la République. Leur puissance s'élevait à mesure que l'agitation montait, et plus ils allumaient de colères et de haines dans les masses, plus ils devenaient redoutables au Sénat qui, plus d'une fois, fut contraint d'abaisser son orgueil devant leur volonté. Dans leur lutte ardente contre les Patriciens, ils songeaient moins à l'intérêt des Plébéiens qu'à leur élévation personnelle. Mais ces turbulents Tribuns, en croyant ne travailler qu'au profit de leur ambition, servaient à

l'accomplissement des décrets de la Providence qui les employait à préparer le triomphe de la Démocratie romaine.

Ainsi l'on voit, pendant plusieurs siècles de l'histoire de France, les Rois abaisser, de règne en règne, dans l'intérêt de leur puissance, l'Aristocratie territoriale et militaire. Puis un jour il arrive que ces Rois ayant fauché toutes les têtes qui dépassaient le niveau commun, abattu tous les droits qui dominaient le droit universel; ayant ruiné les classes privilégiées, rasé les donjons féodaux, à force d'avoir voulu tout égaliser au-dessous pour que rien ne s'élevât au-dessus, se trouvent avoir creusé le lit où va couler à pleins bords le torrent de la Démocratie française.

Quand les héritiers de Louis le Gros décapitaient la Noblesse, humiliaient le Clergé, rançonnaient la Bourgeoisie, ils étaient poussés par une puissance mystérieuse à ce travail gigantesque, persévérant, instinctif d'unité, qui voulait qu'il ne restât pas un seul corps debout entre le Peuple et le Roi. Ils abattaient les unes après les autres toutes les branches de l'arbre féodal pour s'en faire une couronne qui devait absorber enfin tous les rayons de la puissance. Mais ils marchaient en aveugles dans cette route, ignorant qu'humbles instruments d'une œuvre providentielle, ils n'étaient que le bras destiné à préparer l'avènement de cette force, alors inconnue, qui s'appelle aujourd'hui la Démocratie, dont le règne n'est que la réalisation dernière de la grande pensée d'unité qu'on retrouve au fond des des-

tinées de la nation française comme au fond des destinées de la nation romaine.

La nation française et la nation romaine ont constamment gravité autour de la même idée. Elles ont suivi des routes diverses pour arriver au même but. L'instrument d'émancipation qui a servi à l'une et à l'autre a seul été différent. Dans Rome, dès le début, la Démocratie s'est trouvée face à face avec l'Aristocratie. Dès le début, elle a battu en brèche sa rivale avec la puissance des Tribuns, qui personnifiaient la doctrine d'examen, luttant contre les Consuls, qui représentaient la doctrine d'autorité. Dès le début, elle a détruit, sous l'inspiration, sous l'influence de l'esprit de révolte. Aussi lorsqu'on suit, page à page, l'histoire de la nation romaine, on voit parallèlement l'Aristocratie descendre et la Démocratie monter, si bien qu'un jour vient où ce sont déjà deux forces égales, deux puissances rivales qui se disputent le Gouvernement de la République. Alors l'une et l'autre sentent également la nécessité de se personnifier dans un homme qu'elles investissent à tour de rôle de la Dictature.

La Démocratie s'appelle tour à tour Marius, Jules-César, Octave. L'Aristocratie se nomme successivement Sylla, Pompée, Antoine. La lutte grandissant entre elles continue plus ardente, plus implacable, plus meurtrière, non sous l'aspect d'une révolution populaire, mais sous la forme d'une guerre civile. Au premier moment, la Démocratie l'emporte dans la personne de Marius, qui souille ce triomphe par la sauvagerie et

la cruauté de son caractère. Marius à lui seul est toute une Convention ! L'ivresse de ce succès s'éteint bientôt dans les larmes, les misères et les douleurs d'une éclatante défaite. L'Aristocratie ressaisit un instant, pour la reperdre à tout jamais, la domination avec Sylla, qui la personnifie. Dans cette première phase, le représentant de l'Aristocratie, Sylla, est plus grand que Marius, le représentant de la Démocratie. Dans la seconde phase, la Démocratie ne s'élève pas seulement en force et en puissance. Elle gagne également en héroïsme et en gloire ce que l'Aristocratie perd en éclat et en prestige. L'Aristocratie ne s'appelle déjà plus que Pompée et la Démocratie se nomme enfin César.

Du moins il y a encore dans le représentant du Patriciat, humilié et vaincu, une grandeur morale qui projette sur la décadence de l'idée et sur la chute de l'homme, je ne sais quelle ombre poétique et quel reflet chevaleresque. Mais à la troisième phase de cette lutte colossale, dont l'issue doit décider de l'avenir du Monde, de la marche de la Civilisation et du sort de l'Humanité, l'Aristocratie déchuë, énervée, avilie, sans orgueil et sans vertu, cupide, ambitieuse, débauchée, tombe honteusement avec Antoine, tandis que la Démocratie règne glorieusement avec Octave, que ses contemporains surnomment Auguste.

En France, le développement des faits et des idées fut plus vaste et plus varié. La Démocratie n'existait pas encore, que déjà l'Aristocratie brillait de tout l'éclat de sa force et de toute la splendeur de sa puissance. A

Rome, le Pouvoir, qui avait miné la base sur laquelle reposait l'autorité des Patriciens, était né d'une révolte des Plébéiens, sous le nom de Tribunat. En France, c'est des rangs mêmes de la Féodalité que sortit la Royauté, qui allait consacrer ses efforts et ses travaux de plusieurs siècles à démolir, pierre par pierre, l'édifice de l'Aristocratie, cet édifice, dont la Démocratie devait arracher un jour les fondements, pour en jeter la poussière au vent des révolutions.

Dans Rome, les Plébéiens commencèrent, poursuivirent et achevèrent eux-mêmes l'abaissement et la ruine des Patriciens. En France, ce fut la Royauté qui fit tout d'abord l'œuvre de la Démocratie contre l'Aristocratie. Celle-ci était déjà désarmée quand celle-là, débordant de toutes parts comme un torrent, s'est répandue sur la France, renversant dans son cours impétueux la Monarchie et le Clergé, les Jurandes et les Parlements, la Noblesse et la Bourgeoisie. L'Aristocratie s'était abaissée, et la Démocratie s'était formée, à l'ombre même de la Royauté, sous l'égide du principe d'autorité. Quand vint le moment de la lutte, la Démocratie ne vit pas seulement l'Aristocratie devant elle, elle aperçut encore la Royauté au-dessus d'elle. La Royauté se trouvait alors placée sur sa route comme une forteresse qui barre le passage; la Noblesse, la Bourgeoisie, le Clergé, n'étaient que les bastions de cette forteresse.

D'ailleurs, la puissance du principe d'autorité s'était seule manifestée; seule elle avait agi sur la marche

des événements, la situation des hommes et le cours des idées. La force de l'esprit de révolte était donc une force, contenue depuis des siècles, qui devait, lorsqu'elle éclaterait, faire explosion, de même que la vapeur trop longtemps comprimée dans une chaudière sans soupape, se répand dans l'air avec la puissance d'une trombe, quand elle brise, en s'échappant avec violence, la prison de fer qui la renferme.

Quand la Démocratie s'empara de cette force pour renverser tout le vieil édifice de la Monarchie, mêlant dans une commune vengeance la Royauté, la Bourgeoisie, la Noblesse, le Clergé, en un mot tout ce qui, étant une démarcation, s'opposait à l'unité universelle dans l'universelle égalité, elle s'en servit sans en calculer la portée. Dans Rome, après avoir attaqué, pendant des siècles, le Patriciat, en s'appuyant sur l'esprit de révolte, le Prolétariat le combattit à l'heure de la lutte suprême et décisive, en s'appuyant sur la puissance du principe d'autorité. En France, ce fut justement à cette même heure de lutte suprême et décisive que la Démocratie choisit, pour levier d'attaque et de destruction, la force de l'esprit de révolte. Elle ne pouvait donc pas être, comme à Rome, une armée disciplinée, remettant à un Dictateur ses destinées ; elle ne pouvait devenir que ce qu'elle a été, une révolution désordonnée qui se produit comme un ouragan terrible, une populace furieuse qui se répand comme une lave ardente. Au lieu d'une guerre civile comme à Rome, on eut donc en France une révolution populaire. Le Marius

de la Démocratie française fut la Convention. Napoléon Bonaparte allait être son Jules-César.

Jusqu'ici l'analogie n'est que morale. Elle n'existe que dans le but vers lequel tendent les destinées de la nation romaine et de la nation française, ainsi que dans la mission que la Providence assigne à l'une et à l'autre, et dans l'action qu'elles ont été appelées à exercer successivement sur l'avenir de l'Humanité et la marche de la Civilisation. Au commencement de ce siècle, cette analogie n'est plus seulement morale, elle devient encore matérielle. Jules-César avait été la Démocratie romaine faite homme ; Napoléon Bonaparte est, à son tour, la Démocratie française faite homme. Jules-César avait à lutter contre les préjugés persistants du Patriarcat, en même temps qu'il lui fallait comprimer les sauvages passions de la Démagogie. Ce fut aussi le rôle, ce fut aussi l'œuvre de Napoléon Bonaparte, qui eut une autre gloire encore, celle de cicatriser les plaies et de relever les ruines que la Révolution avait faites en France et que Rome n'a pas pu connaître, elle qui a traversé des épreuves de guerre civile et non des crises d'anarchie révolutionnaire.

Cette différence matérielle de la guerre civile et de l'anarchie révolutionnaire continue à donner une physionomie différente aux faits extérieurs, qui servent au développement graduel de la pensée unitaire et à la marche ascendante de l'idée démocratique en France et à Rome. Quand l'élément aristocratique reparait en 1815, au lieu de s'appuyer en France sur la Dictature,

comme à Rome, il s'incarne dans une Oligarchie ; il est la doctrine d'examen ; il se fait Monarchie représentative. Quand l'élément démocratique combat, en 1848, il ne se personnifie pas davantage dans un homme ; il est l'esprit de révolte ; il se fait révolution populaire : de là vient que dans le moment du triomphe il détruit tout et ne fonde rien. Mais en France comme à Rome, dès que la Démocratie veut utiliser sa victoire et consolider son règne, elle rompt de nouveau avec l'esprit de révolte, elle s'incarne dans une individualité, elle revient au principe d'autorité ; elle se refait homme enfin, et elle se nomme Louis-Napoléon.

Ce sont les mêmes effets naissant des mêmes causes, quoique par des enfantements de nature différente. Les événements écoulés entre le règne de Napoléon et l'avènement de Louis-Napoléon, ne ressemblent pas à ceux qui remplirent la période romaine accomplie entre la mort de Jules-César et le triomphe d'Octave. Mais quelle identité de destinée entre Jules-César mourant sous le poignard des Patriciens, après avoir inauguré la domination de la Démocratie romaine, et Napoléon tombant sous une coalition de Rois, après avoir commencé l'organisation de la Démocratie française ! Quelle analogie de situation entre Octave recueillant, avec la popularité de Jules-César, l'héritage d'un pouvoir qu'il exerce dans l'intérêt du Peuple avec l'appui de l'Armée, et Louis-Napoléon retrouvant, au retour de l'exil, le prestige des glorieux sou-

venirs que le nom de l'Empereur a laissés dans toutes les imaginations, et dispersant à la fois avec l'épée des soldats les partis monarchiques qui repoussent la Démocratie, et les factions révolutionnaires qui menacent la Société tout entière pour reprendre, aux acclamations de la France, l'œuvre inachevée de son oncle !

Lorsqu'Octave domina sur la scène du monde, l'océan de la Démocratie avait creusé son lit, reculé ses limites, élevé son niveau. Il n'avait point encore absorbé le flux de l'Aristocratie. Le droit politique et le droit civil étaient toujours le domaine exclusif, le privilège spécial des races patriciennes. La barrière qui séparait les familles sénatoriales et les familles équestres des familles plébéiennes n'était pas abaissée. La nation romaine enfin ne formait pas encore cette vaste unité, qui comprend l'universalité des citoyens, source commune de laquelle tout sort et dans laquelle tout rentre, vivante image de l'Égalité qui n'accorde rien au hasard de la naissance et au jeu de la fortune, et qui donne tout au travail, au talent, à la vertu.

La Démocratie avait à conquérir, l'Aristocratie avait à défendre. L'une voulait marcher vers la réalisation définitive de son principe. L'autre s'efforçait de retarder ce mouvement de l'Humanité dont Rome était alors la tête ; car, à chaque pas qui s'accomplissait dans cette voie civilisatrice, elle perdait un privilège qui flattait son orgueil, un intérêt qui caressait son avarice. La lutte était modifiée dans son caractère. La Démocratie avait déjà tant monté, l'Aristocratie avait

déjà tant déchu, qu'au lieu d'un grand combat entre deux puissantes idées, ce n'était déjà plus qu'une querelle où la parole remplaçait l'épée. Sylla s'appelait Cicéron. Dans la résistance de l'Aristocratie on ne sentait plus les ardeurs de la foi, les entraînements de la passion qui donnent de la grandeur à une cause. L'amour des vieux principes n'était plus un culte dans l'esprit des sénateurs et des chevaliers. C'était une affaire d'habitude, de mode, d'intérêt ou de parti. C'était un préjugé et non une religion, et le fanatisme ne pouvait plus expliquer l'aveuglement et l'endurcissement des classes privilégiées, ne défendant plus que par égoïsme et par vanité les anciennes lois qui tendaient à maintenir la richesse des uns et la pauvreté des autres.

C'est sur ce terrain que la question se trouvait placée. La différence des fortunes importait beaucoup plus aux Plébéiens et aux Patriciens que la différence des rangs. Ce que ceux-là voulaient détruire, ce que ceux-ci voulaient conserver, c'étaient surtout les institutions qui perpétuaient cette différence dans les familles, favorisant à l'excès les seconds au détriment des premiers qu'elles parquaient dans le Prolétariat, comme si Dieu même les eût classées ainsi pour l'éternité. La Liberté, au fond, n'était qu'un moyen, qu'un instrument; le but, c'était l'Égalité. C'est ce qui explique comment la Démocratie abdiqua avec enthousiasme sa Liberté entre les mains d'Octave, qui venait lui apporter l'Égalité.

La Démocratie, avec cette intuition, qui est le génie des masses, comprenait instinctivement qu'elle ne pouvait posséder cette Égalité, la plus ardente de ses espérances, le plus beau de ses rêves, qu'autant qu'elle serait placée sous la protection d'un homme, maître de tous les autres hommes. Le règne de l'Aristocratie s'est toujours personnifié dans des assemblées, et toujours les assemblées, qu'elles soient héréditaires ou élues, donneront le règne de l'Aristocratie. Le règne de la Démocratie, au contraire, s'est constamment incarné dans un seul, et toujours le pouvoir d'un seul deviendra le règne de la Démocratie, parce que là où un seul est au-dessus de tous, tous les citoyens sont socialement égaux sous sa domination, de même que tous les hommes sont religieusement égaux devant Dieu.

Octave fut donc un instrument de la Providence, qui se servit de sa personnalité pour accomplir ses desseins, lorsqu'il entra dans ses vues de pousser en avant l'Humanité sur le chemin de la Civilisation, en favorisant l'avènement de la Démocratie romaine. Mais cette même Démocratie contenait dans son sein des éléments impurs qu'il fallait réprimer dans l'intérêt même de l'Aristocratie.

Au-dessous des légitimes aspirations du Prolétariat vers les biens moraux et matériels que la Société promet au travail et au talent, fermentaient les passions criminelles d'une tourbe d'esclaves et de débauchés, lie de la Nation, ennemis à la fois des Plébéiens et des Patriciens, qui aspiraient à tout conquérir par la violence et

le crime. Ces hommes, que le frein de la compression a seul retenus, ne pouvaient être domptés que par la main de fer d'un pouvoir qui tirait de son unité la force de tout plier sous un joug salutaire. Si, au lieu de trouver devant eux la puissance d'Octave, ils n'avaient rencontré qu'une Aristocratie affaiblie et dégénérée, comme l'était alors l'Aristocratie romaine, ils auraient eu leur jour de triomphe.

Les Patriciens n'étaient, en effet, unis entre eux contre les Plébéiens que par la communauté du danger qui menaçait leurs intérêts de caste. Victorieux d'Octave, ils se seraient aussitôt divisés, déchirés, et un jour, au lieu de se réveiller vaincus par une Démocratie, régulièrement organisée et puissamment contenue, ils auraient été surpris par l'explosion soudaine d'une Démagogie furieuse, éteignant un océan de flamme dans une mer de sang, et l'Aristocratie, ensevelie avec ses prérogatives et ses richesses sous les décombres de Rome, aurait disparu du livre de l'histoire. Octave, du moins, lui laissa la fortune et la vie; sa victoire, en achevant d'abattre la puissance des Patriciens, les sauva de la ruine et de la mort. Octave, en faisant triompher la Démocratie, fit durer la Société.

Louis-Napoléon avait été prédestiné par la Providence à remplir en France une mission analogue, dans une situation, identique au fond, quoique différente dans la forme. Mais avant de retracer à grands traits la physionomie morale et matérielle de cette situation, qui explique le grand acte de 1851, il est nécessaire de

•

remonter le cours des années, jusqu'au vaste mouvement de 1789, afin d'indiquer les causes multiples dont elle est née. L'histoire entière de ce siècle est dans l'analyse de ces causes, non moins profondes que variées.

Avant 1789, il existait une Noblesse qui avait recueilli sur les lèvres mourantes du connétable Anne de Montmorency, décapité à Toulouse, par ordre du cardinal de Richelieu, l'âme de la Féodalité. Cette Noblesse avait gardé de ses anciens droits seigneuriaux des privilèges de race qui faisaient d'elle la vassale de la Royauté et la suzeraine de la Bourgeoisie. Elle était au-dessous du Roi; mais elle était au-dessus du Peuple. C'était une Nation dans la Nation, qui comptait alors trois grandes couches superposées l'une sur l'autre. La dernière était la plus étendue. C'était le Peuple qui frémissait, en bas, lorsque son regard s'élevant en haut, il apercevait auprès du Trône une race distincte des autres classes sociales, qui fermait à tout ce qui ne sortait pas d'elle, la carrière des grandes charges de la Monarchie, des emplois honorifiques ou lucratifs, et des hautes dignités de l'État.

La première couche, resserrée dans un cercle étroit, était cette race distincte, qui tenait son rang, sa fortune, son autorité du droit de la naissance. Mais entre cette couche supérieure et la couche inférieure, il se trouvait une couche intermédiaire: c'était la Bourgeoisie, avant-garde du Peuple, alors placé à l'arrière-garde du mouvement de la Nation française vers l'unité;

la Bourgeoisie, dont l'envie et la vanité s'irritaient à la pensée qu'il y avait en avant d'elle une classe plus favorisée, plus puissante et plus riche, une classe, enfin, dont elle n'était pas même l'égale dans le Gouvernement et dans la Société.

Placée plus près de la Noblesse que le Peuple, la Bourgeoisie était appelée à recueillir plus directement et plus immédiatement l'héritage de ses prérogatives de naissance et de ses privilèges de fortune. Elle était intéressée, plus encore que le Peuple, à la déposséder de ces avantages qui excitaient sa jalousie et sa convoitise. Il était donc naturel qu'elle engageât la lutte. C'est ce qu'elle fit, dès cette époque, d'abord sous l'égide de la Royauté, puis par-dessus la tête du Roi. Dans cette lutte, elle fut suivie par le Peuple, mystérieusement poussé contre la Noblesse par amour de l'Égalité. Il servit par instinct, plus que par réflexion, d'instrument à la Bourgeoisie, que l'amour de la domination entraîna sur la scène où allait se jouer le prologue du grand drame de la Révolution française, dont nous voyons aujourd'hui l'épilogue.

La Noblesse, qui constituait alors tout le parti de la résistance, était elle-même scindée en deux ; car pendant que la Démocratie s'organisait, l'Aristocratie se dissolvait : la seconde ressemblait au reflux, et la première au flux de la Nation. Il y avait la Noblesse de race et d'épée, et la Noblesse de robe et de finance. Celle-ci était à la fois à la queue de l'Aristocratie et à la tête de la Démocratie. Sa force était surtout dans

les Parlements, qui, après avoir ouvert le chemin à la Démagogie, par leur opposition contre la Royauté, furent emportés en même temps qu'elle par la tempête qu'ils avaient appelée. La Noblesse de robe et de finance disparut dans cette tempête avec la Noblesse de race et d'épée, dont elle avait imprudemment séparé sa cause. Ces deux Noblesses, couchées le même jour sur le sol de la France, parmi les ruines de la Monarchie, par le vent des révolutions, formèrent un parti du passé, parti vaincu, mais non détruit, qui garda, même après sa commune défaite, la trace de ses deux origines.

La Bourgeoisie était unie dans un même effort contre la Noblesse. Mais elle-même renfermait déjà dans son sein deux nuances très-caractérisées. Il y avait la Bourgeoisie lettrée et la Bourgeoisie industrielle. La première comprenait toutes les professions libérales; la seconde renfermait tous les états mercantiles. Ces deux nuances, qui se perdaient en apparence dans la vaste révolte des classes bourgeoises, secondées par les classes ouvrières, contre les classes nobles, se personnifièrent en réalité, l'une dans le parti de la Monarchie constitutionnelle, l'autre dans le parti de la République représentative. Unies pour renverser, désunies pour fonder, elles se ressemblaient cependant par un trait caractéristique. L'une et l'autre avaient emprunté à la Noblesse de robe et de finance son naissant amour du parlementarisme. L'une et l'autre tendaient à transporter le Gouvernement de l'État au sein des assemblées

délibérantes ; car l'une et l'autre comprenaient que ne pouvant pas asseoir, comme la Noblesse, leur domination sur la naissance, elles devaient demander le Pouvoir à d'autres moyens d'influence et d'action.

La France vivait dans une tempête. De même que sur l'océan, où la vague pousse la vague, où le flot suit le flot, au milieu de cette tempête, la couche inférieure montait constamment sur la couche supérieure. La Noblesse de robe et de finance avait éclipsé la Noblesse de race et d'épée. La Bourgeoisie lettrée remplaça la Noblesse de race et de finance, pour laisser, à son tour, arriver sur le premier plan la Bourgeoisie industrielle. La Monarchie constitutionnelle avait eu son heure de règne ; la République représentative eut aussi son jour de triomphe.

Monarchie constitutionnelle ou République représentative, c'était toujours la Bourgeoisie dominant la Nation par les assemblées délibérantes, sa personnification naturelle. Le Peuple eut un vague instinct de cet escamotage politique. Il comprit que, sous une autre forme, l'intérêt aristocratique se perpétuait par le Gouvernement parlementaire, barrant toujours le chemin à l'idée démocratique. C'est alors qu'il fit soudainement irruption dans les régions de la politique. Malheureusement il se précipita dans la mêlée en aveugle et en furieux, brisant tout, jusqu'à ce que, dans ce débordement sans règle et sans frein, la lie de la Société surgissant à la surface, envahit la Convention, qui fut alors une espèce de Gorgone, dont les trois têtes

étaient la Démagogie, la Terreur et la Corruption. Puis le monstre fut muselé par la main puissante et glorieuse de Napoléon Bonaparte, qui vint personnifier la Démocratie française.

Il y eut alors deux grands partis vaincus, la Noblesse et la Bourgeoisie, deux partis subdivisés en quatre coteries qui s'effacèrent, sans se résigner à disparaître. La Démagogie aussi fut domptée. Mais la Démagogie, qui s'appelait alors le Jacobinisme, et qui s'appelle maintenant le Socialisme, n'est pas un parti politique. Elle est la négation de la Civilisation elle-même. La Démagogie resta donc au sein de la Société comme un élément destructeur, sans devenir une force organisée. Sous le règne de l'Empereur, cet élément fut caché dans le manteau de gloire et de grandeur qui enveloppait la France, de même que les quatre coteries qui formaient, dans leur ensemble, le parti du Passé, furent absorbées dans la grande unité nationale. Lorsque le géant du siècle tomba sous les coups de l'Europe, quand le monument que son génie avait élevé à l'idée démocratique s'écroula tout d'une pièce, de ses débris on vit surgir ces quatre coteries, qui se disputèrent la domination de la France.

La Noblesse devint le Royalisme; la Bourgeoisie fut le Libéralisme. Les royalistes se subdivisèrent en royalistes absolus et en royalistes constitutionnels. Les libéraux se partagèrent en libéraux monarchiques et en libéraux républicains. Le Peuple avait déjà compris vaguement que la cause de Bonaparte, c'était la sienne,

personnifiée dans un nom d'homme ; il resta tout à la fois démocrate et napoléonien. Au même moment, les tronçons du serpent de la Démagogie recommencèrent à s'agiter pour se rejoindre. Ainsi, à mesure qu'on descend le cours de ce siècle, on voit l'Aristocratie se subdiviser et se dissoudre, quoiqu'elle se généralise, en face de la Démocratie, qui se fortifie et se développe, en même temps qu'elle se personnalise.

Pendant les quinze années du Gouvernement de la Restauration, la lutte des intérêts démocratiques contre les intérêts aristocratiques se poursuit, sous une forme nouvelle, en se personnifiant dans le combat que les libéraux livrèrent aux royalistes sur le terrain de la Monarchie constitutionnelle, combat dont l'action administrative et l'influence politique étaient le but suprême. La Monarchie de 1830 ne fut qu'une transformation de la même lutte. La Noblesse perd le terrain que gagne la Bourgeoisie. Ce n'est plus celle-là, c'est celle-ci qui se trouve alors placée sur le premier plan. Mais la Noblesse recule en résistant encore devant la Bourgeoisie qui se sépare en deux camps. Une moitié se défend; l'autre moitié attaque, placée à l'avant-garde d'une armée qui se recrute déjà dans les rangs du Peuple, et dont l'arrière-garde s'étend aux dernières limites de la Nation.

De ce moment, le Royalisme devient le Légitimisme, le Libéralisme devient l'Orléanisme. En face d'eux, le Radicalisme commence à se montrer sur la scène poli-

tique, combattant au nom de la Démocratie contre l'Aristocratie, qui comprend alors toutes les coteries de la Noblesse et de la Bourgeoisie, et qui devient une véritable Babel oligarchique. La lutte se poursuit plus ardente, plus implacable, plus acharnée jusqu'au jour où elle aboutit à la Révolution de février, qui amène l'avènement de la République, sans assurer le triomphe du Peuple. Du sein du Radicalisme surgit de nouveau la Démagogie, qui se manifeste sous la forme du Socialisme épouvantant à la fois, sous cette forme nouvelle, la Noblesse dégénérée, la Bourgeoisie abattue et le Peuple victorieux. L'Aristocratie, exploitant avec une habileté machiavélique les terreurs sociales, combat la Démocratie, en la confondant à dessein avec la Démagogie. On y retrouve Scipion, Caton, Cicéron s'unissant pour défendre les intérêts aristocratiques, qui ne sont plus que des intérêts matériels, contre les intérêts démocratiques.

Scipion se nomme Changarnier; Caton s'appelle Dufaure; Cicéron se nomme Thiers. La foi monarchique est éteinte. L'orgueil de race n'est plus qu'un souvenir. Le fanatisme politique est mort. Sous la cendre de ces passions grandioses et chevaleresques, il n'y a plus que la Vanité qui intrigue, que la Cupidité qui se défend, que l'Ambition qui sollicite. On veut conquérir le Pouvoir; on veut acquérir la fortune. Les monopoles industriels, les emplois administratifs deviennent également le motif de la défense comme ils sont la cause de l'attaque, avec cette différence que l'attaque se pré-

sente avec la puissance d'une idée à laquelle appartient l'Avenir, tandis que la défense, qui n'est plus qu'un reflet du Passé, ne s'appuie que sur la force d'un intérêt.

Le Sénat et le Tribunat romains des dernières années de la République se trouvèrent ainsi représentés dans la Constituante et dans la Législative. La Majorité y rappelait le Sénat, et la Minorité, le Tribunat. La Majorité, c'était la résistance, le Passé, l'Aristocratie. La Minorité, c'était le mouvement, l'Avenir, la Démocratie. Mais la situation de la République française était plus compliquée que la situation de la République romaine. A Rome, le Sénat était homogène ; en France la Majorité était hétérogène. Formée des débris successifs des divers partis qui s'étaient combattus et remplacés avant de se grouper ; composée d'hommes qui avaient gardé les préjugés et les passions, ceux-ci de la Noblesse de race et d'épée, ceux-là de la Noblesse de robe et de finance, d'autres de la Bourgeoisie lettrée, beaucoup de la Bourgeoisie industrielle, cette Majorité, qui se plaçait en travers du chemin de la Démocratie, n'offrait qu'un sol mouvant, qu'un terrain sablonneux sur lequel rien ne pouvait s'élever de solide et de durable. Elle possédait une force de réaction. Elle n'avait aucune puissance de création. Les quatre divisions principales qu'elle renfermait dans son sein s'étaient encore fractionnées dans la Législative, sous l'influence délétère des ambitions personnelles, en coteries infimes.

Quand le sentiment d'une haine politique ou la peur d'un péril social cimentait tous ces éléments, ils semblaient ne former qu'un bloc, tantôt contre l'Autorité, tantôt contre l'Anarchie. Mais la haine assouvie ou le péril passé, le bloc se brisait en vingt fragments. La Minorité n'était pas plus homogène que la Majorité. On ne retrouvait en elle ni l'âme, ni la pensée de la Démocratie. Elle en portait le masque plutôt que le visage. Dans le Peuple, elle ne voyait guère qu'un marche-pied pour arriver au Pouvoir par le chemin de l'Opposition. A son centre, elle subissait la pernicieuse influence de cet esprit parlementaire, qui n'a toujours été qu'un marteau pour détruire et qui ne sera jamais une truelle pour édifier. A ses ailes, elle s'étendait jusqu'à la Montagne, qui représentait le Socialisme dans toutes ses variétés, la Démagogie à tous ses degrés. Ainsi, la Majorité était impuissante à défendre la Société; car, victorieuse du Président, elle se serait dissoute, et les éléments divers dont elle était composée auraient, en se séparant, ouvert passage à l'ennemi. La Minorité était également inhabile à organiser la Démocratie; car, triomphante de l'Aristocratie, elle se serait divisée, et, de ses rangs désunis, au lieu d'un Gouvernement, on aurait vu sortir l'Anarchie: Majorité, Minorité n'étaient plus que de la poussière.

Sur cette poussière, on ne pouvait donc rien construire; l'édifice social ne pouvait pas s'y raffermir; l'unité nationale ne pouvait pas s'y constituer. Il fallait qu'un souffle puissant la fit disparaître, car elle était le

sable qui cachait le sol, le nuage qui voilait l'Avenir. La parole de Louis-Napoléon devait être ce souffle. Mais avant que cette parole retentît, comme la trompette du peuple de Dieu au son de laquelle on vit miraculeusement tomber les ruines de Jéricho, la France devait arriver jusqu'au bord de l'abîme, tirillée entre deux conspirations également dangereuses, également formidables, la conspiration parlementaire et la conspiration communiste, qui ont marché parallèlement, pendant trois années.

L'aveuglement des légitimistes et des orléanistes, s'agitant dans leur impuissance et leur stérilité, poussait à cet abîme avec autant d'impétuosité que la fureur des démagogues de toutes les nuances et la folie des socialistes de toutes les écoles. Cet aveuglement fortifiait les partis révolutionnaires de tous les légitimes mécontentements du Peuple, constamment sacrifié aux égoïstes intérêts de l'Aristocratie, qui dominait dans la Législative. Il affaiblissait, au contraire, le Président, sans cesse harcelé par une Opposition systématique et passionnée, qui minait son autorité, enchainait sa volonté, si bien qu'il ne pouvait rien, ni pour sauver la Société, ni pour organiser la Démocratie.

Les partis révolutionnaires, par un étrange miracle, se rencontraient dans cette Opposition, non moins fatale au repos du Pays qu'à l'action du Gouvernement, avec les partis monarchiques. Les uns et les autres y étaient comme jetés par une puissance mystérieuse, par une divination magique. On eût dit qu'ils compre-

naient instinctivement que Louis-Napoléon possédait la force qui devait les vaincre, cette force avec laquelle il devait du même coup écraser les premiers et dissoudre les seconds, afin de réaliser, dans toute sa plénitude, par le règne de la Démocratie, hiérarchiquement organisée, sous la protection du principe d'autorité, la grande pensée de l'unité nationale.

Quelques jours après la tempête de Février, les partis monarchiques, en revenant de leur première épouvante et de leur première stupeur, n'avaient songé qu'à sauver du dernier naufrage de la Royauté les intérêts aristocratiques. C'est avec cette pensée que le 4 mai 1848, ils avaient acclamé la République à la Constituante. A la veille de l'Élection présidentielle, lorsqu'ils virent qu'ils allaient être débordés par le Peuple, que la magie des souvenirs et la puissance des idées entraînaient au scrutin comme un seul homme, pour y inscrire sur les bulletins de vote le nom du neveu de l'Empereur, ils se placèrent, par une tactique non moins habile qu'intéressée, à la tête de ce mouvement national, dans le but de recueillir les fruits de la victoire. Mais ils subissaient à regret la candidature de Louis-Napoléon comme une nécessité. Cette candidature était pour eux un écueil qu'ils essayaient de tourner, ne se sentant pas assez forts pour le franchir sans s'y briser. A leurs yeux, l'Élu de la France fut donc, dès l'origine, un ennemi qu'ils devaient tromper par la ruse, ne pouvant le vaincre par la force. C'est ainsi que, dans le sein de la Constituante, ils n'apportèrent

à son gouvernement leur hypocrite concours qu'avec l'espoir et la volonté de le dominer.

Au moment même où la Législative se réunissait à Paris, le 29 mai 1849, elle apportait dans les rangs de la Majorité, comme dans les rangs de la Minorité, le levain d'une ardente et sourde hostilité, qui devait grandir enfin jusqu'à la hauteur d'une conspiration parlementaire. La Majorité se groupa tout d'abord autour de Louis-Napoléon contre la Minorité, dans l'espoir d'exploiter sa Présidence au profit des intérêts aristocratiques. Mais lorsque les partis monarchiques comprirent qu'arrivé au Pouvoir, porté sur les flots de la popularité du plus grand nom des temps modernes, comme la personnification vivante des intérêts démocratiques, le neveu de l'Empereur resterait fidèle à la cause du Peuple, ils résolurent de lui arracher par la ruse ou la violence une autorité qui les menaçait dans leur domination.

Ce fut le message du 31 octobre qui éclaira les partis monarchiques sur le véritable caractère de la mission providentielle que Louis-Napoléon se sentait appelé à remplir dans cette époque de transition entre le **Passé** et l'**Avenir** de la France. Dans ce message, le neveu de l'Empereur leur donnait un solennel et premier avertissement qui fut entendu, mais qui fut dédaigné. Unis encore avec le Gouvernement pour l'action, ils s'en séparaient déjà en pensée. La loi du 31 mai fut le fruit de cet accord apparent, de cette alliance extérieure, qui ne trompa pas longtemps le Pays. Cette loi était à

peine promulguée que Louis-Napoléon marcha vers son but, dans l'isolement et le silence, ayant sur la poitrine deux pointes d'épée, l'une tenue par des mains monarchiques, l'autre tenue par des mains révolutionnaires.

Placé entre une conspiration parlementaire et une conspiration communiste, l'Élu de la France comprit à son tour que les monarchistes d'aujourd'hui n'étaient ni moins aveugles, ni moins incorrigibles que les royalistes d'autrefois, qu'eux aussi n'avaient rien appris des leçons de l'histoire, ni rien oublié dans l'épreuve des révolutions. Il sentit qu'il avait en eux des ennemis non moins ardents, non moins irréconciliables que les révolutionnaires, car il aimait le Peuple, dédaigné des uns et trompé par les autres, et il était profondément dévoué au bonheur de cette France qu'ils sacrifiaient tous à leurs passions, à leurs intérêts, à leurs préjugés.

Louis-Napoléon le comprit; mais, avec cette patience du lion qui sent sa force, il résolut de renfermer ses pensées dans sa grande âme et de contenir les bouillonnements de son noble cœur jusqu'à l'heure marquée pour l'accomplissement de son œuvre de patriotisme. Volontairement résigné aux jugements aveugles de l'opinion, il poussa l'héroïsme de l'abnégation jusqu'à livrer momentanément sa renommée pour le succès de cette œuvre d'où dépendaient le salut de la Société, le triomphe de la Démocratie et la grandeur de la France. Parfois seulement on entendait

tomber de ses lèvres un mot, éclair d'intelligence, on voyait passer dans ses yeux un regard, étincelle de colère, signes précurseurs qui révélaient l'âme de feu cachée sous cette enveloppe de glace. Il signait le décret de révocation du général Changarnier, qui retomba aussitôt dans le néant de son impuissance. Il parlait aux habitants de l'Aisne de ses amis des chaumières et des ateliers. Aux paysans de Dijon, il dénonçait les ennemis du Peuple, cachés dans les rangs de la Législative. Aux soldats de Paris, il annonçait qu'il comptait sur leur dévouement, quand viendrait le jour de l'action. Devant les exposants de Londres, il confondait les hallucinations monarchiques et les utopies socialistes dans une commune condamnation. Mais on ne voulait voir dans ces avertissements du neveu de l'Empereur que des révoltes d'enfant. Louis-Napoléon laissait croire et laissait dire. Il savait bien qu'il aurait son jour, et que ce jour-là les plus habiles reconnaîtraient leur maître.

Les légitimistes et les orléanistes, aussi bien que les démagogues et les socialistes, furent trompés à ces apparences d'apathie et de mutisme, derrière lesquelles ils ne savaient pas découvrir la force de caractère de l'homme qui se domine soi-même, de l'homme qui possède sur son âme assez d'empire pour dompter son orgueil, jusqu'à dissimuler son génie. La conspiration parlementaire poursuivit son développement souterrain sur les bancs de la Majorité et sur les bancs de la Minorité. Nouée au sein de la Commis-

sion de prorogation de 1850, fortifiée en 1851 par l'alliance des partis monarchiques et des partis révolutionnaires, elle marchait la tête haute, dans une pleine sécurité, rejetant la Dotation, refusant la Révision, lorsque l'audace des intrigants et des ambitieux, qui s'étaient ligués contre l'Élu de la France pour renverser violemment son autorité par un coup d'État de la Législative, excitée par le Projet de rappel de la loi du 31 mai, s'accrut tout à coup sans mesure et sans prudence. Dans l'aveuglement de leur haine et de leur colère, les partis monarchiques et les partis révolutionnaires, s'abusant sur leur influence dans le Pays, méconnaissant la popularité du Président, portèrent à la tribune, par l'organe des Questeurs, la proposition de la réquisition directe, qui n'était rien moins qu'une déclaration publique de guerre immédiate. Le Président et la Législative furent dès ce jour-là, comme deux armées en présence, qui ne peuvent tarder d'en venir aux mains.

L'hostilité était flagrante, la lutte inévitable. Le Pays, agité, troublé, demandait une solution prompte et décisive à ce conflit, qui s'élevait, dans les hautes régions de la politique, entre les deux grands pouvoirs de l'État, menaçait d'éclater sur lui en une effroyable tempête. La Législative voulait déposer le Président. Si la proposition des Questeurs eût été adoptée dans la séance de jour du 17 novembre où elle fut discutée, une séance de nuit aurait succédé qui aurait vu aboutir la conspiration parlementaire. On savait du moins que

ce plan avait été dans la pensée des meneurs de la coalition des partis hostiles à l'Élu de la France. Louis-Napoléon ne pouvait échapper au sort de Louis XVI qu'en devançant la Législative par une énergique initiative. Il fallait qu'elle fût dissoute ou qu'il fût renversé. Il portait en lui les destinées de la France. Il ne pouvait hésiter ; il n'hésita pas.


Non, Louis-Napoléon ne pouvait pas hésiter, car la conspiration parlementaire, fomentée contre la République, servait de manteau à une conspiration communiste ourdie contre la Société. Pendant que les légitimistes et les orléanistes agitaient la Législative par leurs passions et leurs intrigues, les démagogues et les socialistes enlaçaient le Pays dans un vaste et ténébreux réseau d'associations secrètes, qui rayonnaient de Paris dans le nord, l'ouest et le centre, et de Lyon dans tous les départements du midi. Une terrible Jacquerie s'organisait : dans les campagnes pour l'incendie et la dévastation ; dans les villes, pour le massacre et le pillage. C'était comme une invasion de barbares qui se préparait dans les antres de l'anarchie, prête à couvrir la France civilisée de cendres et de ruines. Cette conspiration avait son gouvernement, son état-major, son armée, ses capitaines, ses soldats, ses plans, ses arsenaux, ses munitions, ses places fortes. Elle devait éclater au nord, au midi, à l'ouest, à l'est et au centre, à la même heure, de sorte que le Socialisme aurait livré bataille à la Société sur toute l'étendue du territoire de la République. Si courageuse et si habile que pouvait

être la défense, une aussi formidable attaque aurait été comme un de ces ouragans qui passent, mais qui laissent après eux d'irréparables désastres et d'éternelles ruines.

Il n'existait qu'un moyen d'affaiblir l'ennemi, c'était de le déconcerter en le surprenant, c'était de le prévenir en marchant sur lui, avant qu'il ne fût prêt, de le disperser avant qu'il ne fût rallié, de l'écraser avant qu'il n'eût le temps de se reconnaître ; c'était enfin de déjouer son plan, en le provoquant sur un autre champ de bataille que celui qu'il avait choisi, à un autre jour que celui qu'il avait arrêté. La Constitution seule s'y opposait, de même qu'elle s'opposait à la dissolution de la Législative. Il n'y avait pas à balancer : on ne pouvait défendre la République contre les légitimistes et les orléanistes, la Société contre les démagogues et les socialistes, qu'en déchirant la Constitution. Il fallait donc la déchirer. C'est ce que fit Louis-Napoléon, se dévouant au salut de la France, menacée d'une double guerre civile, avec cette calme énergie et ce froid courage qui n'appartiennent qu'aux fortes natures, aux natures d'élite. Depuis longtemps sa résolution était prise. Elle avait été mûrement réfléchie, longuement préparée. Après le renvoi, par le conseil d'État à l'Assemblée, du projet de loi sur la responsabilité du Président de la République, l'exécution de ce dessein patriotique avait été décidée.

Le jour était fixé dans la pensée du Prince. Les hommes qui devaient le seconder dans cette œuvre de

dévouement au Pays étaient choisis et prévenus. Ils étaient prêts. Le Peuple espérait, l'Armée attendait. Le 2 Décembre, quand le soleil, qui avait éclairé le champ de bataille d'Austerlitz, se leva sur Paris, Louis-Napoléon avait agi. Il avait marché contre les partis monarchiques, qui conspiraient la chute de la République, et contre les partis révolutionnaires, qui méditaient la ruine de la Société. L'Armée l'avait suivi ; le Peuple l'avait applaudi ; la France était sauvée.



HISTOIRE

D'UN

COUP D'ÉTAT.

I.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

L'acte du 2 décembre, que nous allons raconter dans ses détails les plus intimes, a eu des causes de haute politique et des raisons d'être que notre collaborateur a exposées dans son introduction. Avant d'entrer dans notre récit, nous ne pouvons nous dispenser de faire en quelque sorte le chapitre préliminaire des faits. Pour cela nous devons remonter assez loin en arrière.

Après la surprise de 1848, les parlementaires furent débordés. Ils virent avec stupeur, avec effroi, ce que

leurs doctrines avaient produit dans la société. Apparurent les démocrates **rouges**. Il faut bien en convenir, les hommes des anciens partis ne brillèrent alors ni par le courage ni par la dignité. En face des éventualités d'une nouvelle terreur, ils se firent bien petits et bien rampants. Ils acclamèrent tout ce qu'on voulut. Plus tard, ils dirent que c'était pour se créer un terrain neutre, que la République était le parti qui les divisait le moins. Cela n'est pas vrai. Ils passèrent avec armes et bagages sur ce terrain-là, parce qu'ils ne se croyaient pas en sûreté sur le leur. Ceci est de l'histoire. Alors ils ne songeaient plus à leurs querelles; ils ne songeaient qu'à leur salut. Quelques chefs de parti, comme M. Berryer, firent exception. Ils crurent revenir à leur royauté de droit divin par le désordre, et le *Moniteur* constate qu'ils se mirent de son côté. Ainsi, les uns, par peur, les autres, par calcul, laissèrent aller à la dérive le vaisseau de l'État vers les écueils de la démagogie, de l'anarchie. En juin 1848, la peur les mit tous à la suite du général Cavaignac qui les avait sauvés; cependant ils ne l'aimaient guère; n'importe ils obéissaient, et quand le général frappait sur ses bottes avec sa cravache en pleine Assemblée, personne ne s'avisait de trouver cela inconvenant.

Un d'eux, qui depuis a été l'un des plus ardents adversaires du Président, un homme de génie pourtant, qui s'est teint en rouge après avoir sollicité les votes des blancs, disait dans un salon, en parlant du général Cavaignac et de son parti, quand on prévoyait l'élection

du prince Louis-Napoléon : « Ils ne descendront pas du pouvoir ; ils feront un coup d'État, de la terreur, et ils nous guillotineront. » C'est ainsi que la peur transformait à leurs yeux un honnête homme, un brave général en un buveur de sang.

Ah ! si un prince quelconque fut venu à cette heure prendre le pouvoir, ils eussent béni ce prince. Ils le disaient.

Lorsque six millions de suffrages nommèrent Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République, et qu'ils virent tout à coup la patrie rassurée sous le prestige de ce grand nom, ils commencèrent à respirer. Il faut en convenir, c'est le prestige du nom qui, pendant trois ans, a maintenu la France en paix et en prospérité ; car le neveu de l'Empereur n'a pas gouverné. Ce sera la honte éternelle des partis, et sa gloire à lui, la plus grande peut-être aux yeux de la postérité. Jamais il ne fut donné de voir plus entière et plus noble abnégation. Le Président de la République accepta franchement et loyalement son mandat. La France ignore trop les instances réitérées, inouïes, qui furent faites près de lui par la plupart des délégués que les départements envoyaient avant l'élection du 10 décembre. « Faites vous empereur, lui disait-on ; c'est le vœu du pays. » C'était une prière, parfois c'était presque une condition de vote. Eh bien ! cette réponse, nous avons eu l'honneur de l'entendre de sa bouche : « Je ne prendrai que ce que la France me donnera. »

Le prince Président exigea des plus chers dévoue-

ments, et de l'entourage le plus attaché, l'abnégation qu'il montrait lui-même. Dans le but d'opérer le rapprochement des partis pour le bien de la France, il donna le pouvoir aux hommes de la légitimité et de l'orléanisme. — M. de Falloux devint ministre. Le prince arrivait ainsi d'emblée à l'abnégation la plus absolue. Il ne cessa de faire aux anciens partis les plus larges concessions. Quand on lui disait : « C'est pour le bien de la France. » « Alors faites, » disait-il. Cette noble loyauté, ils la prirent pour de la faiblesse en lui ou pour de la puissance en eux. Il leur prêta loyalement son concours pour museler les passions démagogiques. Le nom prestigieux de Napoléon leur donnait une immense autorité. Ils crurent que cette autorité venait d'eux-mêmes. Leur orgueil et leur audace montèrent jusqu'à la hauteur de leurs illusions. Ils se dirent : la France est avec nous.

On vit surgir tout ce que la peur avait comprimé : les ambitions ardentes, les égoïsmes effrénés. L'Assemblée devint un foyer de complots de toutes sortes.

Les uns veulent une république rouge ; d'autres appellent Henri V ; d'autres enfin demandent la branche cadette ; puis des ambitions secondaires s'agitent au-dessous, dans leur propre intérêt. Et tout cela s'avoue hautement, la tribune retentit tous les jours de ces scandales. Les journaux des partis font au pouvoir exécutif une guerre acharnée, incessante. Pour l'attaquer, pour le déconsidérer, ils ne reculent devant rien. Sans cesse on invoque contre lui, qui ne l'enfreint

pas, cette Constitution qu'on a vingt fois pour soi-même déclarée absurde, qu'on a déchirée, mutilée, et qu'on mettra sous les pieds à l'heure venue pour faire un coup d'État monarchique. Les chefs de parti, les sommités de la Chambre vont recevoir et donner des instructions à Forsdorf et à Claremont.

On conspire en plein jour, audacieusement, contre le Président; on l'enveloppe dans un réseau de complots. Au milieu de tout cela, il garde son calme, son abnégation. L'abnégation a été, trois années durant, le nom de sa politique d'espérance; car il espérait toujours que les partis désarmeraient dans l'intérêt de la France, et qu'ils feraient, sur l'autel de la patrie, l'holocauste de leurs ambitions et de leurs égoïsmes. Et il l'espérait avec une loyauté si grande, que le jour où il a vu jusqu'à l'évidence la trahison, il s'est pour ainsi dire trouvé isolé au milieu de ses ennemis. Voilà ce que la France ne savait pas et ce qu'il faut qu'elle sache. Chaque Français qui a voté oui, pourra se dire : « Si mon vote fut d'entraînement, il fut donc de bien stricte justice aussi. »

Il faut se reporter à la première prorogation de l'Assemblée, fin de l'année 1850. On sait qu'à cette époque il fut bruit de complots, et qu'une infernale accusation fut imaginée par un fonctionnaire, le commissaire de l'Assemblée, Yon.

Certes, ce ne fut pas son œuvre à lui seul, nous le savons. Mais, à côté des conspirateurs, il y avait, pour le salut de la France, un homme d'honneur et de pro-

bité : c'était M. le comte Molé, qui venait dire au Président : « Prince, la Commission de permanence veut vous faire arrêter; des propositions m'ont été faites, que j'ai repoussées avec indignation, et j'ai dit que je vous préviendrais. » On devait mettre le prince à Vincennes. Le général Changarnier allait être proclamé dictateur par la Commission de permanence, en attendant la convocation de l'Assemblée, et ensuite on espérait s'entendre pour faire une Restauration. Ce coup d'État était le rêve de la fusion. L'épée de connétable devait alors rester aux mains du général Changarnier.

Le prince comprit qu'il n'y avait plus d'espérance de conciliation, ou que du moins il fallait se préparer aux éventualités. La position était grave. M. Changarnier, général en chef de l'armée de Paris, avait usurpé une autorité immense, qui s'étendait jusque sur le ministère de la guerre, et qui était presque omnipotente à l'Assemblée. Il avait autour de lui toutes ses créatures, qui n'attendaient qu'un signe de sa part.

On conçoit combien il fallut de prudence au Président pour sortir de cette impasse. On sait avec quelle énergie il brisa le général Changarnier. Quant à l'opinion publique, qui ignorait, il était bon qu'elle cessât de craindre la destitution de ce général, comme étant de nature à faire baisser la rente et à produire de l'agitation. Il faut rendre justice à qui de droit, ce fut M. Amédée de Cesena qui, par la discussion qu'il ouvrit dans la *Patrie*, fit considérer M. Changarnier

comme un embarras de la situation et amena l'opinion à désirer qu'on le destituât.

Cette destitution excita une véritable tempête à l'Assemblée. Le général n'eut pas la dignité nécessaire pour dissimuler son désappointement. Le complot, dès lors, était une mine éventée qu'il fallait rouvrir ailleurs. Mais le Président était sur ses gardes. Il prit ses mesures avec une sagacité, une persévérance, une prudence surtout, qui ne sauraient appartenir qu'au génie dont il a donné depuis de si éclatantes preuves.

Une grande partie de l'état-major de l'armée, riche de gloire passée, l'était aussi d'illusions. Qui ne rêvait pas le rôle d'un Monck, rêvait peut-être celui de chef temporaire de la France. Les uns suivaient le futur connétable; les autres s'attachaient à la fortune d'un ancien compagnon d'armes. Tous se fussent réunis contre l'Élu de la nation.

Depuis quelque temps déjà, ces hommes de guerre, à réputation si populaire jadis, subissaient la dépréciation de ce qu'on voit de trop près et surtout de ce qui n'est pas à sa place. Le prestige, auréole qui ceignait leurs fronts vainqueurs, perdait de son éclat dans les luttes de la tribune, et les lauriers cueillis sur le sol africain pâlissaient, dans la serre chaude du palais Bourbon, sous les méphitiques influences du parlementarisme.

Mais la gloire, c'est un soleil que Dieu mit au ciel de la France, il y brille toujours, et quand des fronts cherchent l'ombre, d'autres reçoivent l'éclat de ses

rayons. Depuis quelque temps, de nouveaux noms franchissaient les mers et devenaient populaires parmi nous. De nouveaux guerriers soutenaient en Afrique l'honneur de nos armes. Ceux-là n'avaient point subi ce contact qui gâte l'esprit militaire. Hommes des camps, ils gardaient immaculée cette conscience du devoir qui ne transige pas et qui porte le cœur aussi haut que l'épée. Louis-Napoléon songeait à eux dans ses inquiétudes du présent et dans ses espoirs d'avenir. Avec cette insouciance apparente qui caractérisait son oncle quand sa pensée lançait un éclair, il dit un jour, en riant, à cet entourage d'amis fidèles qui couvraient sa poitrine des leurs : « Messieurs, si nous faisons des généraux ? »

Ce fut le commandant Fleury, maintenant colonel, homme de cœur et d'intelligence, nature attractive et sympathique, qui se chargea de faire la conquête ou la création d'un état-major. Vite, il étudia les cœurs et connut les dévouements.

Tout ce qui était sous le drapeau aimait l'ordre et le devoir, aimait par-dessus tout la patrie et sa grandeur. Officiers et soldats, qui marchaient tous les jours dans la ligne inflexible du devoir, gémissaient et frémissaient aux récits de nos scandales de tribune. Ces hommes, habitués à jouer leur vie pour l'honneur de la France, maudissaient ceux qui, pour leurs passions égoïstes et leurs intérêts mesquins, compromettaient sans cesse son honneur, son repos, sa prospérité. Quelques-uns se souvenaient de ces jours néfastes où l'esprit parle-

mentaire, remplaçant la fierté du soldat, avait humilié des régiments français dans nos rues. Leurs mains, à quelques-uns, s'étaient meurtries sur la poignée du glaive ; leur cœur gardait en lui de ces larmes qu'on n'y sèche pas. Quand ils entendaient le nom de Napoléon, un vague désir traversait leur pensée. « Il a le nom, disaient-ils, si c'était l'homme !.. » Eh bien ! c'est l'homme ! Comme vous, il veut, il espère, il croit. « La France sera sauvée, » répondent-ils. Et voilà qu'au jour dit, successivement appelés, ils sont là tous, comme autour de l'Empereur, à pareille date, étaient à Austerlitz tant de dévouements glorieux : c'est l'état-major actuel de l'armée de Paris.

Mais pour arriver à ce résultat, que de peines, que de précautions ! A cette époque de 1850, au ministère de la guerre, l'influence de l'Assemblée et du général Changarnier dominait toujours. Pour avoir la signature du ministre, il fallait qu'on fit passer le colonel ou le général qu'on désirait avoir pour orléaniste ou pour légitimiste. Certes, le Président pouvait dire : « Je le veux ; » mais il aurait donné l'éveil. Le général Baraguay-d'Hilliers, qui avait remplacé le général Changarnier, n'osant assumer la responsabilité des éventualités qui pouvaient surgir, céda le commandement de l'armée de Paris au général Magnan, qui apportait à la cause du Président, qui était avant tout celle de la France, le dévouement le plus absolu.

On dit le général Magnan, comme on disait Bugeaud : son nom est une biographie et l'une des plus

belles de l'armée. Il a vu depuis 1809 toutes les batailles de l'Empire. En Afrique, il a laissé la réputation d'un officier aussi audacieux que sage, aussi entreprenant qu'habile. Deux souverains étrangers l'ont nommé, l'un, général pour organiser son armée ; l'autre, général en chef pour commander la sienne. Il a eu le commandement suprême de l'armée des Alpes, et il a montré à Lyon, en y domptant l'insurrection la plus terrible, l'héroïsme du courage joint aux qualités les plus solides du général d'armée. Quand on parle du général Magnan, il faut négliger les actions d'éclat et les faits d'armes brillants ; il faut aller tout de suite plus haut. C'est un général qui a le coup d'œil rapide, vaste et sûr, qui a l'immense talent de faire manœuvrer une armée comme un seul homme, et d'en être par son sang-froid toujours maître absolu. En un mot, c'est un général en chef.

Il date de l'Empire et il est plus jeune que beaucoup de nos jeunes généraux. Nul ne porte la tête plus martiale et plus noblement fière. C'est un des plus beaux soldats de l'armée et une des plus riches natures que nous ayons été à même d'observer. Il est adoré du soldat, aimé de tous ceux qui servent sous ses ordres, car il a tant de commandement et d'autorité, qu'il peut pousser la bonté, qui lui est naturelle, jusqu'aux dernières limites. Comme homme privé, c'est le père de famille par excellence, l'homme du foyer domestique, qui n'a pas de bonheur plus grand que celui de voir les siens autour de lui, et qui avait moins de fierté en nous

racontant ses batailles et le glorieux concours qu'il a prêté au grand acte du 2 décembre, qu'en nous disant : « Ma femme et mes filles ont applaudi à mon dévouement ; pourtant je m'exposais. Elles n'ont pas un instant, durant la bataille, voulu quitter les Tuileries, elles sont restées près de moi. » Nous concevons qu'un homme de cette nature et d'un tel cœur, ait donné un magnifique exemple et une grande leçon à beaucoup en Février. Quand la duchesse d'Orléans s'en fut, à pied avec ses enfants, à la Chambre des Députés, au milieu de la populace en fureur, le général Magnan en uniforme l'accompagnait.

Il fallait un ministre de la guerre. Le choix tomba sur le général de Saint-Arnaud. Afin de donner à ce général l'autorité nécessaire dans un poste si élevé, on décida la guerre de Kabylie, qui devait le couvrir d'une gloire si éclatante. On se souvient que l'Assemblée ne voulait pas que cette guerre fût faite. Ce furent les généraux Cavaignac, Lamoricière et d'autres du même parti, qui se chargèrent d'en démontrer la nécessité, sans se douter qu'ils offraient un marchepied à M. de Saint-Arnaud pour monter au ministère de la guerre.

Le général de division Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, n'était que lieutenant au 6^e régiment de ligne en 1831. Mais, dès cette époque, sa merveilleuse aptitude, son talent instinctif du métier des armes, lui présageaient de hautes destinées. Pour parler militairement, il avait dans son sac le bâton de maréchal. Le général Bugeaud, qui se connaissait en hommes,

disait : « Il ira loin ; je veux avoir l'honneur d'y être pour quelque chose. » Il lui fit rapidement parcourir tous les grades. Mais chaque grade était payé d'avance par une action d'éclat ; chaque décoration, par quelque éminent service. Pour écrire la vie militaire de M. de Saint-Arnaud, il faudrait, pendant quatorze années durant, suivre nos armées d'Afrique dans ces guerres difficiles et brillantes, où chaque étape est marquée par un glorieux fait d'armes. Nous le verrions comme colonel, en 1844, commandant la subdivision d'Orléansville, poursuivre le fameux Bou-Maza dans les retraites imprenables du Daahra ; par une savante stratégie et de brillants combats, le forcer, après deux ans de lutte, à faire sa soumission. Nous ferions l'histoire de cette campagne de Kabylie qui a mis le comble à sa réputation militaire. Cent cinquante-cinq lieues de pays, conquis en quatre-vingts jours, vingt combats et six batailles, en tout vingt-six victoires, tel en est le bulletin magique ; et tout cela accompli avec huit mille hommes. Il y a comme de la chevalerie féerique dans cette guerre : c'est du Bayard et du Scanderberg, avec la science militaire de notre époque en plus !

Esprit élevé, résolu, n'admettant pas l'impossible, assez fort pour traiter avec une apparence de légèreté et d'insouciance les choses les plus graves, plein de ressources pour briser ou tourner l'obstacle et l'imprévu, rapide et précis dans l'action ; avec cela, franc comme l'acier de son glaive, bon et rude comme un homme de guerre, tel est le général de Saint-Arnaud. Il vient de

Kabylie avec toutes ses émotions de dangers courus et de gloire acquise. Toute sa vie, s'il a cru au droit, il a cru au devoir, ces deux pôles régulateurs mis par Dieu au libre arbitre humain ; et vous voulez qu'il prenne au sérieux vos parades parlementaires et vos batailles à coups de scrutin pour des libertés illusoires ! vous voulez qu'il baisse son épée devant vos questeurs ridicules, qu'il accepte pour l'armée vos théories d'avocats sur le devoir du soldat ! Il y a quatorze cents ans qu'en France ce devoir est inscrit au cœur de qui porte l'épée. Ce devoir place le glaive du soldat au-dessus des régions où s'agitent vos complots et vos ambitions mesquines. Il le met aux ordres de ceux à qui Dieu confère la mission de protéger ou de sauver un pays. M. de Saint-Arnaud se charge de vous le dire.

Quand il monta à la tribune, on sait le langage qu'il parla aux conspirateurs de l'Assemblée, qui fut comme prise de défaillance et qui n'osa pas voter affirmativement sur ses propres complots. Tous ces parlementaires furent terrifiés à la voix de cet orateur des champs de bataille qui sentait encore la poudre ; seul à cette tribune, il leur semblait avoir deux cent mille hommes derrière lui.

Tout était donc prêt du côté de l'armée pour les éventualités d'un coup d'État. Il fut sur le point d'avoir lieu, lors de la dernière prorogation de l'Assemblée. C'eût été une faute, et une faute grave. La France ne voyait pas encore assez clairement les complots parlementaires. Elle aurait pu croire que le prince agissait

dans un but d'intérêt personnel et d'ambition. Le préfet de police d'alors y poussait fortement. Beaucoup de personnages dévoués au prince agissaient de même. Ce furent M. de Saint-Arnaud et le général en chef Magnan, principalement, qui firent abandonner ce projet, en faisant valoir les raisons qui demandaient qu'on ajournât l'exécution. Le Président, ses ministres, quelques hauts fonctionnaires, connaissaient les conspirateurs ; mais cela ne suffisait pas. En dissolvant l'Assemblée en pleine paix, on se donnait les apparences de l'illégalité. L'Assemblée pouvait se réunir dans une ville de province, y rendre ses décrets, dresser pouvoir contre pouvoir. Que serait-il advenu ? La moindre conséquence eût été une guerre civile acharnée. Le Socialisme n'eût pas hésité à prendre provisoirement la Constitution pour drapeau, et les partis de l'Assemblée eussent accepté pour défenseurs les soldats de la Jacquerie. Tels étaient les motifs puissants qu'invoquaient les adversaires du coup d'État pendant la prorogation. « L'Assemblée trahira bien assez ses complots, disait le général Magnan, attendons qu'elle *nous donne barre.* »

En effet, à peine réunie, l'Assemblée montre contre le Président l'hostilité la plus vive. Elle repousse, à la majorité de quatre voix escamotées, la loi du Suffrage universel, que le Président proposait dans un intérêt de salut public.

Vient ensuite la fameuse proposition, dite des questeurs, et qui restera connue dans l'histoire sous le nom de *proposition Baze*. Rien de plus violent contre la

discipline de l'armée, rien de plus provocateur que ce factum insensé de la conspiration parlementaire. En voici le texte :

PROPOSITION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE.

Art. 1^{er}. Le Président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

Il exerce, au nom de l'Assemblée, le droit conféré au pouvoir législatif par l'art. 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires pour sa sûreté, d'en disposer et de désigner le chef chargé de les commander.

A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

Ces réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par la loi.

Art. 2. Le Président peut déléguer son droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

Art. 3. La présente loi sera remise à l'ordre du jour de l'armée, et affichée dans toutes les casernes sur le territoire de la République.

L'Assemblée fut à deux doigts de sa dissolution le jour où eut lieu le vote sur cette fameuse proposition. Notre collaborateur dit, dans son Introduction, que si la proposition eût passé, l'Assemblée avait dessein d'avoir une séance de nuit où aurait abouti la conspiration monarchique. Non, la séance de nuit n'aurait pas eu lieu. Louis-Napoléon n'aurait point attendu qu'on le citât à la barre.

M. de Saint-Arnaud, qui ne se rendait pas compte

de l'effet qu'il avait produit sur l'Assemblée, pensait qu'elle allait voter la proposition Baze, et il avait quitté la séance pour aviser, pour agir. Il attendait à l'état-major de l'armée, au palais des Tuileries, dans le salon du général en chef, le résultat du vote. Ce fut le général Magnan, lui-même, qui vint lui dire que l'Assemblée avait reculé et repoussé par 108 voix de majorité l'insolente proposition des questeurs. « Je m'en serais fort bien passé, » dit M. de Saint-Arnaud.

L'Assemblée était donc bien aveuglée ! Comment ! l'armée française et son général en chef, tous ses officiers et son ministre de la guerre auraient accepté pour général, pour chef omnipotent, un des avocats de l'Assemblée ! Si l'Assemblée eût voté cela, l'armée eût bondi de colère, et le soldat eût peut-être dépassé l'intention des chefs. On ne s'est jamais dans le public, et surtout dans le monde parlementaire, rendu assez compte de l'irritation que produisaient sur ces gens de cœur les attaques continuelles dont retentissait la tribune contre leur discipline qu'on voulait violer, contre leurs affections qu'on voulait contraindre.

Ainsi, l'Assemblée avait fait ce qu'avaient prévu le ministre de la guerre et le général en chef. Ce qui, suivant eux, aurait été prématuré pendant la prorogation, maintenant ils le regardaient comme une nécessité. « Nous sommes prêts, avaient-ils dit au prince ; maintenant comptez sur nous, agissez ; n'hésitez pas à frapper un coup énergique et décisif. »

Quelque temps avant cette fameuse séance du 17, le

général Magnan avait réuni dans son salon tous ses officiers généraux. « Messieurs, leur avait-il dit, il peut se faire que d'ici à peu de temps votre général en chef juge à propos de s'associer à une détermination de la plus haute importance. Vous obéirez passivement à ses ordres. Toute votre vie, vous avez pratiqué et compris le devoir militaire de cette façon-là. Du reste, avait-il ajouté, si quelqu'un de vous hésitait à me suivre dans cette voie, qu'il le dise ; nous nous séparerions et ne cesserions pas de nous estimer. Vous comprenez ce dont il s'agit : les circonstances sont d'une immense gravité. Nous devons sauver la France ; elle compte sur nous. Mais, quoi qu'il arrive, ma responsabilité vous couvrira. Vous ne recevrez pas un ordre qui ne soit écrit et signé de moi. Par conséquent, en cas d'insuccès, quel que soit le gouvernement qui vous demande compte de vos actes, vous n'aurez qu'à montrer, pour vous garantir, ces ordres que vous aurez reçus. Seul responsable, c'est moi, Messieurs, qui porterai, s'il y a lieu, ma tête à l'échafaud ou ma poitrine à la plaine de Grenelle. » La réponse fut digne de ce discours. Le général Reible, le doyen de tous, prit la parole : « Personne ne m'a chargé de parler, général, dit-il, pourtant je le fais au nom de tous. Vous pouvez compter que nous vous suivrons, et que nous voulons engager notre responsabilité à côté de la vôtre. »

Il n'y eut pas imprudence à parler ainsi : le général en chef s'adressait à l'honneur des généraux sous ses ordres ; d'un autre côté, c'était nécessaire ; car il fallait

qu'au moment venu il pût compter sur chaque chef de corps.

L'abîme entraîne l'abîme, a dit l'Écriture. M. Baze fit surgir une demande de mise en accusation contre le ministre qui n'avait pas voulu souffrir que certaines élucubrations de la questure restassent affichées dans les casernes. Puis, l'Assemblée, démasquant enfin ses complots aux yeux les moins clairvoyants, nomma la fameuse commission qui devait élaborer un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. MM. Michel (de Bourges), Duprat, Dufraisse, Crémieux, Arago, Béchard, Berryer, Combarel, Lasteyrie, Laboulie, etc., sont à l'œuvre, pour que la France voie bien, pour que le monde voie ainsi qu'elle, avec la clarté de la plus complète évidence, que, le 2 décembre, le prince Louis-Napoléon n'accomplit ni un acte d'ambition, ni d'égoïsme, ni d'intérêt privé, mais un acte de nécessité, de salut public et en même temps de dignité nationale.

II

LE COUP D'ÉTAT.

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, le coup d'État était chose décidée et l'exécution en était urgente. Tous les acteurs du grand acte qui devait s'accomplir étaient prévenus, décidés à agir. Leur dévouement était acquis, mais la plupart ignoraient le jour et le plan. Il n'y avait dans l'intimité des desseins de Louis-Napoléon que M. de Persigny, M. de Morny, M. de Saint-Arnaud et M. de Maupas.

Le secret fut strictement gardé vis-à-vis des amis les plus intimes, les plus dévoués. On savait les chefs de corps prêts à toute éventualité. Ils ne furent prévenus qu'à l'instant d'agir. M. le général Magnan avait demandé qu'il en fût ainsi pour lui-même, et, à trois

heures et demie du matin seulement, le 2, il fut mandé au ministère de la guerre pour y recevoir ses instructions.

Ce furent donc MM. de Saint-Arnaud, de Morny, de Maupas et de Persigny qui arrêtèrent avec le Président toutes les mesures à prendre, et qui firent entièrement le plan de ce grand acte politique, qui n'a pas de pareil ni d'équivalent dans l'histoire. Le 18 brumaire fut un coup de main hardi ; mais il n'a, certes, ni les proportions de difficulté d'abord, d'habileté ensuite, qui caractérisent le coup d'État de décembre.

Du reste, les personnages que nous venons de nommer, et auxquels l'opinion publique doit une large reconnaissance pour le concours dévoué et courageux qu'ils ont prêté au Président, s'accordent à dire qu'il a été l'âme de l'action, comme il était celle du plan. Ils lui rapportent tout l'honneur de la conception de ce grand acte. Ils sont assez fiers d'avoir servi d'instruments intelligents et intrépides. M. de Morny, ministre de l'intérieur, dut se charger de l'action administrative ; M. de Saint-Arnaud, comme ministre de la guerre, de l'action militaire ; et M. de Maupas, comme préfet, de l'action de la police.

Certes, ils jouaient leur tête aussi bien que le Président. Quelles que soient les prévisions du génie, le hasard, lui aussi, a ses chances ; l'imprévu a les siennes. En cas d'insuccès, les passions déchaînées de la démagogie et des partis auraient peut-être, ainsi que M. Le Flo en menaçait ceux qui l'arrêtaient, fusillé à Vin-

cennes le Président et ceux qu'alors on eût appelés ses complices.

Le lecteur connaît déjà le général de Saint-Arnaud, il nous saura gré de lui faire connaître aussi ces trois autres hommes de dévouement et d'intrépidité qui ont été les héroïques complices du prince Louis-Napoléon dans ce grand acte de salut.

Nous prenons M. de Morny tel qu'il se révèle à nous, tel que nous le montrent ses actes et que ses amis nous le dépeignent. Jadis militaire, M. de Morny fit la guerre en Afrique; il était à l'expédition de Constantine. Bientôt après, il entra dans le courant de la vie politique qui était celui de l'époque. Il y apporta son indépendance et ces allures franches, hautaines parfois, qui isolent certains hommes quand le pouvoir les attend et ne les cherche pas. Ce fut de la hauteur de cet isolement que M. de Morny fit entendre à la dynastie d'Orléans une voix prophétique de chute prochaine. Cette voix parlait avec tant de loyauté et d'autorité tout à la fois, que M. de Morny fut choisi pour conjurer l'orage et jeter une planche de salut sur l'abîme où la monarchie allait tomber. Mais, comme l'histoire l'a écrit : « il était trop tard. » Le vieux roi regretta de n'avoir pas deviné plus tôt l'homme politique dont le Président a utilisé le concours. Mais M. de Morny avait besoin qu'un grand dévouement, parti du cœur, vint lui commander d'appliquer entièrement à la politique les aptitudes puissantes qui lui donnaient dans le monde une supériorité incontestée. Il appartient

à cette classe d'hommes qui ont la faculté précieuse de se transformer tout à coup quand les nécessités commandent.

Aussi dédaigneux pour les ennemis politiques qu'il n'estime pas, que noblement fier vis-à-vis des adversaires sérieux, M. de Morny est, avec ses amis, l'homme qui plaît et qui charme par l'expansive bonté de son cœur et par la grâce de ses manières. Mais quand il est aux affaires proprement dites, homme de volonté ferme et persévérante, il commande, il impose, il domine. Il n'apprête plus son discours qui est fortement senti; il aborde et approfondit toutes les questions. Au danger comme dans la complication des affaires, il grandit et se multiplie. Sa nature se plie avec une souplesse étonnante à cette existence nouvelle qui impose tant de fatigues, qui demande tant d'activité et qui veut tant d'abnégation. Ce qu'il voit, c'est le but, et il y marche, quel que soit l'obstacle, avec une volonté de fer. Homme de devoir et de conviction, il estime fort peu les louanges, parce qu'il sait ce qu'elles valent. Quand on joue sa tête pour sauver un pays, on vise plus haut qu'à cette pâture d'amour-propre. On veut les satisfactions de la conscience et l'impartialité de l'histoire qui accompagnent l'homme et ses actes, n'importe où les événements le conduisent.

M. de Maupas n'a que trente-deux ans. Valeureux soldat de l'ordre, c'est en payant de sa personne qu'il a conquis ses grades administratifs. Toujours à la hauteur de sa situation par son courage, il l'a toujours dominée

par son talent. A Boulogne, comme sous-préfet, puis à Moulins et à Toulouse, comme préfet, en muselant l'émeute et le Socialisme, en rétablissant l'ordre et la paix publiques, il avait révélé les plus hautes capacités administratives. Le prince Louis-Napoléon a au suprême degré l'éminente qualité qui distinguait son oncle, celle de deviner les hommes. M. de Maupas, de son côté, est un de ces types caractéristiques qui ont le privilège de se révéler d'une façon excessivement expansive. Ce qui domine en lui, ce sont les qualités du cœur. C'est un homme d'entraînement, de dévouement, plein de franchise et de loyauté, sans amitié ou sans estime, incapable de serrer la main de quelqu'un.

M. de Maupas était bien celui qu'il fallait au prince Louis-Napoléon. Pour qu'un homme se décidât à signer de son nom tant d'actes hardis et dangereux, à prendre, en un mot, l'initiative d'une arrestation contre tant d'hommes, ou éminents ou influents par leur position, il fallait qu'il fût du fond du cœur dévoué au prince, dévoué à la patrie. On agit ainsi avec un pareil sentiment : avec des motifs vulgaires et intéressés, on recule à la tâche ou l'on y succombe, parce qu'on ne s'oublie pas assez. De plus, il fallait, pour que les magistrats sous ses ordres lui obéissent, que cet homme eût assez de cette autorité magnétique qui s'empare des autres et les transforme en hommes à soi par la communication de sa propre ardeur et de sa propre pensée. M. de Maupas était l'homme éminemment apte à cela. Sa nature ouverte et expansive conquiert les sympathies ;

son éloquence persuasive et entraînant porte dans le cœur d'autrui les sentiments dont lui-même est animé. Jeune et si heureusement doué, M. de Maupas a l'avenir largement ouvert devant lui.

Nous parlons en dernier lieu de M. de Persigny. C'est la place ostensible qu'a prise son abnégation vraiment admirable. Le pays sait quelle est celle de son dévouement et de son affection pour le prince Louis-Napoléon. Attaché à sa mauvaise comme à sa bonne fortune, il lui a toujours fait un appui de son cœur, comme il lui eût fait au besoin un rempart de sa poitrine. Impassible contre les attaques incessantes des meneurs de l'Assemblée, il suivait d'une façon inflexible la ligne de dévouement qu'il s'était tracée. Quoi qu'on fît ou qu'on dit contre lui, peu importait ; mais il entendait ce qu'on disait contre le prince, il prévenait ce qu'on voulait faire. Son dévouement, sous ce rapport, allait jusqu'au fanatisme ; il sera l'une des plus belles pages dans les annales de l'amitié.

Il était infatigable, vigilant, comme l'œil d'une mère. On peut dire que, pendant trois ans, le Président a dormi sous sa garde. M. de Persigny a joué un des principaux rôles dans tout ce qui concerne Louis-Napoléon. Plein de foi dans son étoile, il l'a toujours suivie. Il croit fermement à l'idée napoléonienne et au rôle que la famille Bonaparte est appelée à jouer à notre époque de transition sociale. Pas un événement auquel il n'ait pris part. Son immense activité est pour beaucoup dans l'élection du 10 décembre. Elle n'a pas

moins fait pour celle qui vient d'acclamer le prince. Il s'est multiplié pour la réussite des actes importants du 2 décembre.

MM. de Morny, de Saint-Arnaud, de Maupas et de Persigny eurent plusieurs conférences avec Louis-Napoléon dans les jours qui précédèrent celui du coup d'État. Tout était convenu ; on était d'accord sur tous les points, et chacun avait, en ce qui le concernait, communiqué son plan.

Le lundi, 1^{er} décembre, il y avait soirée au palais de l'Élysée, et jamais le Président n'avait reçu avec plus d'aisance et d'affabilité. La conscience qu'il avait de bien faire et de faire bien, lui donnait ce calme de l'esprit et du cœur qui présage le succès. Sur les dix heures environ, il était adossé à une cheminée : il aperçut le colonel d'état-major de la garde nationale, Vieyra, et lui fit signe d'approcher. « Colonel, lui dit-il, êtes-vous assez fort pour ne rien laisser voir d'une vive émotion sur votre visage ? — Mon prince, je le crois. — Eh bien ! lui dit-il en souriant, c'est pour cette nuit !... vous êtes maître de vous, votre visage n'a rien dit... Pouvez-vous m'affirmer que demain on ne battra pas le rappel ? — Oui, prince, si j'ai assez de monde pour porter mes ordres. — Voyez pour cela Saint-Arnaud. Allez... non, pas encore, vous auriez l'air d'exécuter un ordre. » Le prince prit le bras d'un ambassadeur qui passait, et le colonel alla saluer des dames qu'il venait d'apercevoir.

La dernière entrevue eut lieu dans le cabinet du Pré-

sident. Elle fut courte, solennelle et remplie de cette émotion qui précède les grands événements. On n'avait plus qu'à se serrer la main ; tout était dit, convenu, arrêté. Chacun avait besoin de ne pas user ses forces d'avance, car les jours de travail et de fatigue allaient venir. « Allons prendre un peu de repos, dit le Président, et Dieu protège la France. » Il dormit profondément. Le génie a de ces privilèges-là.

M. de Morny n'était pas à l'Élysée le soir du 1^{er} décembre ; il se trouvait à l'Opéra-Comique, non loin du général Cavaignac qui, quatre jours plus tard, devait épouser la fille du riche banquier, M. Odier. Une dame vint avec son mari saluer M. de Morny dans sa loge. « Vous vous occupez sans cesse de votre Assemblée, lui dit-elle, mais on dit qu'on va lui donner du balai. — Je n'en sais rien, dit M. de Morny ; mais si cela arrive, soyez sûre, madame, que je tâcherai de me mettre du côté du manche. » Nous inscrivons ce bon mot, malgré qu'il tranche un peu sur le sérieux de notre récit, parce qu'il montre à quel point M. de Morny gardait son calme au moment de s'engager dans une aussi grande entreprise. En quittant le spectacle, il reconduisit une dame qu'il accompagnait, alla quelques instants à l'Élysée et se rendit ensuite au Jockey-Club où il resta fort tard.

Pour que le plan arrêté réussît, il fallait qu'on l'exécutât dans toutes ses parties, simultanément, avec promptitude et résolution. La moindre hésitation eût pu tout perdre. Il fallait arrêter les conspirateurs et les

personnages dangereux ; imprimer et promulguer les décrets du Président ; s'emparer du palais de l'Assemblée, prendre militairement position sur tous les points qu'on avait jugé nécessaire d'occuper. Dans la soirée du 1^{er}, un certain nombre des ouvriers de l'Imprimerie nationale furent consignés sous prétexte d'une besogne d'urgence. Le directeur, qui était prévenu, mais sans détermination de jour, fut invité à s'y trouver à onze heures. Ce soir-là, il assistait à l'Opéra-Comique à la première représentation d'une pièce de son frère. A l'heure désignée, il attendait dans la cour de l'Imprimerie nationale. Bientôt un fiacre y entre. Il est minuit. Qu'à peu de chose tient le sort d'une révolution ! On peut supposer mille causes, et des plus simples, qui eussent fait sombrer, dans l'océan des rues de Paris, ce nouvel esquif, portant César et sa fortune. M. de Béville, colonel d'état-major et officier d'ordonnance du prince, descendit du fiacre avec un paquet cacheté, contenant les décrets et proclamations, de la main même de Louis-Napoléon, avec sa signature, celles de deux de ses ministres et de M. de Maupas. On remise la voiture. Le cocher est enfermé dans une salle basse. Presqu'au même moment, M. de Laroche-d'Oisy, capitaine de la gendarmerie mobile, entra dans la cour avec sa compagnie, la 4^e du premier bataillon. Ordre lui avait été donné par le ministre de la guerre d'obéir aveuglément au directeur de l'établissement, quoi qu'il pût lui commander. Heureusement, tout se passait à l'abri des regards, car quiconque eût pu voir

la physionomie de cette scène nocturne, eût compris qu'un grand événement se préparait. On charge silencieusement les armes, puis des sentinelles sont placées partout, aux portes, aux fenêtres. « Si quelqu'un sort ou s'approche d'une fenêtre, vous ferez feu, » leur dit-on. Chaque sentinelle, l'œil attentif et la main sur son arme, veille sur ce qui se fait. Les ouvriers sont au travail sous la surveillance du directeur et du colonel de Béville. Tout est terminé à trois heures et demie. On réunit les gendarmes et on leur lit les pièces imprimées. Il faut comprimer leur enthousiasme. Pendant que le capitaine continue de veiller à ce que personne ne puisse sortir de l'établissement, le même fiacre qui avait amené le colonel de Béville, le conduisait avec les imprimés à la Préfecture de police. M. de Saint-Georges l'accompagnait.

L'opération la plus difficile, parce qu'elle était multiple, était l'arrestation des personnages compromis dans les complots contre le Président, et de ceux qui étaient considérés comme dangereux, soit qu'ils fussent d'anciens délégués au Luxembourg, des chefs d'associations secrètes ou des hommes de barricades. Il ne fallait hésiter devant aucune de ces arrestations, quels que fussent les intérêts privés et la situation exceptionnelle de certaines individualités, haut placées par leur influence actuelle ou par leurs antécédents. C'était une question de salut public. Quelques-uns de ces personnages, appartenant à l'Assemblée, étaient depuis longtemps signalés par leurs violences de langage, par,

leurs menaces. Ils trahissaient ainsi, d'une façon ostensible pour les moins clairvoyants, leurs desseins contre l'Élu du 10 décembre. Leur plan d'attaque était préparé; il était connu jusque dans ses plus secrets détails, et leur arrestation, si elle n'était pas la condition indispensable du succès, avait certainement pour résultat de paralyser la lutte et d'en amoindrir considérablement les conséquences toujours fatales. Il y avait environ soixante-dix-huit personnes à enlever dans la matinée du 2. Depuis à peu près quinze jours, toutes leurs démarches étaient surveillées par des agents secrets de la police, qui ne se doutaient aucunement des motifs de la surveillance qu'ils exerçaient vis-à-vis d'eux, et n'avaient aucune idée de l'ensemble de la mesure.

Il existe dans tous les quartiers de Paris des bureaux de police, où chaque soir les agents qui ont été de service pendant le jour, se réunissent pour répondre à l'appel. C'est de là qu'ils partent pour retourner chez eux. Dans un grand nombre de ces bureaux, les agents furent consignés et enfermés, le soir du lundi 1^{er}, à onze heures. Ordre leur fut donné d'attendre qu'un commissaire ou un officier de paix vint les prévenir de ce qu'il y aurait à faire. A la Préfecture de police, on consignait également un grand nombre d'agents et une partie des brigades de sûreté. On donnait pour motif de ces mesures la présence dans la capitale de MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc et des autres réfugiés de Londres. Les commissaires et officiers de paix, qui avaient consigné les

agents dans leurs bureaux respectifs, avaient dû venir immédiatement à la Préfecture de police. A minuit, on les faisait entrer dans des salles séparées, où ils devaient attendre des ordres. Ceux qui n'avaient pas eu des agents à consigner, ne furent prévenus qu'à trois heures et demie du matin.

Tout le personnel nécessaire à l'action était sous la main du Préfet, une heure plus tard. Ce fut à cinq heures que les commissaires de police furent appelés séparément dans le cabinet de M. de Maupas, où ils reçurent leurs instructions et leurs mandats. A chacun, on donnait, pour l'accompagner dans sa mission, des hommes choisis et d'exécution. Ces agents secondaires ignoraient dans quel but on procédait aux arrestations ; mais les commissaires recevaient du Préfet de police la confiance précise du coup d'État fait par le Président. Tous lui promirent leur concours dévoué, et partirent, décidés à ne reculer devant aucun obstacle, à surmonter toutes les difficultés. M. de Maupas, dans cette circonstance capitale, avait su trouver cette éloquence du cœur, cet accent du patriotisme, qui s'imposent aux hommes d'honneur et de probité. Pas un des commissaires n'hésita ; pas un ne fit une objection. En descendant de la Préfecture, les commissaires trouvaient sur les quais des voitures qui les attendaient, et qui les emportaient rapidement sur les points où ils avaient à agir. Les uns emmenaient des escouades de la Préfecture même, les autres allaient prendre les agents qu'ils avaient consignés dans leurs quartiers respectifs. Seize

mandats étaient décernés contre des représentants sous prévention de complot contre la sûreté de l'État.

Toutes les arrestations devaient être faites au même instant, et précéder d'un quart d'heure environ l'occupation des points stratégiques par les troupes. Le palais de l'Assemblée devait être envahi au moment même où on procédait aux arrestations sur les différents points de Paris. Tout fut exécuté avec une admirable ponctualité. A six heures, les sergents de ville se promenaient dans les rues par groupes aux environs des numéros désignés, prêts à agir si on réclamait leur concours. A six heures cinq minutes, les commissaires procédaient à toutes les arrestations. Elles furent promptement faites, à l'exception de quelques-unes, qui donnèrent plus de mal, et que nous allons signaler.

L'arrestation la plus importante à faire était celle du général Changarnier, qui devait être le bras des complots ourdis contre le Président, le futur Dictateur, le Connétable à venir de la France, le Monck sur lequel comptaient les légitimistes et les partisans de la fusion. Le général Changarnier, qui avait tant de fois parlé de Vincennes, en avait sans doute entrevu le donjon dans ses rêves : dans cette crainte, il était toujours en expectative armée. On s'attendait à de la résistance de sa part ; il y avait lieu de supposer qu'elle serait sérieuse. Deux hommes déterminés avaient été choisis pour cette arrestation : c'étaient M. Lerat, commissaire de police, et le capitaine Baudinet, de la garde républicaine. Le général demeurait rue du Faubourg-Saint

Honoré, 3. Au coup de sonnette du commissaire, le concierge refuse d'ouvrir. Quelques pourparlers n'obtiennent rien. On comprend alors qu'il y a défiance. Un agent reste à la grande porte, pour occuper le concierge et l'empêcher d'avertir. Une boutique d'épicier, située dans la même maison, est déjà ouverte. Supposant qu'elle a issue sur la cour, le commissaire se montre, commande impérativement qu'on lui ouvre la porte de communication, et entre, suivi de tous ses agents. Déjà le général avait été averti. De sa loge, le concierge pouvait sonner à son appartement ; ce qu'il avait fait. Sur le palier du premier, le commissaire se trouve en présence du domestique du général. On lui arrache la clef de l'appartement, qu'il avait à la main. Deux portes sont ouvertes en même temps : celle d'entrée, par le commissaire ; celle d'une chambre à coucher, par M. Changarnier lui-même, qui, sautant à bas du lit, a saisi une paire de pistolets. D'un bond, M. Lerat lui abat les deux bras. « Général, lui dit-il, ne résistez pas, votre vie n'est pas menacée. » M. Changarnier jeta ses armes, ordonna à son domestique de l'habiller, et dit au commissaire : « M. de Maupas est un homme de bonne compagnie ; dites-lui de ne pas m'ôter mon domestique, je ne puis me passer de ses services. » Le commissaire se hâta d'accéder à cette demande. En voiture, M. Changarnier fit tomber la conversation sur l'événement qui s'accomplissait. « Le Président était sûr de sa réélection, dit-il ; c'est se donner inutilement la peine d'un coup d'État ; quand l'étranger lui

fera la guerre, il sera content de me mettre à la tête d'une armée. » Dans sa position toute particulière, le général eût peut-être agi plus dignement en gardant le silence. Arrivé à Mazas, M. Changarnier remercia le commissaire des égards avec lesquels on l'avait traité. Ordre avait été donné d'agir de même avec toutes les personnes désignées par les mandats.

Le général Cavaignac demeure rue du Helder, 17. Après quelques difficultés opposées par le concierge, le commissaire Colin arrive à l'entresol et frappe. La vieille gouvernante du général répond : « Il est absent. » A un second coup de sonnette, le général lui-même demande : « Qui est là ? — Commissaire de police. — Je n'ouvre pas. — Je vais à regret faire enfoncer la porte, dit le commissaire. » La porte s'ouvre alors. « Général, reprend M. Colin, vous êtes prisonnier ; ne tentez pas de résistance, elle ne servirait à rien, car vous le voyez, je ne suis pas seul. Voici mon mandat. — C'est inutile, dit le général. »

Le général Cavaignac est un brave et loyal militaire ; une semblable arrestation lui fut pénible. Quant à son courage, nous sommes sûr qu'il ne fut pas effleuré. Et, nous le disons en toute sincérité, nous concevons parfaitement l'irritation qu'il éprouva, et qu'on lui a reprochée. Nous sommes historien sérieux, et nous ne voulons pas oublier le respect que commande un homme qui a tant fait pour la gloire française en Afrique, et en juin, à Paris, pour le triomphe de la société sur le désordre. Un instant lui rendit son calme. Il pria le com-

missaire de faire retirer son monde, demanda à écrire, et quand il fut prêt à partir : « Monsieur, dit-il, pouvez-vous m'accorder de me rendre où vous me conduisez avec vous seul ? » Le commissaire fit droit à cette demande. Dans la voiture, le général était profondément préoccupé. Il ne rompit le silence que deux fois : « Suis-je seul arrêté ? dit-il. — Je ne puis vous répondre à cet égard, dit le commissaire ; » et un instant après : « Où me menez-vous ? — A Mazas. »

M. le général Bedeau, vice-président de l'Assemblée, demeure rue de l'Université, 70. Le commissaire Hubaut jeune entra chez le concierge, qui hésita beaucoup avant de le conduire à l'appartement du général. Le commissaire pousse vivement la porte entr'ouverte par le domestique, qui se sauve effrayé : Il le suit dans la chambre du général, auquel il exhibe son mandat. M. Bedeau fut déconcerté, mais se remettant : « Vous violez la Constitution, vous vous mettez hors la loi ; je suis non-seulement représentant du peuple, mais encore vice-président de l'Assemblée nationale ; ne constatant pas de flagrant délit, vous ne pouvez attenter à mon inviolabilité. Je ne conspire pas d'ailleurs, je vous l'affirme. Votre nom ? — Je suis le commissaire Hubaut. — Vous m'étonnez ; j'ai vu ce nom cité honorablement dans la presse, et vous venez m'arrêter, moi qui ai versé mon sang pour défendre l'ordre dans Paris, moi qui ai joué ma vie tant de fois ! — J'exécute un mandat, dit le commissaire ; si vous savez jouer votre vie, je suis prêt à sacrifier la mienne à mon

devoir. Ne faites pas de violence, car j'aurais regret d'employer des moyens extrêmes.»

M. Hubaut pria le général de se lever, ce qu'il fit fort lentement. Prêt à partir, il s'adossa à sa cheminée et dit avec colère : « Maintenant, je reste ; emmenez-moi comme un malfaiteur, si vous l'osez ; venez me prendre au collet, moi qui suis le vice-président de l'Assemblée. — Ai-je été convenable dans ma mission près de vous, dit le commissaire ?— Oui, Monsieur. » Alors il fallut saisir le général, qui fit une résistance désespérée. On l'emporta dans la voiture. Il criait : « A la garde ! à la trahison ! aux armes ! la Constitution est violée. » En arrivant à la prison, il voulut haranguer des gardes républicains qui ne l'écoutèrent pas. Il rencontra au greffe les généraux Le Flo, Changarnier, ainsi que le général Cavaignac qu'il embrassa. Tout ce qu'on a dit sur de prétendues blessures est entièrement faux. Malgré soi, on éprouve un sentiment pénible en voyant ce brave soldat employer la résistance physique devant la force publique, surtout quand il sait que la lutte est impuissante et qu'il est en face d'hommes qui ne doivent pas discuter leur mandat.

Rue Las-Cazes, 11, le concierge refusa à M. le commissaire Blanchet l'indication de l'appartement du général de Lamoricière, et ne voulut pas donner de lumière pour y monter. Au premier étage, le domestique ouvre et referme la porte ; puis il revient, tenant à la main une lampe qu'il éteint en apercevant l'écharpe du commissaire, et descend rapidement un escalier dérobé

en criant : « Au voleur ! » Des sergents de ville l'arrêtent à la porte de l'hôtel, et, dans la lutte, il reçoit dans la cuisse une blessure légère qui ne l'empêche pas de remonter et de guider le magistrat à la chambre du général. Peu de temps après, ce domestique était complètement guéri. Nous tenons du médecin qui l'a soigné que la plaie était fermée le quatrième jour.

D'abord le général a gardé le silence ; puis, s'adressant au domestique : « Qu'est devenu l'argent que j'avais mis sur cette cheminée ? — Il est en sûreté. — Donnez-moi mon habit. — Monsieur, lui dit le commissaire, ce que vous venez de dire est outrageant pour moi. — Sais-je si vous n'êtes pas des malfaiteurs ? répondit le général. » M. Blanchet montra son écharpe et dit : « M. de Maupas veut qu'on vous traite avec infiniment d'égards ; promettez-moi de ne faire aucune tentative de fuite, et vous monterez dans un coupé, seul avec moi. — Je ne vous promets rien ; traitez-moi comme vous voudrez. » Il monta dans un fiacre avec des agents. En passant devant le poste de la Légion-d'Honneur, le général, mettant la tête à la portière, voulut haranguer la troupe. Le commissaire l'en empêcha vivement et le menaça d'user de moyens de rigueur. « Comme il vous plaira, dit le général. » A Mazas, il était redevenu calme. Il pria le commissaire de ne pas saisir certaines armes précieuses, de lui faire passer des cigares et l'*Histoire de la Révolution française*.

M. Thiers habite place Saint-Georges, 1. Le com-

missaire Hubaut aîné était chargé de son arrestation. M. Thiers dormait profondément, et son domestique dut le réveiller. M. Thiers, s'asseyant vivement sur son lit, demande : « De quoi s'agit-il? — Je viens vous arrêter ; mais vous pouvez être sans crainte , votre vie n'est aucunement menacée , dit M. Hubaut. » Après cette assurance du commissaire , M. Thiers revint promptement à lui. De prime abord , il avait été consterné. L'ex-ministre , avec son habileté et sa souplesse ordinaires , comprit qu'il ne courait aucun danger sérieux , et dès lors changea complètement d'attitude. Il fut constamment narquois et railleur , alléguant son inviolabilité de représentant , dit que la Constitution était violée , et voulut entrer en discussion avec le commissaire. Celui-ci répondit : « Je dois exécuter mon mandat et non discuter un point de droit politique. » Puis il ajouta : « J'obéis aux ordres qui m'ont été donnés , comme j'eusse obéi aux vôtres quand vous étiez ministre de l'intérieur. » M. Thiers continua d'un ton moqueur , en s'adressant au commissaire : « Mais c'est un coup d'État ce que vous faites là ! Savez-vous que vous pourriez bien porter votre tête sur l'échafaud ? Si je vous brûlais la cervelle ? » A cette dernière apostrophe , M. Hubaut répondit : « Oh ! Monsieur , je ne vous en crois pas capable ; d'ailleurs , j'ai pris mes précautions , et saurais bien vous en empêcher. » Le commissaire ne trouvant rien de politique dans les papiers de M. Thiers , en manifesta sa surprise. « Depuis longtemps , dit M. Thiers , j'adresse ma corres-

pondance politique en Angleterre. » Il parut fort troublé quand on le pria de descendre. Il crut qu'on le conduisait chez le Préfet de police. En route, il s'efforça constamment, par toutes sortes d'arguments, de détourner les agents de l'accomplissement de leur devoir. Quand il fut arrivé à la prison, il voulut garder encore le ton de plaisanterie qu'il avait pris tout d'abord. Il affecta de demander s'il pourrait avoir son café au lait. On eut constamment pour lui les attentions les plus grandes; l'ordre en était donné. M. Thiers ne put pas garder plus longtemps le rôle factice qu'il avait pris d'abord, et un certain abattement s'empara de lui. Rendu au greffe, il pria le commissaire de remettre une lettre à sa femme. Il ne voulut pas ensuite signer le procès-verbal d'arrestation, prétendant que c'eût été reconnaître une autorité qu'il regardait comme illégitime.

Avec l'esprit de convenance qui le distingue, le commissaire Hubaut n'a pas pris garde à l'attitude assez peu digne de l'ex-ministre, et n'a pas entendu certaines plaisanteries qu'il a cru pouvoir se permettre. Nous caractériserons d'un mot cette arrestation. Le commissaire de police est resté plein de convenances et de dignité.

M. le colonel Charras, qui demeure rue du Faubourg-Saint-Honoré, 14, non loin du général Changarnier, avait dit, à l'Assemblée, qu'il brûlerait la cervelle de quiconque viendrait pour l'arrêter. Dans le public, le bruit a couru qu'il avait tué un commissaire. Un journal étranger a écrit qu'il en avait tué trois. M. Charras

n'a tué personne. Il n'a fait que de la résistance passive. Sur son refus d'ouvrir, le commissaire Courteille fut obligé de faire enfoncer sa porte. Voyant qu'on en brisait les panneaux, il dit : « Arrêtez, j'ouvre. » Il le fit. Lorsque le commissaire lui eut fait connaître son mandat, le colonel lui dit : « Je m'y attendais, mais j'avais cru que c'aurait été deux jours plus tôt et j'avais chargé mon pistolet dans cette attente. Si vous étiez venu, il y a deux jours, je vous aurais brûlé la cervelle; maintenant, mon pistolet est déchargé. » Le commissaire prit sur une commode le pistolet à deux coups que lui montrait le colonel, se félicitant que M. Charras eût fait erreur de date. En route, le colonel demanda si on le menait fusiller. — « On vous mène à Mazas, » répondit le commissaire. Pareille chose entrerait-elle dans les prévisions d'un coup d'État de la part de ces Messieurs? nous aimons à penser que non. A Mazas, M. Charras refusa énergiquement de dire ses nom, prénoms et qualités autre que celle de *Représentant du Peuple*, exigeant qu'on écrivit ce titre sur le registre d'écrou.

Le n° 27 de la rue Casimir-Périer est celui de la maison qu'habite M. Charles Lagrange, célébrité culminante de la Montagne. Réveillé en sursaut par les cris d'effroi de sa domestique, M. Lagrange n'a que le temps de passer un vêtement et se trouve en face du commissaire Boudrot qui vient l'arrêter. « Je suis représentant, dit-il; vous violez la Constitution. Un seul coup de pistolet tiré de ma fenêtre pourrait appeler

le peuple aux armes. Si je me défendais, je pourrais vous tuer. Vous ne m'arracherez de chez moi que par violence. » Il est probable que ce coup de pistolet tiré par la fenêtre de M. Lagrange n'aurait pas eu le même effet que celui qui fut tiré au boulevard des Capucines en février 1848. On saisit chez M. Lagrange beaucoup de papiers politiques, un fusil de calibre, deux pistolets, deux moules à balles, des cartouches, trois poignards et un sabre de cavalerie, pris le 24 février à M. Kerkan, actuellement maréchal-des-logis de la garde républicaine. En se rendant à Mazas, M. Lagrange dit : « Le coup est hardi, mais bien joué. » Rendu à cette prison, il dit au général de Lamoricière : « Eh bien ! général, nous voulions le f... dedans et c'est lui qui nous y met. » On trouva tant de papiers politiques à son domicile, qu'on mit cinq heures à les feuilleter. M. Lagrange avait la monomanie de la paperasserie politique.

Le commissaire Gronfier était chargé de l'arrestation de M. Greppo, rue de Ponthieu, n° 15. Ce socialiste redouté portait habituellement une longue barbe qui donnait quelque chose de viril et de martial à sa physionomie. Il passait pour un des membres les plus énergiques de la Montagne. En voyant un pistolet chargé, plusieurs poignards et une hache d'armes fraîchement aiguisée sous son chevet, à côté d'un magnifique bonnet rouge, le commissaire crut que M. Greppo s'était préparé à une résistance énergique et désespérée ; il n'en était rien. M. Greppo fit connaître qu'il avait acheté tout cet arsenal *parce qu'il avait du goût pour la marine*. En vain,

madame Greppo voulut-elle donner à son mari une attitude plus belliqueuse ; en vain lui dit-elle : « Il n'est pas possible d'être si peu résolu et de se laisser prendre ainsi. » M. Greppo ne s'appartenait plus et subissait, de la façon la plus déplorable, l'influence de la peur. Quelques jours plus tard, madame Greppo se présentait au ministère de l'intérieur et disait : « Ce n'est pas de tout ça, j'ai un enfant, il faut que je le nourrisse, et je viens savoir quand on nous paiera le mois de novembre. » Peu nous importent les termes. Il y a chez cette femme deux bons sentiments : de l'énergie, quand elle prend sérieusement son mari pour un homme politique, et de l'amour maternel. Seulement M. et M^{me} Greppo eussent dû rester où la Providence les avait mis : chacun à son rôle, chacun à sa place. Les aptitudes ne viennent pas avec les théories folles et les rêves d'ambition.

Quant aux arrestations de MM. Roger (du Nord), Baune, Valentin, Cholat, Miot et Nadaud, elles n'offrent rien de bien remarquable. M. Roger (du Nord) dit en parlant du coup d'État : « Cela vaut encore mieux que le rôle stupide que nous jouions tous à l'Assemblée. » M. Nadaud dit au commissaire Desgranges : « Vous pouvez vous tenir assuré, Monsieur, que des interpellations seront faites à l'Assemblée à propos de l'attentat que vous commettez sur ma personne. » M. Cholat invita le commissaire Allard à prendre de l'absinthe. Il en but lui-même deux énormes verres. Cette liqueur produisit son effet sur la route. Calme au départ, il se mit, en allant à Mazas, à appeler aux armes les balayeurs

seuls personnages à peu près qu'à cette heure matinale la voiture rencontrât sur sa route.

Les autres individus contre lesquels étaient décernés des mandats, ont été arrêtés à domicile, soit par des commissaires, soit par des officiers de paix, et ont été conduits de la Préfecture de police à Mazas. Deux seulement sur soixante-dix-huit ont pu se soustraire par la fuite à l'exécution du mandat décerné contre eux.

Toutes ces arrestations furent faites avec un ensemble et une précision vraiment remarquables. A l'exception de deux ou trois, celle de M. Thiers notamment, aucune ne demanda plus de vingt minutes.

La prison Mazas, ce modèle des prisons modernes, avait été désignée pour recevoir les représentants et la plupart des autres personnages arrêtés comme eux le matin du 2 décembre. Tous y ont été conduits dans des voitures et y furent, pendant leur séjour, l'objet de tous les soins possibles. Le colonel Thirion avait accepté la mission de veiller sur les prisonniers. Il concilia parfaitement les mesures destinées à assurer leur garde, avec les égards qu'on avait recommandé d'avoir pour eux.

Pendant que s'accomplissaient les mesures qui étaient du ressort de la Préfecture de police, celles qui étaient dans les attributions du ministre de la guerre s'exécutaient avec non moins d'ensemble, de vigueur et d'habileté. Ainsi que nous l'avons dit déjà, M. le général Magnan avait reçu ses instructions à trois heures et

demie du matin dans le cabinet du ministre de la guerre. De retour à son état-major, aux Tuileries, il les transmettait immédiatement aux différents chefs de corps qui devaient agir.

La plus importante des opérations militaires à accomplir était l'occupation du palais de l'Assemblée nationale. Tout ce qui concernait les mesures à prendre, le 2 décembre, sur l'occupation de la rive gauche de la Seine fut confié au général de division Renaud ; ses talents militaires bien connus, son dévouement à la discipline et son attachement au Président de la République, l'avaient fait choisir pour cette mission délicate. Quant à l'occupation proprement dite du palais de l'Assemblée, on avait choisi, pour l'exécuter, le colonel Espinasse, l'un des plus brillants officiers de notre jeune armée. Le colonel Espinasse, homme d'entraînement, d'énergie et d'un courage qui ne calcule jamais le danger en face du devoir, a fait ses preuves au fameux assaut de Rome, où il entraîna si vaillamment son régiment ; puis en Afrique, où tant de fois, dans la dernière guerre, il se montra plein de bravoure, de sang-froid et de véritable talent militaire, notamment dans ses combats d'arrière-garde.

Depuis quelque temps déjà, et notamment la veille, il avait étudié le Palais législatif et ses abords. Il était prêt à agir. L'Assemblée était gardée dans la nuit du lundi par un bataillon du 42^e de ligne, commandé par le chef de bataillon Meunier, sous les ordres supérieurs du lieutenant-colonel Niel du 44^e de ligne, qui avait été

choisi par les questeurs au nom de l'Assemblée. Les officiers du 42^e avaient été mandés dans la nuit à l'École militaire.

A quatre heures du matin, M. de Persigny arrivait à l'École militaire chez le général Renaud, et, d'après les ordres du ministre de la guerre, l'invitait à agir. A cinq heures, toutes les troupes étaient sur pied, ignorant encore ce qu'on allait faire, mais dévouées à quoi que ce fût pour le salut de la France. Ceux qui calculaient sans la discipline de l'armée et sans le sentiment de solidarité fraternelle qui unit les chefs aux soldats, et réciproquement, étaient des insensés. Ils doivent être aujourd'hui bien désabusés.

A cinq heures et demie précises, le colonel Espinasse partait de l'École militaire avec quatre compagnies d'élite seulement des deux bataillons de son régiment, le 42^e, qui restaient au quartier. Les sapeurs l'accompagnaient. Le reste des deux bataillons devait se porter sur l'Assemblée à six heures moins un quart. La marche fut silencieuse. On fit halte assez loin de la grille pour n'être pas aperçu. Le colonel s'avança avec ses sapeurs qu'il laissa à distance, et leur montrant une petite porte qui donne sur la rue de l'Université, il leur dit : « Je vais frapper à cette porte; si on l'ouvre, dès que vous me verrez entrer vous arriverez. » On l'aurait certainement enfoncée si on eût refusé de l'ouvrir.

Le colonel frappait à cette porte à six heures à peu près. On l'ouvre, il entre, et immédiatement arrivent les sapeurs, qui sont bientôt suivis par les grenadiers.

Arrivé dans l'intérieur, le colonel rencontre son chef de bataillon Meunier auquel il dit : « Je viens renforcer la garde de l'Assemblée et en prendre le commandement. » Le commandant hésite, fait des objections en parlant de sa consigne. « Vous me reconnaissez pour votre colonel ? dit M. Espinasse ; en cette qualité, je vous ordonne d'obéir. » Le commandant crut devoir donner sa démission et retourna immédiatement à son logis à l'École militaire. Le bataillon de garde fut renvoyé au quartier et remplacé par les deux autres bataillons du 42^e.

A l'instant où le colonel s'emparait du Palais législatif, des commissaires y entraient pour procéder à l'arrestation de MM. Le Flô et Baze, questeurs de l'Assemblée. Dix agents accompagnaient chacun d'eux. M. Le Flô était au lit quand le commissaire Bertoglio se présenta et lui fit connaître son mandat. Le bouillant et irritable questeur se lève à la hâte, et tout en s'habillant menace le commissaire, et ne ménage en aucune façon son langage contre le Président. « Ah ! Napoléon veut faire son coup d'État ! Eh bien, nous le fusillerons à Vincennes ; et vous, nous ne vous bannirons pas à Nouka-Hiva, nous vous fusillerons en même temps que lui. — Ne résistez pas, dit le commissaire, nous sommes en état de siège ; en qualité de militaire, vous savez ce que cela veut dire. »

En descendant de son appartement, M. le général Le Flô s'emporta en propos acerbes contre le colonel Espinasse qui était à la tête des troupes. Sa colère dépassa toutes les bornes : il voulut haranguer les soldats.

Le colonel lui commanda de se taire et les grenadiers croisèrent la baïonnette sur lui. On le mit en voiture, où il garda le silence jusqu'à Mazas.

On conçoit l'exaspération du général Le Flô à un certain point de vue. On faisait contre lui ce qu'il espérait faire contre le Président. Il était de ceux qui perdaient la partie ; mais il devait être juste, même dans son désappointement. Il parlait d'honneur militaire au colonel Espinasse, qui l'entend sinon mieux, du moins aussi bien que personne. La France a répondu avec huit millions de voix qu'il y avait plus d'honneur à défendre le Président qu'à le trahir.

La façon dont M. Baze a résisté à ceux qui l'arrêtaient nous interdit d'entrer dans des détails. Tout le monde connaît l'âpreté méridionale de ce questeur et l'ardeur incessante qu'il a mise à attaquer sans cesse, ouvertement, et d'une façon latente, le prince Président. On connaît sa campagne à la prison Mazas. Il nous suffira de dire que M. Baze, sortant de son lit sans se donner le temps de se vêtir, a crié et protesté de toutes les façons et mis le commissaire hors la loi, et qu'il a fallu l'emporter de vive force jusqu'à un étage inférieur, où il a voulu haranguer les soldats. M. Baze, qui jusqu'à ce moment avait fait la plus héroïque défense, a été complètement déconcerté en voyant rire les soldats et de l'état dans lequel il se trouvait, et de l'accent méridional avec lequel il leur adressait ses réquisitions. C'est alors seulement qu'il a consenti à se vêtir. Il est monté en voiture sans résistance.

On a saisi chez M. Baze les deux pièces suivantes, qui montrent clairement quelle était l'intention des conspirateurs. Si la proposition eût passé le 17 novembre, la mise à exécution des deux décrets que nous citons ne laissait au pouvoir exécutif ni un soldat, ni même un garde national. Est-ce clair ?

PREMIER DÉCRET.

Le Président de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 32 de la Constitution, ainsi conçu :

« L'Assemblée détermine le lieu de ses séances, elle fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose. »

Vu l'article 112 du décret réglementaire de l'Assemblée nationale, ainsi conçu :

« Le Président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée nationale. »

A cet effet, il exerce au nom de l'Assemblée le droit confié au pouvoir législatif, par l'article 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et d'en disposer.

Ordonne à M. . . . , de prendre immédiatement le commandement DE TOUTES LES FORCES, TANT DE L'ARMÉE QUE DE LA GARDE NATIONALE STATIONNÉES DANS LA PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE, pour garantir la sûreté de l'Assemblée nationale.

Fait au palais de l'Assemblée nationale, le

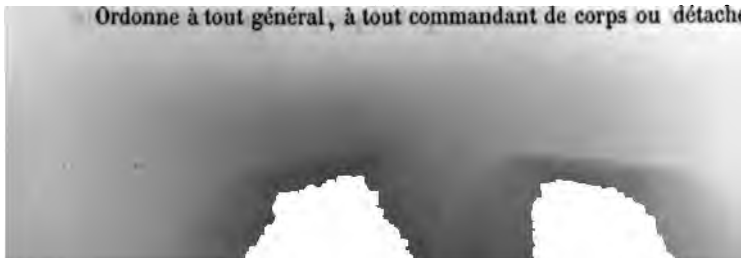
SECOND DÉCRET.

Le Président de l'Assemblée nationale, etc. ,

Vu l'article 32 de la Constitution ,

Vu l'article 112 du décret réglementaire , etc. ,

Ordonne à tout général, à tout commandant de corps ou détache-



ment, tant de l'armée que de la garde nationale, stationnée dans la première division militaire, d'obéir aux ordres du général. chargé de garantir la sûreté de l'Assemblée nationale.

Fait au palais de l'Assemblée nationale, le

Ainsi, à six heures vingt minutes ou six heures et demie au plus tard, le Palais législatif était occupé et toutes les arrestations étaient faites. M. de Persigny, qui avait accompagné le colonel Espinasse depuis l'École militaire et qui avait assisté à l'occupation du palais Bourbon, rentra avant sept heures à l'Élysée, pour rendre compte au Président de cette importante opération.

Le colonel Espinasse a procédé, dans l'enlèvement du Palais législatif, avec une habileté qui n'a d'égale que l'énergie qu'il a déployée. Mais, ce qui est admirable surtout, c'est la direction imprimée à la police, c'est la précision, l'unité et la vigueur de son action.

Nous avons été sobre dans le portrait de M. de Maspas ; lui-même, en quelque sorte, nous avait imposé cette réserve par la modestie qu'il avait montrée dans sa circulaire d'installation aux habitants de Paris. Ce magistrat, qui débutait dans des fonctions où plusieurs avaient laissé des souvenirs de haute capacité, d'habileté très-grande, y a révélé une puissance vraiment étonnante.

Encore peu connu de ses agents, il les conquiert au moment d'agir. Beaucoup sont indifférents peut-être à telle ou telle modification politique ; au nom du salut de

la France, il a le talent d'en faire des hommes qui lui prêtent un concours aveugle, tant il est dévoué. Ils sont à lui, comme des soldats à ces chefs qui savent les entraîner. On n'en peut douter, cette arrestation des notabilités de l'Assemblée était le pivot du coup d'État; sans elle hardiment faite, que de malheurs peut-être ! c'était la guerre civile au lieu de l'émeute. Il fallait un homme qui se dévouât pour en sauver des milliers. Ce coup merveilleux, porté par M. de Maupas, nous donne la mesure de ce qu'il fera plus tard. Nous le dirons en détail; en quinze jours, Paris, purgé des bandits, des démagogues, de tout ce qui fait des barricades, vole et assassine, prodigieux résultat, atteint avec une énergie et une sûreté extraordinaires. Tout le monde rend justice à M. de Maupas : on aime cette loyauté, cette franchise d'action qui va droit au but et ne le tourne pas. Cet administrateur entend la police comme il convient sous un gouvernement vraiment fort, qui vise à se faire estimer par sa droiture et par ses allures loyales.

Dans le public, toujours si bien renseigné sur ce qu'il ignore le plus, on a parlé d'un prétendu concours officieusement prêté par M. Carlier. Il aurait, au ministère de l'intérieur, utilisé son expérience au profit de l'action de ce ministère sur la Préfecture de police. Pour être historien fidèle, pour donner à chacun la part qui lui revient dans les grands événements de Décembre, nous avons voulu savoir la vérité à cet égard. Ces bruits d'un instant n'ont jamais eu le moindre fon-

dement. M. de Maupas, en ce qui concerne son administration, a tout dirigé, comme il a tout exécuté. On conçoit que personne n'eût consenti à imposer, à accepter, à prêter un concours, qui, ne déplaçant pas une responsabilité si haute, l'eût augmentée ou amoindrie. Chacun des acteurs de ce grand drame politique a couvert entièrement de sa tête, et de sa tête toute seule, l'action de ceux qui agissaient sous ses ordres.

A six heures et demie, M. de Morny s'installait au ministère de l'intérieur avec deux cent cinquante chasseurs de Vincennes et remettait à M. de Thorigny, son prédécesseur, une lettre du prince Louis-Napoléon, qui lui faisait part des mesures suprêmes qu'il mettait à exécution, et le remerciait de ses loyaux services.

Vers cette même heure de la matinée, M. Fortoul, l'un des ministres, recevait du Président une lettre qui commençait ainsi :

« Mon cher Fortoul, je vous dirai pourquoi je ne vous avais pas fait part de mon secret, etc. » M. Fortoul, comme plusieurs autres, savait que le coup d'État aurait lieu ; mais le Président, comme nous l'avons dit, n'avait initié au moment même que ceux qui lui étaient nécessaires pour l'action.

Pendant ce temps, arrivaient de toutes parts, à la Préfecture de police, des prisonniers ignorant les motifs de leur arrestation. Les afficheurs de la capitale, qu'on avait appelés, y étaient réunis. Les myriades d'agents qui se repliaient, après les arrestations faites, se demandaient ce que voulait dire ce qui se passait.

C'était pour tout ce monde un mystère, une énigme dont personne n'avait le mot. Les employés, qui arrivaient à leur poste, ne s'expliquaient pas plus ce mouvement prodigieux.

A sept heures, les afficheurs partirent de la Préfecture de police dans toutes les directions pour placarder sur les murs de la capitale les affiches qu'on venait de leur distribuer.

A la même heure, la brigade Ripert, division Renaud, occupait la place Bourbon et ses abords. Ce ne fut qu'à huit heures et demie que la brigade Forey prit position sur le quai d'Orsay.

Tout est exécuté avec une admirable précision, avec un ensemble qui n'a pas fait faute dans une seule de ses parties. Le plan, simple comme tout ce qui est fort, n'a pas rencontré d'obstacles, ou plutôt tous les obstacles ont été enlevés, sans coup férir, par l'habileté de tous ceux qui ont agi.

Dans cette saison, la grande cité sommeille encore à l'heure qu'il est. On n'entend dans les rues que le bruit des voitures qui l'approvisionnent; on n'y voit que quelques rares ouvriers se rendant au travail. Mais aujourd'hui Paris s'éveille tout à coup. Il semble qu'une secousse électrique ait au même instant commotionné ses vastes quartiers. Qu'est-ce donc? c'est la grande nouvelle qui vole, rapide comme l'éclair, et qui, dans un instant, est répétée partout: « C'est le coup d'État, dit-on: l'Assemblée dissoute, le suffrage universel ré-

tabli, Paris en état de siège. » Partout on peut lire sur les murs de la capitale les pièces suivantes :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Décète :

Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. Le peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1^{re} division militaire.

Art. 5. Le conseil d'État est dissous.

Art. 6. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNAY.

Vient ensuite l'appel au peuple :

APPEL AU PEUPLE.

Français!

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenu un foyer de complots.

Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaissais en France : le peuple.

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je sou mets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les assemblées développeront plus tard :

- 1° Un chef responsable, nommé pour dix ans;
- 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;
- 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, pré-

parant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

4° Un Corps législatif, discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

5° Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le premier consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou quel avenir chimérique, répondez négativement.

Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'intérêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Cette pièce magnifique est en quelque sorte l'exposé des motifs du décret qui précède ; elle en établit avec une logique couvaincante la nécessité et l'urgence ; elle montre à la France l'abîme qu'il faut éviter. Mais elle ne se borne pas à cela. A côté de l'exposition du

mal, elle montre le remède; elle indique la route qu'il faut suivre. Et tout cela est dit avec une précision, une netteté, une loyauté de franchise qui ne laissent pas un point obscur, douteux, indéfini. Le pays voit d'où il vient, mais il sait aussi où il va. A l'encontre de ces génies du mal, véritables fléaux des nations, qui ne s'attachent qu'à renverser, à détruire, et qui ne savent rien fonder, rien engendrer, le prince Président ferme le passé sur des ruines, et il ouvre largement l'avenir au bonheur de la France. On retrouve dans cette pièce la force napoléonienne; on ne fonde rien sans la force, c'est la base des grandes choses. Il y a là le génie fécond et générateur du grand homme qui sauva la France. Courage! Prince, et salut à vous, au nom des civilisations que vous allez sauver ou fonder! Quand on a, comme vous, dans les veines un sang riche d'exemples et de généreux instincts héréditaires, qu'on a dans l'âme le génie et dans le cœur le dévouement, on ne s'appartient plus. On appartient à son pays, au monde, au rôle providentiel que Dieu donne à qui bon lui semble, et qu'il aura deux fois dévolu à votre race. Marchez donc dans votre voie, et croyez à votre étoile. Les hommes de la Providence ont le fatalisme de la foi, parce qu'ils sentent que Dieu les mène.

Allez, le peuple entendra cet appel que vous faites si loyalement, car Dieu inspire aussi les peuples qu'il protège, et, comme vous le disiez hier: il protège la France. Grâce à vous, la nef de la patrie n'ira pas se

briser aux écueils de la démagogie, ni sombrer honteusement dans le borbier fangeux des partis. On voulait, ainsi que vous le dites, vous enchaîner au gouvernail, mais, brisant les entraves, pilote de salut et de civilisation, vous le prenez en main. Le vaisseau de la France tracera glorieusement son sillage vers les horizons de l'avenir.

Après avoir parlé si noblement au peuple français, Louis-Napoléon s'adresse à l'armée :

PROCLAMATION

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A L'ARMÉE.

Soldats !

Soyez fiers de votre mission, vous sauvez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.

Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient, et au bien que je voulais vous faire et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation; elle a cessé d'exister.

Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je lui dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

Votez donc librement comme citoyens ; mais, comme soldats , n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du Gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi , responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

Quant à vous , restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez , par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous dans le passé communauté de gloire et de malheur ; il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Fait au palais de l'Élysée , le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Quand on fait entendre un tel langage à l'armée française, on est sûr d'un écho qui réponde, et cet écho est dans le cœur du premier des chefs et du dernier soldat. Puis, ce nom qui ébranla le monde, qui féconda l'histoire, qui fit la patrie si grande, ce nom prestigieux, qui groupe aujourd'hui la France entière dans une seule voix d'acclamations, remue sous l'uniforme tout ce qui vibre aux mots de patrie, d'honneur et de gloire.

Ce langage est digne de tous, de l'armée à qui il s'adresse et d'un Bonaparte qui le parle. Il obtient tout en ne demandant rien ; car il prescrit au soldat son de-

voir en lui restituant son droit. Il reste dans la plénitude de la dignité. Devant des prétoriens, on s'inclinait et l'on promettait ; devant des soldats français, il suffit de parler d'honneur.

La proclamation suivante de M. de Maupas, préfet de police, invitait les habitants de la capitale à garder, en présence des événements graves qui s'accomplissaient, le calme solennel qui convient à un peuple qui rentre dans le plein exercice de sa volonté.

LE PRÉFET DE POLICE AUX HABITANTS DE PARIS.

Habitants de Paris,

Le Président de la République, par une courageuse initiative, vient de déjouer les machinations des partis, et de mettre un terme aux angoisses du pays.

C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le maintien de la République, que l'événement s'est accompli.

C'est au jugement du peuple que Louis-Napoléon soumet sa conduite.

La grandeur de l'acte vous fait assez comprendre avec quel calme imposant et solennel doit se manifester le libre exercice de la souveraineté populaire.

Aujourd'hui, comme hier, que l'ordre soit notre drapeau ; que tous les bons citoyens, animés comme moi de l'amour de la patrie, me prêtent leur concours avec une inébranlable résolution.

Habitants de Paris,

Ayez confiance dans celui que six millions de suffrages ont élevé à la première magistrature du pays. Lorsqu'il appelle le peuple entier

à exprimer sa volonté, les factieux seuls pourraient vouloir y mettre obstacle.

Toute tentative de désordre sera donc promptement et inflexiblement réprimée.

Paris, le 2 décembre 1851.

Le préfet de police,

DE MAUPAS.

Dès le matin, M. de Morny avait donné l'ordre d'expédier par voie télégraphique les décrets qui annonçaient à la France l'acte du 2 décembre.

La circulaire suivante partit aussi du ministère de l'intérieur pour tous les préfets :

Monsieur le préfet,

Les partis qui s'agitent dans l'Assemblée menaçaient la France de compromettre son repos en fomentant, contre le Gouvernement, des complots dont le but était de le renverser. L'Assemblée a été dissoute aux applaudissements de toute la population de Paris.

A la réception de la présente, vous ferez afficher dans toutes les communes les proclamations du Président de la République, et vous enverrez aux maires, ainsi qu'aux juges de paix, les circulaires que je vous adresse, avec le modèle du registre des votes.

Vous veillerez à la stricte exécution des dispositions prescrites par ces circulaires. Vous remplacerez immédiatement les juges de paix, les maires et les autres fonctionnaires dont le concours ne vous serait pas assuré.

Dans ce but, vous demanderez à tous les fonctionnaires publics de vous donner par écrit leur adhésion à la grande mesure que le gouvernement vient d'adopter.

Vous ferez arrêter immédiatement tout individu qui tenterait de troubler la tranquillité, et vous ferez suspendre tout journal dont la polémique pourrait y porter atteinte.

Je compte, monsieur le Préfet, sur votre dévouement et sur votre zèle pour prendre toutes les précautions nécessaires au maintien de l'ordre public, et, à cet effet, vous vous concerterez tant avec le général commandant le département qu'avec les autorités judiciaires.

Vous m'accuserez réception de cette dépêche par voie télégraphique, et vous me ferez, jusqu'à nouvel ordre, un rapport quotidien sur l'état de votre département. Je n'ai pas besoin de vous recommander de me faire parvenir par le télégraphe toute nouvelle ayant quelque gravité.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée,

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Paris se réveille en quelque sorte sous la puissance du fait accompli. Il y a de l'émotion partout, de l'étonnement nulle part. Le coup d'État était dans l'air, partout on l'attendait, on le désirait, partout du moins où il y avait souci du salut de la France, de sa prospérité, de son honneur. On sentait que cette position, dans laquelle, de déchéance en déchéance, on était tombé, perdait le pays au dedans et l'humiliait au dehors. Plus de travail, plus de crédit, plus de sécurité, mais l'incertitude de toutes choses, la frayeur du lendemain, le gouffre béant du chômage, qui enfante de bas en haut tant de misères ; voilà ce que la France voyait chez elle. Puis, dominant tout, l'hydre démagogique levant ses mille têtes, attendant 1852, et s'appropriant à déchirer le sein de la patrie. Voilà aussi ce que la France voyait chez elle. Les cœurs honnêtes et animés de patriotisme déploraient et attendaient. Ou

notre patrie était donc bien abandonnée d'en haut, ou cela ne devait pas durer. On espérait avec une sorte de certitude ; seulement ce qui était incertain, c'était le mode, c'était l'heure. On sentait que l'imprévu viendrait trancher cette situation. Encore une fois, la grandeur des événements émotionne tout le monde, mais ne cause d'étonnement nulle part. Si, pourtant ; il y a d'étonnés, ceux qui, ne comprenant pas la politique d'espérance et d'abnégation du neveu de l'Empereur, croyaient qu'il avait son grand nom attaché comme un boulet à son impuissance, et qui voient aujourd'hui comment il est capable de le porter. La parole prophétique est accomplie : l'heure est venue où les bons sont rassurés et où les méchants tremblent.

Du reste, pas un regret à ce qui tombe. La Constitution !... qui ne l'a pas conspuée ? De tous ceux qui l'invoqueraient aujourd'hui contre le Président, qu'on cite donc un seul qui ne l'ait violée dans son esprit ou dans sa lettre ? Elle est morte sous le mépris universel ; elle était à peine élaborée qu'elle était l'arme banale de chaque parti, tour à tour la répudiant pour soi et l'invoquant contre les autres. L'Assemblée !... ce ne fut qu'un cri d'approbation dans Paris, à ces mots : l'Assemblée est dissoute. Il était impossible qu'elle tombât sous plus de dédain. Il en était de même du conseil d'État, dont on ne connaissait l'existence que depuis qu'il s'était fait l'auxiliaire de l'Assemblée contre le Président.

Quant aux personnages arrêtés, on comprend géné-

ralement la nécessité de la mesure qui les atteint. Maintenant qu'un décret de bannissement temporaire a frappé M. Thiers, c'est avec peine que nous relatons l'impression produite par son arrestation. Mais nous le devons pour être vrais. Dans le public, on se montre indifférent pour le plus grand nombre; sympathique pour quelques-uns; mais M. Thiers est l'objet d'une répulsion à peu près unanime; partout on se félicite de son incarcération; et dans les groupes on manifeste le désir que le pouvoir se montre sévère pour cet homme politique.

Le peuple s'applaudit du rétablissement du suffrage universel; voilà ce qui domine. Puis il existe un sentiment dont peu de personnes peut-être se rendent compte, mais que le plus grand nombre éprouve. On s'associe instinctivement à l'acte énergique du Président. Le cœur humain subit toujours la fascination de ce qui se révèle puissant et fort. Il y a là quelque chose qui emporte une sorte de sympathie respectueuse. Aussi en lisant les décrets, en commentant les circonstances de ce coup de foudre qui vient de pulvériser la situation politique d'hier et de faire apparaître dans tout son éclat la puissance du neveu de l'Empereur, tout le monde tient le même langage. On dit en haut : « C'est magnifique; » on dit en bas : « C'est bien joué. »

Il n'y a d'obstinement aveuglé que l'esprit de parti. Les représentants ne voient pas leur chute. Beaucoup gardent leurs illusions et s'apprentent à la lutte. Ils ne parlent de rien moins que d'envoyer le Président à

Vincennes. Ils veulent se réunir au Palais législatif où sont encore MM. Dupin, président, et Panat, questeur, chez lesquels les commissaires ne se sont pas présentés lors de l'occupation de l'Assemblée. M. Dupin est un homme politique fort habile, et le Président avait, avec raison, compté sur sa prudence.

Une consigne mal donnée ou mal exécutée permit à un certain nombre de représentants de pénétrer jusque dans l'enceinte du palais Bourbon ; ils purent même, au nombre d'environ soixante-dix, entrer par la petite porte de la rue de Bourgogne et se réunir dans la salle des séances, où ils devinrent extrêmement bruyants et agressifs. M. de Morny, informé de ce qui avait lieu, ordonna leur expulsion. En exécution de cet ordre, un commandant entra dans la salle et adressa aux représentants une allocution très-mordante au fond, mais inattaquable comme convenances, tant elle était spirituelle et adroite de forme. Mais ils insistèrent pour qu'on fit venir M. Dupin, qui se présenta, et le procureur général près la cour de cassation, dit à ceux dont il était encore la veille le président : « Messieurs, il est évident qu'on viole la Constitution. Le droit est de notre côté ; mais, n'étant pas les plus forts, il ne nous reste qu'une chose à faire : je vous invite à vous retirer. J'ai l'honneur de vous saluer. » Ce langage occasionna chez les représentants une indicible irritation, que, dans les premiers jours, ils manifestaient de la façon la plus vive. Ceux qui ont pu les entendre à la mairie du 10^e, au quai d'Ursay, au Mont-Valérien,

ont été à même d'apprécier combien cette irritation était grande.

Les représentants ne paraissant pas disposés à suivre le sage conseil de M. Dupin, l'officier leur dit : « Messieurs, vous allez me mettre dans l'obligation de faire entrer mes soldats. Attendez-vous que j'en donne l'ordre ? » Alors ils se retirèrent.

A l'heure même où les représentants se réunissent à l'Assemblée, le prince Louis Bonaparte sort de l'Élysée à la tête d'un brillant cortège. Il vient, par la rue du Faubourg-Saint-Honoré, sur la place de la Concorde, où il est acclamé avec enthousiasme par les troupes et par la population. Traversant le jardin des Tuileries, il va visiter l'état-major de l'armée de Paris, franchit le pont National, passe en revue les troupes échelonnées sur les quais, depuis la rue du Bac jusqu'au palais Bourbon. Partout il est accueilli avec les mêmes démonstrations. Il rentre à l'Élysée à midi. Dans le brillant état-major qui accompagne le Président, on remarque le prince Jérôme Bonaparte, gouverneur des Invalides, le général en chef Magnan, les généraux Vast-Vimeux, Le Pays de Bourjoly, Flahaut, le colonel Murat, etc.

Immédiatement après, le général Saint-Arnaud, ministre de la guerre, suit le même itinéraire à la tête de son état-major. L'accueil qui lui est fait doit le convaincre que l'armée et la population lui savent gré de son courage dans l'accomplissement du grand acte qui sauve la France. Vient ensuite le maréchal Excel-

mans, grand chancelier de la Légion d'honneur. Ce vieux compagnon de l'Empereur reçoit partout, sur son passage, de la part de notre jeune armée, les témoignages du respect et de l'admiration qu'elle voue à ce qui lui rappelle la grande époque.

Pendant ce temps-là, à dix heures et demie ou onze heures, les représentants expulsés de l'Assemblée et quelques autres se réunissaient dans la rue de Lille, derrière le palais de la Cour des comptes. Le commandant Duplessis, du 3^e bataillon de chasseurs à pied, occupait ce quartier. M. de Falloux quitta la réunion l'un des premiers, à l'arrivée de la troupe, pour se rendre à la mairie du 10^e arrondissement, où l'on avait commencé à s'assembler entre neuf heures et neuf heures et demie du matin. Il paraît que des ordres arrivaient de plusieurs côtés à la fois, concernant ce conciliabule de la rue de Lille, car voici ce qui eut lieu : La porte fut d'abord occupée et consignée par un vieux sergent qui avait ordre de ne laisser entrer personne, mais de laisser sortir ceux qui voudraient. Il se préparait à envahir la maison et à faire évacuer le salon qu'occupaient les représentants, quand arriva un capitaine avec une compagnie. Celui-ci, au contraire, laissait entrer tout le monde, mais ne permettait à personne de sortir. Il fit ranger sa compagnie dans la rue, de façon à ce qu'elle formât un carré ouvert devant la porte, et la cernant pour recevoir les représentants qu'il devait emmener prisonniers. A ce moment, plusieurs arrivèrent et entrèrent. Un dernier allait en faire autant,

lorsque quelqu'un lui frappant sur l'épaule, lui dit obligeamment : « Si vous entrez, Monsieur, vous ne sortirez pas. — Vraiment? dit-il en s'adressant au capitaine. — Oui, Monsieur, dit en souriant celui-ci, c'est comme cela. — Mais je ne suis pas ici pour un mauvais motif; je vous affirme que je viens pour une affaire de chemin de fer. » Comme pour confirmer son dire, il cherchait des papiers dans son portefeuille; mais l'officier s'était détourné, et il se hâta de partir. Au moment où le capitaine entrait dans la cour, arrivait un officier d'état-major qui donnait l'ordre de laisser les représentants libres, s'ils promettaient de retourner chez eux.

On les fit sortir du salon qu'ils occupaient, et on les invita à se retirer paisiblement, les menaçant, s'ils refusaient, de les arrêter. Alors l'un d'eux, qu'on a prétendu à tort être M. de Falloux, dit, dans la cour, en présence des soldats : « Pas un de ces braves n'oserait porter la main sur des représentants du peuple; » un officier répondit, en saluant avec politesse : « Je serais désolé qu'on en vînt à cette extrémité, mais je vous donne ma parole que pas un de ces soldats ne faillirait à son devoir. » Les représentants ayant promis de se retirer, la porte devint libre pour eux. Plusieurs paraissaient atterrés; d'autres étaient dans un état violent d'irritation. Ils se disaient, en sortant : « Le rendez-vous est à la mairie du 10^e arrondissement. »

Nous avons sous les yeux un document qu'on prétend être le compte rendu de la séance qui se tint à

cette mairie. Il est très-incomplet et ne peut donner qu'une idée fausse ou du moins très-imparfaite de cet événement. Nous avons interrogé nombre de personnes qui ont parlé à cette réunion, et qui affirment ne reconnaître dans cette pièce ni leur langage, ni la physionomie de la séance. On verra, du reste, par le récit que nous allons faire, que ce document relate ce qui avait lieu dans la salle, et ne tient aucun compte de ce qui se passait au dehors comme action militaire et administrative. Les renseignements intimes qui nous ont été fournis par la plupart des acteurs eux-mêmes, donnent à notre récit une certitude que nous garantissons. Le compte rendu de la séance, publié par les soins et aux frais de la réunion, est évidemment l'œuvre d'une main amie, qui a émondé du récit toutes les scènes de tumulte, d'injures, qui ont fait de ce dernier acte de nos comédies parlementaires quelque chose de si triste et de si pénible à voir et à entendre. Tout en étant plus complet, nous avons gardé la même réserve.

Dès neuf heures ou neuf heures et demie, un certain nombre de représentants, la plupart légitimistes ou orléanistes, s'étaient portés à la mairie du 10^e, rue de Grenelle-Saint-Germain, et s'y étaient installés dans la grande salle, au premier étage. Pendant ce temps-là, plusieurs individus, notamment des tambours de la 10^e légion, convoquaient à domicile, de la part du colonel Lauriston, les gardes nationaux sur lesquels on croyait pouvoir compter. Un fort petit nombre, répondant à

cet appel, est venu se joindre à ceux qui occupaient le poste : en tout moins de quarante. Plusieurs autres ont rebroussé chemin, en voyant la mairie occupée par la troupe. Quelques instants plus tard, le maire, M. Roger, arrivait. M. Lemoine-Tacherat, commissaire de police du quartier de Babylone, entraît presque en même temps que lui. « Les représentants, lui dit M. Roger, ont envahi la mairie, il faut les en expulser, car cela peut nous compromettre. — Je cours, répond M. Lemoine, chercher les instructions de l'autorité supérieure; nous ne pouvons agir sans cela. » Inutile de s'adresser aux gardes nationaux présents, ils criaient : « Vive la Constitution ! » Un ancien colonel de la légion, prenait une part active à cette manifestation en faveur de l'Assemblée.

Le commissaire se rend en toute hâte près du préfet de police, l'instruit de ce qui se passe, et en reçoit l'ordre de requérir la force armée nécessaire pour expulser les représentants de la mairie. Cet ordre portait de les laisser libres de se retirer, ou de les arrêter en cas de refus.

M. Lemoine arrive au quai d'Orsay, occupé par la brigade Forey, et apprend que déjà des troupes ont été envoyées sur la mairie. En effet, à onze heures précises, M. le général Roguet avait instruit, place Bourgogne, le général de division Renaud, de ce qui se passait à la mairie du 10^e. Ce général commandant la rive gauche de la Seine, avait immédiatement fait prévenir le général Forey, afin qu'il envoyât le 6^e bataillon de chasseurs

à pied occuper la mairie, et mettre les représentants en état d'arrestation. Le même ordre était donné par le général en chef Magnan qui avait été informé à la fois par le préfet de police et par le ministre de la guerre. Le brave commandant du 6^e bataillon, ayant voulu, quoique malade, marcher à sa tête, s'était évaporé sur le quai d'Orsay. L'ordre fut-il mal compris? Toujours est-il qu'on ne fit partir que trois compagnies seulement, sous les ordres du capitaine Briquet.

Pendant ce temps là, une scène de tumulte effroyable avait lieu dans la grande salle de la mairie. Un peu plus de cent représentants y vociféraient. C'étaient des cris, des motions ridicules, insensées, on eût dit l'Assemblée législative dans ses plus beaux jours de scandales parlementaires. On n'y savait quel parti prendre, on ignorait ce qui se passait sur d'autres points. On proférait des injures contre M. Dupin, qu'on traitait de lâche : c'était un chaos véritable ; cela dura ainsi jusqu'à onze heures moins un quart. A ce moment, M. de Falloux, parti l'un des premiers de la rue de Lille, arriva avec quelques autres, et bientôt fut suivi de tous ceux qui avaient formé cette réunion. Quelques personnages marquants étant présents, on constitua un bureau, et à onze heures on ouvrit la séance.

Prisrent place au bureau MM. Benoist d'Azy, Vitet, vice-présidents, Chapot, Moulin, Grimault, secrétaires.

Chacun voulait être l'orateur de la situation, faire sa motion, mettre sa protestation en avant; mais il appartenait à M. Berryer de défendre son œuvre; il

espérait qu'en parcourant toutes ses phases démagogiques, la révolution qu'il avait acclamée en février 1848, lors de l'envahissement de la Chambre des députés, produirait peut-être le retour de son roi en 1852. Quelque terribles que fussent les chances à courir, lui et d'autres, M. Piscatory par exemple, voulaient qu'on les courût. Donc, l'orateur légitimiste, qui, dans la séance que nous rappelons, avait trouvé que Ledru-Rollin n'allait pas assez vite à son gré pour chasser du trône la famille d'Orléans, et qui lui criait : « Pressez la question ! Concluez ! un gouvernement provisoire ! » (*Moniteur* du 25 février) cet orateur prit la parole : « Des actes, dit-il ; pas de protestations, les instants sont comptés ; agissons. Peut-être n'avons-nous pas un quart d'heure. Au nom de la Constitution, art. 68, déclarons que Louis-Napoléon Bonaparte a cessé d'être Président de la République, et qu'à l'Assemblée seule appartient, à partir de ce moment, le pouvoir exécutif. Tous les représentants qui sont présents signeront ce décret. »

M. Berryer eût pu se servir des mêmes paroles qu'en février, et dire à cette Assemblée ce qu'il criait au tribun démagogue : « Pressez la question ! Concluez ! un gouvernement provisoire ! » Tournons ainsi, pensait-il, vers Frostdorf, la proue du vaisseau de la France. Pilote insensé ou coupable, il voulait traverser les orages de 1852 et voguer vers son but, fût-ce dans le sang, la barbarie et la honte ! L'esprit de parti aveugle les intelligences les mieux douées.

Le décret proposé par M. Berryer fut voté par acclamation, et le président donna ordre de le faire imprimer par tous les moyens possibles. Pendant que le bureau rédigeait le décret, on fit courir des feuilles volantes pour recueillir les signatures. On devait annexer ces feuilles au décret.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'Assemblée rend un second décret ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, conformément à l'article 32 de la Constitution, requiert la 10^e légion pour défendre le lieu de ses séances. » Il est aussi voté par acclamation ; mais au milieu du plus effroyable tumulte qu'il soit possible d'imaginer.

En ce moment arrivent quelques représentants, entre autres MM. Odilon Barrot et de Nagle, qui se hâtent de signer le décret. D'autres étaient en bas, que des officiers de paix et des agents de police empêchaient de monter par ordre du maire. L'Assemblée, prévenue de ce fait, envoie M. Piscatory près du maire pour lui intimer l'ordre de laisser libres les abords de la salle. M. le maire Roger répond : « Je représente ici le pouvoir exécutif, je ne laisserai pas entrer les représentants. — Il n'y a plus de pouvoir exécutif autre que l'Assemblée nationale, dit M. Piscatory. — Vous me permettez, Monsieur, répond le maire, de faire mon devoir et de ne pas le discuter avec vous. »

Sur le rapport que vient faire M. Piscatory, M. Berryer propose de rendre un décret qui ordonne au maire de laisser libre
de la salle. « Deux

choses, dit M. de Falloux, me paraissent probables : la première, c'est qu'on n'exécutera pas nos ordres ; la seconde, c'est qu'on va nous expulser d'ici. Convenons d'un autre endroit pour nous réunir. » On s'était déjà réuni trois fois : à l'Assemblée, rue de Lille et à la mairie du 10^e. En toute autre circonstance, cet orateur, qui voyait si juste l'impuissance des représentants, et la disposition de la force publique à les expulser de partout, aurait compris ce qu'il y avait de ridicule et de peu digne dans ces décampements nomades à la première apparition d'une baïonnette. Pas de milieu : on joue le rôle des vieux Romains mourant sur leurs chaises curules, ou on s'en retourne chez soi. M. Berryer dit alors : « Mais les étrangers qui sont ici, prévientront peut-être le pouvoir du lieu que nous aurons choisi. » Pour la deuxième fois, M. Bixio offre sa maison. « Nous sommes ici, faisons-nous y tuer, dit un membre. — Silence ! dit le président, pas de motions intempestives. M. Dufaure a la parole. Ne perdons pas de temps. » M. Dufaure propose que le bureau choisisse un lieu de réunion, et le fasse secrètement connaître à chacun des membres. On crie : « Vive la Constitution ! Vive la République ! » M. Dufaure, qui propose à cette Assemblée d'aller cacher sa réunion et ses actes, d'aller se mettre à l'abri de tout danger, ajoute : « S'il faut succomber devant la force brutale, l'avenir nous regarde, Messieurs ; l'histoire, la postérité n'oublieront pas que nous avons résisté par tous les moyens en notre pouvoir. » Quelle déchéance ! Ni respect pour

soi-même, ni respect pour ce pays qu'on représente. De grandes phrases et des actes mesquins.

M. Berryer propose son quatrième décret ; il est voté, comme les précédents, par acclamation. Il est ainsi conçu : « L'Assemblée donne l'ordre à tous les directeurs de maisons de force ou d'arrêt, de mettre en liberté, sous peine de forfaiture, les représentants arrêtés. » En cet instant, M. Antony Thouret signait le décret en disant : « Tous ceux qui ne signent pas sont des lâches. » Un autre rentre dans la salle : « *Dépêchons-nous bien vite*, dit-il, voilà les chasseurs de Vincennes. » La scène qui eut lieu est impossible à décrire. Il est pénible pour un écrivain d'avoir à raconter de pareilles choses. Nous les passerions sous silence s'il ne fallait pas que la France vit, dans les derniers actes de cette Assemblée, à quel degré peuvent arriver les parades parlementaires. On dit que le ridicule peut tout tuer en France. Si le système parlementaire se relève, l'adage n'est pas vrai ; car jamais ridicule plus grand n'affronta la lumière du ciel et le regard des hommes.

Il est midi et quelques minutes, la troupe envahit la cour. A cet instant, tout bruit a cessé. Le silence règne dans la salle. Il semblerait que quelque chose de solennel va se passer. Les membres du bureau montent sur leurs chaises pour être vus des chefs militaires. « On monte, on monte, disent plusieurs représentants. — Silence ! dit le président, silence absolu ! permettez-moi d'en donner l'ordre, Messieurs ! — C'est un sergent, un sergent qu'on nous envoie ! » disent avec une

sorte d'affaissement et de désappointement marqué, les représentants qui sont à l'entrée de la salle. Sans doute ils attendaient au moins le général en chef ou le ministre de la guerre. Le président a beau dire qu'un sergent représente la force publique, l'Assemblée paraît consternée. « Si nous n'avons pas la force, ayons au moins la dignité, dit M. de Falloux. » Le président ajoute : « Songez que l'Europe entière vous regarde ! »

Ce n'était, en effet, qu'un sergent, à qui le capitaine Briquet, commandant des trois compagnies de chasseurs qui venaient d'arriver, avait commandé d'occuper la porte de la salle où siégeaient ces messieurs. Cet officier envahissait la mairie quand le commissaire Lemoine y entra, un peu après midi, avec M. le commissaire Barlet fils, que le préfet de police lui avait adjoint. Une conférence de quelques minutes eut lieu entre le capitaine commandant et les commissaires. Ne sachant comment concilier les ordres dont ils étaient réciproquement porteurs, ces messieurs jugèrent à propos d'en référer à l'autorité militaire. Le capitaine Martinet, aide-de-camp du général Sauboul, qui, avec sa brigade, occupait le Luxembourg, étant présent, alla chez le général en chef pour prendre ses ordres. Ce fut pendant ce temps-là que le capitaine fit monter un sergent avec douze hommes.

On eût attendu un général au bureau et on eût ouvert une discussion avec lui ; mais on vint au-devant du sergent. Ce furent MM. Vitet et Chapot qui, se présentant à lui au haut de l'escalier, lui demandèrent en

qu'il venait faire, et lui dirent qu'ils siégeaient au nom de la Constitution. « Cela ne me regarde pas, répondit le sergent, j'ai ordre d'occuper, avec mes hommes, le haut de l'escalier et la porte, je le fais. » M. Chapot lui dit de faire monter son chef de bataillon. Le capitaine Briquet, faisant fonction de chef de bataillon, se présente. M. Vitet, au nom de l'Assemblée nationale, le somme de se retirer. « Je vous demande pardon, dit le capitaine, mais j'ai des ordres qu'il faut que j'exécute; vous me permettrez de les faire passer avant les vôtres. — L'Assemblée vient de rendre un décret qui, en vertu de l'art. 68, déclare le Président déchu, et qui commande à tous les dépositaires de l'autorité ou de la force publique d'obéir à l'Assemblée, sous peine de forfaiture et de trahison à la loi; vous devez vous retirer. — Vous devez, lui dit M. Grévy, obéir à l'art. 68 de la Constitution. — L'art. 68, répondit l'officier, ne me regarde pas, j'obéirai à mes ordres et resterai. » MM. Vitet et Chapot rentrèrent dans la salle, et le capitaine revint trouver les commissaires en attendant les ordres du général Magnan.

L'Assemblée grandit son courage de l'hésitation qu'elle crut voir dans les agents de l'autorité, n'ayant pas connaissance du conflit qui avait nécessité le recours au général en chef. M. Berryer propose son cinquième décret qui, comme les précédents, a les honneurs de l'unanimité. Il était ainsi conçu : « **L'Assemblée nationale déclare que l'armée de Paris est chargée de veiller à sa défense, et ordonne au général Magnan,**

sous peine de forfaiture, de mettre les troupes à la disposition de l'Assemblée. »

Sur la proposition de M. Monet, l'Assemblée décida ensuite que le décret de déchéance serait envoyé au président de la haute cour de justice. Plusieurs membres ayant entendu, au président de l'Assemblée, dirent tumultueusement : « Il n'y a plus de président ! — M. Dupin s'est conduit lâchement, dit M. Pascal Duprat, je demande que son nom ne soit pas prononcé ici. » Un membre réclame *qu'on mette en réquisition le télégraphe.*

L'Assemblée est consultée sur la proposition de nommer M. le général Oudinot commandant de l'armée de Paris. Quand on le propose, M. le capitaine Tamisier, membre de la Montagne, s'exprime ainsi : « Sans doute, M. Oudinot, comme tout le monde, ferait son devoir ; mais il a, vous le savez, commandé l'expédition romaine. Aura-t-il sur le peuple l'autorité nécessaire ? — Vous désarmez l'Assemblée, dit M. Rességuier. — Vous nous tuez, » dit M. de Dampierre. La proposition mise aux voix est adoptée, et un décret est rendu dans ce sens. Durant qu'on le rédige, M. Oudinot échange quelques phrases avec M. Tamisier ; puis dit à ses collègues : « Messieurs, sur ma demande, le capitaine Tamisier accepte de me servir de chef d'état-major. » Des tonnerres d'applaudissements accueillent cette accolade donnée par le général à la Montagne.

En ce moment, un sous-lieutenant venait, à la porte de la salle, donner des ordres aux chasseurs qui s'y trou-

vaient. Le général Oudinot et le capitaine Tamisier s'avancent vers lui ; M. Tamisier lui donne lecture du décret qui nomme M. Oudinot général en chef de l'armée de Paris. « Vous venez d'entendre, dit M. Oudinot ; je suis général en chef de l'armée de Paris, vous devez m'obéir sous peine des plus graves punitions, je vous commande de vous retirer. — Mon général, j'attendrai pour cela qu'on me relève de ma consigne. — C'est juste, » dit M. Oudinot, qui ne s'attendait pas à cette leçon de discipline militaire. En rentrant dans la salle, il demande M. Mathieu de la Redorte pour chef d'état-major de la garde nationale : « Faites ce choix vous-même, c'est dans vos pouvoirs, » crie-t-on de tous côtés. L'Assemblée confirme le choix du général. M. Benoist d'Azy fait alors remarquer que quelques personnes étaient déjà sorties et s'en étonne, parce que, dit-il, il ne suppose pas que quelqu'un veuille se retirer avant d'avoir vu la fin de ce qu'on pouvait faire.

Plusieurs représentants étaient en effet sortis pour se rendre à une imprimerie voisine, où ils portaient le décret de déchéance, afin de le faire imprimer. Il fallait quelqu'un qui pût se charger de le faire lui-même pour ne pas mettre ses employés dans le secret. C'était un point important. Le chef de cette imprimerie, ouvrier avant d'être maître, était bien celui qui convenait. Il refusa énergiquement de prêter son concours. « C'est un acte de patriotisme, lui dirent ces Messieurs, et sur notre parole de représentants, nous jurons que le pays reconnaîtra par une récompense

nationale le service éminent que vous allez lui rendre. — Je ne veux pas, dit l'imprimeur, provoquer à une résistance qui ferait verser le sang d'un seul de mes concitoyens. » On revint trois fois chez lui, la dernière à huit heures; mais toujours inutilement. Ce ne fut que plus tard qu'on trouva une presse clandestine qui a imprimé le document informe que la police a saisi.

Deux autres représentants s'étaient, de leur côté, rendus au ministère de l'intérieur et sommaient M. de Morny de se constituer prisonnier et de *rapporter le coup d'État*. Le ministre était impassible, et son calme railleur mettait hors d'eux-mêmes les deux délégués. « Nous appellerons le peuple aux armes. — C'est bien, dit M. de Morny, faites; mais comme mes amis et moi avons joué notre existence pour sauver la patrie, nous irons jusqu'au bout. Je ferai fusiller tous les représentants pris aux barricades. » Ces Messieurs cessèrent d'insister, et ne furent pas, affirme-t-on, de ceux qui se montrèrent parmi les insurgés.

Au même instant, M. Berryer et quelques autres représentants péroraient par les fenêtres de la justice de paix dont le local communique avec la grande salle de la mairie du 10°. Ils provoquaient le peuple à la résistance, à l'insurrection, en proclamant la substance des décrets que venait de rendre la prétendue Assemblée nationale. M. Berryer disait : « Nous sommes des vôtres, mes amis, nous vous accordons ce que vous demandez : le suffrage universel, vous l'aurez! — Vous ne disiez pas cela, il y a huit jours, » lui clame un ouvrier en faisant un porte-

voix de ses deux mains. Quelques chasseurs viennent fermer les fenêtres et font rentrer ces Messieurs dans la salle.

C'est à ce moment que l'ordre du général Magnan fut apporté de l'état-major. Il commandait d'exécuter les prescriptions du préfet de police ; il était ainsi conçu :

Commandant,

En conséquence des ordres du Ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la mairie du 10^e arrondissement, et faites arrêter, s'il est nécessaire, les représentants qui n'obéiraient pas sur-le-champ à l'injonction de se séparer.

Le général en chef,

MAGNAN.

Il n'y avait plus à hésiter ; les commissaires demandèrent à tenter les voies de conciliation. Ils montèrent à la salle avec le capitaine qui s'arrêta à l'entrée. Pendant ce temps-là, l'aide-de-camp du général Sauboul retournait au Luxembourg et prévenait le général que les forces de la mairie étaient insuffisantes.

En entrant dans la salle, les commissaires sont accueillis par des clameurs qui partent à la fois de tous les points. M. Lemoine-Tacherat veut parler ; sa voix est couverte par les cris : « Sortez !... vous violez la majesté de l'Assemblée !... Qui êtes-vous ?... Sortez !... A la porte ! » A ces cris se mêlent des épithètes injurieuses, de ces mots qui rappellent les séances les plus tristement scandaleuses de la véritable Assemblée.

Quand cette tempête est un peu calmée, M. Lemoine veut reprendre la parole ; les mêmes clameurs recommencent ; enfin, voyant sa persistance, on lui crie : « Au bureau ! montez au bureau ! — Vos noms, et que voulez-vous ? dit le président. — Nous sommes commissaires, répond M. Lemoine ; nous venons, de la part du préfet de police, vous sommer de sortir de la mairie et de vous retirer. — Vous êtes magistrats, reprit M. Benoist d’Azy, vous devez savoir quelle responsabilité vous assumez personnellement sur vos têtes. Ce jour peut avoir un lendemain, et vous aurez peut-être à vous repentir de ce que vous faites aujourd’hui. On va vous lire l’art. 68 de la Constitution, que vous paraissez ne pas connaître. » M. Vitet donne lecture de cet article, ainsi conçu :

Art. 68. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l’autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l’administration.

Toute mesure par laquelle le président de la République dissout ou proroge l’Assemblée, ou met obstacle à l’exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions ; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance ; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l’Assemblée nationale ; les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement à peine de forfaiture ; ils convoquent dans le lieu qu’ils désignent pour procéder au jugement du président et de ses complices ; ils nomment eux-mêmes le magistrat chargé des fonctions du ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité ainsi que les formes et les conditions de la poursuite.

« Lisez à ces Messieurs les décrets que vient de rendre l'Assemblée. » M. Vitet donne lecture du décret suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'Assemblée nationale,

Vu l'art. 68 de la Constitution,

Attendu que l'Assemblée nationale est empêchée, par acte de violence, dans l'exercice de son mandat;

Décète :

Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions de Président de la République. Les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance. Le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute cour de justice sont tenus de se réunir immédiatement à peine de forfaiture. Les jurés sont convoqués pour procéder au jugement du Président et de ses complices.

En conséquence, il est enjoint à tous fonctionnaires et dépositaires de l'autorité et de la force publique, d'obéir à toutes réquisitions faites au nom de l'Assemblée nationale, sous peine de forfaiture et de haute trahison.

Délibéré et voté à l'unanimité, en séance publique, à la mairie du 10^e arrondissement.

Le vice-président,

VITET.

Les secrétaires,

MOULIN et CHAPOT.

En l'absence du président retenu à l'Assemblée :

Le vice-président,

BENOIST D'AZY¹.

M. Vitet lit ensuite le décret qui nomme le général

¹ Ont signé la pièce originale, quelques-uns deux fois :

Dufaure, Jouannet, Montebello, Buffet, Mortimer-Ternaux, Granville,

Oudinot commandant des forces militaires de Paris, M. Tamisier, colonel d'état-major. « Vous voyez, dit M. Benoist d'Azy au commissaire, que vous ne pouvez pas obéir à un pouvoir qui a cessé d'exister. Comme président de cette Assemblée, je vous somme de vous retirer, et vous requiers de faire sortir les troupes qui ont envahi la mairie. — Je n'ai pas à discuter avec vous, dit M. Lemoine. J'exécute des ordres supérieurs ; j'obéis comme un soldat à son général : je vous réitère la sommation de sortir d'ici, si vous ne voulez qu'on ne vous y contraigne. Du reste, je dois vous dire officieusement que, Paris étant en état de siège, l'autorité civile n'intervient que par tolérance et pour éviter que des formes infiniment moins conciliantes soient

Chapot, Foblant, Brotonne, Dahirel, Camus de la Guibourgère, Chauvin, de Gouyon, Duvergier de Hauranne, Saint-Romme, de Melun (Ille-et-Vilaine), Rigal, Duparc, S. Rouillé, Chégaray, de Staplande, Joret, Montigny, Amable-Dubois, de Séré, Lacase, Bouel, de Saint-Priest, Pascal Duprat, Rouget-Lafosse, Kersauson, Pidoux, Caillet-Dutertre, de Ladevansaye, Talhouet, Merentié, Sauvaire-Barthelemy, de Fontaine, Bouvattier, Albert de Luynes, Dufournel, Legrand, Boissié, Dahirel, O. Lafayette, Lanjuinais, Desmars, de Castillon, de Vaujuas, Pioger, Lèvet, Daguilhon, Gasselin, Maréchal, Vernhette (Hérault), de Gresset, Roux-Carbonnel, Pigeon, de Sèze, Léo de Laborde, d'Ambray, Callet, Diculeveut, Gustave de Beaumont, de Tocqueville, Béchard, Kéridec, d'Hespel, Passy, général Rulhière, du Grosrier, de Brias, Frichon, de Kerdrel, Simonot, Rémusat, de Vogué, de Corcelles, de Berset, Symphor-Vaudoré, de Malleville, Arène, Besse, de Tracy, Lemaire, des Rotours de Chaulieu, Randoing, Berryer, Vesin, Hennecart, d'Olivier, Coquerel, Duparc, Chassaignel, Salmon (Meuse), Faloux, Prudhomme, Howyn-Tranchère, Rességuier, Larochette, Lagrénée, Kératry, Thuriot, Botmiliau, Vernhette (Aveyron), Paul de Saint-

employées. — Nous n'avons que faire des faveurs de votre préfet, à qui nous ne reconnaissons aucun droit; sortez! — Nous ne partirons d'ici que contraints et prisonniers! crie-t-on de toutes parts. » C'est alors que le général Oudinot, s'adressant à l'officier : « Commandant, lui dit-il, vous le voyez, je suis nommé général de l'armée de Paris; c'est à moi qu'il appartient de vous commander. Ayez à faire retirer vos soldats, ou à les mettre à la disposition de l'Assemblée. Commandant du 6^e bataillon, vous m'avez entendu; allez-vous obéir? — Général, répond le capitaine, j'ai l'honneur de vous connaître; en toute autre circonstance, je serais heureux de vous obéir; mais ici j'exécute les ordres de mes chefs hiérarchiques, je les exécuterai

Georges, Bixio, Sainte-Beuve, Tamisier, Gicqueau, Bouillé, Legros-Devot, de Luppé, Nettement, Monet, de Lavallade, Trérencuc, Matthieu de la Redorte, Pécoul, Ravinel, Piscatory, d'Havrincourt, Jules de Lasteyrie, de Larcy, de la Tourette, Surville, Dufougeroux, Laine, Germonière, Ferd. de Lasteyrie, de Goulard, Chambolle, A. Gros, de Tinguy, Louvet, de Vandœuvre, Casimir-Perrier, Victor Lefranc, Chazaud, Proa, Tron, de Limayrac, Fourtanier, de Belvèse, Barthélemy-Saint-Hilaire, Barchou de Penhoën, de la Broize, de Chazelle, Kermarec, de Coislin, Raudot, Bernardi, de Sesmaisons, Barillon, E. Leroux, de la Tousche, Cordier, Ferré des Ferris, Laurenceau, Pradié, Denayrousse, Laurence, Sain, Hervé de Saint-Germain, Talon, Blavoyer, Vatimesnil, Bauchart, Mispoulet, Boissière, Tocqueville, de Kerdrel (Morbihan), général Lauriston, de Balzac, Gustave de Beaumont, de Querhoent, de Lafosse (Ille-et-Vilaine), de Roquefeuille, de Dampierre, de Keranflech, Poujoulat, de Melun (Nord), de Faultrier, Colas de la Mothe, Corne, Champanhet, Betting de Lancastel.

Les représentants de la gauche font, de leur côté, une profession semblable. (Ces mots étaient ainsi au bas des signatures.)

complètement. » Alors il donne lecture aux représentants de l'ordre qu'il avait reçu du général en chef. Il se fait un tumulte effroyable, les vociférations recommencent. Les injures les plus violentes sont adressées aux commissaires, notamment par certains représentants du parti de la Montagne. Chacun veut être le tribun de la circonstance. On monte sur les tables, sur les chaises, sur le bureau, pour faire des discours que personne ne peut entendre. Les commissaires et le capitaine sortent pour délibérer. Quel parti prendre ? On ne peut, avec trois compagnies, emmener plus de deux cents personnes, si elles persistent dans leur résistance. On envoie demander des renforts au général Forey, qui commande sur le quai d'Orsay. Ce général recevait en même temps une lettre du général Magnan qui lui disait : « On n'agit pas assez vivement à la mairie du 10^e où les représentants sont réunis. C'est là qu'est la situation sérieuse. Portez-vous-y de votre personne et enlevez le plus de représentants que vous pourrez. Agissez promptement et énergiquement. » Le tumulte continue dans la salle. Des groupes considérables stationnent dans la rue de Grenelle. M. Lemoine-Tacherat, jetant un coup d'œil aux groupes, aperçoit M. de Larochejaquelein, qui se présentait pour entrer. « N'insistez pas ! lui dit le magistrat, la porte est consignée. » Puis il le fait entrer dans la guérite qui est à droite de la grande porte, près du poste, et là, l'engage à se retirer, ce que M. de Larochejaquelein fait immédiatement. Il entre en face chez un marchand de vin et monte

au premier étage pour être témoin des événements.

Le général Forey arrive enfin à la mairie, à une heure et demie, avec un bataillon du 14^e de ligne et le reste du 6^e bataillon de chasseurs à pied. De son côté, le général Sauboul, prévenu par son aide-de-camp de l'insuffisance des forces qui étaient à la mairie, y envoyait un bataillon du 37^e, qui ne vint que jusqu'à la Croix-Rouge, le général Forey lui ayant fait dire de retourner, puisque lui-même arrivait avec assez de monde. Le général Forey décida, de concert avec les commissaires, qu'on n'emmènerait pas les représentants à Mazas ou à la préfecture de police, mais bien à la caserne du quai d'Orsay. Il était prudent d'éviter toute provocation dangereuse, et le parti qu'on prenait n'exposait à rien de semblable. Les commissaires remontent dans la salle, et font de nouveau sommation aux représentants d'avoir à sortir immédiatement. Refus formel de tous.

« Nous ne sortirons que violents ! faites-nous prisonniers ! Il faut qu'on nous arrache d'ici ! » Au fait, les représentants ne demandaient pas autre chose qu'un simulacre de violence. M. Lemoine-Tacherat s'approche de M. Benoist d'Azy, et, lui touchant le coude avec politesse : « Voyons ! Monsieur, lui dit-il, sortez d'ici. » On a écrit que M. Benoist d'Azy et M. Vitet avaient été pris au collet ; le fait est faux. Ils sont sortis sur l'invitation du commissaire. Tous les autres ont voulu même semblant d'emploi de la force ; ils ne parlaient que quand l'un des chasseurs de Vincennes les avait touchés du bout du doigt.

Accumulés sur le grand escalier, les représentants, comme s'ils regrettaient d'avoir cédé si facilement, s'arrêtent et ne veulent plus descendre. Il faut encore les chasseurs de Vincennes. Dans la cour, les clameurs recommencent ; on se sent un auditoire et on refuse énergiquement de se séparer. Aux invitations qui sont faites par les commissaires, on répond : « Faites-nous prisonniers ; vous ne l'osez pas ; vous avez peur ; à nous bientôt à vous juger. » Puis des injures sont adressées à ces fonctionnaires. On comprend la réserve qui nous oblige à ne pas nommer ici. M. Lemoine-Tacherat se voit forcé de dire à celui qui les leur adresse : « Monsieur, j'ignore qui vous êtes, mais qui que vous soyez, vous pourriez avoir des leçons de courage et d'honneur à recevoir des fonctionnaires que vous insultez. »

Beaucoup veulent encore haranguer la troupe, notamment MM. Piscatory, de Coislin. Le capitaine Tamisier, s'adressant à l'aide-de-camp du général Forey, lui dit : « Savez-vous, mon cher capitaine, qu'on vous fait jouer un rôle déplorable ; à votre place, je voudrais me couvrir de gloire aujourd'hui. » M. Oudinot, se trouvant près du général Forey, lui dit : « Je suis commandant en chef de l'armée de Paris. » Pour ne pas engager de discussion, le général Forey détourna son cheval, après avoir répondu ; « Nous sommes militaires, nous ne connaissons que nos ordres. » M. Oudinot ne fut pas plus heureux auprès des soldats, qui refusèrent de l'écouter.

Voyant qu'on ne peut rien obtenir des représentants

et qu'ils veulent absolument les apparences d'une persécution, qu'on leur dit d'avance devoir être exempté de dangers, on les place entre deux haies de chasseurs de Vincennes. La ligne ouvre et ferme la marche. Puis on les conduit, par les rues de Grenelle, Saint-Guillaume, Neuve-de-l'Université, de l'Université, de Beaune et les quais Voltaire et d'Orsay, à la caserne du quai d'Orsay. où le général Forey est allé donner l'ordre de les recevoir avec tous les égards convenables. Ils y entraient à trois heures et demie. Durant ce temps-là, le préfet de police écrivait au général Magnan de marcher lui-même sur la mairie du 10^e arrondissement. Le ministre de la guerre lui donnait l'ordre de s'y rendre avec des forces suffisantes pour y arrêter tous les représentants. Le ministre de l'intérieur, écrivant dans le même sens, signalait comme ne devant pas être relâchés, MM. Berryer, Piscatory, Oudinot, qui avaient eu la part la plus directe aux actes de la séance. En effet, M. Berryer peut revendiquer l'honneur d'en avoir été l'âme et le directeur. Le général en chef montait à cheval pour se rendre avec vingt-cinq guides sur les lieux, quand il apprit que le général Forey conduisait les représentants à la caserne d'Orsay.

Ainsi finit cette déplorable séance de la mairie du 10^e. Peut-être fallait-il cette dernière humiliation au système parlementaire pour le discréditer entièrement en France. Nous avons fait ce récit sans partialité, sur des documents précis et sur des renseignements honorables. Toutes les personnes qui nous ont fourni ces

derniers nous ont offert leur signature pour les garantir. Ce sont les faits qui écrivent l'histoire. Est-ce notre faute si l'esprit de parti aveugle les hommes et produit chez les intelligences les plus élevées les faiblesses, les défaillances que nous avons dû raconter ? Quel enseignement ! Ces profonds politiques, ces prétendus défenseurs de l'ordre, ces hommes des vieux privilèges, les voilà qui invoquent l'émeute, qui appellent les soldats des barricades, qui font des discours par les fenêtres d'une mairie et qui vont au-devant de tous les agents du pouvoir pour discuter des consignes et pour faire reconnaître leur autorité. Et que veulent-ils ? A la place du pouvoir unitaire et fort qui sauve le pays, en faisant loyalement l'appel au peuple, en annonçant qu'il prend le souverain naturel pour juge, que veulent-ils mettre ? Leur dictature ; l'arbitraire d'une Convention tumultueuse et divisée en partis qui se détestent, qui demain se déchireront. S'ils réussissent, c'est la terreur à Paris ; c'est la jacquerie rouge dans toute la France. Et voilà où ils vont, ces parlementaires qui se nomment Piscatory, Berryer, Benoist d'Azy, Dufaure, Falloux, Odilon Barrot, etc. Que la France considère jusqu'où des hommes de cette valeur ont pu descendre, et le système parlementaire demeurera jugé pour toujours.

Les personnages internés à la caserne d'Orsay étaient au nombre de 218. La protestation ne portait à la mairie que les 190 signatures que nous avons données. Des adhésions obtenues en dehors ont porté ce nombre à 213, puis à 221, ce qui fait que bien des pièces saisies

différent quant au nombre des signatures. Il y avait à cette réunion des personnages qui n'étaient pas représentants; voilà ce qui explique encore la différence entre le chiffre des présents et celui des signataires. L'incident de la mairie du 10^e est un des plus sérieux de la journée. Si la dissolution de cette réunion a demandé du temps, cela tient à la différence des ordres donnés d'abord par l'autorité civile et par l'autorité militaire, ensuite à l'insuffisance des troupes envoyées primitivement pour les faire exécuter; la fermeté du général Forey dans l'exécution de cette mission délicate, et celle du capitaine commandant le 6^e bataillon de chasseurs à pied, a tout réparé. Dans cette circonstance difficile, M. Lemoine-Tacherat, comme commissaire du quartier et comme doyen d'âge, a porté la parole et fait exécuter les ordres du préfet de police avec une énergique fermeté; il s'est montré plein de décision et constamment tenu dans une attitude résolue, en face d'une Assemblée qui se prétendait pouvoir souverain et qui le rendait personnellement responsable. M. Barlet fils doit être cité aussi comme ayant prêté à son doyen d'âge le concours le plus énergique et le plus intelligent. Lui aussi, dans cette circonstance solennelle, a su allier à la fermeté du fonctionnaire l'esprit de convenance parfaite qui distingue toujours l'homme bien élevé.

A la caserne du quai d'Orsay, beaucoup de représentants reçurent des amis, des parents. Tous étaient libres de partir; quelques-uns le firent. Mais la persé-

cution n'était pas dangereuse ; on savait les prescriptions à cet égard de M. de Maupas et de l'autorité militaire. Dans de telles circonstances, il était puéril de jouer au martyr. Quelques-uns crurent cependant devoir le faire, et déclarèrent qu'ils voulaient rester prisonniers. Ils refusaient de faire connaître leurs noms, et répondaient invariablement aux questions faites à cet égard : *Représentant du peuple*. Le ministre voulant savoir les noms des personnages arrêtés, on fut obligé de faire venir un officier de paix, ordinairement de service à l'Assemblée, qui commença à désigner nominativement pour qu'on pût les inscrire. Voyant cela, les autres se nommèrent.

Un fait qui montre à quel degré de puérité les représentants descendirent est celui-ci : « Général, disait M. Dufaure, pourrais-je envoyer chercher des nouvelles de ma femme ? — Allez-y vous-même, répond le général Forey ; seulement promettez de revenir. — Je vais vous faire une promesse écrite. — Je m'en rapporte parfaitement à vous. — Il faut que cela soit écrit pour l'authenticité historique. » M. Dufaure ne revint que le lendemain à quatre heures du matin. Le lancier de faction lui dit que les autres représentants étaient partis : « Et je n'y étais pas ! reprit M. Dufaure. Que pensera le pays ? — Il pensera que, pour ne pas rester dans la rue à quatre heures du matin, dit le soldat qui lui barrait la porte, vous êtes retourné à votre domicile. » Les officiers, surtout le colonel commandant, se montraient vis-à-vis d'eux pleins d'égards et de politesse. **Quelques-**

uns n'apprécièrent pas comme il était convenable cette façon d'agir et y répondirent assez mal.

Ils furent enfin transportés dans des voitures de toutes sortes, omnibus et autres, soixante-deux à Mazas, cinquante-deux au Mont-Valérien et cent quatre à Vincennes. Les uns à dix heures du soir, les autres à deux heures du matin. Il ne resta, à la caserne d'Orsay, que MM. Chegaray et Mazé Delaunay, qui se dirent malades, et qui, le 3, au point du jour, demandèrent à rentrer chez eux. M. Étienne, qui était légèrement blessé, resta chez le major des lanciers.

A Vincennes, on prépara pour eux les appartements du prince de Montpensier, et le général Courtigis disposa de tout son mobilier en leur faveur. Berryer, Piscatory, Odilon Barrot, Béchard, Léo de Laborde, de Riancey, étaient au nombre des représentants enfermés à cette forteresse. Ce fut en y arrivant qu'Odilon Barrot, montant sur une chaise, adressa une allocution à ses collègues. « Comment, dit le général Courtigis, depuis trente ans que vous faites le même discours, vous n'en avez pas assez ! — Général, répondit le solennel orateur, je devais trop au système parlementaire pour ne pas lui rendre ce dernier hommage. »

Dans la journée du 2, à dix heures du matin, la haute cour s'était d'office réunie au Palais de justice. Deux commissaires, envoyés par le préfet de police, entrèrent dans la salle où siégeait la cour, tandis qu'un bataillon de garde municipale se tenait auprès à leur disposition. Ils communiquèrent à ces messieurs l'ordre qu'ils avaient

de les arrêter s'ils ne se séparaient immédiatement. La Cour obéit à l'instant et avec tant de précipitation, qu'elle laissa tous les papiers sur le bureau, et notamment l'arrêt suivant qu'elle venait de rédiger, et auquel ses membres n'avaient pas eu le temps d'apposer leurs signatures.

ARRÊT DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

En vertu de l'article 68 de la Constitution,

La haute cour de justice déclare Louis-Napoléon Bonaparte prévenu de crime de haute trahison,

Convoque le haut jury national pour procéder sans délai au jugement,

Et charge M. le conseiller Renouard des fonctions du ministère public près la haute cour.

Fait à Paris, le 2 décembre 1851.

Les insurgés de Paris ont affiché cette pièce avec les noms suivants :

HARDOUIN, *président*.

DELAPLACE, PATAILLE, MOREAU (de la Seine), CAUCHY,
QUESNAULT, *juges*.

Le texte en a été rétabli de mémoire, et, bien que les membres de la Cour n'eussent pas signé en séance, les insurgés, qui voulaient se servir de cet arrêt, n'ont pas hésité à y mettre les noms qui manquaient, comme ils l'ont fait du reste, à l'égard de quelques-uns des personnages qui figurent comme signataires sur d'autres pièces.

Durant ces tentatives impuissantes de résistance , tout le monde était à son poste , calme , impassible dans le devoir. M. de Morny, M. de Maupas, l'autorité militaire, avaient des correspondances de tous les instants, et continuaient à prendre ces mesures d'ensemble qui ont donné un caractère si grand de précision et d'unité à l'acte du 2 décembre.

A deux heures et demie , le général de division Renaud partait de l'École militaire, pour visiter successivement tous les postes de la rive gauche et veiller à ce que les dispositions qu'il avait prises reçussent leur fidèle exécution.

A la même heure, à peu près, le Président parcourait, avec un nombreux état-major, la ligne des boulevards, où il était acclamé de la façon la plus enthousiaste. Puis, ensuite, il passait en revue la division de grosse cavalerie Korte, venue de Versailles, et stationnant dans les Champs-Élysées.

Le prince était reçu par ces braves troupes comme il l'avait été le matin par les autres corps de l'armée qu'il avait passés en revue, c'est-à-dire avec l'enthousiasme le plus vif. Le soir, le prince Louis-Napoléon assistait à un dîner que le ministre des affaires étrangères, M. Turgot, donnait au corps diplomatique. Il y montrait le calme et la sérénité dont il avait fait preuve, la veille au soir, en recevant à l'Élysée. Du reste, tous ceux qui l'ont vu durant cette journée, lui rendent ce témoignage, que jamais il n'a été aussi tranquille, aussi parfaitement maître de lui. Son visage était rayonnant

et reflétait cette satisfaction intérieure qui provient du sentiment d'un grand devoir rempli.

Les révolutions qui viennent d'en bas terrifient ; celles qui viennent d'en haut rassurent ; elles sont comme l'arc-en-ciel après l'orage. Au milieu de ces événements si graves, Paris, tumultueux, mais calme, épanche ses flots de promeneurs sur sa ceinture de boulevards. Comme aux jours de fête, il met sa parure brillante. Ce qu'il a de plus cher, les enfants et les femmes, qu'il cache dans ses flancs quand il a peur ; il leur dit : « Allez, le ciel est à l'espérance ; il n'y aura pas aujourd'hui de danger pour vous, allez ; et ils vont partout où doit passer celui qui vient de sauver la France. Partout, les boutiques sont ouvertes, les affaires se font, les tribunaux sont en séance. La société se sent protégée déjà par une main forte et puissante. Tout le monde a des pressentiments de bonheur à venir. Jusqu'à neuf heures environ, l'affluence est immense sur les boulevards ; mais bientôt la foule se retire ; les citoyens paisibles regagnent leurs logis. Nous ne parlerons pas, dans ce chapitre, de ce qui s'agitait dans les bas-fonds, au-dessous de toute cette population qui acclamait le Président et ses actes. Les ennemis de la France vont avoir leur histoire à part.

III

L'INSURRECTION A PARIS.

JOURNÉE DU 2.

Cette histoire de l'insurrection, nous ne l'écrivons pas sur des données vagues, sur des documents incertains. Tout est vrai, pas un fait n'a été admis par nous sans contrôle direct. C'était une rude besogne, nous l'avons faite.

Pour avoir une idée vraie de l'insurrection de Paris, il ne faut pas la voir seulement aux barricades, dans cette lutte sacrilège qui a fait une plaie nouvelle au sein de la patrie et mis une honte de plus au front des partis, il faut la surprendre dans ses préparatifs, combinant ses plans odieux, aiguissant ses poignards et décrétant le meurtre.

Il ne faut pas non plus craindre de la décrire dans toute sa vérité. Pourquoi donc en voiler une partie? Pourquoi la cacher? dans quel intérêt? Ces horreurs, qui ont coûté tant de sang et tant de larmes à notre France, il faut les montrer comme un châtement aux coupables, comme un avertissement aux tièdes, comme une leçon providentielle à tous.

Les partis! c'était un coup de foudre qui venait de tomber au milieu d'eux. Tout à l'heure encore, ils étaient unis pour détruire, faire des ruines, quitte après à s'entr'égorger pour le butin. Le pouvoir, qu'ils voulaient renverser, a prévenu l'exécution de leurs complots. Par son acte énergique, il a mis la France à couvert sous son épée. Dieu protégea la France.... Les partis sont atterrés; pendant les premières heures du matin du 2 décembre, le sentiment qui les domine, c'est de la rage consternée. Quoi! les blancs n'auraient pas Henri V, les orléanistes la branche cadette et les rouges de toutes nuances n'auraient pas 1852? Dès que le premier moment de stupeur est passé, on se cherche pour s'entendre et pour organiser l'insurrection.

Dans les meneurs légitimistes, on dit, et ce mot est d'un grand personnage : « Mieux vaut la rouge que ce qui se présente. » Les meneurs des associations disent : « La flotte va se réunir, tout n'est pas terminé. » La première phrase est dite en français dans un salon, la seconde en argot dans un club. Le plus coupable ici? est-ce le rouge qui va combattre pour ses appétits brutaux ou pour ses théories insensées? Évidemment non;

c'est l'autre, avec son égoïsme atroce, qui veut atteindre son but, même en marchant dans le sang et sur l'honneur français.

Dès onze heures du matin, tous les meneurs sont sur pied. Tout ce qui a coutume d'influencer et de conduire le personnel des émeutes s'agite. Les princes des barricades sont à leur poste et viennent recevoir ou donner le mot d'ordre. C'est Pornin, la jambe de bois, si célèbre à l'Hôtel-de-Ville après février ; c'est Joanny, un ancien commandant des aventuriers de Rome, qui, demain soir, va jouer un rôle hideux ; ce sont vingt autres qui déjà sont réunis au club Leu, rue Saint-Denis, et qui commencent à se griser, afin de se donner du cœur. A certains journaux, où affluent tous les rouges, on se déclare en permanence, et on envoie de tous côtés des émissaires pour prévenir les frères et amis, pour exciter le peuple à la résistance, pour voir quel est l'effet produit dans la population par les événements. Ce qui déconcerte le plus, c'est qu'une grande partie des chefs sont arrêtés et manquent à l'action. Cependant il faut agir vite et l'on agit. Il faut de l'argent, on en trouve. Dès le matin, on expédie dans les provinces des agents pour les soulever. Ils vont vite ; nous en trouverons à Forcalquier, dans les Basses-Alpes, avant que le sous-préfet soit informé des événements de Paris.

Beaucoup des représentants de la gauche se réunissent chez Crémieux, afin d'organiser la résistance et de se distribuer les rôles. Plusieurs autres conciliabules

semblables ont lieu sur différents points. Généralement on s'y montre atteré de l'attitude de Paris. « L'indifférence de ce peuple, dit un orateur, est plus écrasante que la dissolution elle-même ; c'est à désespérer de la démocratie, » pensée que traduit différemment un légitimiste pérorant sur un trottoir du faubourg Saint-Germain. « Si le peuple est assez lâche pour accepter cette humiliation, il est digne de la tyrannie. » Les émissaires viennent faire leurs rapports. Aux réunions diverses, aux journaux qui sont en permanence, on reprend un peu courage en apprenant que les chefs de sections, les délégués de toutes sortes, sont sur pied dans les 2^e, 5^e, 6^e, 8^e et 9^e arrondissements. On reçoit aussi la nouvelle que le faubourg Saint-Antoine, qui a pris les ordres de Recurt, ancien ministre de février, fait descendre une partie de ses contingents aux cris de : Vive la République ! Vive la Constitution !

Le parti rouge a son aristocratie et ses prolétaires. Ces derniers ne subissent que jusqu'à un certain point l'influence et la direction des premiers. Ils se souviennent de l'exploitation de février. Ils ne veulent plus d'avocats et de gros bonnets. Ils ne demandent pas mieux que de s'entendre dans un but commun ; mais après la victoire, ils comptent cette fois rester les maîtres. Ils ont plus directement sous la main le personnel des émeutes, ces hommes introuvables quand Paris est calme, et dont, aux jours néfastes de l'émeute, surgissent, on ne sait d'où, les sinistres et horribles figures. Tandis que la tête du parti siège en permanence dans ses bu-

reaux et chez les représentants, l'arrière-ban que nous venons de dire se réunit par groupes chez les chefs des associations.

Des rendez-vous sont donnés ainsi en secret à la barrière des Trois-Couronnes, dans un lieu bien connu du monde socialiste; on se réunit à Montmartre, à Belleville. Une des assemblées les plus nombreuses se tient rue du Faubourg-Saint-Denis, 162. On décide partout que les chefs des associations se rendront le soir sur la partie du boulevard comprise entre les portes Saint-Martin et Saint-Denis. Dans toutes ces réunions, on rédige des proclamations et des bulletins provocateurs. Nous en retrouverons un bon nombre demain sur les murs de Paris. Chacun, dans ces assemblées, veut se faire tribun, chacun veut aussi faire sa proclamation et son appel au peuple. Il y a celles des représentants, celles des journalistes, celles des chefs de club, des délégués des corporations, etc. Chez la plupart des imprimeurs qui peuvent disposer de leurs presses, on refuse d'imprimer ces proclamations. D'anciens déportés se chargent de le faire, notamment à Belleville et chez des affiliés de Paris.

Mais partout les déceptions sont grandes. Le peuple, on comptait qu'il allait se lever en masse, et son attitude est calme, satisfaite. L'armée, on la disait à soi; elle était enlacée, prétendait-on, par les affiliations secrètes, et partout on la voit décidée à faire son devoir. On espérait une révolution, on ne pourra faire qu'une émeute. C'est risquer gros, n'importe, on la

fera. Les émeutes parfois grossissent en roulant dans les rues des cités, on tâchera que l'émeute prenne les proportions d'une révolution. Il faut attendre, dit-on, et fatiguer la troupe ; il faut que les représentants et les meneurs aillent haranguer les groupes. Il faut faire aujourd'hui de l'agitation partout, de la résistance nulle part. Cette tactique est immédiatement mise à exécution. Beaucoup de représentants qui sont encore libres, les rédacteurs des journaux de partis, les puissances déchues de février, se répandent dans les groupes, excitant à la révolte et jetant partout des ferments d'insurrection : « La Constitution est violée, le Président est un traître, il faut courir aux armes ! » Les agitateurs agissent surtout dans les quartiers généraux de l'émeute, dans ces rues populeuses, dont celles du Temple, Saint-Denis, Saint-Martin et Montorgueil, sont la centre. Ils parcourent les boulevards depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille. Ils sont suivis par quelques hommes à mines sinistres et par cette foule de rôdeurs de barrières et de *voyous* parisiens qui sont les chacals de l'émeute. Quel cortège pour les représentants de la France et pour certains noms des partis aristocratiques ! Voilà donc où vont la démence, l'aveuglement des partis.

Dans la matinée, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, on avait fait tout ce qu'on avait pu pour réunir des gardes nationaux des 10^e et 11^e arrondissements. Cette tentative avait échoué, grâce à l'active vigilance de M. de Maupas, qui avait prévenu l'autorité

militaire que l'on convoquait à domicile les gardes nationaux des 10^e et 11^e légions, et qu'il était de la plus haute importance de faire occuper fortement les deux mairies.

C'est à deux heures à peu près qu'apparaît sur les boulevards la première affiche de l'insurrection. En France, on commence tant de choses par le burlesque !

Nous, citoyens français,

Vu l'urgence,

Vu l'art. 68 de la Constitution, au nom de la haute cour de justice, ordonnons à tous les huissiers, sergents et autres de saisir et arrêter partout où sera possible, le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, ex-président de la République, et tous ses complices dans l'attentat de ce jour.

Paris, 2 décembre 1851.

Signé, ROUGET, ED. MEQUET.

Toute la journée se passe en vains efforts. Le peuple est calme. Les groupes, qui stationnent sur les boulevards principalement, se montrent partout sympathiques aux mesures prises par le gouvernement. Les meneurs sont découragés. Les sections socialistes devaient commencer à dix heures du soir. Les postes étaient désignés et la convocation faite pour dix heures ou dix heures quarante-cinq minutes. Les principaux quartiers choisis pour faire des barricades étaient les faubourgs du Temple, Saint-Marceau, Saint-Antoine, la Bastille et la barrière du Trône. Il va sans dire qu'il

en était de même des quartiers Saint-Martin, Saint-Denis, centre ordinaire du plan d'opérations des insurgés.

Les meneurs avaient fait deux promesses : d'abord celle de fournir aux contingents des munitions et surtout des bombes portatives à la main, ensuite celle de leur amener le 44^e régiment de ligne. Or, les bombes manquèrent, et ce régiment était, comme tous ceux de l'armée, parfaitement dévoué à l'ordre. La plupart de ceux qui étaient convoqués ne vinrent pas au rendez-vous. Puis, en face des dispositions de l'armée, les plus ardents hésitaient. A onze heures, la plupart des délégués des associations, n'ayant pu décider une prise d'armes, se retirent.

Les principaux chefs de barricades et prédicateurs de groupes, réunis près de la porte Saint-Martin, sont obligés de s'avouer qu'ils ne disposent que de l'écume révolutionnaire, et que le peuple ne se lèvera pas. La plupart des ouvriers ont répondu : Nous voterons, nous ne nous battons pas ! N'importe, *alea jacta est*, le sort en est jeté ; ni les meneurs d'en haut, ni les meneurs d'en bas ne renoncent à la partie. Il faut que les ambitions et les égoïsmes déçus s'accrochent à la dernière comme à la plus honteuse ressource. On fera des barricades en compagnie des repris de justice, on appellera des bouges tout ce que les pontons de Cavaignac y ont laissé. A demain donc ! D'ici là, on fera de la poudre, on fondra des balles, on distribuera quelques armes déposées chez un des chefs. Les meneurs des partis riches se cotisent, et réunissent l'or qui doit payer l'assassinat et le meurtre.

Ainsi, cette journée s'est passée tout entière en préparatifs, en tentatives avortées. L'autorité n'a pas eu à réprimer un seul désordre ostensible sur la voie publique. Le peuple s'est montré calme et digne. Ceux qui vont verser le sang français n'auront pas, cette fois, à invoquer l'entraînement ; aux barricades, il n'y aura presque pas d'hommes politiques, mais en majorité des conspirateurs égoïstes, des malheureux stipendiés, des enfants, quelques fous, et des repris de justice en rupture de ban.

Le principal rendez-vous est fixé pour demain matin, place de la Bastille, à sept heures.

Si les ennemis de la société se remuaient pour organiser la révolte et la lutte, ses défenseurs prenaient, de leur côté, les mesures les plus énergiques pour la maintenir. Une des choses les plus importantes était de priver l'émeute de ses chefs ordinaires. M. de Maupas fit enlever, dans la journée, tous ceux des plus dangereux qu'il avait été impossible d'arrêter dès le matin. Le personnel de la police ne permettait pas de faire plus de quatre-vingts arrestations régulières à la fois. Les ordres du préfet furent exécutés avec une rare précision. Ils avaient été donnés à midi. Quelques heures après, la plupart des individus qu'il avait désignés étaient incarcérés. Les arrestations faites dans cette première journée atteignirent le chiffre de cent soixante, non compris les représentants internés à la caserne du quai d'Orsay.

Voici la liste exacte des personnages arrêtés sur mandat et internés à Mazas dans la journée du 2. C'est le relevé du registre d'écrou.

- 1 CHARRAS, représentant du peuple.
- 2 DE LAMORICIERE, représentant du peuple.
- 3 ROGER (DU NORD), représentant du peuple.
- 4 LECOMTE (MINOR), épicier.
- 5 CAVAINAC, représentant du peuple.
- 6 BEDEAU, représentant du peuple.
- 7 CHANGARNIER, représentant du peuple.
- 8 LE FLO, questeur.
- 9 BAUNE, représentant du peuple.
- 10 GREPPO, représentant du peuple.
- 11 MALAPERT.
- 12 LEMESLE fils, sans profession.
- 13 BAZE, représentant du peuple, questeur.
- 14 MIOT, représentant du peuple.
- 15 HIBLACH, restaurateur.
- 16 BRUN, commissaire de police de l'Assemblée.
- 17 PHILIPPE (ALPHONSE), fabricant d'outils.
- 18 HUCK (MARIE-ALPHONSE), graveur.
- 19 SIX (THÉODORE), tapissier.
- 20 THIERS, représentant du peuple.
- 21 GENILLER (GUILLAUME), professeur.
- 22 NADAUD, représentant du peuple.
- 23 VALENTIN, représentant du peuple.
- 24 BOCQUET (ARMAND), sans profession.
- 25 DELPECH (CÉLESTIN), sculpteur.
- 26 NICOLAS (GABRIEL), libraire.
- 27 SCHMITD (JACQUES), restaurateur.
- 28 ARTAUD (LOUIS-CLAUDE), sans profession.
- 29 VASBENTER (LOUIS), imprimeur.
- 30 HOUEL (MICHEL), marchand de vin.
- 31 CELLIER (CHARLES), avocat.

- 32 JACOTIER (LOUIS-FRANÇOIS), relieur.
- 33 CHOQUIN (ÉTIENNE), tailleur de limes.
- 34 MUSSOT (PIERRE), homme de lettres.
- 35 BONVALLET (THÉODORE-JACQUES), restaurateur.
- 36 MEUNIER (ARSÈNE).
- 37 BUISSON (ALEXANDRE).
- 38 LUCAS (LOUIS-JULIEN), marchand de vin.
- 39 CROUSSE (CHARLES-JOSEPH-ALBERT), clerk d'avoué.
- 40 BOIREAU (PIERRE-DÉSIRÉ), ouvrier.
- 41 CURMEL (PIERRE).
- 42 NOGUEZ, cafetier.
- 43 BAILLET (ÉDOUARD), ex-capitaine.
- 44 THOMAS (PHILIPPE-ALEXANDRE), serrurier.
- 45 VOINIER (CHARLES), cordonnier.
- 46 BILLOTTE (LÉON-JOSEPH), peintre.
- 47 GUITERA (CHARLES), avocat.
- 48 MICHEL, capitaine à la 4^e légion.
- 49 GRIGNAN, sténographe.
- 50 STEVENOT.
- 51 MAGEN (HIPPOLYTE), homme de lettres.
- 52 POLINO (ANTOINE-CHARLES-MARIE).
- 53 LAGRANGE (CHARLES), représentant du peuple.
- 54 CAHAIGNE (LOUIS-ANTOINE), homme de lettres.
- 55 LASSERRE (JEAN-ISIDORE), instituteur.
- 56 CRÉMIEUX, représentant du peuple.
- 57 RECURT, ancien ministre.
- 58 DUCOUX.
- 59 MATHIEU, homme de lettres.

On savait que les insurgés avaient l'intention de sonner le tocsin ; on envoya occuper les clochers et couper les cordes des cloches, en demandant préalablement, par déférence, la permission aux curés.

Le ministre de la guerre comprenait parfaitement la situation et était disposé à toutes les éventualités. On

peut s'en convaincre en lisant ce qu'il écrivait au général en chef :

LE MINISTRE DE LA GUERRE AU GÉNÉRAL MAGNAN.

Mon cher général,

Aujourd'hui, il n'y a plus de ménagements à garder, plus de précautions à prendre pour cacher les mesures que le gouvernement croit nécessaires au salut de la nation, au maintien de l'ordre partout.

Nous devons nous préparer à un combat qui peut être long et acharné. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais notre devoir est de tout prévoir.

Donnez donc immédiatement des ordres pour que, dans toute l'étendue de votre commandement, les munitions de guerre soient prêtes, les réserves complètes et en état. Les caissons en assez grand nombre et assez bien attelés pour que les gargousses et cartouches puissent être transportées rapidement sur le point indiqué.

Recommandez à l'artillerie de ne négliger aucun détail.

Ne perdez pas de vue que les troupes se battent mal quand les vivres leur manquent.

Que vos intendants soient donc prévenus, et que les distributions soient assurées partout. Il faut que dans la journée toutes les troupes aient dans le sac quatre jours de vivres de campagne; on les remplacera de suite dans les réserves.

J'appelle aussi votre attention, d'une manière toute particulière, sur la cavalerie.

Il ne faut pas que les chevaux manquent un instant de leur ration. Si la cavalerie est au bivouac, ordonnez que les chevaux soient aussi bien pensés et soignés que dans les quartiers.

Vous aurez à prendre des mesures pour que, dans le cas où les troupes seraient obligées de rester dehors, elles puissent faire du feu et avoir de la paille.

C'est dans les moments difficiles que les hommes de cœur et d'intelligence prennent leur place, et je n'ai pas besoin de vous répéter,

mon cher général, à quel point je compte sur vous. Vous servirez de modèle à cette armée si fière de vous avoir pour chef, vous lui ferez comprendre toute la grandeur de sa mission, et votre première, comme votre plus douce récompense, sera d'avoir contribué à sauver la France de l'anarchie et du désordre.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Comme on le voit, rien n'échappa à la vigilance du ministre de la guerre : ni les petits détails, ni l'ensemble.

Avant de continuer notre récit, il est nécessaire que nous fassions connaître à nos lecteurs et les chefs de l'armée de Paris et sa composition ; car l'armée est l'instrument principal du grand acte que nous allons raconter. C'est elle qui, par son dévouement, s'associe au neveu de l'Empereur pour le salut du pays.

Dix-huit régiments d'infanterie de ligne, trois d'infanterie légère, quatre bataillons de chasseurs à pied, deux de garde républicaine, deux de gendarmerie mobile, quatre compagnies du génie, une de mineurs ; deux régiments de lanciers, deux escadrons de guides, deux escadrons de garde républicaine, deux de gendarmerie mobile, neuf batteries d'artillerie embrigadée, dix d'artillerie non embrigadée. Tel est l'effectif de l'armée de Paris, auquel il faut joindre ici la division de grosse cavalerie de Versailles, commandée par le général Korte, et formée des 1^{er} et 2^e carabiniers, 6^e et 7^e cuirassiers et 12^e dragons.

L'effectif de l'armée de Paris, proprement dite, forme trois divisions et onze brigades :

La division Carrelet comprend les brigades de Cotte, Bourgon, Canrobert, Dulac et la brigade de cavalerie Reybell ;

La division Renaud comprend les brigades Sauboul, Forey et Ripart ;

La division Levasseur comprend les brigades Herbillon, Marulaz et Courtigis ;

La division de grosse cavalerie de Versailles est formée des deux brigades Tartas et d'Allonville.

Le général Carrelet, commandant la première division, fut blessé à Eylau, dans la campagne de Prusse. Il a commandé, comme colonel, la garde municipale de Paris. Inflexible dans le devoir, d'une rectitude de jugement remarquable, il possède à un degré éminent les qualités qui font les vrais soldats. Nul ne sait mieux que lui faire la guerre des rues et dompter l'émeute.

Le général de Cotte a surtout les qualités qui font l'excellent commandant de cavalerie. Plein d'entrain et d'élan, il serait mieux à sa place qu'à la tête de l'infanterie. Nature emportée et entreprenante, c'est un officier qui rappelle ces impétueux généraux de cavalerie de l'Empire, qui enfonçaient les bataillons carrés, déterminaient la victoire, étaient, en un mot, les rois des déroutes. C'est un homme fort instruit et une nature pleine d'élévation et de distinction.

Le général Bourgon est aimé du soldat, qui apprécie ses qualités solides. Son intelligence, son sang-froid à toute épreuve, lui méritent à juste titre la confiance de l'armée.

Le général Canrobert est l'un des officiers les plus brillants de l'armée d'Afrique, où il s'est distingué dans une foule de circonstances. Il s'est illustré à Constantine, dans les campagnes contre Bou-Maza, d'une façon toute particulière. Admirable d'intrépidité à la tête de ses zouaves, au siège de Zaatcha, il montait à l'assaut avec vingt de ses braves, dont deux seulement restaient debout près de lui. Il est très-aimé du soldat, qu'il a le don d'électriser. A une intelligence hors ligne, le général Canrobert joint un caractère plein de franchise, de loyauté. L'opinion de toute l'armée prédit un grand avenir à ce général.

Avec du talent, du courage, et l'affection méritée de tout le monde, on a large et beau chemin devant soi.

Le général Dulac, homme de devoir et d'énergie, a commencé à servir en Afrique. Il a commandé pendant trois ans la place de Paris et s'est constamment montré à la hauteur des devoirs nombreux qu'exige cette position. On doit dire à l'éloge de ce général, que pendant qu'il remplissait ces fonctions importantes, qui le mettaient en rapport journalier avec les officiers de la garnison de Paris, il a conquis non-seulement l'estime, mais encore l'amitié de tous.

Le général Reybell est un officier de cavalerie plein de résolution, doué d'une nature calme. Il possède l'aplomb et la solidité qui font les bons généraux de grosse cavalerie. C'est un de ces hommes qui vont où le devoir commande sans dévier ni broncher, esclaves de la consigne et ne comptant jamais l'ennemi.

Le général Renaud, qui commande la 2^e division de l'armée de Paris, est une des célébrités les plus éclatantes qu'aient produites nos guerres d'Afrique. Il réalise complètement le type du soldat brillant et audacieux. Brave comme les preux des croisades, il en avait en Afrique la réputation chevaleresque. Comme les généraux Saint-Arnaud et Canrobert, il a le don d'enlever le soldat et de le rendre invincible. Général de division à quarante ans, il a compté ses grades par ses blessures. Il aime la responsabilité, parce qu'il a l'initiative et la conscience de ce qu'il veut. Pendant les années 1835, 1836 et 1837, il a appris à faire en Espagne la guerre des batailles rangées. Il possède l'expérience, l'activité, les connaissances militaires, qui en feraient au besoin un de nos premiers généraux si la France avait de grandes guerres. Le maréchal Bugeaud avait apprécié son talent et lui avait prédit de hautes destinées. Il venait d'étouffer l'insurrection du val de la Loire, quand il fut appelé au commandement de la 2^e division de l'armée de Paris. Le général Renaud a été sur le point d'être appelé à un poste éminent. Il avait été pendant quelque temps question de le faire ministre de la guerre.

Le général Sauboul, homme de savoir, de rectitude et de fermeté, capable de très-bien conduire des troupes. Il est remarquable surtout par son énergie dans la discipline. On se souvient de sa conduite au 13 juin 1849, place Saint-Sulpice. Il fit arrêter immédiatement, par la ligne, un chef de bataillon de la garde nationale qui avait refusé de lui obéir.

Le général Forey, actif et plein d'audace, compte quinze années de guerre en Afrique. Officier brillant et très-aimé du soldat, sur lequel il exerce une grande autorité, ce général joint à ces qualités une connaissance très-profondie du métier. Il est un des meilleurs officiers généraux de l'armée.

Le général Ripert a commencé sa carrière militaire sous l'Empire. Il a les qualités qui distinguaient les hommes de cette époque : dévouement absolu, commandement sûr, bravoure calme et ne reculant jamais. Services anciens et fort honorables.

Le général Levasseur, qui commande la 3^e division, a exercé en Afrique des commandements très-importants, et s'est fait remarquer partout comme un officier énergique, entreprenant, brave et sachant communiquer aux soldats sa bravoure. C'est un homme qui aime par-dessus tout l'ordre, l'autorité, et qui ferait tout pour défendre la société menacée.

Le général Herbillon a dirigé, en Afrique, les opérations du siège de Zaatcha et commandé la province de Constantine. Caractère fort honorable; esclave de son devoir, plein de jugement, il a conquis rapidement ses grades par son travail et par son aptitude incontestable aux affaires.

Le général Marulaz, le 30 avril 1849, entraînait, avec une vigueur admirable, son régiment à l'assaut sous les murs de Rome. Dans la Kabylie, il s'est montré, depuis, officier plein d'intelligence, de bravoure, et connaissant parfaitement la guerre. Il est appelé à rendre de nouveaux services à la patrie.

Le général Courtigis, blessé à Paris en juin 1848, fut nommé général à cette époque et commandant de Vincennes. C'est un officier très-instruit et fort distingué. Il a rempli d'une façon remarquable plusieurs missions importantes.

Le général Korte, commandant la division de grosse cavalerie de Versailles, est un excellent général de cavalerie. Il date de l'Empire, a fait seize ans la guerre en Afrique. Il s'y est montré soldat plein de bravoure et général plein de sagesse, sachant admirablement commander la cavalerie et s'en servir. Il a rendu d'importants services dans une multitude de circonstances. Caractère ferme, dévoué, il inspire aux soldats cette confiance qui les rend capables de tout entreprendre.

Le général Tartas a une belle réputation comme général de cavalerie. Parmi ses nombreux faits d'armes, on citera toujours la charge audacieuse et brillante qui, en septembre 1843, détruisit le bataillon régulier de Sidi-Embarak. Il commandait toute la cavalerie à la bataille d'Isly. En 1845, il vengeait d'une façon éclatante, sur les bords de la Mina, le désastre de Sidi-Brahim. Le général Tartas a donné, il y a peu de temps, sa démission de représentant pour reprendre le commandement d'une brigade de cavalerie.

Le général d'Allonville est un officier d'un grand avenir, qui a beaucoup de points de ressemblance avec l'immortelle et noble figure de Lassalle. Instruit, intelligent, plein de ressources, il dirige avec audace et habileté la cavalerie. Brave et entraînant, il fait de ses cavaliers des hommes irrésistibles. En Afrique, il s'est distingué dans une foule de combats. C'est lui qui a poursuivi si brillamment Abd-el-Kader dans ses dernières retraites.

D'après ces esquisses rapides, on voit à quels hommes était confiée l'armée de Paris. La plupart des colonels marchent sur les traces des officiers généraux que nous venons de passer en revue. Depuis les chefs les plus élevés jusqu'aux rangs inférieurs, l'armée est unie par une discipline admirable. Elle aime ses généraux par-dessus tout; elle a confiance. Puis elle croit, elle aussi, à l'étoile du neveu de l'Empereur. Que l'insurrection

se lève si elle l'ose, l'armée est prête à sauver la patrie et l'ordre social ! Du reste, il ne faut pas croire que l'armée de Paris fasse exception en fait de dévouement et de courage. Bientôt nous verrons les troupes qui sont en province les corps spéciaux, la gendarmerie surtout, marcher avec le même élan, la même ardeur, à la défense de la société.

INSURRECTION A PARIS.

(SUITE.)

JOURNÉE DU 5.

La nuit a été assez calme, mais le temps a été mis à profit. Dans plusieurs réunions, on a passé la nuit, et les chefs de sections ont déclaré que généralement les ouvriers ne descendraient pas dans la rue ; qu'on ne pouvait compter sur autre chose que sur le hideux personnel acquis à toutes les insurrections. « Mais en payant de notre personne, en nous montrant aux barricades, disaient certains représentants rouges, peut-être entraînerons-nous le peuple. — L'armée est vendue, répondirent quelques-uns ; Louis-Napoléon a bien pris ses mesures, on nous fusillera, et ce sera en pure perte que nous aurons joué notre vie, car le peuple

est indifférent ; il mérite qu'on l'enchaîne. » Du reste, on ne s'entendait nulle part d'une façon précise. Partout, il y avait division, irrésolution, et chez un grand nombre, il faut le dire, il y avait une peur excessive. Quoi qu'il en soit, les insurgés se sont procuré des munitions. Ils ont reçu des armes rue des Jeûneurs et carré Saint-Martin. Les proclamations ont été imprimées, lithographiées ou écrites à la main en très-grand nombre. On s'est vu, concerté ; on a réfléchi. Le mot d'ordre est celui-ci : engager franchement la bataille, si le peuple se lève ; employer, du reste, tous les moyens pour l'y amener, pour l'y contraindre, au besoin. Si le peuple ne se lève pas, harceler, fatiguer la troupe sur une infinité de points à la fois, sans faire de résistance sérieuse, afin d'amener le général en chef à faire sortir toute l'armée.

On espère soulever le faubourg Saint-Marceau, cette aîle gauche de la ligne d'opérations dans les insurrections de Paris. Comme il est important de ne pas se laisser diviser, il faut relier la rive gauche à la rive droite, en se rendant maître de la Cité au bas du quartier des Écoles. Nous verrons demain l'insurrection porter sur ce point une partie de ses forces et attaquer à la fois tous les abords du Palais de justice. Tant il est vrai que, dans le plan des insurgés, l'occupation de la Cité est un point capital. Dans toutes les émeutes, on a cherché à s'en emparer. Aujourd'hui, c'est dans ce but qu'on tente, aussitôt que le jour commence à poindre, d'élever deux barricades qui commandent le pont Notre-Dame :

la première au bout de la rue de la Cité et du quai aux Fleurs, près la maison de la Belle-Jardinière ; la seconde sur l'autre rive du fleuve, à l'entrée de la rue Saint-Martin. Maîtres de ce passage important sur la Seine, les insurgés de la rive droite et ceux de la rive gauche se donneront facilement la main, en s'emparant de la place du Parvis-Notre-Dame et des bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Mais ce plan demande qu'on soit en force, et fort peu d'insurgés sont à ce premier rendez-vous de l'émeute. De simples patrouilles suffisent pour les mettre en fuite.

Pendant la nuit, on avait affiché, sur plusieurs points des boulevards et des quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, la proclamation suivante que nous donnons textuellement :

AU PEUPLE.

Art. 68. La Constitution est confiée à la garde et au patriotisme des citoyens français.

Louis-Napoléon Bonaparte est mis hors la loi.

L'état de siège est aboli.

Le suffrage universel est rétabli.

Vive la République !

Aux armes !

Pour la Montagne réunie,

Le délégué,

VICTOR HUGO.

Nous n'avons pas vu la pièce originale, et ne pouvons, par conséquent, affirmer que cette signature soit bien

authentique. Un démenti ou des aveux le diront peut-être à l'histoire.

Partout on voit aller et venir les meneurs. Des distributions d'argent sont faites, et les boutiques des marchands de vin sont littéralement encombrées. Sur les boulevards, dans les faubourgs, dans les rues, une foule d'hommes bien mis pérorent dans les groupes et poussent à la révolte. Parmi eux, il y a beaucoup de représentants, mais isolés ou deux seulement à la fois. Ils se dispersent ainsi pour agir sur une plus vaste échelle. Fidèles au rendez-vous donné la veille, les émeutiers du faubourg Saint-Antoine sont, à huit heures, sur la place de la Bastille. Mais la vigilance du préfet de police ne s'est pas laissée surprendre. Presque en même temps, la brigade Marulaz vient prendre position sur cette place. Les maisons sont occupées de la cave au grenier par la troupe, et trois obusiers sont placés à l'entrée du faubourg, prêts à le foudroyer s'il bouge. Douze canons sont braqués dans toutes les directions. C'est des maisons de cette place qu'aux fatales journées de juin les insurgés ont tué plusieurs généraux et assassiné l'archevêque de Paris. Devant ce déploiement de forces, devant l'attitude énergique de la troupe, les rassemblements comprennent qu'il n'y a rien à tenter sur ce point, ils se dispersent : les uns rentrent dans le faubourg, les autres vont dans le quartier des Ecoles et dans le faubourg Saint-Marceau, pour y soulever leurs adhérents, ou bien gagnent la porte Saint-Martin et les quartiers voisins.

C'est de huit à neuf heures du matin qu'on commence à afficher, à grand nombre, la fameuse proclamation de la Montagne, ainsi conçue :

LES REPRÉSENTANTS DE LA MONTAGNE rappellent au Peuple et à l'Armée l'art. 68 et l'art. 110.

Vive la République ! Vive la Constitution ! Vive le Suffrage universel !

Le Peuple, désormais, est à jamais en possession du Suffrage universel, n'a besoin d'aucun prince pour le lui rendre, et châtiara le rebelle. Que le Peuple fasse son devoir. Les représentants marcheront à sa tête.

Michel (de Bourges), Schœlcher, général Leydet, Mathieu (de la Drôme), Lasteyras, Brives, Bremond, Joigneaux, Chauffour, Cassal, Gilland, J. Favre, Victor Hugo, Em. Arago, Madier de Montjau aîné, Mathé, Signard, Rongeat (de l'Isère), Viguiier, Eugène Sue, Esquiros, De-flotte.

A côté de cette pièce, émanée des sommités de la Montagne, on pouvait lire une proclamation adressée à l'armée par les énergumènes des clubs socialistes, et affichée à la même heure. C'était aussi dégoûtant de forme qu'absurde au fond :

A L'ARMÉE.

Soldats, qu'allez-vous faire ? On vous égare et on vous trompe. Vos plus illustres chefs sont jetés dans les fers ; la souveraineté nationale est brisée ; sa représentation nationale outragée, violée. Et vous allez suivre sur le chemin de l'opprobre et de la trahison un tas d'hommes perdus, un LOUIS-NAPOLEON, qui souille son grand nom par le plus

odieux des crimes ; un SAINT-ARNAUD , escroc, faussaire, six fois chassé de l'armée pour ses filouteries et ses vices.

Soldats, tournez-vous contre la patrie ces armes qu'elle vous a confiées pour la défendre ? Soldats, la désobéissance est aujourd'hui le plus sacré des devoirs. Soldats, unissez-vous au peuple pour sauver la Patrie et la République.

A BAS L'USURPATEUR !

Vos Magistrats, vos Représentants, vos Concitoyens, vos Frères, vos Mères et vos Sœurs, qui vous demanderont compte du sang versé.

Voilà comment des Français parlent d'une gloire militaire aussi belle et aussi pure que l'est celle du brillant vainqueur de Zaatcha. Et ils adressent cela à l'armée française ! C'est aux barricades que l'armée a fait sa réponse.

De son côté, le Comité central des corporations ne veut pas rester en arrière. Au nom de la Constitution violée, il décrète, de par sa toute-puissance révolutionnaire, non-seulement la mise hors la loi du Président de la république, mais encore la déchéance de tous ceux qui ont voté la loi du 31 mai ; il déclare la majorité de l'Assemblée dissoute, et proclame la dictature de la minorité.

AUX TRAVAILLEURS.

Citoyens et Compagnons !

Le pacte social est brisé !

Une majorité royaliste, de concert avec Louis-Napoléon, a violé la Constitution le 31 mai 1850.

Malgré la grandeur de cet outrage, nous attendions, pour en obtenir l'éclatante réparation, l'élection générale de 1852.

Mais hier, celui qui fut le Président de la République a effacé cette date solennelle.

Sous prétexte de restituer au peuple un droit que nul ne peut lui ravir, il veut en réalité le placer sous une dictature militaire.

Citoyens, nous ne serons pas dupes de cette ruse grossière.

Comment pourrions-nous croire à la sincérité et au désintéressement de Louis-Napoléon ?

Il parle de maintenir la République, et il jette en prison les républicains ;

Il promet le rétablissement du suffrage universel, et il vient de former son conseil consultatif des hommes qui l'ont mutilé ;

Il parle de son respect pour l'indépendance des opinions, et il suspend les journaux, il envahit les imprimeries, il disperse les réunions populaires ;

Il appelle le peuple à une élection, et il le place sous l'état de siège ; il rêve on ne sait quel escamotage perfide qui mettrait l'électeur sous la surveillance d'une police stipendiée par lui ;

Il fait plus, il exerce une pression sur nos frères de l'armée, et viole la conscience humaine en les forçant de voter pour lui, sous l'œil de leurs officiers, en quarante-huit heures ;

Il est prêt, dit-il, à se démettre du pouvoir, et il contracte un emprunt de vingt-cinq millions, engageant l'avenir sous le rapport des impôts qui atteignent directement la subsistance du pauvre.

Mensonge, hypocrisie, parjure, telle est la politique de cet usurpateur.

Citoyens et Compagnons ! Louis-Napoléon s'est mis hors la loi ! La majorité de l'Assemblée, cette majorité qui a porté la main sur le suffrage universel, est dissoute.

Seule, la minorité garde une autorité légitime. Rallions-nous autour de cette minorité. Volons à la délivrance des républicains prisonniers ; réunissons au milieu de nous les représentants fidèles au suffrage universel ; faisons-leur un rempart de nos poitrines ; que nos délégués viennent grossir leurs rangs, et forment avec eux le noyau de la nouvelle Assemblée nationale.

Alors, réunis au nom de la Constitution, sous l'inspiration de notre dogme fondamental Liberté-Fraternité-Égalité, à l'ombre du drapeau populaire, nous aurons facilement raison du nouveau César et de ses prétoriens !

LE COMITÉ CENTRAL DES CORPORATIONS.

P. S. La ville de Reims est au pouvoir du peuple ; elle va envoyer à Paris, au milieu de ses patriotiques phalanges, ses délégués à la nouvelle Assemblée.

Les républicains proscrits reviennent dans nos murs pour seconder l'effort populaire.

Cette pièce était affichée dès le matin du 3, vers neuf heures.

Ce décret, rendu par le comité central des Corporations, montre jusqu'à quel point de démence peuvent arriver certains esprits. Voilà quelques hommes, sans autre mission que celles qu'ils s'arrogent, qui se font omnipotents, et qui prononcent la déchéance des deux grands pouvoirs de l'État, pour en organiser un à leur façon. Ils constituent leurs délégués membres de cette pléiade de dictateurs qu'ils imposent à la France. On se croirait reporté aux beaux jours de février, en plein club des Incorruptibles. Une foule d'individus, échelonnés dans les rues et sur les boulevards, collaient de petites affiches signées Michel (de Bourges), et les arrachaient à l'approche des agents, pour les apposer de nouveau quand ils s'éloignaient. Rue du Gros-Chenet, un passant, pour lire une de ces affiches, veut en relever le coin qui se repliait ; on croit qu'il veut l'arracher, et il se voit menacé d'un coup de poignard.

L'homme au poignard était en pardessus et en gants jaunes.

Ainsi l'émeute s'organisait. Déjà on commençait à jeter dans les groupes les plus fausses nouvelles. Des régiments, prétendait-on, n'attendaient que le moment de fraterniser avec le peuple et de mettre la crosse en l'air ; leurs colonels étaient décidés à marcher pour délivrer les généraux et pour mettre à exécution les décrets rendus par les représentants dans la journée d'hier.

Les hommes armés durant la nuit parcourent les boulevards et les rues en groupes isolés et criant : aux armes ! Chacune de ces escouades d'émeutiers est suivie d'une foule nombreuse. C'est une de ces colonnes, formée d'environ deux ou trois cents individus, qui commence l'attaque en se ruant, au coin de la rue Beaumarchais, sur un peloton de gardes républicains qui emmènent des prisonniers. Les militaires dégainent et se replient sur leur poste avec leurs prisonniers, en se défendant pied à pied. Deux des émeutiers, grièvement blessés à coups de sabre, sont transportés à la caserne des Minimes. Il était neuf heures et demie du matin.

On commence en même temps des barricades dans le faubourg Saint-Antoine. Trois représentants y sont à la tête des insurgés et les dirigent : ce sont MM. Baudin, Esquiros et Madier de Montjau. Ils sont là depuis le matin, lisant des proclamations, poussant le peuple à la révolte. Un poète bien connu les accompagne et parcourt avec eux le faubourg, où il a de nombreuses connais-

sances parmi les affiliés des sociétés secrètes et les membres des corporations. C'est au coin des rues Sainte-Marguerite et de Cotte que les barricades ont été commencées sous leurs incitations. Madier de Montjau en fait élever et en commande une dans une des rues adjacentes, près le boulevard Beaumarchais.

Dès le matin, les troupes de l'armée de Paris avaient pris leurs positions de combat et se tenaient prêtes à livrer une bataille décisive à l'insurrection. A ce moment, l'animation des groupes, le mouvement des meneurs, donnaient lieu de croire que les insurgés voulaient un engagement. Un peu après dix heures, le général Marulaz, apprenant ce qui se passait dans le faubourg Saint-Antoine, y envoya une colonne, formée de trois compagnies du 19^e léger, sous le commandement du chef de bataillon Pujol. Pour appuyer ce mouvement, lui-même se mit à la tête d'un bataillon du 44^e, lancé au pas de course dans la rue de Charonne, pour prendre en flanc, par la rue de Cotte, la position des insurgés. Ils étaient en grand nombre à la barricade, mais beaucoup n'avaient pas d'armes. Baudin et Esquiros étaient au milieu avec leurs insignes de représentants. En voyant arriver la colonne du commandant Pujol, ils montent sur la barricade, et Baudin, s'adressant aux soldats : « Camarades, leur dit-il, la Constitution est violée ; Louis-Bonaparte est mis, par le fait, hors la loi ; nous sommes représentants du peuple ; vous ne tirerez pas sur nous, vous ne tirerez pas sur vos frères. » Le commandant somma les insur-

gés de se rendre, quand un coup de feu, parti de la barricade, vient frapper mortellement près de lui le fusilier Siran. Le chef de bataillon commande le feu, et Baudin, atteint d'une balle au front, tombe mort. Ainsi que tous les autres défenseurs de la barricade, Esquiros prend la fuite. Nous voudrions, en face de ce trépas, nous abstenir ; malheureusement, nous ne le pouvons, notre rôle d'historien ne le permet pas. Le matin, Baudin et ses amis se rendaient au faubourg en traversant la place de la Bastille. Un autre homme la traversait aussi, se rendant à son poste, poste de dévouement et de charité. Depuis vingt et un ans, il s'y rend ainsi tous les jours. C'est Frère Ildefonse, qu'on aime et qu'on révère dans tout le faubourg. En l'apercevant, l'un des montagnards s'écrie : « Dans deux heures, *les noirs* et les blancs en verront de belles ! » L'homme à la robe noire, le vénérable ami des pauvres et du peuple, passe en haussant les épaules, tandis que le groupe montagnard traverse d'un air triomphant la foule indignée de cette grossière injure. Deux heures plus tard, Baudin tombait au premier feu de la troupe. Pourtant les avertissements ne lui avaient pas manqué. Le peuple lui-même s'était chargé de les donner sévèrement. Quelques heures avant l'attaque de la barricade, un autre représentant avait voulu forcer les Auvergnats ferrailleurs de la rue de Lappe et des environs à donner des outils pour dépaver les rues. Ces braves gens, qui se souvenaient qu'on leur avait volé pour plus de 80,000 fr. de fer en février, s'étaient

concertés pour résister. Au moment où le représentant veut forcer les ouvriers de M. Brocquin, rue d'Ava, à laisser prendre leurs fers, l'un d'eux lui porte un coup de besaiguë qui lui enlève une partie de la joue.

Non loin de là, rue de la Muette, un autre représentant en habit et pardessus, en gants jaunes et balançant une badine élégante, fait construire une barricade. Aussitôt qu'il la voit achevée, il veut prudemment se retirer. Alors on le traite de lâche, on se jette sur lui, on le frappe; on l'aurait tué sans un digne ouvrier, nommé Prieur, qui l'arrache des mains des assaillants, et, le saisissant au collet, le conduit, aux acclamations de la foule indignée, à la prison de la Roquette, où le directeur le fait immédiatement incarcérer.

Le corps de Baudin a été transporté à l'hôpital Sainte-Marguerite et remis le lendemain à sa famille. Presqu'au même moment, Madier de Montjau était blessé sur la barricade au coin du boulevard Beaumarchais.

La troupe maîtresse du faubourg, les insurgés le quittent et gagnent le quartier Saint-Martin. C'est à cette heure le rendez-vous général.

Dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis, du Temple et leurs adjacentes, la matinée avait été employée à organiser les moyens d'insurrection. On s'était présenté à domicile chez un grand nombre de gardes nationaux, pour les engager à livrer leurs fusils. On parlait d'une tentative sur la préfecture de police, qu'on supposait mal gardée. Sans compter les sergents de ville, en grand nombre, parfaitement armés et prêts à faire le coup de feu,

il y avait déjà deux escadrons de la garde républicaine. A dix heures, le général Magnan mettait à la disposition du préfet un bataillon du 19^e léger et trois pièces d'artillerie. Les insurgés devaient se porter sur la prison Mazas ; mais les dispositions habiles, prises par M. de Maupas et par l'autorité militaire, ne leur permettent pas de mettre ce projet à exécution. Sur plusieurs points, notamment rue Popincourt, on fait, dans la matinée, des tentatives de barricades. L'apparition de la troupe fait fuir ceux qui lèvent les pavés. Là, comme partout, on remarque que ceux qui commencent sont en petit nombre, toujours sous la direction de personnages bien mis qui leur distribuent de l'argent, et qui, quand les premiers pavés sont levés, s'en vont ailleurs en faire faire autant. Quelquefois ces Messieurs eux-mêmes mettent la main à l'œuvre pour commencer. Sur les boulevards, dans les groupes, les physionomies sont à l'insurrection ; les hommes à figures sinistres y sont en grand nombre. L'attitude est menaçante et la circulation devient difficile. A midi, le général en chef, prévenu par le ministre de la guerre, fait occuper militairement les boulevards, depuis le Château-d'Eau jusqu'à la Bastille, par des régiments de chasseurs, de cuirassiers et par de la ligne.

Certains points du boulevard étaient signalés comme étant des foyers d'agitation. A Tortoni, au Café de Paris, les rassemblements étaient nombreux, et on lisait, vis-à-vis ces établissements, une proclamation de déchéance

contre le Président. M. de Maupas avait, de son côté, signalé ces faits au général en chef Magnan.

On agissait dans les rues ; mais on se concertait dans les réunions. Elles sont aussi nombreuses, aussi animées qu'hier. On y est exaspéré de voir que le peuple, le vrai peuple, ne veut pas d'émeute, et que l'opinion des travailleurs, des négociants, de tous les hommes d'ordre et de patriotisme est favorable au gouvernement, et antipathique aux hommes de partis. Pourtant on espère que dans la soirée quelque choc, quelque collision imprévue sera l'étincelle de l'insurrection, et qu'alors elle pourra se propager et grandir. Peut-être l'agitation amènera-t-elle un conflit. Dans ce but, les tribuns des partis vont partout lire des proclamations et faire des discours. Le peuple ne veut pas se soulever ; il faut l'y contraindre. Dans certaines réunions, on décide que des délégués se rendront, à deux heures, place de la Bastille, pour s'emparer des cadavres des victimes, s'il y en a, et pour les promener par les rues en criant : aux armes. Ce moyen a réussi en février, peut-être aura-t-il le même succès. On se donne rendez-vous, à six heures du soir, à la mairie du 6^e arrondissement, où les délégués du comité central doivent se réunir ; puis à un café près la porte Saint-Martin, où un ancien officier de marine se charge, dit-on, d'organiser l'insurrection du faubourg. En attendant, on laisse les agitateurs des rues, représentants et autres, exciter le peuple et attirer, sur une multitude

de points à la fois, l'attention de l'autorité et l'activité des troupes, qu'on espère fatiguer ainsi. Une de ces réunions a lieu, boulevard Montparnasse, pour les délégués des associations ; une autre a lieu, rue Neuve-Saint-Augustin, 58, pour les représentants. Soixante environ s'y trouvent. Quant aux permanences établies par les rédacteurs de certains journaux, elles sont toujours en grande activité. Dans quelques salons aristocratiques, les allées et venues des émissaires sont incessantes : c'est là que sont en grande partie les banquiers de l'insurrection. Dans une de ces maisons, la femme de chambre disait à sa maîtresse : « Madame, c'est énorme l'argent que je distribue. — Allez toujours, lui répondit la grande dame, donnez tant qu'on vous demandera. »

Voyant que l'insurrection se lève, le ministre de la guerre fait afficher dans l'après-midi la proclamation suivante sur les murs de la capitale :

PROCLAMATION DU MINISTRE DE LA GUERRE

AUX HABITANTS DE PARIS.

Habitants de Paris,

Les ennemis de l'ordre et de la société ont engagé la lutte. Ce n'est pas contre le gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils combattent ; mais ils veulent le pillage et la destruction.

Que les bons citoyens s'unissent au nom de la société et des familles menacées.

Restez calmes, habitants de Paris ! Pas de curieux inutiles dans les

rues ; ils gênent les mouvements des braves soldats qui vous protègent de leurs baïonnettes.

Pour moi, vous me trouverez toujours inébranlable dans la volonté de vous défendre et de maintenir l'ordre.

Le ministre de la guerre,
Vu la loi sur l'état de siège,
Arrête :

Tout individu pris construisant ou défendant une barricade, ou les armes à la main, sera fusillé.

Signé : *Le général de division, ministre de la guerre,*

DE SAINT-ARNAUD.

De son côté, M. de Maupas, préfet de police, prend l'arrêté suivant, qui est également affiché :

ARRÊTÉ CONCERNANT LES RASSEMBLEMENTS.

Nous, préfet de police,

Vu le décret du 2 décembre 1851, qui met en état de siège la 1^{re} division militaire,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Tout rassemblement est rigoureusement interdit. Il sera immédiatement dissipé par la force.

Art. 2. Tout cri séditieux, toute lecture en public, tout affichage d'écrit politique n'émanant pas d'une autorité régulièrement constituée, sont également interdits.

Art. 3. Les agents de la force publique veilleront à l'exécution du présent arrêté.

Fait à la préfecture de police, le 3 décembre 1851.

Le préfet de police,

DE MAUPAS.

Vu et approuvé :

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

A une heure, place de la Bourse, quatre meneurs, le représentant Delbetz à leur tête, précèdent une immense colonne qui vient en criant : A bas le dictateur ! vive la constitution ! vive la république ! s'arrêter à l'angle de la rue Richelieu sur le boulevard. Le rassemblement y est immense et la circulation des voitures est empêchée. M. Delbetz harangue le peuple et fait les motions les plus provocatrices. Vers trois heures, on l'arrête au même endroit. C'est quelques instants après que la troupe vient prendre possession du boulevard, de la porte Saint-Denis au faubourg Poissonnière.

A deux heures, des barricades sont commencées dans le quartier Rambuteau. Elles ne sont pas défendues. A quatre heures, voyant que le peuple ne bouge pas, les insurgés parcourent le quartier Rambuteau, celui des Halles, les rues Saint-Denis, Grénetat, en criant : Fermez vos boutiques ! prenez garde à vous ! aux armes ! tandis que des enfants de quinze ans, en blouses blanches pour la plupart, collent partout des affiches incendiaires. Dans les rues Aubry-le-Boucher, Transnonain, Beaubourg, Saint-Martin, Maubuée, on fait des barricades. Les insurgés s'embusquent derrière avec des armes. Ils sont peu nombreux. Pour la plupart ce sont des enfants de quinze à vingt ans ou des bandits en rupture de ban. Un coup de feu fait fuir les meneurs. Près des Archives, un peloton de gendarmerie mobile est attaqué à son passage par des insurgés, qui prennent la fuite au premier feu de ces braves militaires. Au coin de la rue du Grenier-Saint-Lazare,

les insurgés font une barricade avec une voiture de son qu'ils arrêtent. Sur tous ces points, le mot de ralliement des émeutiers est *Tayo, Tayo*. On les entend s'appeler ainsi et se répondre d'une rue à l'autre. Deux colonnes lancées dans ces quartiers par le général Herbillon, qui, avec sa brigade, occupe l'Hôtel-de-Ville et ses environs, débusquent de partout les insurgés sans éprouver de résistance sérieuse. A mesure qu'une barricade est enlevée, les soldats dispersent ou remettent en place les matériaux qui ont servi à la construire. Le général Herbillon opère lui-même, dans les rues *Beaubourg, Rambuteau, Saint-Martin* et *Saint-Denis*, avec le 9^e bataillon de chasseurs à pied et une pièce d'artillerie, tandis que la seconde colonne, formée d'un bataillon du 6^e léger, balaie la rue du Temple et les petites rues latérales.

A quatre heures à peu près, l'insurrection faisait des barricades dans les rues voisines de l'Imprimerie nationale. Il était évident qu'on voulait s'emparer de cet établissement. Le directeur, M. de Saint-Georges, fait sortir une partie de la gendarmerie mobile mise à sa disposition par le général en chef. Les positions des insurgés sont enlevées sous un feu très-vif par la gendarmerie, qui fait entrer dans la cour de l'imprimerie deux fourgons qui avaient servi à faire les barricades. Un jeune tambour du 1^{er} bataillon fut blessé grièvement dans cette circonstance. Il continua de battre la charge jusqu'à ce que la douleur et le sang qu'il perdait le fissent tomber sans connaissance.

Après avoir éteint partout le feu des insurgés et pris leurs barricades, la troupe occupe quelque temps le quartier Transnonain. Le mouvement du général Herbillon s'était fait avec une grande rapidité. A cinq heures et demie, la circulation était rétablie partout et les boutiques rouvertes. Il semblait que les émeutiers eussent abandonné leur champ de bataille et renoncé à combattre. Pendant ce temps-là, des charges avaient eu lieu sur les boulevards pour disperser les rassemblements, et ce but avait été à peu près complètement atteint.

Après que les troupes engagées eurent regagné leur position à l'Hôtel-de-Ville, l'insurrection reprit son terrain. A sept heures du soir, rue de Rambuteau, des groupes nombreux se formaient. On y voyait beaucoup d'hommes armés de pistolets, de sabres. Quelques-uns avaient des fusils.

A la même heure, rue Saint-Honoré, un peloton de chasseurs de Vincennes, parti au pas de course du Palais national, venait de faire feu sur des insurgés qui essayaient, à grands coups de marteau, de briser les grilles du temple protestant. A la première décharge, ils avaient pris la fuite. Un peu plus loin, un feu de peloton avait suffi pour débusquer une trentaine d'hommes qui faisaient une barricade au coin de la rue des Poulies.

L'émeute ne tarda pas à se concentrer dans le quartier Transnonain, dans la rue Beaubourg, dans la rue Aumaire et leurs adjacentes. A huit heures, le colo-

nel Chapuis, du 3^e de ligne, attaque, avec un bataillon de son régiment et une compagnie du génie, plusieurs barricades formées rue Beaubourg. Elles sont successivement enlevées sous le feu des insurgés, et la tête de colonne, débouchant dans la rue Aumaire, y fait à droite et à gauche des feux de peloton sur les émeutiers qui s'enfuient. Deux hommes sont mortellement atteints non loin de l'endroit dit la voûte Aumaire, actuellement en démolition. L'un des deux morts est un jeune homme, l'autre un vieillard, victime innocente peut-être, mais imprudente au moins. Ces deux cadavres, c'est ce que, depuis le matin, cherchent les insurgés; aussitôt après le passage de la troupe, ils viennent là une vingtaine sous le commandement de Joanny, et, improvisant un brancard avec une échelle et des planches prises dans les démolitions de la voûte Aumaire, ils placent dessus les deux cadavres, et commencent dans les rues cette affreuse promenade que nous verrons se terminer sur le boulevard, à côté du Château-d'Eau, à onze heures et demie seulement. Joanny marche en tête; ses satellites portent des torches et tous crient : « Vengeance! on a égorgé nos frères! aux armes! » Et ils montrent les cadavres au peuple. L'odieux cortège se grossit dans sa marche d'une foule de ces bandits des émeutes qui font tant horreur à voir. De temps en temps, il s'arrête; des rassemblements se forment, et il se trouve des orateurs pour exploiter cela! Des représentants, des chefs de parti péroront en compagnie de Joanny et de ses sicaires. Quand appa-

rait une escouade d'agents de police, ou quand brillent les armes des soldats, le cortège prend sa course et va s'installer plus loin. Le peuple ne se lève pas !

Il est évident que les insurgés obéissent au mot d'ordre donné par les meneurs, et que leur but est de harceler, de fatiguer la troupe ; car ils font des barricades partout et ne tiennent nulle part. Quand ils sont débusqués d'un point, ils fuient dans toutes les directions et se cachent par groupes de trois ou quatre dans les anfractuosités des murailles, sous les portes cochères, et attendent que la troupe soit partie pour refaire immédiatement les barricades qu'elle vient d'enlever.

Ainsi, après l'attaque que nous venons de dire, deux fois encore dans la soirée, des barricades sont élevées et prises dans les rues Beaubourg et Aumaire ; de même dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis et leurs affluentes, des barricades sont abandonnées par les insurgés et reconstruites après le passage des troupes, notamment au coin de la rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, rue Salle-au-Comte, rue Grénetat, rue du Petit-Hurlleur, rue des Deux-Portes. Aux barricades de la rue Aumaire, les insurgés ont eu, à la deuxième attaque, trois des leurs tués. Le 28^e de ligne a eu un tué et deux blessés. C'est à environ dix heures et demie ou onze heures que les barricades de ces rues ont été enlevées pour la troisième fois. C'est sur le soir à neuf heures qu'on commence à barricader la rue du Petit-Carreau, sur les points où demain nous verrons l'insurrection livrer un de ses plus rudes combats. Au fau-

bourg Saint-Antoine, le poste de Montreuil a été enlevé, et au coin de la rue Sainte-Marguerite, où cinq représentants péroraient, de Flotte en tête, on a commencé une barricade. Passage Saucède, les insurgés ont éteint le gaz et forcé les passants à marcher avec eux.

Rue Saint-Denis, ils ont renversé un omnibus rempli de voyageurs. A onze heures et demie, le cortège commandé par Joanny, et promenant les deux cadavres de la rue Aumaire, forme un rassemblement d'environ mille personnes près du Château-d'Eau. Une charge énergique, opérée par une escouade d'environ trente sergents de ville, sous les ordres du brigadier Revial, met en fuite cette horde hideuse. Un bataillon de chasseurs, dans les rangs duquel les fuyards vont se jeter, en conduit à peu près une centaine à la Préfecture. Les sergents de ville restent maîtres des deux cadavres, qui sont portés, mis en lieu convenable avec celui d'un insurgé qui vient d'être tué.

La dernière affaire sérieuse de la journée a lieu rue Volta, où une compagnie du 28^e enlève une barricade aux insurgés, à peu près à la même heure. Deux grenadiers sont blessés, un insurgé reste sur la barricade. Tout le reste de la nuit, les rues sont libres à peu près partout. Cependant de loin en loin on entend quelques coups de feu. Ils sont tirés par des bandits qui, cachés dans l'ombre, visent des soldats en patrouille.

Le lieutenant-colonel Fleury, aide-de-camp du Président, a eu son képi traversé par une balle, à la hauteur du boulevard du Temple.

Dans cette journée, la troupe a fait admirablement son devoir ; elle a montré partout cet élan , présage certain de la victoire ; mais elle est au dernier point irritée. La tactique des insurgés la harcelant partout, n'acceptant nulle part le combat qu'elle brûle de livrer, loin de la décourager, comme on l'espère, anime son ardeur. Puis, à côté de ce sentiment, il y a celui d'une bien légitime indignation. Il y a des assassins parmi ses adversaires, ces hommes que nous venons de dire, qui, par les fenêtres, par les soupiraux des caves, visent à coup sûr et sans danger des soldats isolés ; des bandits, qui attendent au passage des officiers d'ordonnance.

L'un des chefs de l'insurrection de Paris, un ancien officier, présidant une réunion à l'entrée du faubourg Saint-Denis, avait annoncé et fait adopter le projet de désarmer les gardes nationaux du faubourg Saint-Germain dans la soirée du 3. On devait se réunir sur divers points à la fois, et opérer en même temps dans les principales rues de ce vaste quartier, où l'on prétendait qu'on ne rencontrerait pas d'opposition chez la plupart des gardes nationaux appartenant au parti légitimiste. On espérait se procurer ainsi dans un instant une très-grande quantité d'armes. Ce plan était hardi, mais il demandait pour l'exécution une décision, une audace, qu'on trouve rarement chez un grand nombre d'hommes à la fois. A la réunion, tous avaient promis de venir au rendez-vous et d'y venir bien accompagnés. Mais il ne fallait pas se le dissimuler, les armes dan-

gers. On redoutait l'intervention de M. de Maupas au moment de l'exécution, et l'on avait une crainte extrême des mesures prises avec une grande habileté par le général Renaud sur la rive gauche de la Seine. Le préfet de police était instruit de tout, et si les hommes qui devaient se réunir l'eussent fait, ils n'auraient point désarmé le faubourg Saint-Germain. Mais soit qu'ils eussent été prévenus, soit que la crainte les eût arrêtés, ils ne vinrent au rendez-vous donné qu'en nombre tout à fait insuffisant, et on dut abandonner le projet. Du reste, plusieurs des principaux d'entre eux avaient été arrêtés entre la résolution prise et l'heure de l'exécution.

Durant toute cette journée du 3, les hommes chargés de veiller à la défense de l'ordre ont montré la plus grande activité. Les chefs militaires, le ministre de l'intérieur, le préfet de police, se sont vraiment multipliés.

Il y a eu deux cents arrestations et trente-deux morts.

INSURRECTION A PARIS.

(SUITE.)

JOURNÉE DU 4.

Ainsi que nous l'avons vu, pas un résultat sérieux n'a été obtenu dans la journée d'hier. L'insurrection s'est montrée partout, mais nulle part elle n'a voulu engager sérieusement l'action. Cette tactique n'a point échappé à la clairvoyance du général en chef Magnan. Elle n'a pas non plus échappé à celle de M. de Morny. « Le plan des émeutiers est de fatiguer les troupes, disait-il, pour en avoir bon marché le troisième jour. C'est ainsi qu'on a eu les 27, 28, 29 juillet, 22, 23, 24 février. N'ayons pas 2, 3 et 4 décembre, avec la même fin. Il faut faire reposer les troupes, ne pas les fatiguer inutilement. La police seule pour épier les

projets ; la troupe pour agir vigoureusement si ces projets s'exécutent ; mais, en attendant, du repos aux soldats. Les patrouilles incessantes et fortes n'empêchent rien ; elles rendent l'action des troupes moins efficace le lendemain. Ne suivons pas les vieux errements. »

Il faut en finir et forcer les insurgés à livrer une bataille décisive. Dans ce but, on a levé dès hier soir tous les petits postes ; on a fait rentrer les troupes dans leurs casernes. Livrée à elle-même, l'insurrection va bien être obligée de choisir son terrain, de s'y établir, et cela fait d'y combattre. Le général en chef est sûr de ses troupes. Les soldats ont confiance en lui et dans les généraux qui commandent sous ses ordres. Tous brûlent de combattre.

Quelque formidable que soit l'armée du désordre, la victoire n'est pas douteuse. Quand le pouvoir n'abdique pas en face des insurgés, ils sont vaincus. Ce qu'ils ont pu prendre parfois pour leur force et leur triomphe, c'est tout simplement la désertion de ceux qui, chargés de défendre la société, étaient assez faibles, assez coupables pour la leur livrer. Notre armée française est fille de celles qui, pendant vingt ans, ont fatigué la victoire à les suivre ; elle n'a point dégénéré. Tous ces braves soldats, que l'Algérie a vus triompher tant de fois des éléments et des hommes, ne tremblent pas devant les émeutiers de Paris. En février, l'armée n'a pas été vaincue ; elle a été paralysée, puis livrée et trahie. Jamais on ne pourra supputer les larmes d'indignation qu'elle a versées dans ces jours néfastes. La

honte de ces jours à qui l'a méritée; justice à l'armée qui fut indignement abandonnée!

Dès le matin, le ministre de la guerre fait afficher de nouveau, à grand nombre, sa proclamation d'hier, qui décrète que tout insurgé sera passé par les armes.

En même temps, M. de Maupas fait placarder la proclamation suivante :

LE PRÉFET DE POLICE AUX HABITANTS DE PARIS.

Habitants de Paris!

Comme nous, vous voulez l'ordre et la paix; comme nous, vous êtes impatients d'en finir avec cette poignée de factieux qui lèvent depuis hier le drapeau de l'insurrection.

Partout, notre courageuse et intrépide armée les a culbutés et vaincus.

Le peuple est resté sourd à leurs provocations.

Il est des mesures néanmoins que la sûreté publique commande.

L'état de siège est décrété.

Le moment est venu d'en appliquer les conséquences rigoureuses.

Usant des pouvoirs qu'il nous donne,

Nous, préfet de police, arrêtons :

Art. 1^{er}. La circulation est interdite à toute voiture publique ou bourgeoise. Il n'y aura d'exception qu'en faveur de celles qui servent à l'alimentation de Paris, au transport des matériaux.

Les stationnements des piétons sur la voie publique et la formation de groupes seront, sans sommation, dispersés par les armes.

Que les citoyens paisibles restent à leur logis.

Il y aurait péril sérieux à contrevenir aux dispositions arrêtées.

Fait à Paris, le 4 décembre 1851.

Le préfet de police,

DE MAUPAS.

Ces mesures énergiques annoncées, ces avertissements donnés, de quoi peuvent se plaindre les coupables et les imprudents?

Les curieux sont, en pareilles circonstances, les auxiliaires des émeutiers. Quiconque est à la barricade doit être considéré comme un insurgé. Quiconque ne reste pas à son logis peut être pris pour un fauteur d'insurrection. Certes, on doit déplorer toujours qu'il y ait des victimes imprudentes; mais cette fois elles seront sans excuse. Aussi loyale qu'elle est sévère, l'autorité n'a laissé ignorer le danger à personne. Souvent on est systématiquement injuste. Est-ce la répression qui est responsable de ces malheurs privés qui mettent en deuil les familles et les cités? N'est-ce pas plutôt l'insurrection? Pourquoi donc l'innocenter d'un tel crime?

Si l'autorité militaire a compris et déjoué la tactique des insurgés, ces derniers ont compris aussi dans toute son étendue la périlleuse nécessité à laquelle on les condamne.

Ils sentent qu'il faut accepter la lutte; mais il faut la faire désespérée. Les meneurs se sont réunis et les plans sont arrêtés. On ne recule devant aucun moyen pour soulever le peuple. Ni les incitations des chefs de parti, ni les discours incendiaires faits dans les rues, ni la hideuse exhibition des cadavres de la rue Aumaire, rien n'a pu le remuer. On va répandre au milieu de lui les plus fausses nouvelles, tout ce qui est de nature à jeter l'alarme, à amener l'adhésion des faibles et

au moins l'hésitation des autres. Peut-être parviendra-t-on même à faire tourner un corps de troupes, on l'espère; et ensuite on compte sur l'entraînement de l'exemple.

Ce plan, conçu et arrêté par certains habiles du parti rouge, on trouve immédiatement une armée prête pour l'exécution. Tous les frères et amis, tous les chefs des associations secrètes, tous les rigoristes de la rue Lepelletier, tous les désappointés de la fusion et les gants jaunes de la légitimité, se mettent en campagne. Dans un instant, les fausses nouvelles les plus graves circulent dans Paris. Cela se fait avec la rapidité de l'éclair; cela se propage comme une trainée de poudre. Sur les murs on affiche le placard suivant :

Habitants de Paris !

Les gardes nationales et le peuple des départements marchent sur Paris, pour nous aider à saisir le traître Louis-Napoléon Bonaparte.

Pour les représentants du peuple,

VICTOR HUGO, président; SCHÖELCHER, secrétaire.

Les colporteurs de fausses nouvelles parcourent les rues, pérorent dans les groupes, entrent dans les maisons, et dans un instant tout Paris sait qu'à Lyon, à Amiens, à Lille, à Rouen, l'insurrection est victorieuse, et que le général Neumayer, parti de cette dernière ville avec deux régiments, et entraînant les populations sur sa route, est aux portes de la capitale avec trente mille

hommes. Le général Lamoricière s'est échappé de prison ; il est sur les boulevards à la tête de régiments qui ont pris parti pour l'Assemblée contre le Président. La cour de cassation s'est transportée à Versailles et y est en permanence. La haute cour de justice y siège aussi, sous la protection des régiments qui s'y trouvent et de la garde nationale. La déchéance et la mise hors la loi du Président sont prononcées. Mille autres nouvelles semblables et aussi absurdes sont propagées par les agents des partis. Ils poussent du reste aux dernières limites l'audace du mensonge. Si on manifeste un doute sur leurs affirmations, ils n'hésitent pas et disent : Je suis sûr ; je tiens ce que je dis de témoins oculaires ; d'autres vont plus loin et disent : Je sors de voir Neumayer ou Lamoricière faisant le coup de feu à la tête de leurs troupes. Puis on met l'odieux, l'ignoble, à côté du faux. On dit que le Président vient de faire prendre de force, à la Banque, vingt-cinq millions pour acheter les troupes et les généraux, comme si en France l'honneur militaire et le courage étaient à vendre. On crie à la tyrannie ; on parle de persécutions commises envers les prisonniers politiques. Le général Bedeau a été blessé à coups de baïonnettes. Le général Cavaignac a été bâillonné, et on lui a mis les menottes comme à un malfaiteur. En un mot, tout est bon aux hommes de parti qui s'apprêtent à verser le sang français. Pour réunir plus de soldats sous leurs drapeaux sacrilèges, ils ne reculent devant aucun mensonge, devant aucune calomnie.

Si l'honnêteté manque à cette tactique, certes on doit avouer qu'elle est habile. Elle pouvait avoir les résultats les plus déplorables, non-seulement sur la population, mais encore sur ses défenseurs. Mais, Dieu merci, les anarchistes ont compté sans la vigilance de l'autorité, sans l'activité et le dévouement du préfet de police, sans l'énergie de résolution du ministre de la guerre. Minute par minute, les différents chefs d'administration, à l'aide des télégraphes électriques qui sont établis dans leurs bureaux, se concertent, s'instruisent de ce qui est vrai, de ce qui est faux. Il y a unité de plan, de décisions, d'exécution.

Informé de ce qui se passe, le ministre de la guerre fait afficher dans tout Paris un arrêté qui assimile les colporteurs de fausses nouvelles aux insurgés, déclare qu'ils seront arrêtés comme complices et livrés aux conseils de guerre.

L'énergie employée à propos manque rarement son but. L'arrêté dont nous parlons refroidit singulièrement les propagateurs de fausses nouvelles. Celui qui menace les insurgés d'être fusillés produit un effet non moins salutaire. Beaucoup qui avaient l'intention d'aller aux barricades s'en retournent chez eux.

Cependant le mot d'ordre est donné sur toute la ligne de l'insurrection. On sent qu'on ne peut pas initier tout Paris au plan qu'on avait arrêté d'abord. Et maintenant que les troupes sont retirées, qu'on est maître du terrain, si l'on crie : aux armes, il faut qu'on les prenne soi-même ; si l'on pousse à faire des barrica-

des, il faut soi-même y travailler. On combattra, puisque, malgré soi, on est sur un champ de bataille où il faut combattre.

Durant toute la matinée, des ex-représentants, des hommes appartenant aux classes riches et en bien plus grand nombre qu'hier, parcourent les rues, excitant le peuple à la révolte, lisant des proclamations et répandant de fausses nouvelles.

De neuf heures à midi, on commence à faire des barricades dans tout l'espace compris entre les boulevards, les rues Rambuteau, Montmartre et du Temple. Les principales barricades sont faites successivement et par ordre d'exécution dans les rues Saint-Martin, du Temple, aux boulevards Saint-Martin et Saint-Denis, puis rues Beaubourg et Transnonain, rue de Volta, rue Phélippeaux, rues du Petit-Carreau, Montorgueil, Rambuteau. En même temps, elles s'élèvent, comme par enchantement, dans les rues latérales des grandes voies que nous venons de nommer. Les plus fortes de la journée du 4 sont celles de la rue de Rambuteau, principalement celles qui occupaient les carrefours Rambuteau-Saint-Denis et Rambuteau-Saint-Martin. Sur le premier de ces deux points, le carrefour était fermé par quatre barricades. Venaient ensuite celles de la rue Saint-Martin, notamment à l'entrée de la rue Grénetat. Puis celle du boulevard, à l'entrée de la rue Saint-Denis; elle était formidable. Les barricades de la rue du Petit-Carreau, surtout au coin des rues Bourbon-

Villeneuve et du Cadran, étaient aussi du nombre des plus fortes.

Nous avons recueilli, sur les lieux mêmes que l'insurrection avait choisis pour champ de bataille, des détails que nous donnons comme certains et qu'il est important de connaître, pour avoir une idée juste de cette guerre impie, de l'égoïsme des partis et de l'anarchie contre la société.

Rue Beaubourg, au coin de la rue Jean-Robert, une barricade a été commencée avec une voiture, amenée de la rue des Gravilliers. Trente hommes environ la traînaient. Sur ces trente, il y en avait au moins vingt parfaitement mis et appartenant aux classes élevées. Au moment du danger, ils sont partis, laissant quelques misérables à figures atroces et quelques jeunes gens qu'ils ont payés pour se battre.

Dans la rue de Rambuteau, la première barricade a été faite à mi-chemin de la pointe Saint-Eustache à la rue Saint-Denis, vis-à-vis la maison de M. Paton, pharmacien-droguiste. Les hommes qui l'ont commencée étaient de ces repris de justice, de ces forçats échappés, de ces scélérats qui, le soir, guettent et assassinent les passants. On ne saurait, nous ont dit ceux qui les ont vus à l'œuvre, trouver d'expression qui puisse rendre l'horreur qu'on éprouvait à leur aspect. C'était quelque chose de hideusement atroce qu'on ne pourrait exprimer. Et pourtant un ex-représentant du peuple était là, fraternisant avec ces hommes et leur don-

nant des poignées de main. Ce représentant allait d'une barricade à l'autre dans la rue. Il était légèrement boiteux. Quand la barricade fut construite : « Il nous faut des armes maintenant, disent ces hommes, forçons les boutiques pour en prendre. » Si beaucoup d'habitants dans cette rue ont eu la faiblesse de les donner, si quelques-uns même les ont offertes, d'autres ont eu un noble courage, celui de refuser et de résister aux menaces des insurgés.

Un des misérables que nous venons de dire, fait sauter, à coups de barre de fer, un panneau de la devanture de M. Paton, et passant sa tête : « Vos armes ? dit-il. — Vous ne les aurez pas, répond ce brave citoyen. — On vous y forcera bien. — J'attends que vous le fassiez. » A plusieurs reprises l'insurgé insiste. « Si vous ne les donnez pas, on va mettre le feu à votre maison. — Eh bien ! venez le mettre si vous l'osez, » répond M. Paton. Les insurgés se retirent en disant : « Allons voir ailleurs, on sera peut-être plus accommodant. » En février, ce courageux citoyen, non-seulement avait refusé de faire de la poudre, quoiqu'on le menaçât d'un coup de hache, mais encore avait chassé les insurgés de chez lui. Plus tard, un club démagogique s'installait dans son quartier. Les doctrines les plus épouvantables y étaient prêchées, les motions les plus atroces y étaient faites. M. Paton vient les combattre, on lui porte un coup de poignard qui perce son paletot. Mais son énergie domine cette horde de bandits ou d'insensés. Celui qui le frappait était un repris de justice.

On nomme M. Paton président du club. Quelque temps après, il le fermait en faisant comprendre aux ouvriers qu'il valait mieux travailler que perdre son temps à s'occuper de politique. On ne saurait trop louer de tels actes de courage. Ils méritent d'être cités comme exemple à tous les bons citoyens.

Vis-à-vis chez ce négociant, il y avait une maison en construction ; des maçons y travaillaient. Les insurgés, pour prendre les outils de ces braves ouvriers et pour les forcer à se mettre eux-mêmes dans leurs rangs, enfoncent les portes provisoires de la maison ; mais les maçons se défendent courageusement et chassent leurs agresseurs.

Un peu plus loin, au carrefour Rambuteau-Saint-Denis, c'étaient deux représentants qui avaient déterminé la formation des barricades. Ils avaient lu aux groupes assemblés des proclamations de la Montagne. Celui qui lisait était agité d'un tremblement nerveux que tout le monde remarquait. Il n'avait pas l'excuse de la jeunesse ; n'avait-il donc pas non plus celle du courage ? Était-ce un remords anticipé qui l'agitait ainsi ? Dieu le veuille ! car bientôt après on relevait sur les barricades les cadavres de plusieurs jeunes gens que ses paroles y avaient amenés, et qui étaient venus mêler leur sang précieux à celui des bandits de l'émeute. L'un de ces jeunes gens était un artiste. Les artistes ! pauvres fous, hommes des illusions et des rêves, jamais ils ne s'arrêtent dans les réalités, toujours ils sont victimes des idées creuses et des théories insensées ; tous

les gluaux leur sont bons, tout ce qui a l'apparence de la générosité les séduit. Ce jeune homme est tombé là, comme tant d'autres. Espoir d'avenir, promesses de génie peut-être, amour de la famille certainement, d'autres amours encore, tout a fini là; et maintenant, ceux qui n'ont que les regrets et les pleurs ignorent où repose sa dépouille mortelle. Si vous lisez ces lignes, vieillard à cheveux blancs, qu'on a vu trembler en fomentant l'émeute, en appelant le meurtre, mêlez vos larmes silencieuses d'expiation aux larmes des regrets. Priez Dieu qu'il vous pardonne comme vous pardonne quelqu'un qui pleurera longtemps!

Aux barricades de ce carrefour, on a vu des choses ignobles. Des hommes bien mis, des riches sont venus. Ils se sont vêtus de blouses dans une maison voisine; ils ont travaillé aux barricades. Et les barricades une fois faites, ils sont vite allés reprendre leurs beaux habits et sont partis. C'était l'heure du danger.

On y a vu aussi des choses atroces. Un passant veut faire des remontrances, veut empêcher le désordre. On le prend, on l'attache en croix, les bras et les jambes écartés sur la roue d'une voiture à demi renversée. Le moyeu lui confond les reins. On fait à plusieurs reprises le simulacre de le fusiller, puis on dit : « Ne le tuons pas, il aura les premières décharges de la troupe. » D'autres insurgés l'ont détaché. Ce fait nous est garanti par les négociants dont la barricade touchait les maisons. Ils nous ont dit encore qu'un autre avait failli, au même

lieu, être étranglé. On l'avait pris à la gorge, on lui tordait sa cravate. Et on nommerait cette guerre une guerre d'opinion ! Quand on sait les atrocités qu'elle a commises partout, quand on voit le personnel de ses combattants, il faut bien le dire, c'est la guerre de la barbarie contre la civilisation. Honte, mille fois honte aux ambitions, aux égoïsmes qui ont consenti à se servir de pareils moyens pour faire triompher leurs intérêts !

Quelque chose qu'il ne faut pas omettre se passait en même temps rue Saint-Martin, dans l'espace compris entre deux barricades, celle qui barrait la rue Grénetat, et l'autre qui, à trente pas, barrait la rue Saint-Martin, vis-à-vis le restaurant Bonvallet. Là aussi, il y avait un représentant. C'était un vieillard aussi, lui, de cinquante à soixante ans. Il avait au bras une jeune femme à la mise élégante, et belle, à ce qu'on dit. On l'a vue, cette jeune femme, distribuant aux insurgés de l'argent, après cela leur jetant ses bijoux, leur prodiguant des poignées de main ; puis elle les appelait ses amis, les encourageait à bien se battre. Elle leur payait d'avance le prix du sang. Elle leur donnait ses mains et ses bijoux, ce que d'ordinaire une femme ne donne qu'à ceux qu'elle aime d'amour ou de charité.

« Forcez donc, disait-elle, tous ces lâches qui se renferment dans leurs maisons à venir vous aider et à combattre avec vous. » En même temps, et comme pendant à cette créature déclassée, il y avait là une sorte de bandit, de forçat, peut-être, qui criait : « Défoncez les boutiques, jetez tout par l' » jetez les

meubles ! » C'était bien sa place et son langage, à lui ; mais une femme ! Quand l'émeute rugit dans les cités et que la mort vole dans l'air, femmes, votre place est chez vous, au milieu de vos enfants. Là, priez Dieu qu'en ces jours néfastes il ne fasse pas trop d'orphelins et qu'il garde les enfants aux mères. Il en est quelques-unes qui vont aux barricades, comme il en est qui vont sur les autres champs de bataille. Quand une femme vient panser des blessés, apporter aux victimes le baume des consolations, elle est encore à sa place ; celle-là, c'est une héroïne, c'est elle qui est vraiment noble et grande. Mais celle qui, pour ses passions politiques, n'a pas horreur du sang, qui marche avec les émeutiers et qui les encourage, n'est pas une femme. Nous laissons à la pudeur révoltée du sexe qu'elle outrage à lui donner le nom qu'elle mérite.

Le lendemain, elle osait, encore au bras de son mari, passer sur le lieu du combat. Peu s'en fallut que les honnêtes citoyens qui nous ont donné ces détails ne l'aient arrêtée pour la conduire en prison.

On a vu aussi, à la grande barricade de la rue Saint-Denis, une femme travailler à arracher les pavés, et exciter les insurgés.

Mais le fait culminant, celui qui domine tout, comme physionomie de cette guerre exécrable faite par les partis, c'est le suivant. Nous l'avons écrit sous la dictée de témoins oculaires, des habitants du quartier. A ces mêmes barricades des rues Saint-Martin et Grénetat, il y avait un certain nombre de meneurs, de chefs de

parti. A leur costume, à leurs manières, on voyait ce qu'ils étaient, on le vit encore mieux à l'heure du péril : ils partirent tous. Eh bien ! quand ces hommes virent que les barricades avaient pris un aspect formidable et qu'elles étaient garnies de défenseurs, ils voulurent arborer dessus des drapeaux. Puis la division se mit entre eux ; l'un plantait un drapeau blanc, l'autre un drapeau rouge, l'autre un drapeau noir. Chaque parti renversait le drapeau du parti contraire. Plusieurs furent ainsi arborés, puis arrachés. On en vint presque aux mains, et les soldats stipendiés de l'émeute regardaient faire et disaient en termes qu'on nous permettra de transformer : « Mais, en définitive, pour qui donc allons-nous nous faire tuer ? — Peu vous importe, allez toujours, il y a cent mille francs pour vous, » répondait-on. Ce fait est caractéristique, il est le stigmate de cette affreuse guerre. Ces partis qui déjà se disputent l'émeute, pauvre France, qu'eussent-ils fait de toi, si la Providence eût permis leur triomphe ! Les voilà qui combattent tous avec les mêmes soldats, qui recrutent dans l'écume sociale tout ce qui assassine et tue pour de l'argent.

A l'œuvre, à l'œuvre ! les parricides, frappez tous le cœur de la patrie, chacun de vous espère qu'il restera, proie ensanglantée, accroché au bout de son poignard !

C'était la même chose partout. Rue du Petit-Carreau, c'est un homme décoré et richement vêtu, qui fait amener, à l'angle de la rue Bourbon-V... ve. la

voiture chargée de décombres avec laquelle on commence la barricade. Lui-même décharge cette voiture.

Pendant que l'insurrection fait des barricades dans Paris, des représentants, réunis à Belleville, rue des Amandiers, font des proclamations incendiaires, et expédient fréquemment des ordres dans toutes les directions. M. le préfet de police, instruit de ce qui se passe, veille avec le plus grand soin à ce que ces proclamations ne puissent être affichées. Malgré les précautions de la police, on parvient à coller, en plusieurs endroits, la pièce suivante :

PEUPLE!

Depuis trois jours les valets de la Russie règnent dans la capitale. Les armes te manquent; ta presse est tuée. Prends les armes de tes ennemis. Va briser les presses napoléoniennes, afin que nos frères des provinces ne soient point arrêtés dans leur élan patriotique par de fausses nouvelles.

Plusieurs départements victorieux s'avancent.

Paris le sera.

Pour le comité des proscrits,

J. CLEDAT.

Pour le comité central de résistance,

L.-M. GUÉRIN.

Sur toute la ligne des boulevards, les groupes sont nombreux, menaçants. Les émeutiers attaquent les officiers isolés. Le matin, ils ont assassiné un gendarme mobile qui portait une ordonnance; à midi, à l'instant

où on renversait les voitures pour barricader les rues Saint-Martin et Saint-Denis, deux officiers de la ligne ont été assaillis, sur le boulevard Poissonnière, par une horde de forcenés qui les ont blessés grièvement et les ont entraînés dans la rue du Faubourg-Poissonnière, où ils ont disparu. A peu près au même moment, un officier d'état-major de la garde nationale a été renversé de cheval au coin de la rue Richelieu ; mais immédiatement les émeutiers ont pris la fuite. Toutes les boutiques sont fermées depuis la Chaussée-d'Antin jusqu'à la Madeleine. La mairie du 5^e arrondissement est prise par les insurgés qui désarment le poste de gardes nationaux qui s'y trouve. A la mairie du 2^e arrondissement, une tentative pareille a eu lieu, mais elle a été énergiquement repoussée.

Le maire lui-même racontait l'événement en demandant du secours : « Pendant un instant, disait-il, la mairie a été assaillie par une bande d'insurgés, qui ont tenté d'enfoncer la porte d'entrée. Le poste de la garde nationale n'est composé que de vingt-cinq hommes. C'est trop peu pour résister. Envoyez de la ligne, afin que je puisse sauvegarder la mairie, ses archives, et maintenir les fonctions qui m'ont été confiées. »

A midi, le général en chef Magnan connaissait entièrement, par ses rapports et par ceux du préfet de police, la position des insurgés. Il savait que, sur plusieurs points, les barricades étaient formidables ; mais il avait décidé de n'attaquer qu'à deux heures, et, inébranlable dans ce dessein, il ne voulut pas, quelques instances

qu'on fit près de lui, avancer d'un seul moment le signal de la bataille. Il voulait la livrer décisive et laisser aux insurgés tout le temps possible pour se réunir et pour prendre les mesures qui leur donneraient la confiance nécessaire pour engager la lutte.

Le général avait calculé qu'en deux heures il aurait partout vaincu l'insurrection. L'ardeur des troupes lui était connue. Il savait quels généraux il avait sous ses ordres. Cette confiance était partout. Quand le général en chef avait dit au ministre : « Laissez-moi faire, et je vous répons de tout ; » le ministre avait répondu : « Je vous laisse faire, parce que je vous connais. »

Un peu avant deux heures, le général en chef écrivait au préfet de police : « Dans un instant vous allez entendre le canon. Les divisions Carrelet et Levasseur sont en opération de combat. J'ai voulu pour commencer que tout mon monde fût réuni et bien sous ma main. Il va l'être. Soyez tranquille, l'affaire sera vigoureusement menée et promptement terminée. »

C'est un lambeau déchiré aux proclamations de nos grandes guerres ; c'est comme un écho du style napoléonien. On sent, en lisant ces lignes, à quelle école appartient le général Magnan.

Toutes les dispositions sont admirablement prises. Les quartiers insurgés sont enfermés dans un cercle de fer.

L'armée occupe les positions suivantes : La brigade Bourgon est sur le boulevard entre les portes Saint-

Denis et Saint-Martin ; les brigades de Cotte et Canrobert sont massées sur le boulevard des Italiens ; le général Dulac occupe la pointe Saint-Eustache, et la cavalerie du général Reybell est rangée dans toute la longueur de la rue de la Paix. Ces cinq brigades forment la division Carrelet.

La division Levasseur prend l'insurrection du côté opposé. La brigade Herbillon occupe l'Hôtel-de-Ville ; la brigade Marulaz, la place de la Bastille, et la brigade Courtigis, arrivant de Vincennes, est aux portes du faubourg Saint-Antoine. La division de grosse cavalerie du général Korte est aux Champs-Élysées.

A deux heures de l'après-midi, toutes ces troupes s'élancent à la fois. Le général Bourgon, avec sa brigade, remonte le boulevard jusqu'à la rue du Temple, foudroyant l'émeute partout où elle ose se montrer. Puis, s'engageant dans cette rue, il attaque et renverse successivement toutes les barricades qui s'y trouvent jusqu'à la rue de Rambuteau.

Le général de Cotte, conduisant sa brigade, vient attaquer la formidable barricade de la rue Saint-Denis. C'est le brave 72^e de ligne qui forme la tête de colonne. Le colonel Quilico, qui le commande, était au lit malade quand l'ordre est venu de marcher. Un colonel français n'est pas malade un jour de bataille. Une décharge terrible accueille le 72^e. Le général de Cotte a son cheval tué sous lui ; le colonel Quilico est blessé ; le lieutenant-colonel Loubeau, l'adjutant-major, sont tués, vingt hommes tombent auprès d'eux.

électrisés à la vue de leurs chefs tués ou blessés, s'élancent, et, après une vive résistance, la barricade est enlevée. Les insurgés y sont nombreux, la plupart y trouvent la mort. Cet obstacle franchi, la colonne s'engage dans la rue Saint-Denis. Un bataillon du 15^e léger est lancé dans la rue du Petit-Carreau qui est fortement barricadée. Partout l'impétuosité du général de Cotte triomphe de la résistance de l'insurrection.

En même temps, le général Canrobert arrive à la porte Saint-Martin, et culbute successivement les insurgés à toutes leurs barricades dans la longueur de la rue du Faubourg-Saint-Martin et dans les rues adjacentes. Presque toutes les barricades de la grande rue sont enlevées par le 5^e bataillon de chasseurs à pied, que le commandant Levassor-Sorval conduit avec une admirable intrépidité.

L'ennemi a fondé les plus grandes espérances sur les barricades vraiment formidables de la rue de Rambuteau. Le général Dulac les attaque, ainsi que celles des rues voisines, avec les trois bataillons du 51^e de ligne, commandé par le colonel de Lourmel, un bataillon du 19^e de ligne, un du 43^e et une batterie d'artillerie. Rue de Rambuteau la résistance est terrible; le canon gronde et les feux de la troupe sont tellement nourris, que, pendant près de cinq quarts d'heure, c'est une tempête de détonations. Mais rien ne peut résister à l'élan de nos soldats, malgré l'habile défense des insurgés: ils les forcent dans leurs retranchements et en passent quelques-uns par les armes. Il y avait là, parmi

les insurgés, d'anciens satellites de Caussidière, faisant admirablement le coup de feu.

Mais il y avait aussi de pauvres jeunes gens inexpérimentés du métier des armes. L'un d'eux, enfant de quinze ans, ne savait comment épauler son fusil; tant bien que mal, enfin, il tire, mais le recul de l'arme l'ayant presque renversé, il la jette et se sauve épouvanté. Ce fut là aussi que tomba le jeune artiste de qui nous avons parlé plus haut. Tandis que les bandits se cachaient derrière les barricades, lui jouait sa vie à découvert et se battait bravement. Il fut atteint des premiers.

La division Levasseur s'élançait aussi de son côté. La brigade Herbillon part de l'Hôtel-de-Ville en deux colonnes, dont l'une commandée par le général Levasseur lui-même. Elles se portent sur le centre de l'insurrection par les rues du Temple, Rambuteau, Saint-Martin et Beaubourg.

Le général Marulaz attaque dans le même sens la rue Saint-Denis et fait attaquer les rues latérales par une colonne légère, sous les ordres du colonel de la Motterouge, du 19^e léger.

A l'heure de la bataille, le général Courtigis, descendant de Vincennes, balayait les barricades du faubourg Saint-Antoine, et prenait, sur la place de la Bastille, la position que la brigade Marulaz venait de quitter.

Comme on le voit, les deux divisions opéraient un mouvement convergent qui devait écraser l'insurrection et ne lui laisser aucune issue. Les prévisions

général en chef ont été vraies de tout point ; en moins de trois heures, la révolte est vaincue partout. Nulle part dans l'attaque un seul instant d'hésitation ni de désordre. Partout les opérations sont dirigées avec une habileté, une précision qui font le plus grand honneur à ceux qui commandent. Quant aux soldats, entraînés par leurs chefs qui leur communiquent l'intrépidité dont tous ont fait preuve dans cette journée, ils marchent au feu avec un ensemble et un entrain qui dominent les chances du combat et qui fixent d'avance le succès.

Il était ordonné à tous les généraux de suivre avec leurs colonnes d'attaque l'itinéraire tracé par le général en chef, sans s'en écarter. Malheureusement, l'un d'eux, se laissant emporter par un courage trop ardent, s'engagea, sortant de son itinéraire, dans la rue du Temple, à la poursuite des insurgés. Une autre colonne y opérait déjà. Pendant quelques minutes de fatale erreur, ces deux colonnes se sont tirillées, et deux ou trois soldats sont tombés.

Les plus fortes barricades, telles que celles des rues Saint-Denis, Rambuteau, Saint-Martin, ont été attaquées avec le canon ; mais partout les soldats ont terminé à la baïonnette.

Ainsi, de deux heures à quatre heures et demie, le quartier circonscrit par les boulevards, les rues Montmartre, Rambuteau et du Temple, a été sillonné dans tous les sens par les colonnes. La plupart des insurgés ont été tués ou faits prisonniers.

Au moment où l'action générale commençait, les insurgés, qui sentaient l'importance qu'il y avait pour eux à s'emparer de la Cité, et notamment de la préfecture de police, attaquaient vigoureusement le Palais-de-Justice et ses abords. A deux heures et demie, le feu était très-vif sur la place du Palais-de-Justice et rue Constantine, où les insurgés, embusqués dans les maisons, dirigeaient une terrible fusillade sur les gendarmes mobiles. Ce corps s'est admirablement battu. Il a préservé un des points stratégiques les plus importants de Paris, puisqu'il relie les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin à celui des Écoles.

Pendant que les troupes d'infanterie étaient engagées, la brigade de cavalerie du général Reybell balayait les boulevards en faisant des charges sur les rassemblements qui essayaient de s'y former à la hauteur de la rue Montmartre.

La cavalerie fut reçue par un feu terrible que firent les insurgés embusqués dans les maisons. Le général Reybell fit arrêter ses escadrons, qui ripostèrent d'une façon formidable, appuyés par une partie de la division Canrobert. On fit voler en éclats, à coups de canon, les portes des maisons, où quelques insurgés furent pris et passés par les armes.

La cavalerie du général Korte, qui, des Champs-Élysées s'était aussi portée sur les boulevards, arrêta un grand nombre de fuyards et les fit prisonniers. Il y a eu sur les boulevards Montmartre et Poissonnière, dans

cette douloureuse circonstance, trente-cinq morts et un certain nombre de blessés.

A cinq heures, ne trouvant plus d'ennemis à combattre, les troupes reprennent en grande partie leurs positions respectives. La brigade Marulaz s'échelonne sur les boulevards, depuis le café Turc jusqu'à la Bastille.

Pendant que cette grande bataille se livrait sur la rive droite de la Seine, la rive gauche, occupée par le général de division Renaud, présentait une vive agitation dans les quartiers Saint-Marceau et dans les environs des Écoles.

Quelques meneurs cherchaient à s'emparer de l'église Saint-Médard pour y sonner le tocsin, et étaient arrêtés par un officier de paix et ses agents. L'un d'eux était un médecin, un autre un pharmacien.

Des rassemblements nombreux avaient lieu aux alentours du carrefour Bussy, où l'on construisait une barricade. Une forte patrouille envoyée sur les lieux suffit pour les disperser. Partout les excellentes dispositions prises par le général Renaud, sa vigilance incessante, ont comprimé les émeutiers et empêché l'exécution de leurs projets. Il a eu le bonheur de n'avoir pas à combattre. Ses troupes eussent montré, comme celles des autres divisions, la plus vive ardeur, s'il eût fallu en venir aux mains. Mais, grâce à Dieu, l'insurrection, cette fois, n'a pas appelé dans ces quartiers les malheurs de la guerre civile !

Écrasés sur le terrain qu'ils avaient eux-mêmes

choisi, les insurgés ont tenté un dernier effort en se portant en masse dans l'espace compris entre les rues Montorgueil, du Petit-Carreau, la Banque et la place des Victoires.

Aussitôt après le départ de la troupe, ils venaient de reprendre possession de ces deux rues, et élevaient, sous la direction de Gaston Dussoubs, frère d'un représentant, des barricades formidables. La première barrait la rue Montorgueil, à l'angle de la rue Mandar, et couvrait ainsi le passage du Saumon, duquel ils s'étaient emparés, et dans lequel la plupart des habitants avaient livré leurs armes. La seconde barricade s'élevait, rue du Petit-Carreau, aux angles des deux rues du Cadran et Saint-Sauveur. La troisième barrait la même rue à l'angle Bourbon - Villeneuve. Entre ces trois grandes barricades, il y en avait plusieurs, mais fort peu importantes. Sur ces points, on avait éteint le gaz, posé partout des factionnaires et forcé les maisons pour avoir des armes. Les passants étaient arrêtés et contraints à se mêler aux insurgés.

Sur ce point, on avait négligé, et c'était à tort, d'employer un moyen qui réussissait merveilleusement ailleurs. C'était de faire occuper les maisons des angles des rues par de la troupe. Avec un peloton, on garde ainsi une rue tout entière et on intimide singulièrement les insurgés. Autrement, chassés d'une barricade, ils y reviennent aussitôt que les soldats l'ont quittée. Ils paraissent ainsi reconquérir leur position.

En même temps, d'autres barricades s'élevaient rue

Pagevin, des Fossés-Montmartre, et menaçaient ainsi la Banque et l'hôtel des Postes. Ces dernières barricades furent enlevées les premières. Le colonel Courant, du 19^e de ligne, qui était en position au Palais national, se porta rapidement avec son régiment sur la place des Victoires, où une masse d'insurgés, chassés des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, s'étaient réunis. Les disperser, enlever au pas de course les barricades des rues Pagevin et des Fossés-Montmartre, ne fut pour le brave colonel que l'affaire d'un instant. Après avoir ainsi balayé l'émeute, il vint prendre position à la Banque, couvrant ainsi ce point important et le quartier de la Bourse.

Refoulés sur cet endroit, les insurgés se replièrent sur le passage du Saumon et sur les barricades des rues Montorgueil et du Petit-Carreau. Cernés de tous côtés, ils sentaient la nécessité de faire une résistance désespérée. Après dix heures, malgré l'obscurité qui règne dans le quartier, puisqu'on y a éteint le gaz, le colonel de Courmel, qui avec son régiment, le 51^e, occupe la pointe Saint-Eustache, se décide à attaquer. Plusieurs barricades de peu d'importance sont enlevées par le 2^e bataillon, qui est accueilli par une vive fusillade à la barricade qui est à l'angle de la rue Mandar. Les soldats montent au pas de course, la baïonnette en avant. Les insurgés ne les attendent pas. Les uns se replient sur les barricades de la rue du Petit-Carreau ; les autres, au nombre de soixante ou cent, cherchent un refuge dans le passage du Saumon. Un capitaine

crie devant la grille : « Douze hommes de bonne volonté ! » Douze soldats s'élancent dans le passage. Mais l'ennemi ne tient pas contre cette poignée de braves. Ceux qui connaissent les lieux fuient par la première galerie à droite et se font ouvrir la porte d'une cour qui donne sur la rue du Cadran ; d'autres, moins heureux, se cachent dans les escaliers, sous des auvents, se couchent dans des coins obscurs. Plusieurs sont passés par les armes. Un des insurgés s'était réfugié dans un cabinet qui donnait sur les toits : entendant monter un soldat, il passe par une lucarne et s'accroche au zinc, qui cède et se détache. Il tombe dans la rue, où il se brise.

Quatre autres s'étaient réfugiés dans l'escalier, le premier à gauche en venant de la rue Montorgueil. Par humanité, on les cache ; ils inspiraient tant de pitié ! Le passage fouillé, le capitaine sort avec ses hommes, et la troupe, qui faisait halte dans la rue, marche en colonne vers la rue du Petit-Carreau. Les quatre bandits prennent alors leurs fusils, et, se penchant par un soupirail, font feu et blessent ou tuent plusieurs soldats.

Gaston Dussoubs est debout sur la barricade, à l'angle de la rue du Cadran. Il s'adresse aux soldats, et d'une voix vibrante : « Vous ne tirerez pas sur nous, qui sommes des prolétaires comme vous ! leur dit-il. D'ailleurs, la Constitution est violée ; nous sommes dans notre droit, nous mourrons pour le défendre. » Cette voix, durant un instant de solennel silence, est entendue de tout le quartier. L'officier qui commande crie :

« Bas les armes ! » On refuse ; le feu commence. A la première décharge, Dussoubs tombe mort. Puis le feu continue, les décharges se succèdent ; mais enfin la valeur des soldats l'emporte et la barricade est enlevée. Tandis qu'une partie du bataillon fouille les maisons et fait de nombreux prisonniers, l'autre s'élance à l'attaque des deux barricades qui restent, l'une qui est franchie au pas de course, la dernière qui fait une résistance longue et désespérée, et où les insurgés laissent un certain nombre des leurs. C'est à ces barricades, dernier refuge de l'insurrection, qu'on a trouvé parmi les morts le plus grand nombre d'hommes bien vêtus.

Les communes suburbaines ont eu aussi leur part dans l'insurrection. A la Chapelle-Saint-Denis, quelques compagnies du brave 28^e ont eu à enlever de nombreuses barricades. A Montmartre, l'énergie du maire, M. Piémontési, et le courage de quelques gardes nationaux, dont l'un a été grièvement blessé, ont empêché la commune de participer à cette lutte impie.

Le général Magnan cite, dans son rapport, comme s'étant particulièrement distingué dans cette journée, le capitaine de la Roche d'Oisy, commandant la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de gendarmerie mobile, qui, par son attitude énergique et la sagesse de ses dispositions, a préservé de toute atteinte l'Imprimerie nationale, qu'entouraient des groupes menaçants. Le lieutenant Favre, de cette compagnie, avec vingt-cinq de ses gendarmes, a pris d'assaut la plus forte des barri-

cares faite auprès de cet établissement, et formée de diligences renversées, de pièces de bois et de tonneaux.

Pour compléter ce récit, nous citerons un passage du rapport du général en chef :

« Les rapports qui me furent adressés dans la nuit du 4 sur l'état de Paris me donnant la presque certitude que l'insurrection n'oserait plus relever la tête, je retirai à minuit une partie des troupes de leurs positions de combat, pour leur donner un repos qu'elles avaient si bien mérité.

« Le lendemain, 5 décembre, je voulus montrer toute l'armée de Paris à la population. Je voulais, par cette démonstration, rassurer les bons, intimider les méchants.

« J'ordonnai aux brigades d'infanterie, avec leur artillerie et leurs compagnies de génie, de parcourir la ville en colonnes mobiles, de marcher aux insurgés partout où ils se montreraient encore, d'enlever et de détruire les obstacles qui pourraient gêner la circulation.

« A cet effet, le général Carrelet, à la tête d'une colonne de sa division, se porta, vers neuf heures du matin, à la barrière Rochechouart, où l'on signalait encore l'existence d'une barricade formidable. Mais les insurgés, atterés par le résultat de la journée du 4, n'osèrent plus défendre leurs retranchements et les abandonnèrent à l'approche de nos troupes.

« Une autre barricade, élevée dans le faubourg Poissonnière, fut pareille-
ment prise par ses défenseurs,

avant l'arrivée de la colonne aux ordres du général Canrobert, chargé de l'enlever.

« A partir de ce moment, la tranquillité n'a plus été troublée dans Paris, et la circulation a été rétablie sur tous les points. L'armée est rentrée dans ses quartiers, et, dès le lendemain 6, Paris ne voyait plus dans les rues ce déploiement inusité de forces, était rendu à son activité, à son mouvement, à sa vie habituelle. »

Ainsi finit, dans la capitale, cette formidable insurrection, lutte sacrilège des partis contre le pouvoir qui sauvait la France et la civilisation européenne, si fortement menacées par la fatale échéance de 1852.

Si cette lutte n'a pas été plus longue, si elle n'a pas recommencé le 5, cela tient à la terreur inspirée aux insurgés par la valeur admirable de nos soldats. Cela tient aussi à ce qu'un assez grand nombre d'arrestations parmi les meneurs furent faites dans la soirée du 4. A huit heures, M. de Maupas en donnait l'ordre. Cent ou cent vingt représentants avaient rédigé, dans cette soirée, une proclamation d'une violence extrême. Grâce à l'active surveillance de la police, elle n'a pas été affichée.

Du côté de l'insurrection, les pertes ont été nombreuses. Beaucoup d'insurgés ont été tués sur les barricades, et quelques-uns, pris les armes à la main, ont été passés par les armes. On a fait une foule de prisonniers. C'est à nos soldats que tant de malheureux doivent la vie, car l'ordre était formel. Le ministre de la guerre n'avait pas entendu faire dans sa proclamation

elles ont été faibles en comparaison des résultats obtenus. Il y a eu 25 tués, dont un officier, 184 blessés, dont 17 officiers. Le chiffre peu élevé des tués et des blessés dans l'armée s'explique par la rapidité et par la résolution avec lesquelles on a attaqué et combattu partout. Officiers et soldats ont admirablement fait leur devoir. L'armée a conquis un titre de plus à la reconnaissance du pays.

Elle a été ce qu'elle est partout devant les ennemis de la France, brave, énergique et admirable de discipline. Tous, dans la solidarité du danger, ont combattu avec cet enthousiasme qui est le gage assuré de la victoire.

Nous avons dit quels sont les généraux qui commandaient. Avec de tels hommes à sa tête, l'armée avait la foi et l'entraînement.

Le général Magnan a justifié la confiance que lui témoignait le ministre en lui disant : « Je vous laisse faire, parce que je vous connais. »

Le ministre de la guerre de Saint-Arnaud a constamment dominé la situation par son énergie, sa prévoyance et la précision de ses ordres. Il s'est montré digne de sa réputation ; c'est tout dire. L'homme qui parlait à l'Assemblée, comme il l'a fait, devait parler aussi à l'insurrection comme il vient de le faire.

Il faut signaler encore l'infatigable activité de M. de Maupas, préfet de police. C'est à lui qu'on doit d'avoir évité des malheurs plus grands. Ainsi, par la rapidité des mesures qu'il a prises, il a empêché les insurgés

de couper les tuyaux des gazomètres. Il a constamment tenu l'autorité militaire au courant des démarches et des actes de l'insurrection. M. de Maupas a montré, dans ces fonctions nouvelles pour lui, une habileté qui n'a d'égale que son dévouement à la cause de l'ordre et au prince qui en est la représentation si éminente.

Le 4 au soir, le général ministre de la guerre adressait cette proclamation à l'armée :

PROCLAMATION.

Soldats !

Vous avez accompli aujourd'hui un grand acte de votre vie militaire. Vous avez préservé le pays de l'anarchie, du pillage et sauvé la République. Vous vous êtes montrés ce que vous serez toujours, braves, dévoués, infatigables. La France vous admire et vous remercie. Le Président de la République n'oubliera jamais votre dévouement.

La victoire ne pouvait être douteuse ; le vrai peuple, les honnêtes gens, sont avec vous.

Dans toutes les garnisons de la France, vos compagnons d'armes sont fiers de vous et suivraient au besoin votre exemple.

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Un mot maintenant sur les malheurs privés, ces inévitables catastrophes des temps de révolution. Certes, nous ne dissimulerons pas qu'il y a eu d'innocentes et par conséquent de bien regrettables victimes ; mais, il faut le répéter ici, de quel droit, en définitive, ferait-on retomber ces malheurs sur l'autorité, sur la force qui défendait l'ordre social ? Est-ce

n'étaient pas avertis ? Est-ce que la sollicitude du préfet de police et du ministre de la guerre n'avait pas collé l'avertissement à chaque muraille ? Les curieux et les imprudents n'avaient plus d'excuse, aucune. A l'heure de la bataille, que faisaient sur les boulevards ces groupes qui se prétendent inoffensifs ? Ils étaient coupables d'y être ; coupables, parce qu'en y étant, ils encourageaient les insurgés et gênaient l'action des défenseurs de la société ; coupables surtout, parce que, sans motif sérieux, ils exposaient leurs jours, qui appartiennent à Dieu, à la patrie, à leurs familles. Tout des premiers, nous pleurons sur ces victimes ; mais nous repoussons de toutes nos forces la responsabilité qu'on voudrait déplacer. De toute l'énergie de nos convictions, et après enquête, nous repoussons aussi les allégations de cruauté, de férocité, que la rage expirante et lâche des partis vaincus a voulu jeter à notre brave armée. Il y a eu quelques erreurs, c'était inévitable, mais nos soldats n'ont pas dégénéré. Ils sont toujours ce que l'Europe les a vus partout, indomptables au combat, humains dans la victoire. Qu'on le demande à tous ces prisonniers, que l'ordre du ministre commandait de fusiller, ainsi que nous l'avons dit, et que les soldats ont épargnés.

L'insurrection de Paris, nous le disions en commençant, est une honte de plus au front des partis. Le peuple, le véritable peuple, y est resté étranger ; ce n'est pas la main de l'ouvrier qui a construit les barricades. Aux Arts-et-Métiers, environ cinquante ou soixante op-

vriers tailleurs de pierre travaillaient quand arrivèrent les insurgés, qui voulurent les engager à construire avec eux des barricades ; mais les ouvriers résistèrent et menacèrent de se servir de leurs outils, si on insistait davantage. Il n'y a eu, dans cette guerre exécrable, en tête de l'émeute, que des chefs de parti, des hommes qui jamais n'ont incliné leurs ambitions, leurs intérêts égoïstes devant la sainte cause de la patrie, que ces hommes d'en haut et d'en bas, que le privilège ou les instincts brutaux avaient envoyés au palais Bourbon, et qui, comme cela arrive trop souvent dans les assemblées, égaraient ou opprimaient la partie honnête qui y siégeait.

Quant aux soldats de l'insurrection, comme on peut s'en convaincre en visitant le personnel des prisons, c'étaient : quelques hommes égarés, à Dieu ne plaise qu'il en soit autrement ; des enfants, des jeunes gens de quinze à vingt ans ; puis tout ce qu'il y a de plus taré dans les bas-fonds sociaux ; les affiliés des associations secrètes, les frères et amis des vandales de Clamecy, des assassins de Poligny ; les repris de justice ; les forçats libérés.

Nous tenons des officiers qui ont fait le service dans les forts de Bicêtre et d'Ivry que les insurgés, en général, avaient de l'or et de l'argent en grande quantité. Ils jouaient avec des pièces de vingt francs. Durant le temps de leur détention, ils ont pu se procurer, tant qu'ils ont voulu, des vêtements, des vivres, tout ce qui pouvait adoucir matériellement leur captivité. Cepen-

dant il faut rendre à l'autorité cette justice, que les prisonniers, dans les forts comme partout, dans les maisons d'arrêt de Paris, ont constamment été traités avec l'humanité la plus grande.

Tous les jours ils avaient du vin, les soldats n'en ont qu'accidentellement. Quant à la nourriture, elle était meilleure que celle de ces derniers; les casemates étaient chauffées. Chaque matin, un capitaine de ronde visitait les prisonniers et recevait les réclamations qu'ils adressaient, par la bouche de deux délégués choisis, par eux-mêmes, dans chaque casemate. Le pouvoir a montré autant de modération après la victoire que d'énergie pendant la lutte. Et à l'instant où nous écrivons ces lignes, nous avons la certitude que les rigueurs de la répression seront singulièrement adoucies par la clémence. Cette vertu est toujours la compagne de la puissance et de la véritable force. Cette vérité est partout : c'est une loi universelle.

IV

INSURRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS.

CONSPIRATEURS ET SOCIÉTÉS SECRÈTES.

La lutte sacrilège des partis contre la société n'était pas encore terminée dans Paris, que déjà la démagogie socialiste ensanglantait nos départements. Avant de faire le récit des horreurs qu'elle y a commises, nous devons entrer dans quelques considérations générales.

L'histoire des conspirations et des sociétés secrètes, en France, depuis 1815, présente trois phases distinctes et caractéristiques, quant à leur but et à leurs moyens d'action.

Elles visent : sous la Restauration, à renverser les Bourbons ; sous la branche cadette, à renverser la monarchie ; sous la République, à renverser l'ordre social.

Ainsi, de 1820, époque des premières conspirations organisées, à 1851, époque de la dernière levée de boucliers des doctrines socialistes, le but s'est prodigieusement agrandi : impossible d'aller plus loin, du moins à notre sens. A quoi les démolisseurs pourraient-ils s'attaquer, en supposant qu'ils eussent atteint leur but de renversement? Nous allons suivre pas à pas, tout en étant fort bref, la marche de cette lèpre sociale.

L'empire avait tellement familiarisé l'esprit français avec le principe d'autorité, cette base indispensable de tout édifice social, qu'après sa chute, sous les Bourbons, les conspirateurs et les sociétés secrètes n'osaient pas attaquer ce principe en lui-même. Ainsi, la Charbonnerie, venue après la société des *Amis de la vérité*, qui fut promptement dissoute, la Charbonnerie ne songeait à rien moins qu'à la République. Renverser les Bourbons était un but commun qui réunissait les impérialistes et les libéraux. Les premiers, qui voulaient revenir à l'empire par Napoléon II; les seconds, qui voulaient faire prédominer la puissance du pouvoir parlementaire; ces derniers étaient les ambitieux et les dupes de création constitutionnelle. Quant au personnel, il fut immense. Les affiliés couvrirent la France d'un vaste réseau qui se déchira en deux catastrophes : la mort des sergents de La Rochelle et celle du général Berton. La Charbonnerie reçut un coup dont elle ne se releva pas.

A cette époque, on trouve déjà ce noyau de conspirateurs de métier, qui, sans avoir aucune idée politique, conspirent par monomanie, et qui viendront

jusqu'à nos jours, véritables mouches du coche de tous les complots et de toutes les conjurations quelles qu'elles soient. Jusque-là, ce qu'on nomme le peuple est étranger aux conspirations, aux sociétés secrètes. La conspiration parlementaire ou libérale succéda à la Charbonnerie sous le nom de société *Aide-toi*.

Après 1830, sous Louis-Philippe, on s'attaque directement au principe d'autorité : on veut renverser la monarchie et arriver à la République. Les libéraux, fondateurs du gouvernement de 1830, et pères de sa Charte constitutionnelle, sont dépassés. Des sociétés secrètes de toutes sortes se forment sous une foule de dénominations, mais toujours avec le même état-major de conspirateurs. On les voit fonder tour à tour les sociétés des *Amis du peuple*, des *Droits de l'homme*, celles des *Familles*, des *Saisons*, des *Nouvelles-Saisons*.

Des émeutes dans Paris, à Lyon, à Lille, réprimées par la force publique ; plusieurs tentatives d'assassinat sur la personne du roi et des princes ; beaucoup de fracas et nombre de condamnations devant la justice ; tel est le bilan de ces sociétés, que la police et les lois de septembre avaient à peu près mises à néant dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

Là n'était pas le danger sérieux. La police avait sans cesse l'œil et la main au milieu de ces habiles conspirateurs, et les prenait quand bon lui semblait. Il ne faut se faire d'illusions ni sur la puissance, ni sur la valeur politique de ces hommes de la veille. Le peuple, proprement dit, n'était pas avec eux. Ces conspirateurs,

qui, du reste, l'ont bien prouvé après la surprise de février, voulaient la République pour en être les maîtres. Quant au peuple, peu lui importait ces ambitieux qui n'avaient pas encore trouvé le secret de parler à ses instincts et à ses convoitises.

Ce fut dans les dernières années de ce règne qu'apparurent les prédicateurs du socialisme; ils se posèrent en apôtres. Reprenant, avec un art infini, toutes les vieilles idées des prétendus réformateurs, ils prêchèrent ces doctrines désolantes de communisme, qui, parmi les ouvriers honnêtes, firent une foule de dupes, et furent accueillies avec enthousiasme par toute l'écume sociale de fainéants, d'incapables et de coquins.

Quand février arriva, ces idées fermentaient déjà dans les bas-fonds de la société. Quelques hommes du gouvernement provisoire se crurent intéressés à les propager. Louis Blanc ouvrit au Luxembourg cette nouvelle boîte de Pandore, si riche de calamités sociales. On sait les théories qu'il y développa. Pour les théories en elles-mêmes, il n'y croyait guère; mais il comptait se faire un piédestal populaire et assurer sa puissance sur les masses. Tous ceux à peu près qui furent admis dans cette enceinte se posèrent en régénérateurs sociaux, se mirent à l'œuvre, prenant ou feignant de prendre au sérieux leur besogne.

Passerons-nous en revue toutes les théories insensées qui furent prêchées? Ce fut une véritable avalanche de principes subversifs. On franchit d'un bond les vieilleries de Fourier, de Cabet et consorts, pour arri-

ver d'emblée aux doctrines de Proudhon, le grand démolisseur. Nier tout, voilà sa théorie; tout détruire, c'en est l'application. Plus de Dieu, chacun croit, pratique à sa guise; peu importe, du reste, cette chose surannée. Plus de propriété, c'est le vol. Plus de gouvernement quelconque, c'est l'oppression du libre arbitre humain, fait pour agir sans frein, sans règle, suivant son bon plaisir, et qui n'a pas même le droit de déléguer à la société la souveraineté naturelle dont il est investi.

Proudhon se prend-il au sérieux? est-il vraiment de bonne foi? ou bien plutôt, infernal génie, ne jette-t-il pas un immense et atroce éclat de rire à cette horde de dupes qu'il a faites?

Quoi qu'il en soit, ces abominables doctrines sont prêchées, colportées partout. Les mille voix de la presse les crient dans nos cités, dans nos campagnes. Les libelles, les almanachs populaires, les feuilles démagogiques, les présentent sous toutes les formes.

Il s'agit bien de politique aujourd'hui et de tel ou tel gouvernement à renverser! Il s'agit de saper par le pied et de jeter dans le gouffre du socialisme tout ce qui forme les bases de l'ordre social: religion, pouvoir, famille, propriété. Pour résumer l'enseignement en un mot: tout cela, c'est le vol. A la brute humaine maintenant, au nom de ses appétits et de ses convoitises, à courir sus à tout ce qui lui fait obstacle, à tout ce qui lui offre la perspective d'un intérêt à satisfaire, d'une jouissance à assouvir.

Ce n'est plus à la passion politique toute seule qu'on s'adresse ; on va d'emblée à toutes les passions mauvaises. On commence par proclamer la toute-puissance du moi humain, et par faire, de chacun des adeptes, un démon d'orgueil qui nie Dieu et toute vérité. Tout ce qu'il y a dans la société de gens tarés, perdus de dettes, frappés de condamnations, arrive avec ardeur sous le drapeau du socialisme ; puis, tous les mécontents, tous les avides que la révolution de Février n'a pu assouvir ; tous les incapables que l'ambition a jetés hors de leur sphère ; tous les paresseux qui attendent du hasard leur pain quotidien sur le pavé des rues ; tout cela y arrive aussi. Tous les vieux conspirateurs qui se croyaient de futurs ministres, et qui ont été, comme ils disent, volés par les habiles, viennent apporter leur vieille expérience et le contingent des estaminets qu'ils fréquentent.

Tel est l'état-major des nouvelles sociétés secrètes, ayant à sa tête les représentants rouges de l'Assemblée et tous les rédacteurs des feuilles populaires qui n'appartiennent pas à la police.

La foule des dupes vient après, sous le drapeau du droit au travail, de l'organisation des salaires et de l'affranchissement des patrons. La capitale fournit un immense contingent d'hommes abusés par les théories creuses, par les idées insensées, et qui, tous, plus ou moins, oublient leur travail pour faire de la propagande, se croyant appelés à régénérer la société et le monde.

Chaque ville de province a son journal ou ses jour-

noux démagogiques, autour desquels gravitent les esprits forts de l'endroit, les docteurs d'estaminet, les membres des sociétés maçonniques, les anciens abonnés de *la Réforme*, les correspondants des commissaires voyageurs des anciennes sociétés secrètes, qui tous, pour rester fidèles à leurs traditions d'opposition, s'enrôlent dans des affiliations socialistes. Nous descendons peut-être dans des détails infimes, mais nous voulons être vrais. Dans chaque ville, ces hommes constituent une imperceptible minorité, mais ils enrôlent leurs ouvriers, s'ils en occupent, ceux des autres en buvant avec eux. Le tout réuni suffit pour faire la clientèle de quelques avocats, de quelques médecins, de quelques hommes plus instruits, qui, avec les journalistes du lieu et les représentants montagnards, deviennent les sommités du parti.

Dans chaque ville, on se constitue en comité central, correspondant avec les socialistes des localités de moindre importance. On répand les journaux, les brochures, les almanachs. On parcourt les campagnes, on prêche sur tous les tons et par tous les modes la doctrine nouvelle, qui se résume, en fin de compte, pour le grand nombre, par ces mots : *La propriété, c'est le vol!*

Les meneurs, pour leur compte, espèrent que la tourmente sociale les portera aux premiers grades de l'égalité future, et leur donnera la part du lion dans le partage universel. C'est atroce et c'est risible!

Dans une foule de départements, comme à Paris, la doctrine se traduit en un seul mot, celui d'*aristo*, qu'on

applique au patron, au propriétaire, à l'homme qui a un habit, une voiture. Celui-là est un ennemi marqué pour 1852. Pourtant, nous convenons que dans les villes la masse un peu éclairée ne montre pas cette férocité. On trouve ce sentiment dans les bas-fonds sociaux, chez les coquins qui vivent de vol et de brigandage ; puis, il faut l'avouer, chez ce qui est ignorant. La Jacquerie des départements l'a prouvé : rien n'est féroce comme l'ignorance.

Les sociétés secrètes ont leur centre à Paris. C'est le *Comité des Réfugiés*, l'*Union des Communes*, le *Comité central de Résistance*.

Paris correspond directement avec le Nord et le Centre. L'Est tout entier avec Lyon, qui reçoit le mot d'ordre de Paris et le communique. Il y a dans cette seconde capitale de la France une foule de sociétés communistes dissimulées sous un but philanthropique, puis d'autres qui sont ou qui croient être complètement ignorées. Nous prenons, dans le *Constitutionnel* du 17 décembre 1851, le passage suivant :

« Toutes les sociétés secrètes se recrutaient par les moyens ordinaires de l'embauchage ; mais on n'était reçu dans leur sein qu'après un interrogatoire et une cérémonie spéciale. Voici, sauf quelques variantes, la forme habituelle de l'initiation :

« L'initié, les yeux bandés, est placé à genoux sur deux couteaux en croix et sur deux pièces de 5 fr., et le dialogue suivant s'engage entre lui et l'initiateur :

« Désires-tu être affilié à la société ? — Oui.

« Promets-tu de ne jamais révéler ses secrets ? — Je le promets.

« Jures-tu d'obéir à tous les ordres qui te seront donnés, lors même qu'ils te commanderaient de tuer ton semblable ? — Je le jure.

« Que sens-tu sous tes mains ? — Je sens deux couteaux et deux pièces de 5 fr.

« Ces objets sont placés là pour t'apprendre que si l'appât de l'argent t'engageait à trahir la société, elle t'en punirait par la mort. »

« En ce moment, on débande les yeux du récipiendaire, et deux anciens affiliés, saisissant les couteaux, les brandissent sur sa tête en disant : « Oui, le frère qui vendrait nos secrets mériterait la mort, et nous la lui ferions subir. »

« Une autre formule d'initiation, plus sauvage encore, a été trouvée lors d'une perquisition faite dans le canton de Valence. La voici :

« Je jure sur ces armes, symbole de l'honneur, de servir la république démocratique et sociale, et de mourir pour elle s'il le faut. Je jure, en outre, haine à outrance à tous les rois et à tous les royalistes, et que mes entrailles deviennent plutôt la pâture des bêtes féroces que de jamais faillir à mon serment ! Je le jure trois fois, au nom du Christ rédempteur.

« Je jure sur mon honneur, au nom de la sainte cause pour laquelle je viens d'être reçu, de marcher en tout lieu avec mes frères de la Montagne, prêter

« aide et assistance à tous les démocrates. Je le jure
« trois fois, au nom du Christ rédempteur. »

« Plus bas se lisent ces mots :

« Je te baptise, enfant de la Montagne. »

« Voici l'interrogatoire que subissait préalablement
le candidat :

« Dis-moi, citoyen, quelles sont les raisons qui t'a-
« mènent ici ? — Dis-moi, citoyen, on m'a dit que tu
« m'avais dénoncé à la justice, est-ce vrai ? — Mainte-
« nant que tu as les yeux bandés et les mains attachées
« derrière le dos, nous sommes maîtres de toi ; mais
« nous voulons avant t'examiner. Si, par exemple,
« ton frère ou ton père ne se trouvaient pas de ton parti,
« te vengerais-tu ? — Leur tirerais-tu dessus ? — Cela
« ne te semblerait-il pas pénible à faire ? — Mainte-
« nant, on nous dit que le préfet fait circuler des listes
« pour la prolongation de la présidence. Les signerais-
« tu ? — S'il te fallait prendre les armes pour la répu-
« blique, les prendrais-tu ? — Tu veux donc être répu-
« blicain ? — Il nous faut ton sang ? »

« Des signes particuliers de reconnaissance existent
entre les affiliés appartenant à une même société se-
crète. Ils consistent ou dans la manière de saluer en
s'abordant, ou dans des signaux d'avertissement. Ainsi,
dans la société de la Jeune-Montagne, dont plusieurs
membres ont comparu devant le conseil de guerre de
Lyon, un membre qui en rencontre un autre demande :
L'heure? — L'autre répond : *Sonnée!* — Le premier

reprend : *Nouvelle?* — On doit lui répondre : *Montagne!*

« Une société secrète de la Drôme avait, il y a deux ans, pour mot de passe : *Attention! courage! Drôme!* Depuis l'avortement du complot de Lyon, ce mot de passe a été, à ce qu'il paraît, changé, et remplacé par le mot : *Marianne*. Dans les sociétés secrètes établies à Montpellier et dans les localités voisines, le signe de reconnaissance était : D. Connaissez-vous *la mère Marianne?* — R. Oui, elle a du bon vin.

« Ce mot de *Marianne* et l'expression de *boire à la santé de Marianne* se sont également trouvés tout récemment dans des papiers importants, saisis dans la Seine-Inférieure. On a tout lieu de croire que ce mot de *Marianne*, trouvé simultanément aux points les plus éloignés du territoire, au nord, au midi et dans l'ouest, et qui était évidemment le signal de ralliement de toutes les sociétés secrètes disséminées en France, était la traduction mystique des mots : République démocratique et sociale. C'était le mot de passe de l'insurrection générale organisée pour 1852.

CUCHEVAL-CLARIGNY. »

M. Corbin, procureur général à Bourges, s'exprimait ainsi le 2 novembre dernier, dans son magnifique discours de rentrée :

« Il a été beaucoup parlé de ces sociétés, Messieurs ; et, pour l'édification du public, il est à propos de mettre une fois pour toutes en scène ces initiations, dans

lesquelles le grotesque le dispute à l'atroce : parodies du moyen âge, dont il faut juger sans rire et comme d'une des plus terribles réalités de notre époque. A demi vaincues, dès que le jour les pénètre, elles ne sont pas moins l'instrument le plus sûr des agitations factieuses, le foyer de tous les ferments anarchiques, le puissant véhicule des excitations révolutionnaires.

« Là se lit en commun et se savoure tout ce que la presse clandestine vomit de plus infâme ; là se fredonnent d'atroces refrains en l'honneur de la guillotine et de ses héros ; c'est là qu'après boire, et entre frères, on se promet, qui le château, les prés, les bois, qui la tête du riche ou du bourgeois voisin. Là tout est mystère, parce que ne s'y élaborent que des pensées suspectes et des desseins coupables.

« Au mystère se joint l'intimidation, quand il faut affilier quelque adepte, par l'appareil de certains emblèmes et de certaines formes combinées pour saisir vivement les imaginations, et donner à l'égarement qui jure la lâcheté pour caution.

« C'est là dans le silence des nuits, au fond de quelque bouge, cabaret, tabagie, tapis-franc, au coin d'un bois ou sur la lande déserte, qu'ont comparu tant d'ouvriers ou de malheureux paysans circonvenus par d'insidieuses promesses ou d'audacieux mensonges ; c'est là que, tremblants d'abord, le bandeau sur les yeux, s'engageant sans savoir sur des questions qu'ils ne comprennent pas, ils en viennent à ces serments horribles, qui ne sont que blasphèmes et souillures que la bouche

balbutie sans qu'un cœur d'homme puisse en accepter la loi.

« Et pourtant les voilà qui jurent, la main sur le poignard ! On leur a dit : Tu seras à nous, à la vie, à la mort ; tu renieras ton père, ta mère, ta femme et tes enfants, et vive la République démocratique et sociale ! Et ils ont dit : Oui !... Les insensés !... Puis, quand le bandeau s'abaisse, fusils et baïonnettes menacent leur poitrine. Ils ont juré ! tout est dit, l'insurrection les compte parmi ses fidèles ! »

Ces paroles étaient malheureusement l'expression de la vérité, et les horribles scènes que nous avons à raconter en ont fourni la preuve à la France.

Le mal était aussi grand dans l'apathie des bons que dans la perversité des méchants, et si l'acte de salut du 2 décembre ne fût pas venu déjouer ces horribles projets ajournés à 1852, un affreux réveil eût surpris cette société engourdie dans son indolente quiétude.

La prise d'armes du socialisme et de la barbarie devait être générale ; sur tous les points de la France à la fois, on devait se lever et massacrer. Qu'on ne dise pas que c'est un nouveau spectre rouge que nous évoquons. L'auteur du premier qu'on a tant accusé était un prophète. On le sait aujourd'hui. Qu'on ne nous accuse pas d'exagération. Dans les pièces, dans les correspondances saisies, on voit partout l'organisation de la nouvelle terreur. Ceux qu'on nomme les blancs, et on nomme ainsi tous ceux qui ne sont pas rouges, sont désignés pour le massacre. « Veillez sur eux, est-il dit

de vingt façons différentes, pour qu'au grand jour, ils n'échappent pas à la vengeance du peuple et qu'ils ne puissent pas de nouveau museler sa victoire. » Partout on parle de la guillotine. Voici un passage d'une des pièces saisies :

« Le 13 mai 1852 sera le jour palingénésique des nations ou le dernier de notre existence. Ce jour-là, le peuple frappera le dernier coup, qui doit réduire en poussière ces trones vermoulus que le ciel permet à l'homme d'élever pour lui apprendre à chérir la liberté. Ils combattront à nos côtés, les orphelins et les veuves de nos frères, lâchement assassinés sur les barricades de juin. Les têtes de Lahr et de Daix (les meurtriers du général de Bréa), seront nos discours. De la mitraille et des pavés, voilà notre pétition. La résurrection de l'humanité en sera le texte ; notre plan, le fer vengeur de la liberté. »

Est-ce donc à désespérer de notre France, grand Dieu ! et le peuple est-il aussi profondément gangrené que ce tableau tendrait à le faire croire ? Grâce au ciel, il n'en est pas ainsi ; les dupes sont en majorité, les meneurs et les scélérats du parti ne constituent qu'une infime minorité, imperceptible sur le sol de notre France. Un moment d'erreur, de vertige, a pu entraîner des populations paisibles ; mais le jour de se compter venu, dans le chiffre de ceux qui voteront contre le sauveur de la patrie, nous n'aurons qu'en bien petit nombre les scélérats de 1852. Il y a dans ce chiffre des légitimistes entêtés, des orléanistes quand

même, des républicains avancés mais honnêtes ; restera donc, pour les meneurs et pour les bandits de la sociale, l'effectif qu'on rencontre, dans les jours d'émeute, aux barricades : armée lâche et cruelle, acquise par avance à tout ce qui veut renverser et détruire ; troupe sans cesse au guet pour prendre traîtreusement la société à la gorge.

Et ces gens-là se prétendent le peuple ! En effet, c'est ce peuple souverain qui hurle dans les cités aux jours d'insurrection ; qui, quand un pouvoir ne se défend pas, assassine ses soldats et pille ses palais. C'est cette tourbe affreuse qui promène ses orgies dans nos rues et qui met sa tyrannie débraillée au-dessus du droit de trente millions d'hommes. C'est elle qui parle au nom du peuple et qui, pour arguments suprêmes, a les pavés d'abord, et aurait la guillotine si on la laissait faire.

Qu'on ne se trompe pas sur notre pensée. Cette affreuse populace n'a point dans ses rangs la classe ouvrière, que nous respectons et aimons, parce qu'elle est la sève de la nation et la source de sa prospérité ; mais elle a à sa tête, et c'est honteux à dire, les tribuns démagogues, les ambitieux de la rouge, les forcenés de la sociale, et tous ces honteux conspirateurs de la veille, qui, volontiers, se servent d'elle pour leurs desseins ambitieux, qui la flattent et la nomment le peuple. Elle a eu pour l'encourager et la payer, dans Paris, certains hommes des vieux partis, qui croyaient que 1852 pouvait ramener 1815.

Simple et bons habitants des campagnes, ah ! n'é-

garez plus vos sympathies à la suite de ces hommes ; sachez-le bien ; vous ne le savez que trop aujourd'hui, ce qu'ils vous prêchent, c'est la ruine après le déshonneur. Ayez l'orgueil de votre noble profession. Restez fidèles à vos croyances et à vos principes héréditaires ; car ces nouveaux apôtres ne sont que des prédicateurs de mensonge.

Les plus horribles forfaits ont signalé la guerre que le socialisme vient de faire à la société. On a égorgé des prêtres ; on a profané des églises ; on s'est porté, sur des femmes et sur de pauvres jeunes filles, à des atrocités qu'un procureur général n'ose pas dire, même sur la tombe des victimes. On a commis, en France, ce que les Vandales commettaient en Afrique, et ce qui a valu à ce peuple exécration de léguer son nom, comme l'injure des siècles, à tout ce qui est barbare, cruel et dévastateur. Nous nous trompons, « les Vandales n'insultaient pas les femmes, » dit l'évêque Victor de Vite, l'historien de leurs atrocités. De plus, ils étaient en pays étranger ; et ce que nous avons à raconter, ce sont des Français qui l'ont commis en France.

Chose bien remarquable, et qui prouve péremptoirement que c'est bien l'influence des idées démagogiques qui a produit l'insurrection, c'est que la prise d'armes a eu lieu dans les départements qui s'étaient signalés par leurs votes écarlates ; il y a très-peu d'exceptions. Tous ces départements et quelques autres, travaillés depuis, se seraient levés si on avait attendu 1852. C'est l'imprévu du coup d'État qui a déconcerté

le plan des sociétés secrètes ; c'est l'attitude énergique du pouvoir, qui, dans beaucoup de localités, a comprimé l'explosion de la guerre civile.

Les sociétés secrètes rayonnaient de Paris dans différentes directions, telles que Rouen, Lille, Strasbourg ; mais elles s'étendaient surtout vers le centre de la France et à l'Est autour de Lyon, et gagnaient le Midi en suivant le cours du Rhône.

Dans certains départements, il n'y a eu que des commencements de troubles. Nous allons les indiquer en quelques mots, pour en débarrasser notre récit.

A Lille, à Tours, à Reims, à Amiens, à Bressuire, à Strasbourg, à Rhodéz et dans quelques autres localités, à la Suze, par exemple, près du Mans, à Montargis, quelques tentatives d'insurrection ont eu lieu et ont été promptement réprimées. Il a suffi de l'arrestation de quelques démagogues pour faire tout rentrer dans l'ordre.

Les départements véritablement insurgés se divisent en trois groupes parfaitement distincts, situés aux trois angles d'un triangle à peu près isocèle, dont Clamecy occuperait le sommet, et dont Digne et Agen occuperaient les autres angles.

Le premier groupe comprend les départements du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, du Jura, de la Côte-d'Or.

Le second groupe est formé de la Haute-Vienne, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Gers et de la Haute-Garonne.

Le troisième groupe se compose de la Drôme, des Basses-Alpes, de Vaucluse, de l'Ardèche, de l'Hérault, du Gard et du Var.

Ces trois groupes sont séparés par les départements qui n'ont pas pris part à l'insurrection, et notamment par ceux de la Creuse, de la Corrèze, du Cantal, de la Lozère, de la Loire et de la Haute-Loire, qui forment le centre du triangle que figurent les trois groupes insurrectionnels. Le premier groupe aurait rejoint le troisième par l'Est sans l'abstention du Rhône et de l'Isère. Le troisième tendait à se réunir au second, au Sud, par l'Aveyron. Le second et le premier tendaient à se rejoindre, à l'Ouest, par l'Indre.

Nous ferons séparément l'histoire de chacun de ces groupes insurrectionnels, en suivant pour chacun l'ordre qui nous sera indiqué par la marche des événements.

INSURRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS.

(SUITE.)

PREMIER GROUPE INSURRECTIONNEL.

CHER. — A Bourges, chef-lieu du département, les nouvelles reçues de Paris avaient causé quelque émotion; mais les mesures concertées entre M. Corbin, procureur général, homme aussi énergique que sage, le général d'Alphonse et M. Meunier, préfet, qui a rempli dignement ses fonctions jusqu'à l'arrivée de M. de Barral, son successeur, suffirent pour rassurer la population amie de l'ordre et pour comprimer les mauvais desseins des agitateurs. L'attitude ferme et résolue de ces magistrats enleva aux anarchistes la hardiesse d'agir sur le chef-lieu. Ce fut à Saint-Amand qu'ils levèrent l'étendard de la révolte.

Saint-Amand, sous-préfecture, à quarante-quatre kilomètres de Bourges, du côté de l'Allier, compte de 7 à 8,000 habitants. Les idées socialistes y avaient été accueillies avec ferveur, et, dans la journée du 3, elles y voulurent faire ce qu'elles préparaient pour 1852. Des groupes nombreux se forment, proférant des cris séditieux, injuriant et menaçant les autorités. Un instant, le sous-préfet, qui s'était présenté pour les haranguer et les disperser, a été entouré. Ces lâches ne leissent partir qu'après l'avoir maltraité et frappé. Ils traitent de même le commissaire de police, le saisissent, le terrassent. L'un d'eux menaçait de le tuer ; le brave magistrat lui fait sauter la tête d'un coup de pistolet. Immédiatement, les autorités appellent sous les armes de nombreux volontaires, qui, réunis à la compagnie d'artillerie de la garde nationale, à la gendarmerie et à une compagnie de grenadiers du 41^e, rétablissent promptement l'ordre. Dans la nuit, le procureur général, le général et le nouveau préfet partaient de Bourges avec deux cents hommes, tant cavaliers que fantassins, pour se porter sur Saint-Amand. Prompte justice a été faite. Des arrestations nombreuses ont été opérées. Le procureur général, le préfet et le général sont rentrés dès le lendemain à Bourges, ramenant une partie de la troupe, qui n'était pas nécessaire au maintien de l'ordre.

Le commissaire de police Lambert a fait preuve d'un grand courage et d'une énergie qui doit servir d'exemple à tous les fonctionnaires.

Comme partout, les insurgés avaient voulu sonner le tocsin, et s'étaient présentés chez le sieur Rémond, dépositaire des clefs du clocher. Ce brave homme a résisté, les armes à la main, aidé des personnes de sa famille, et n'a pas livré les clefs.

Le reste du département a été tranquille. Quelques tentatives de désordre, qu'aussitôt les honnêtes gens ont réprimées, ont voulu faire, à la Charité, pendant à la rébellion de Saint-Amand.

Il est bien certain que ce département était un de ceux sur lesquels les anarchistes comptaient le plus.

Nous le répétons, si leurs plans y ont échoué, cela est dû à l'attitude des autorités, et notamment à la courageuse initiative prise par le procureur général Corbin dans ses magnifiques discours, qui ont été pour ses justiciables à la fois une prophétie et un avertissement salutaire.

ALLIER. — Dans ce département, l'insurrection éclata presque en même temps que dans le Cher, à Saint-Amand. Elle menaçait à la fois Moulins, Montluçon, Gannat et la Palisse.

L'insurrection n'a pu se développer que dans ce dernier arrondissement. Le plan des insurgés était de se porter à la fois, dans la nuit du 3 au 4, sur Moulins et sur les chefs-lieux d'arrondissement et de s'en emparer par surprise.

A Montluçon, la surveillance et l'énergie de l'autorité surprisent les meneurs et déconcertèrent leur plan.

Ils étaient réunis, prêts à donner le signal du mouvement, quand le sous-préfet, le procureur de la République et un adjoint au maire, vinrent avec la force publique cerner la réunion et s'emparer des plus dangereux de ces démocrates. On les surprit armés jusqu'aux dents et munis de cartouches et de balles machées. A la suite de ce coup de main hardiment exécuté, plus de trente arrestations ont été opérées. C'était surtout sur Cerilly et ses environs que comptaient les meneurs de Montluçon.

A Gannat, dans cette même nuit, le mouvement devait éclater. Plus de soixante des principaux démocrates du chef-lieu et de l'arrondissement étaient réunis aux portes de la ville, prêts à se porter sur la Sous-Préfecture. Mais l'éveil avait été donné à l'autorité; le sous-préfet, le nouveau maire, le docteur Boudant, avaient réuni les bons citoyens et s'apprêtaient à bien recevoir les insurgés. Prévenus de cela, ils n'osèrent pas tenter l'attaque et se retirèrent. Un détachement du 18^e de ligne, parti de Clermont-Ferrand, vint prêter son appui aux habitants de Gannat, dont un grand nombre s'étaient inscrits sur un registre comme défenseurs de l'ordre. De nombreuses arrestations furent faites par le procureur de la République, le sous-préfet et l'officier de gendarmerie, qui a montré dans cette occasion beaucoup de fermeté.

A Moulins, il y eut commencement d'exécution. Dans la journée du 3, des groupes s'étaient formés et des conciliabules démagogiques avaient été tenus. Le pré-

fet, M. de Charnailles, avait fait arrêter plusieurs des chefs et les avait fait déposer à la maison d'arrêt. Déjà ce coup d'autorité déconcertait les démagogues. N'importe, décidés à agir, ils se réunissent dans la nuit, au nombre de deux cent cinquante, dans le petit bourg d'Yseure, à un quart de lieue de Moulins, et décident de se porter sur la ville, pour délivrer les prisonniers et s'emparer de la Préfecture et de l'Hôtel-de-Ville. Mais le préfet était au courant de ce qui se passait, et deux colonnes de chasseurs partirent de Moulins pour se porter silencieusement sur le point de réunion. Le mouvement était combiné pour que les deux colonnes arrivassent au même moment. A minuit, malgré les précautions prises, les insurgés, prévenus de l'approche de l'une des colonnes, prennent la fuite en sens opposé, et vont donner tête baissée sur celle qui arrivait pour les prendre par derrière. A cause de l'obscurité, douze seulement purent être pris et furent déposés à la maison d'arrêt. Ils avaient pour armes des faux, des fusils de chasse, des pistolets, des fourches, des poignards.

Les contingents qui arrivaient de Dompierre et de Chevagnes, formant un effectif de cent trente insurgés, ayant appris la déroute de la première colonne, jugèrent prudent de rebrousser chemin et de se disperser.

Une proclamation énergique du préfet fut affichée, le 4 au matin, dans Moulins.

Des armes furent distribuées à la garde nationale. Le concours des bons citoyens fut réclamé pour l'organi-

sation de colonnes mobiles , et un arrêté fut pris qui, vu l'imminence du danger, mettait le département de l'Allier en état de siège.

Dans l'arrondissement de la Palisse, les événements furent beaucoup plus graves. Malheureusement, de ce côté, l'autorité était endormie dans une sécurité qu'on ne comprend pas en pareille occurrence. Les postes de la garde nationale avaient, comme d'habitude, été levés dès le milieu de la nuit, personne ne veillait quand l'insurrection se montra d'autant plus forte qu'elle avait pu s'organiser sans obstacle.

Ce fut dans la journée du 3 que les démocrates du Donjon, commune importante de l'arrondissement de la Palisse, donnèrent pour la nuit le signal de l'insurrection. Les principaux meneurs furent un médecin, un pharmacien et un notaire de la localité. Toute la soirée fut employée à combiner le plan d'insurrection, à mettre en état les armes et les munitions dont on pouvait disposer. De neuf à dix heures, les insurgés commençaient à se réunir. Un peu avant minuit, ils étaient au nombre d'environ deux cents. Le maire, M. de la Boutresse, son adjoint, le juge de paix et un autre citoyen, signalé comme dévoué à l'ordre, furent arrachés de leur lit et emmenés, sans qu'on leur permit de prendre tous leurs vêtements. Ils étaient jambes nues, n'ayant que des sabots aux pieds. On les fit monter, ou plutôt on les jeta dans une charrette à fumier ; les plus mauvais garnements de la bande servaient d'escorte, le rassemblement tout entier se mit en chemin

pour la Palisse. On marchait lentement et la nuit était froide, une brume glaciale tombait sur les pauvres prisonniers à demi vêtus. Ils grelottaient, et la vue de cette souffrance arrachait d'atroces moqueries à leurs conducteurs. L'un d'eux, M. de la Boutresse, se sentant glacé, voulut battre des bras pour se réchauffer. On lui attacha les mains, afin de lui ôter cette ressource. « Il est tout prêt au moins pour être fusillé, disait l'un de ces forcenés. — Allons donc, ça ne vaut pas une balle, ces aristos, disait l'autre. » Et les propos les plus abominables se croisaient, entremêlés d'horribles blasphèmes et de refrains démagogiques, où la guillotine avait toujours les honneurs du couplet. Ce supplice dura jusqu'à sept heures et demie du matin. On était en vue de la Palisse. Tant était grande l'incurie, nul ne se doutait du danger, et les bandes socialistes, qui s'étaient recrutées en route d'une centaine d'hommes, purent commencer à entrer dans la ville, sans coup férir. Mais le sous-préfet, M. de Rochefort, qu'on venait de prévenir, se disposait à racheter par le courage le plus héroïque l'excès de confiance qu'il avait eu le malheur d'avoir. A la tête de quelques gendarmes, il vint bravement attaquer les insurgés, qui accueillent par un feu terrible cette poignée d'hommes. La plupart sont blessés, la résistance est impossible. Forcé de battre en retraite, le sous-préfet rentre dans la Sous-Préfecture, où bientôt ces forcenés le suivent. Là, on l'outrage de la façon la plus abominable, on veut le contraindre à mettre une écharpe rouge. Le courageux fonctionnaire

refuse. Des fusils sont braqués sur sa poitrine ; il refuse encore, il refuse toujours, car il veut qu'à défaut de la force, l'honneur et la dignité restent au représentant du gouvernement. Martyr de l'ordre social, il a son sang, sa vie à donner. Il ne les sauvera pas par une lâcheté. Pendant qu'une partie de ces bandits était à la Sous-Préfecture, d'autres saccageaient et volaient, d'autres enfin barricadaient les abords de l'édifice, et c'était prudent à eux, car sans ce rempart, ils n'eussent pas riposté peut-être aux quelques braves qui viennent pour délivrer le sous-préfet. C'est la brigade de gendarmerie, déjà mutilée, qui se présente avec une quarantaine de gardes nationaux, que le cri : aux armes, a réunis dans la ville.

Les insurgés ont pris position sur la terrasse de l'église et se sont retranchés derrière leurs barricades. Puis ils ont fait, les infâmes ! une barricade vivante de leurs prisonniers. Les gendarmes n'osent pas tirer, ils s'élancent le sabre à la main ; mais les brigands dirigent sur eux une fusillade tellement nourrie qu'en un instant ils sont hors de combat. Trois simples gendarmes sont blessés grièvement. Le maréchal-des-logis Lemaire est mortellement atteint, le lieutenant Combat reçoit une blessure dont il doit mourir au bout de quelques jours. Trois gardes nationaux sont atteints, mais légèrement. Les insurgés étaient trois cents contre quelques hommes, mais ces quelques hommes sont des héros. Va-t-on les respecter à terre ? Ces gendarmes blessés, va-t-on, maintenant qu'ils sont là gisants,

voir en eux des hommes qu'il faut secourir? Terrier, notaire au Donjon et l'un des chefs, se précipite, le lâche, sur le brave maréchal-des-logis Lemaire qui est étendu, horriblement blessé de dix coups de feu et mourant, il lui tire deux coups de pistolet. Puis, les scélérats qu'il commande traînent le cadavre sur les dalles de l'église, le percent à coups de baïonnette, dansent dessus et écrasent la tête à coups de crosse de fusil. Rocher, notaire à la Palisse, comme son confrère, participe à l'assassinat d'un gendarme. Qu'on dise encore que c'est l'ignorance qui fait commettre de tels actes! Ils ont assouvi leur rage, mais la cruauté froide, plus féroce encore, est dans le cœur de ces bandits. Ils laissent étendus par terre et baignés dans le sang, non pas seulement sans les secourir, mais en les insultant, les trois gendarmes blessés et leur lieutenant Combat. Combien de temps? plus de deux heures.

Après leur victoire, si affreusement déshonorée, les insurgés conduisirent à la maison d'arrêt les quatre prisonniers du Donjon. L'un d'entre eux, le juge de paix, était malade et se soutenait à peine; en entrant, il appuie la main sur le chambranle de la porte; un coup de crosse lui brise deux doigts.

Le sous-préfet, au moment de la bataille, était parvenu à s'échapper. S'élançant sur un cheval, il passe à travers la fusillade qu'on dirige sur lui, et va au-devant d'un escadron de chasseurs, qu'à la nouvelle des événements on avait dirigé sur la Palisse.

Aussi lâches qu'ils étaient barbares, les brigands, à

la nouvelle que la troupe approche, quittent la Palisse et retournent au Donjon.

Après le départ de ces forcenés, les prisonniers furent remis en liberté. Le juge de paix, blessé, eut l'imprudence de s'en retourner chez lui, où il fut de nouveau arrêté. Ce ne fut qu'à la nouvelle que des troupes marchaient sur le Donjon qu'on le relâcha.

Pendant que les bandes du Donjon accomplissaient leurs horribles exploits sur la Palisse, les démocrates de Jalligny, aussi sous le commandement d'un médecin et d'un pharmacien, se portèrent sur la mairie, dans la journée du jeudi 4, et firent le maire prisonnier. Ce courageux fonctionnaire résista de la façon la plus énergique. Il fut frappé, terrassé et relevé dans un état déplorable. Le médecin lui appuya le canon de son fusil sur la poitrine. Les bandits se répandirent ensuite dans les communes voisines pour y recruter des partisans.

Ils ne tardèrent pas à voir leurs forces s'augmenter d'une partie de la bande du Donjon, qui avait fui de la Palisse. Ils résolurent d'attaquer Moulins, et se mirent en marche.

Mais l'appel du préfet avait été entendu, et les citoyens de cette ville venaient d'enthousiasme s'inscrire pour la défense de l'ordre. Plus de sept cents volontaires furent armés et partirent à la rencontre des bandes insurrectionnelles, qui n'attendirent pas le combat et s'enfuirent dans toutes les directions.

Ce jour-là même, un escadron de chasseurs occupait

la Palisse, et les autorités procédaient activement au rétablissement de l'ordre et à l'arrestation des coupables.

Le lendemain, Jalligny et le Donjon voyaient arriver la troupe et la colonne mobile de volontaires partie de Moulins, à la rencontre des insurgés, qui avaient fui.

Le préfet et le colonel Pierre se portaient, avec des chasseurs, sur Cerilly, où un commencement de trouble s'était manifesté.

Partout on pousse activement l'instruction contre les insurgés, et les arrestations se font sans relâche. Le plus grand nombre de ceux qui ont fait partie des bandes est sous la main de la justice. A Roanne, on arrête Terrier et Préveraud, deux chefs de l'insurrection du Donjon. Le 7, l'ordre était complètement rétabli dans l'Allier, et les colonnes mobiles rentraient à Moulins, ramenant leurs prisonniers. Ces malheureux, attachés deux à deux, marchaient entre deux haies de gardes nationaux, précédés et suivis de forts détachements de chasseurs. L'attitude de tous exprimait l'abattement le plus profond; celle de quelques-uns, il faut le dire pour l'honneur de l'humanité, exprimait aussi la honte.

YONNE. — La nouvelle des événements accomplis à Paris parvint à Auxerre et à Sens, à deux heures de l'après-midi, le 2 décembre.

Le préfet, M. Rodolphe d'Ornano, et le général Laverdière, commandant l'état de siège de l'Yonne et de

l'Aube, prirent immédiatement les mesures qu'ils jugèrent les plus convenables au maintien de l'ordre. L'Yonne est un des centres de la démagogie ; les troubles récents dont ce département a été le théâtre sont de nature à inspirer des craintes sérieuses. On a peu de troupes. Il n'y a dans Auxerre que trois cent cinquante recrues du 15^e léger et les dépôts des 1^{er} et 7^e lanciers, en tout cent hommes montés. On concentre les brigades de gendarmerie dans les chefs-lieux, afin de les avoir sous la main pour agir contre les localités qui s'insurgeraient, et pour qu'elles ne soient pas écrasées sous le nombre dans leurs résidences.

Ce fut dans les cantons de Coulanges-sur-Yonne et de Saint-Sauveur, riverains de Clamecy, que le soulèvement se manifesta. Le 5, quelques heures après que l'insurrection eut commencé dans cette ville, on sonna le tocsin dans les communes de Druyes, d'Andryes, d'Etai, de Sougères, de Pousseaux et de Surgy, cette dernière sur l'extrême limite de l'Yonne et de la Nièvre, mais appartenant au dernier département. La plupart des habitants, se levant en masse et s'armant de tout ce qu'ils purent trouver, se portèrent sur Clamecy, déjà au pouvoir de l'insurrection, et prirent part aux scènes abominables dont cette malheureuse ville fut le théâtre. Des bandes se portèrent sur Coulanges ; mais M. Barrey, maire, avait organisé la résistance, grâce au concours des habitants. Le pont était barricadé. Il fit dire à l'autorité supérieure qu'il se chargeait de la défense de la ville ; et, en effet, pendant

trois jours, il se maintint dans cette honorable défensive, sans que les insurgés osassent venir l'attaquer.

A Pousseaux, le maire, M. Bonneau, vieillard âgé de soixante-seize ans, ayant voulu s'opposer au départ des bandes, fut odieusement assassiné. Il tomba frappé de six balles à la fois. C'était un digne prélude aux atrocités qu'on allait commettre à Clamecy.

Le lendemain, 6, jour de foire à Saint-Sauveur, Thiébault, professeur de médecine vétérinaire à la Ferme-École, et signalé comme chef de sociétés secrètes et comme démagogue fougueux, se mit à haranguer les démocrates, qui s'étaient donné rendez-vous à cette foire, principalement des cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau. Ce forcené, excitant la foule par ses discours incendiaires et criant : aux armes, les conduisit à la mairie, où, malgré la résistance énergique de M. Delamour, les armes destinées au service de la garde nationale furent enlevées. L'un de ces bandits, nommé Patasson, ajusta, à plusieurs reprises, le juge de paix. Après ce premier exploit, on fit la fouille des maisons particulières, où l'on prit tout ce qu'on trouva d'armes. Les habitants paisibles furent indignement maltraités, et quelques-uns forcés de se joindre aux insurgés. On se sépara ensuite pour aller, chacun dans sa commune, chercher des renforts, et on se donna rendez-vous pour le soir à Saint-Sauveur. La nuit venue, les insurgés se mettent en marche, divisés en deux bandes, pour se porter sur Auxerre. La première doit passer par Toucy, où elle ralliera les bandes de

Villiers, Saint-Benoist et Mezilles, de l'arrondissement de Joigny, lesquelles, obéissant au mot d'ordre envoyé, marchent de leur côté sur le chef-lieu. La seconde bande, partant de Saint-Sauveur, se dirige sur Auxerre par Thury, Taingy, Ouanne et Leugny. Dans toutes les communes où elles passent, ces bandes sonnent le tocsin, pillent les armes, maltraitent les habitants paisibles et forcent le plus grand nombre à marcher avec eux.

Toucy, menacé d'une double invasion, allait donc devenir un point central d'opération pour les insurgés. L'alarme y était grande; le maire, M. Arrault, membre du conseil général, avait réuni la compagnie de sapeurs-pompiers, armé les citoyens de bonne volonté, et se préparait à faire une énergique résistance. Mais les nouvelles qui lui arrivaient de toutes parts lui donnèrent de sérieuses inquiétudes. Il dépêcha des courriers qui vinrent à Auxerre prévenir le préfet et demander des secours. M. le lieutenant-colonel de Cheffontaines, désigné pour commander l'état de siège, y était arrivé dans la journée. On ne pouvait dégarnir Auxerre, car on recevait la nouvelle que l'insurrection de Saint-Florentin, arrondissement situé à l'autre extrémité du département, menaçait le chef-lieu, et que, d'un autre côté, les bandes de Saint-Sauveur, qui avaient pris la route de Thury, allaient attaquer dans la nuit. On ne put faire partir, à onze heures du soir, que vingt-cinq hommes d'infanterie en poste, et dix gendarmes à cheval, sous le commandement du lieutenant Fistié,

du 15^e léger. Ce renfort arrivait à Toucy à deux heures du matin. Il n'eut que le temps de se ranger en bataille pour recevoir la bande insurrectionnelle qui entra dans la ville par la route de Dracy. On marche en colonne, la troupe en tête, sur les insurgés, qui, au cri de : *qui vive?* répondent par un coup de feu. « Apprêtez, armes ! » dit le lieutenant. Le maire, emporté par un sentiment de générosité qu'on ne peut s'empêcher d'admirer, se jette devant les soldats et veut employer les moyens de conciliation, mais les insurgés ne l'écoutent pas. Le lieutenant fait alors charger à la baïonnette, et plusieurs insurgés tombent sous le feu des défenseurs de l'ordre. Toute la bande prend la fuite en laissant vingt-cinq prisonniers entre les mains de la troupe, parmi lesquels Chauvot et Tricotet, deux de leurs chefs. A peine les a-t-on mis en lieu de sûreté qu'il faut aller faire tête à la colonne de Saint-Sauveur, forte d'environ deux cents hommes comme la première. Les insurgés engagèrent le feu, mais prirent la fuite aux premières décharges, laissant plusieurs morts et quinze prisonniers. Un soldat, le fusilier Lavaud, fut blessé à la cuisse, un gendarme reçut un coup de faux. Le lieutenant Fistié montra le plus grand sang-froid dans ces deux affaires. On cite aussi, comme s'étant particulièrement distingués, les deux capitaines de la garde nationale, Carré et Fontaine. Blessé dans la première affaire d'un coup de pique dans le ventre, le capitaine Carré s'est fait panser à la hâte pour retourner à la seconde. Ainsi, sur ce point, force restait à l'autorité.

La seconde bande, partie de Saint-Sauveur, laissant derrière elle Taingy, Ouanne et Leugny, arrivait à huit heures du matin à Escamps. La population tout entière avait pris la fuite et se cachait dans les vignes, dans les bois. Après avoir tout mis à sac dans la localité, elle se dirigea sur Chevannes, où elle entra à neuf heures. Chevannes n'est qu'à deux lieues d'Auxerre. Ce fut là que la colonne, envoyée d'Auxerre contre les insurgés, les rencontra. Le lieutenant de gendarmerie, **Petit-Mangin**, officier brave et intelligent, avait avec lui dix gendarmes, dix lanciers et vingt-cinq hommes d'infanterie du 15^e léger, sous les ordres du lieutenant Rogé. Chevannes fut emporté sans coup férir, et plusieurs insurgés furent pris. Marchant précipitamment sur Escamps, par où la bande battait en retraite, on les en délogea à coups de fusil en leur tuant sept hommes et en faisant encore des prisonniers. La troupe se mit à la poursuite des insurgés qui fuyaient dans toutes les directions en jetant leurs armes. Dans cette poursuite, le lieutenant Rogé a tué de sa main un insurgé qui venait de tirer sur lui. Après avoir battu le pays pendant huit lieues, la colonne est arrivée à Toucy avec ses prisonniers. Ils étaient attachés sur des charrettes qu'avaient fournies les habitants des localités qu'on avait traversées.

La bande, qui de Saint-Florentin se dirigeait sur Auxerre, n'avait pu s'emparer à Saint-Florentin même de la mairie, énergiquement défendue par le juge de paix et par le maire. Arrivée à Pontigny, elle avait été

complètement démoralisée par la résistance des habitants, qui ne voulurent pas se laisser désarmer, et s'était immédiatement débandée.

Aussitôt qu'il avait eu connaissance du mouvement de Saint-Florentin, le sous-préfet de Joigny avait envoyé dix lanciers et cinq gendarmes, avec ordre de s'emparer des deux principaux chefs, Brunat et Gauthard. Cette petite troupe n'y était arrivée qu'après le départ des insurgés, repoussés dans leur tentative sur la mairie.

Ainsi, dans ce département, l'organisation des bandes est évidente. Une même pensée les dirige, elles obéissent au même mot d'ordre, puisque de quatre points à la fois elles marchent sur Auxerre au même moment. Dès le matin du 6, les quatre colonnes de la démagogie étaient en pleine déroute. Partout, les communes rurales organisaient des gardes nationales pour se défendre en cas d'attaque. Dès le 7, il n'y a pas un seul noyau d'insurrection subsistant. De tous côtés, on amène des prisonniers. Les maisons d'arrêt d'Auxerre en renferment à peu près deux cent cinquante. Guyard, huissier à Sougères, Commeau, propriétaire à Entraîns, ont été arrêtés ; le dernier a été pris par les habitants qui l'ont amené, attaché derrière une charrette. On s'est emparé aussi d'un nommé Landré, cordonnier, chef de bande à Saint-Sauveur. Il marchait à cheval en tête de la colonne, un autre faisait la même chose en queue ; quiconque eût voulu quitter le rassemblement eût été tué à coups de fusil par ces forcenés. C'est surtout dans

la Puisaie, pays qui borne la Nièvre, et où les propriétés ne sont pas morcelées comme dans le reste du département, que la démagogie a trouvé des recrues.

NIÈVRE. — Ce département a eu, avec celui du Jura, le triste privilège de fournir à l'histoire tout ce qu'il y a de plus révoltant, de plus honteux, de plus atroce dans les exploits de la jacquerie socialiste : Clamecy, Pologny, deux noms qui resteront bien tristement célèbres ! Pourtant ce ne sera pas notre plume qui révélera les abominations qui ont mis tant de deuil dans ces deux malheureuses villes. On recule d'horreur et de honte quand on pénètre dans l'intimité de ces atrocités honteuses. Silence ! respect aux victimes qui dorment dans le tombeau ! respect aux douleurs qui vivent dans les cœurs !

Clamecy est une ville d'environ six mille âmes, située aux confins du département de la Nièvre, limitrophe de l'Yonne et distante d'environ dix-huit lieues de Nevers. Assise sur le confluent du Beuvron et de l'Yonne, au pied d'une montagne qui la domine entièrement, elle a de vieux monuments et de vieux souvenirs. Son origine est si antique qu'on l'ignore. Malheureusement, Clamecy était depuis quelque temps un foyer de socialisme, et beaucoup de ses habitants, quelques-uns même d'entre les notables, étaient affiliés aux hommes de 1852. Malheureusement aussi, la sécurité, ce crime des tièdes, y était grande ; on ne voulait pas y croire à certaines éventualités. Plût au ciel

qu'elles n'eussent été que les évocations de la peur ! A la nouvelle des événements de Paris, les démagogues du lieu, prévenus dans leurs complots, se hâtèrent de se concerter. On vit les affiliés des communes voisines, on s'assura de leur concours, et, pour le vendredi 5 au soir, le signal fut donné. Le sous-préfet, témoin des menées socialistes, avait ordonné quelques arrestations. Ce fut le prétexte apparent. On se réunit sur la place de la Prison, et bientôt arrivèrent les contingents des communes voisines. Tout ce qui environne Clamecy s'insurgeait, et les bandes commençaient à arriver de la Puisaie, pays limitrophe de l'Yonne. Le tocsin sonne à la fois dans une foule de communes. Pendant ce temps-là, les insurgés, déjà réunis, attaquent avec acharnement la prison, où les gendarmes résistent avec une admirable énergie, mais sont enfin accablés sous le nombre. Deux de ces braves y sont frappés mortellement. Les insurgés défoncent les portes et délivrent les prisonniers. L'un de ces derniers se met immédiatement à la tête des rebelles. Ce chef est un jeune homme de bonne famille, condamné, à Paris, à six mois de prison pour outrage public à la pudeur. Ils marchent sur la mairie et s'emparent de cinq cents fusils. Dès lors, la ville a été complètement envahie, mise à sac, pillée, les maisons particulières dévastées. Les insurgés se présentent à la recette particulière et y volent 3,000 francs. Mais ce n'est pas assez de la révolte à main armée, le pillage et le vol : car, ce qui triomphe à Clamecy, c'est la démagogie, c'est le socialisme, c'est, en un mot, 1852.

A l'œuvre donc, les cannibales et les infâmes, puisque la Providence l'a permis; à l'œuvre ! que la France voie dans l'horrible épisode de Clamecy, ce qui l'attendait dans les menaces, dans les promesses, dans les espérances de 1852 !

Munier, instituteur depuis plus de vingt ans, directeur de l'École mutuelle : on l'assassine, lui qui a instruit les pères, et qui, aujourd'hui encore, instruisait leurs enfants. Mulon, l'avoué, passe dans la rue, il donne le bras à une femme qu'il reconduit à sa demeure; elle tremble pour les siens peut-être ! Il y a chez elle un berceau quelque pauvre petit enfant à protéger. On respectera cet homme au bras d'une femme !.... Un menuisier démocrate vient à lui et s'écrie : « Ah !.... c'est ainsi que tu t'amuses à conduire des femmes, au lieu d'être à la tête du peuple ! Eh bien ! voilà pour toi ! » Il lui enfonce une bisaiguë dans le flanc et le tue.

Un enfant de treize ans fuit devant les assassins ; il se réfugie dans les bras de sa mère. Ah ! le voilà sauvé ! Une bête féroce s'arrêterait. Ils assassinent cet enfant dans les bras de sa mère !

D'autres victimes encore tombent pareillement assassinées, et un prêtre passe inoffensif, étranger ; c'est le desservant d'une commune voisine, qui se trouve là par hasard, M. Vernet, curé d'Arthrel. Ah ! si son sang pouvait racheter vos méfaits et payer la rançon des victimes, il vous le donnerait jusqu'à la dernière goutte ! C'est un prêtre catholique, un de ceux qui se font tuer pour la

vérité, pour l'amour de leurs semblables. Mais toucher à cet homme ! pour vous, chrétiens, c'est un sacrilège. Habitants des campagnes, vous n'avez pas perdu la foi ! Mais ce ne sont plus des chrétiens, ce ne sont plus des hommes, les brigands de Clamecy, ce sont les soldats de 1852. Ils prennent ce prêtre, ils l'outragent, lui crachent au visage, lui font endurer les plus ignobles traitements. Et cela dure trois heures ; ce n'est pas de la colère, ce n'est pas de la rage aveugle, c'est de l'atrocité froide et calculée ; les soldats de la jacquerie s'amuseut. Après l'avoir frappé à coups de bâton, ils lui donnent un coup d'épée dans les reins. Un habitant le recueille à sa porte et lui prodigue des soins. Ces hommes, souillés de meurtre et de sang, qui ont assassiné des enfants et des prêtres, n'ont pas encore assez fait ; il y a d'autres atrocités à commettre.

Ce jour a vu de hideux attentats qui laisseront bien longtemps l'épouvante dans le cœur des victimes et le deuil dans cette ville infortunée. Près de vingt personnes ont été odieusement outragées. Voilà 1852, voilà la démagogie ! Qu'on crie donc encore anathème au *spectre rouge*, à M. de Romieu ! Prophète qu'on a nommé sacrilège et qu'on accusait de lèse-majesté humaine, on a dépassé vos prophéties. Pendant ce temps-là, les gendarmes et le sous-préfet assiégés par l'émeute, résistaient toujours. Un malheureux gendarme blessé est saisi par les insurgés qui l'attirent au dehors. On l'accable de coups. L'un des bourreaux dit aux autres : Ne frappons pas si fort, *il durera plus longtemps !* On a fait

mourir ce gendarme sous les coups. Et pendant cette orgie de pillage, d'assassinat et d'odieuses brutalités, le tocsin ne cessait de se faire entendre, et des bandes avinées parcouraient les rues, hurlant des refrains infâmes ou terribles et criant : Vive Barbès ! vive la guillotine ! mort aux riches ! Le drapeau rouge flottait sur les édifices publics.

Une partie des bandits avait barricadé les routes et veillait autour de la ville. Des avant-postes, établis de tous côtés, dévalisaient les courriers et volaient les voyageurs.

Au bout de dix-huit heures de lutte désespérée, les gendarmes avaient été obligés de se retirer, se cachant où cela était possible. Quelques citoyens avaient partagé cette belle résistance : gendarmes et volontaires étaient en tout 28. Le sous-préfet put se réfugier dans une maison sûre. Le procureur de la République, l'agent général du commerce du bois, le commissaire, avaient trouvé asile chez un boulanger. Pour éviter d'être surpris, parce qu'on fouillait les maisons, ils s'étaient réfugiés par une lucarne sur le toit. On leur y portait à manger. Ils y restèrent, enveloppés dans des couvertures, jusqu'au départ des insurgés.

Le préfet avait été prévenu le matin et marchait sur Clamecy avec cent soixante-quinze hommes du 10^e chasseurs. Le général Pellion, qui craignait une attaque sur Nevers, n'avait pas pu mettre plus de monde à sa disposition. On connaissait le plan des insurgés, qui était d'attirer l'attention sur Clamecy, Saint-

Pierre-le-Moustier et Douzy, puis de se porter brusquement sur Nevers dans la nuit du 5 au 6.

A quatre lieues de Clamecy, le préfet est informé, par un gendarme échappé au massacre, de la position réelle de la ville. Il apprend que les insurgés y sont fortement barricadés et qu'il est question de tirer sur lui en le visant spécialement. On continue à marcher, et, un peu avant la chute du jour, on arrive en vue de Clamecy. Aussitôt on attaque résolument un avant-poste établi sur la route et on l'emporte, en faisant éprouver aux insurgés une perte de cinq hommes. Le préfet, ne jugeant pas convenable de combattre à cette heure avancée, conduit sa troupe, à travers des vignes, sous le feu des insurgés, occuper la montagne qui domine la ville, et s'y établit pour y passer la nuit.

Des parlementaires, conduits par M. Lyonnet, ingénieur, vinrent auprès du préfet, qui les fit tous arrêter. Durant la nuit, les insurgés, qui s'attendaient à une attaque pour le lendemain, commencèrent à se débander, et au jour ils avaient entièrement abandonné Clamecy. Ainsi, la lâcheté la plus insigne après leurs forfaits. Le préfet attendit, pour entrer dans la ville, l'arrivée de la colonne que le général Pellion conduisait, accompagné de M. Carlier, nommé, par le gouvernement, commissaire général de l'Allier, du Cher et de la Nièvre, et de M. Corbin, procureur général. Le soir, les autorités firent leur entrée à la tête des troupes, et l'heure de la justice commença ; plusieurs chefs, entre autres Guerbet, furent pris.

Par divers arrêtés, M. Carlier, commissaire général, a révoqué de leurs fonctions : Lyonnét, ingénieur; Rousseau, avoué; Marion, huissier, comme acteurs ou complices de l'insurrection. Voici textuellement ce qui concerne le maire de Clamecy :

« M. Legeay, maire de Clamecy, qui a méconnu tous ses devoirs en fuyant lâchement, sous un déguisement, son poste, sa famille et ses concitoyens, est révoqué de ses fonctions.

« M. Ruby, homme de courage, est nommé maire de Clamecy. »

On procède à l'inhumation des deux gendarmes tombés sous les coups des insurgés. Après les familles de ces deux braves, venaient le commissaire général, le général Pellion et le procureur général, puis le préfet avec tous les fonctionnaires, plus de quinze cents habitants, et enfin quatre régiments, les 27^e et 41^e, les 1^{er} et 10^e chasseurs.

Le procureur général Corbin prononça l'allocution suivante sur la tombe des deux martyrs de l'ordre :

Officiers, soldats de toutes armes, et vous, Messieurs,

En présence de ces deux cercueils, qui ne céderait à sa vive émotion!

Là reposent deux braves, tous deux morts pour la sainte cause de l'ordre et de la société; morts pour vous, habitants de Clamecy; tous deux lâchement assassinés par les hordes de la démagogie.

Deux jours et deux nuits durant, la démagogie a été maîtresse en cette ville. . . . la populace amentée, les maisons forcées, envahies et pillées; la terreur dans toutes les âmes honnêtes; huit assassinats

et près de vingt victimes ; les plus hideuses saturnales ; le sac et le meurtre : voilà ses œuvres, les voilà telles qu'on nous les promettait pour 1852.

Et sans le 2 décembre, sans le patriotique dévouement de Napoléon Bonaparte, qui doute qu'elle n'eût tenu parole.

Mais elle comptait sans vous, ô notre héroïque armée, qui, il y a quelques jours à peine, versiez votre sang à Paris, et arrivez encore à temps au fond de nos provinces !

Elle comptait sans vous, brave gendarmerie, arme d'élite, type du dévouement et du plus vrai courage !

. . . . Et maintenant, Messieurs, recueillez-vous dans un suprême hommage pour ces glorieux martyrs !

Honneur à vous, Cléret ! honneur à vous, Brohant ! au nom de la magistrature, et au nom de vos camarades de toutes armes, au nom de tous les bons citoyens, honneur à vous !

La patrie n'oubliera pas sa dette envers vos familles, et la justice aura bientôt son cours.

Une battue, ordonnée par le général Pellion dans les bois de Clamecy, a produit la capture de cent insurgés. Quatre-vingts ont été pris à Entrains. L'un d'eux, qui résistait, a été tué. Sur la demande de M. Carlier, un conseil de guerre spécial fut désigné pour siéger à Clamecy.

Instruit de ce qui se passait à Clamecy, l'évêque de Nevers était parti pour cette ville. Il voulait faire entendre la voix de Dieu à ces forcenés. Il apprit à Varzy qu'ils n'avaient pas attendu l'attaque des troupes.

Nous avons raconté. Ce récit se passe de commentaires. Dieu fasse qu'un tel enseignement profite à la France !

De son côté, l'arrondissement de Cosne était le siège

de troubles graves, qui éclataient sur les bords de la Loire et se concentraient sur le bourg de Neuvy-sur-Loire. Le dimanche, 7 décembre, un grand nombre d'hommes de cette commune et de celles du voisinage s'étaient réunis sur la place publique pendant la messe. Il étaient armés et s'apprétaient à combattre ; car on avait appris que M. Ponsard, secrétaire général du département, était parti de Nevers, marchant sur Neuvy avec un détachement du 41^e et du 18^e de ligne. Nous citons ici une partie du rapport de M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, au Président, sur les faits relatifs à M. Vilain, desservant de Neuvy : « A l'issue de la messe, ce vénérable prêtre apprend que les hommes de sa paroisse sont en armes sur la place publique ; il se rend au milieu d'eux pour leur prêcher la paix. Sa voix paternelle, loin de calmer ces furieux, n'ayant fait que les irriter davantage, il est contraint de se retirer au presbytère. Il y est suivi par une bande ameutée qui lui demande ses armes. « Mes armes, mes enfants, les voilà, répond le digne prêtre en montrant son bréviaire, je n'en ai pas d'autres! — Vous en avez, » répondent les insurgés. Ils fouillent partout ; mais, ne trouvant rien, ils s'en vont. « Quelques moments après, ils reviennent plus menaçants : « Allons, lui disent-ils en l'abordant, il faut nous suivre. — Où voulez-vous me conduire ? — Vous le saurez. — Mais je ne vous suivrai que quand je saurai où je dois vous suivre. Où donc ? — En prison ! — Comment, votre curé en prison, et par vos mains ! Que vous a-t-il donc fait pour le

traiter ainsi? Depuis vingt-six ans que je suis au milieu de vous, je le dis sans en tirer de gloire, je ne me suis appliqué qu'à vous faire du bien. »

« Il essaie en vain de les apaiser. Deux des insurgés le saisissent. Les baïonnettes s'abaissent sur lui. Il cède à la force sans pâlir devant elle, et dit avec douceur à ces méchants : « Marchez, je vous suis. »

« Il avait à peine franchi la porte du jardin, qu'il reçoit au côté droit la décharge d'un pistolet tiré à bout portant. La balle déchire les chairs et sort par le côté gauche.

« Il est douloureux d'avoir à ajouter que ce crime si lâche, qui aurait dû remplir les spectateurs d'indignation, excita au contraire leurs sarcasmes. « Tiens, s'écrient-ils, il ne tombe pas, il n'est pas mort ! Il est cuirassé, il faut tirer où il ne l'est pas. » Au même instant, l'abbé Vilain est de nouveau menacé par cinq fusils, dont heureusement aucun ne fait feu. On l'entraîne tout sanglant, on le jette dans une prison, où il est abandonné seul, perdant son sang et ses forces, n'ayant pas même un siège pour se reposer. Dieu conduisit auprès de la lucarne de la prison une petite fille, qui provoqua les secours auxquels le bon curé doit la miraculeuse conservation de sa vie. »

Pendant ce temps-là, les insurgés sonnaient le tocsin, et une forte barricade s'élevait à l'entrée de la route qui traverse Neuvy. Peu de temps après, la colonne attaquait résolument ce retranchement et l'emportait au pas de course. Beaucoup d'arrestations sont

faites, notamment celle du scélérat qui a tiré sur le respectable abbé Vilain. Un conseil de guerre, immédiatement organisé, a jugé ce lâche assassin, et l'a condamné à être fusillé; ce qui a été exécuté sur la place publique, en présence de toute la population.

Depuis cette époque, sur le rapport dont nous venons de citer une partie, Louis-Napoléon a décoré l'abbé Vilain, dont on a eu le bonheur de sauver les jours.

M. Ponsard, délégué avec pleins pouvoirs du préfet dans l'arrondissement de Cosne, a fait arrêter et conduire en prison Dethon, avoué, et Gambon, notaire et adjoint à Cosne, qui avaient déchiré les proclamations du prince président. Ce dernier a été révoqué de ses fonctions. Un mouvement insignifiant a promptement été comprimé, à Pouilly-sur-Loire, par l'arrestation des chefs.

Voici quelques détails sur les événements de Bonny-sur-Loire. Nous les empruntons au *Journal du Loiret* :

« C'est le dimanche 7, à midi et demi, que l'explosion démagogique a eu lieu. Le son du tocsin, le cri des clairons et le bruit des armes se sont fait entendre simultanément. Le tocsin sonnait à la même heure dans cinq à six paroisses. Les émeutiers sortaient de leurs maisons avec leurs fusils en criant : Aux armes ! En un clin d'œil, la place et la Grand'Rue se sont trouvées couvertes d'une masse armée. On s'est rendu au presbytère pour faire rendre au curé ses armes. Cet ecclésiastique a livré un mauvais pistolet et un fusil qu'il

a averti être encore chargé depuis 1830. On l'a emmené au corps-de-garde avec d'autres habitants notables dont on voulait s'assurer. Plus d'un conjuré était prêt à faire feu sur celui qui aurait tenté la moindre résistance.

« Le trajet du presbytère à la mairie a été effroyable. Au milieu de cette cohue d'hommes armés, figuraient une quarantaine de femmes portant sabre à la ceinture et fusil au bras. Elles vociféraient comme des mégères et arrivaient habillées en hommes.

« Pour porte-drapeau, on choisit une jeune mère de deux enfants, de deux à trois ans, qui accepta ce périlleux honneur. Cette femme est en prison.

« Le tocsin a fait entendre ses sons lugubres depuis midi et demi, à l'issue de la grand'messe, jusqu'à une heure du matin sans interruption, puis a recommencé à quatre heures. Pendant la nuit, il s'est passé des scènes révolutionnaires horribles. »

JURA. — Poligny !... malheureuse ville !... dans l'histoire de la jacquerie de 1851 ; il n'y a pas une horreur que son nom ne rappelle. A Poligny, la révolte, la guerre contre la société, le vol, l'assassinat, le viol, toutes les lâchetés et toutes les infamies !

Dès le 3, à neuf heures du soir, des groupes nombreux et hostiles stationnaient dans la ville. Comprenant que la nuit serait mauvaise, le sous-préfet, qui n'avait pas de troupes sous la main, réunit quelques amis qu'il arma. Une brigade de gendarmerie était la seule force

publique dont on pût disposer. A minuit, le tocsin sonnait dans tous les villages voisins, et les frères et amis, prévenus par les démagogues de la ville, arrivaient de tous les côtés à la fois. Tout à coup, les cloches de la ville sonnent simultanément le tocsin, une bande d'insurgés se précipite sur la Sous-Préfecture, s'empare du sous-préfet, de M. Chevassu, ancien représentant, de M. Gagneur, receveur particulier, de son fils, et de M. Magnin, lieutenant d'infanterie en permission. Tous sont jetés en prison ainsi que M. Outhier, maire, qui, revêtu de son écharpe, a fait les plus courageux efforts pour arrêter ces forcenés. Le sous-préfet a été presque assommé d'un coup qu'on lui a porté sur la tête. Les insurgés organisent une sorte de gouvernement provisoire. Bergère est nommé sous-préfet; Lamy, maire provisoire, et Dorrival, commandant des forces républicaines.

La nuit est affreuse; le tocsin, la générale, les cris, le bruit des charriots qu'on traîne, des pavés qu'on arrache pour faire des barricades, tout est fait pour porter la terreur dans l'âme des habitants paisibles, qui se sont renfermés dans leurs maisons. Dans les villages, le tocsin sonne aussi de tous côtés. Dans la journée du 4, les insurgés, restés maîtres de la ville, s'y sont comportés comme eussent fait de véritables barbares; pillant, volant, se gorgeant de vin et de spiritueux, pour ensuite se livrer aux infamies les plus lâches et les plus cruelles. Les femmes ont été outragées de la façon la plus atroce. Nous connaissons des détails qui

font frémir et que nous n'oserions vraiment répéter. Dès le matin du 4, une colonne d'insurgés, partie de Poligny, s'était portée sur Lons-le-Saulnier. Arrivée à quelques kilomètres de la ville, elle y fut dispersée par une troupe d'infanterie de ligne, appuyée d'un peloton de gendarmerie, commandé par un capitaine et un lieutenant. Le nouveau préfet, M. de Chambrun, a montré dans cette affaire la plus grande énergie, payant de sa personne et ne regardant pas où pouvait être le danger. Dix-neuf insurgés furent pris et incarcérés à Lons-le-Saulnier.

Ce fut dans la nuit du 4 au 5, que ceux des insurgés qui étaient restés à Poligny commirent la plupart des indignités qui ont semé tant de désolation dans cette ville. Les excès de toutes sortes auxquels ils s'étaient livrés, les orgies faites dans les caves des particuliers, les avaient disposés à ces horribles forfaits.

Dans la matinée du 5, quand ils apprirent que la force publique marchait sur eux, après avoir dispersé la colonne dirigée sur le chef-lieu, et que, d'un autre côté, tout le département était tranquille, ils commencèrent à trembler. Ils remirent les prisonniers en liberté et prirent la fuite dans toutes les directions. Eux-mêmes, avant leur départ, renversèrent en partie les barricades qu'ils avaient élevées. Quand le préfet, qui s'était mis à la tête des troupes, arriva, Poligny était au pouvoir des autorités régulières; les insurgés avaient disparu. Cependant, beaucoup d'arrestations furent faites. Les principaux chefs arrêtés sont : Henri Bar-

bier, rédacteur du journal *la Tribune de l'Est*, et Gagneur (Valdimir), propriétaire, tous deux pris les armes à la main. Bergère, le sous-préfet provisoire de l'insurrection; Dorrival, chef militaire de la même insurrection; Lamy, avocat, maire provisoire, et quelques autres chefs, ont réussi à passer en Suisse. Nous le répétons, si nous ne disons rien des horreurs commises à Poligny, c'est que nous n'en voulons pas salir nos pages, et qu'en outre nous nous sommes imposé l'obligation de ne raviver aucune douleur et de n'apporter à aucun deuil l'aggravation d'une publicité qu'assez d'autres ont maladroitement provoquée.

A Lons-le-Saulnier, quelques tentatives de désordre ont été faites; l'arrestation d'un certain nombre de meneurs a suffi pour les faire avorter.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Nulle part, dans ce département, l'insurrection ne s'est montrée bien formidable; mais elle a éclaté sur plusieurs points avec tant d'ensemble, elle a montré une telle unité d'action, qu'il est évident qu'elle y avait un plan parfaitement organisé, des chefs sûrs d'être obéis, et qu'elle y aurait été terrible si le 2 décembre 1851 n'eût prévenu le 13 mai 1852.

Aussitôt que les nouvelles de Paris furent connues à Châlons, centre de la démagogie de Saône-et-Loire, les rouges se mirent en mouvement. Ils savaient qu'une autorité vigilante avait l'œil sur eux et la main prête à sévir. Ils jugèrent à propos de lever l'étendard de la jacquerie sur d'autres points de l'arrondissement. Ils

firent partir des émissaires pour Tournus, Fontaines, Chagny et quelques autres localités. Le mercredi 3, au soir, le mouvement éclatait à Tournus. Les insurgés, réunis à la salle de spectacle, formèrent une municipalité provisoire, et s'emparèrent du commissaire de police et de M. Bérenger, adjoint. Le maire et le juge de paix étaient malheureusement absents. M. Bérenger, ayant pu s'échapper, se réfugia à la caserne de gendarmerie, résolu à s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. A minuit, trente insurgés, devant la caserne, somment ses défenseurs de rendre les armes. Le maréchal-des-logis paraît sur la porte un pistolet à chaque main. « Je brûle la cervelle au premier qui avance, dit-il. M. Bérenger, moi et mes hommes, nous nous ferons tuer, mais ne nous rendrons pas. » Intimidés, les insurgés se retirent. Une messagerie de Paris arrive; le postillon, qu'on veut arrêter, sangle à coups de fouet les insurgés, lance ses chevaux au galop et passe. Il a un coup de baïonnette dans la cuisse; un des chevaux en a un dans le poitrail. Moins heureux ou plus timide, le postillon de la malle-poste laisse piller ses dépêches. Les insurgés occupent militairement la ville, plaçant des sentinelles à la porte des suspects. Mais, dès le matin, informés qu'ils vont être attaqués, ils sont terrifiés, reportent une partie des fusils dont ils se sont emparés à la Mairie et disparaissent. Le 5, au matin, le conseiller de préfecture Beugnot, avec deux compagnies de la ligne, arrivait à Tournus et n'y trouvait personne à combattre. Les chefs de l'insurrection avaient pris la fuite.

En même temps que l'insurrection se montrait à Tournus, elle éclatait à Fontaines. Des démagogues, partis de Châlons, s'y faisaient livrer, le 3 au soir, les clefs du clocher et y sonnaient le tocsin. Partant de là, au nombre de trente ou quarante, ils marchaient sur Chagny en battant la générale. Reçus vigoureusement par la brigade de gendarmerie et par plusieurs honorables citoyens, les insurgés ont été obligés de battre en retraite. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés par les gendarmes. Dans la lutte, M. Renard, de Chagny, a reçu deux coups de couteau. A côté de ce brave défenseur de l'ordre, il faut citer aussi M. Coqueugnol, fonctionnaire, qui a montré une grande intrépidité. M. Morcrette, procureur de la République, à Châlons, et son substitut, M. Chopin, sont arrivés avec vingt dragons et quinze gendarmes, lorsque tout était terminé. Ils ont fait plusieurs arrestations.

Pendant ce temps-là, l'autorité sévissait à Châlons, point de départ du mouvement qui s'opérait dans les localités environnantes. De nombreuses arrestations étaient opérées, et on ordonnait la fermeture de tous les foyers démagogiques.

Saint-Gengoux se levait au même moment que les communes que nous venons de nommer, et l'insurrection y prenait un caractère de haute gravité. On y sonnait le tocsin, et cent cinquante insurgés, après avoir pillé les caissés publiques, marchaient sur Maçon par la route de Cluny et de Saint-Sorlin. Sur leur passage, ils recrutaient de nouveaux soldats à la jacquerie, son-

nant le tocsin partout où ils passaient pour appeler aux armes. Au château de Cormaïn, ils forcèrent M. Henri de Lacretelle à leur donner deux mille francs. Arrivés à Cluny, ils se présentèrent au presbytère, exigeant de M. Rœur, curé, aujourd'hui décoré pour sa courageuse conduite, qu'il leur livrât les clefs du clocher. Plus de vingt fusils étaient braqués sur la poitrine du vénérable prêtre qui a plus de soixante-dix ans. « Les clefs sont cachées, dit-il, vous ne les aurez pas. Tuez-moi si vous voulez, je suis assez vieux pour faire un mort. » Déconcertés en face de ce grand courage, ils partirent et ne sonnèrent pas le tocsin à Cluny. Le 6 au matin, ils avaient dépassé Saint-Sorlin, et ils approchaient de Mâcon, quand ils furent rencontrés par une colonne sous les ordres du commandant Porion, du 4^e léger. Les insurgés étaient au nombre de quatre à cinq cents, tous mal vêtus, mais fort bien armés. Le commandant, qui marchait en avant de sa troupe, se trouva subitement en présence d'une avant-garde d'insurgés qui, au nombre de cent cinquante environ, groupés en corps, tandis que d'autres bandes étaient dispersées dans les champs et sur la route, avait été cachée par un coude du chemin, un pli de terrain, des vignes et des buissons.

Mû par un sentiment de généreuse compassion, le commandant Porion marcha aux insurgés pour leur faire comprendre combien leur projet était à la fois criminel et imprudent, puisqu'ils allaient se trouver en présence d'une troupe aguerrie, prête à les exterminer; il les invita donc à déposer les armes.

L'attitude et le langage de l'intrépide commandant firent naître un instant d'hésitation parmi les factieux, qui se séparèrent et reculèrent. Puis, à vingt-cinq ou trente pas, une cinquantaine firent une décharge qui, fort heureusement, n'atteignit pas le brave officier. Irrité par cet acte de trahison, celui-ci s'écria : « Tirailleurs, en avant ! » et, l'épée au poing, poussa droit à un chef qui le tenait en joue. Ce dernier fut renversé par le choc, et, au moment où il sentait la pointe de l'épée de son loyal ennemi s'appuyer sur sa poitrine, il demanda grâce. Aussi humain que courageux, le commandant lui accorda la vie et se contenta de le faire prisonnier. L'explosion avait attiré les soldats, qui arrivèrent au pas de course, et dont les premiers rangs firent une décharge générale. Les insurgés, épouvantés, se débandèrent et prirent la fuite à travers les champs et les vignes. Ils laissèrent cinq ou six des leurs sur le terrain. Huit d'entre eux furent arrêtés sur le lieu du combat.

Presque tous ces hommes portaient des sacs dans l'espoir du pillage. La propriété, c'est le vol, disent les socialistes. Pourquoi ne pas renverser la phrase à leur profit, et dire : Le vol, c'est la propriété ?

A Louhans, où deux gendarmes furent assassinés, la tranquillité fut promptement rétablie.

Le nombre des prévenus qui, prisonniers ou non, sont cités devant les commissions militaires, est de 487 : 31 pour l'arrondissement de Louhans, 42 pour celui d'Autun, 87 pour celui de Charolles, 110 pour celui de Châlons, 197 pour celui de Mâcon.

Les autres localités qui ont été troublées l'ont été trop peu, et trop peu longtemps pour que nous nous y arrêtions. Pillage de caisses publiques, vol de dépêches, pillage d'armes, arrestation des courriers, destruction des télégraphes, séquestration des fonctionnaires, tels sont les principaux méfaits de l'insurrection de Saône-et-Loire. Il faut noter aussi, d'une façon toute particulière, ce fait, que presque tous les insurgés étaient, comme nous l'avons dit, munis de sacs.

CÔTE-D'OR. — La démagogie socialiste aurait peut-être réussi à y produire quelques soulèvements ; mais un assassinat atroce, commis sur un officier de la garde nationale de Nuits, ayant groupé dans un même sentiment d'indignation tous les honnêtes gens, les démagogues n'osèrent exécuter leurs complots. Nous empruntons le passage suivant à la *Tribune de Beaune* :

« Un crime épouvantable a jeté, samedi 6 décembre, la consternation dans la ville de Nuits. M. Arthur Marey, second fils de M. Marey de Laboulaye, est tombé victime d'un abominable guet-apens. Il sortait du café Nicole, à onze heures du soir, lorsqu'un odieux assassin, embusqué à l'angle d'une rue, s'est précipité sur lui, et lui a déchargé, à bout portant, un pistolet dans la figure. Le malheureux jeune homme est tombé méconnaissable, et ses amis, pour constater l'identité, ont été obligés d'avoir recours aux objets qui garnissaient ses vêtements et son linge. La justice est, dit-on, sur les traces du coupable. Puisse la vindicte publique être

satisfaite, car ce crime exécrationnel a soulevé l'indignation de tous ! »

L'assassin est un cordonnier de Nuîts', nommé Jean-Bernard Bodin.

AÏN. — Ce département devait avoir aussi sa part de troubles. C'est à Saint-André-de-Corcy que le mouvement a éclaté. On lit dans le *Journal de l'Ain*, du 8 :

« Dans la soirée du 5 décembre, des individus, venus des faubourgs de Lyon ou des villes voisines, ont entraîné avec eux quelques paysans de Saint-Marcel, puis se sont portés sur la route de Lyon à Strasbourg. A son entrée dans le département de l'Ain, après avoir arrêté les diligences, pillé les dépêches, ils ont attaqué la caserne de gendarmerie de Saint-André-de-Corcy.

« Le brigadier et deux gendarmes arrivèrent aussitôt à cheval pour repousser cette attaque, mais ils furent reçus par une décharge qui les blessa tous trois. Un gendarme a reçu deux balles dans la poitrine et est mort des suites de ses blessures.

« Écrasés par le nombre, ces braves gendarmes ont encore pu se dégager et s'éloigner jusqu'à Neuville.

« Une force assez considérable a été dirigée sur ce point, de Bourg et de Lyon. Dix-sept individus ont été arrêtés et conduits à Lyon. »

INSURRECTION DES DÉPARTEMENTS.

(SUITE.)

DEUXIÈME GROUPE INSURRECTIONNEL.

GERS. — Les dépêches arrivées de Paris ne produisent d'abord aucune émotion grave apparente à Auch ; mais dans la journée du 3, les chefs des sociétés secrètes se réunirent dans les bureaux de *l'Ami du peuple*. On décida qu'on ordonnerait aux affiliés de la campagne de s'insurger et de se porter sur le chef-lieu. Des émissaires partirent dans toutes les directions, pour transmettre le mot d'ordre. Parlons d'abord de ce qui eut lieu à Auch. Pour être exact, nous n'avons qu'à citer le magnifique rapport du général Géraudon :

« Le 4, l'agitation commença dans la ville ; on préparait, par une diversion, le drame qui devait s'accomplir le soir même.

« Il n'y avait en ce moment, à Auch, que trois escadrons du 6^e régiment de hussards. Ce faible effectif devait suffire à toutes les difficultés de la situation, car il n'y avait de renforts prochains à attendre d'aucun côté. Mais avec un chef tel que le colonel de Cognord, et des soldats dévoués et intrépides comme l'étaient ses hussards, la partie devait être gagnée.

« Le régiment était ainsi réparti : le premier escadron, de cent soixante-dix chevaux, à Bayonne ; un demi-escadron parti pour Fleurance et un autre vers Mirande ; trois escadrons dans Auch. Sur ces trois escadrons, la moitié, divisée en petits pelotons, gardait les issues importantes de la ville. Il restait donc à la disposition du colonel *un escadron et demi*.

« A onze heures et demie du matin, heure choisie par les insurgés, un escadron commandé par le capitaine Michel, reçut l'ordre de se porter devant la Préfecture pour y prendre le procureur de la République. Ce fonctionnaire se rendit avec cet escadron devant les bureaux de *l'Ami du peuple*, où stationnait un rassemblement nombreux. Ce trajet s'effectua à travers une foule hostile qui faisait entendre les cris de : Vive le 6^e hussards ! vive la Constitution ! Mais l'attitude calme des cavaliers de l'escadron en imposa à cette multitude ; les sages dispositions prises par le capitaine Michel écartèrent la foule, et permirent au procureur de la République de faire les sommations, au milieu des cris et des vociférations qui lui étaient adressés de toutes parts.

« Ces sommations n'ayant amené aucun résultat, le

capitaine Michel ordonna de charger au trot, dans toute la largeur de la rue. L'impulsion des chevaux et les sabres des cavaliers eurent bientôt déblayé le terrain; mais la foule escalada les murs des jardins voisins, s'y jeta précipitamment, et assaillit d'une grêle de pierres l'escadron à son passage. Ce fut à ce moment que le fourrier Petit déchargea son pistolet sur la foule des assaillants, dont les pierres avaient déjà blessé quelques hussards.

« Après cette première répression, le capitaine Michel se porta avec sa troupe sur la place de l'Hôtel-de-Ville, dont il garda toutes les issues. La lutte était engagée; les cris : A bas les hussards ! aux armes ! se faisaient entendre de tous côtés. Des coups de feu retentissaient dans plusieurs directions. L'un d'eux fut tiré sur le maréchal-des-logis Gagnaire, qui s'était jeté à la poursuite de plusieurs hommes armés.

« Vers quatre heures, il y eut un moment de répit qui permit de faire manger les hommes et les chevaux; un peloton resta seul sur la place pour y maintenir l'ordre.

« A l'approche de la nuit, le colonel de Cognord, qui s'était installé à l'Hôtel-de-Ville et avait pris le commandement de toute la partie disponible de son régiment, envoya le capitaine Michel, à la tête de deux pelotons, pour reconnaître la route de Bordeaux. Des avis, parvenus à l'autorité, donnaient à connaître que l'insurrection s'avancait par cette route.

En effet, le capitaine Michel se trouva bientôt en face d'une masse considérable d'insurgés, venus de Vic-Fe-

zensac, Condom et des villages environnants. Ces bandes, que leurs chefs évaluèrent à 6,000 hommes, s'arrêtèrent, malgré l'énorme disproportion du nombre, sur l'injonction du capitaine. Ce dernier mit à profit les instants qui s'écoulèrent, pour informer immédiatement le colonel de Cognord de la position dans laquelle il se trouvait. Le colonel ne perdit pas un instant.

« Après avoir rendu compte au général et pris ses ordres, il se rendit, suivi de M. le procureur de la République et d'un peloton de renfort (seule force disponible) sur le lieu du rassemblement, et put juger, dès son arrivée, que les insurgés étaient au nombre de 4,000 environ, armés de fusils, de sabres, de pistolets et de faux. C'est contre une multitude pareille qu'il allait se trouver aux prises avec quatre pelotons seulement, formant un effectif de quatre-vingt-dix hommes.

« M. le procureur de la République, M. Saint-Luc-Courlourieux, homme dont l'énergie remarquable ne s'est pas démentie un instant au milieu de ces troubles, enjoignit aux factieux de se disperser, s'ils ne voulaient y être contraints par la force; mais ils ne tinrent aucun compte de ces injonctions et cherchèrent à entrer en pourparlers. Leur but devenait évident, ils cherchaient à gagner du temps, pour que les nouvelles bandes qu'ils attendaient pussent arriver devant la ville et augmenter, par leur présence, les chances de succès pour l'attaque.

« Le colonel de Cognord comprit qu'il n'y avait pas un instant à perdre. Il demanda que les sommations

fussent faites sans délai, et pendant qu'en présence de MM. de Magnitot et Lagaude, ancien et nouveau préfets, le procureur de la République remplissait cette formalité, le colonel disposa sa troupe en colonne d'attaque, par peloton, à vingt-cinq pas de distance.

« Il était neuf heures du soir, la nuit était sombre, le moment solennel et décisif. Le colonel se mit à la tête de sa petite colonne et commanda la charge. Il s'élança le premier au milieu des insurgés, et suivi par ses quatre-vingt-dix hussards, que son courage et son exemple avaient électrisés, il traversa deux fois cette masse tumultueuse et menaçante, sabrant, bouleversant tout sur son passage. La vigueur et l'énergie de cette attaque imprimèrent à l'ennemi une terreur telle qu'il prit la fuite dans toutes les directions, se précipitant dans les carrières et les ravins qui avoisinent la route.

« Mais cette charge brillante avait eu lieu sur un terrain où la cavalerie ne pouvait pas se déployer. Les insurgés qui, dans leur effroi, s'étaient jetés sur les berges qui dominant le chemin, avaient assailli les hussards, à l'aller et au retour, par une décharge foudroyante de toutes leurs armes. Aussi, la victoire qu'on venait de remporter fut-elle chèrement achetée.

« Un maréchal-des-logis chef et un hussard furent tués. Trois officiers supérieurs furent blessés dès la première décharge, l'un grièvement, le major Dutau, qui s'était volontairement joint à son colonel au moment de la charge. Dix-huit hussards furent blessés. On compte deux chevaux tués et dix blessés.

« L'état, joint à ce rapport, indique nominativement tous les braves que le feu des insurgés a atteints. Le colonel est en tête de cet état, comme il était en tête de la charge; son cheval avait été grièvement atteint aussi.

« Ce fait d'armes, exécuté avec une valeur et une intrépidité admirables, a sauvé la ville d'Auch d'une dévastation certaine, et le département d'une conflagration générale. De tous côtés, les bandes de pillards et d'émeutiers se dirigeaient vers la ville, dans laquelle elles avaient de nombreuses intelligences. L'échec éprouvé par leur première colonne, jeta l'épouvante parmi les autres, qui rétrogradèrent immédiatement et disparurent.

« La conduite du 6^e de hussards est au-dessus de tout éloge : officiers et soldats ont fait valeureusement leur devoir, et je ne puis assez recommander ces braves, monsieur le ministre, et appuyer les bienveillantes dispositions dans lesquelles vous êtes déjà à leur égard.

« M. Courby de Cognord vous est connu depuis longtemps, ainsi qu'à moi. Le colonel du 6^e régiment de hussards vient de prouver qu'il est toujours l'intrépide chef de la cavalerie française à Sidi-Brahim.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, etc.,

« Le général de brigade commandant la subdivision de la 11^e division militaire et l'état de siège dans le département du Gers,

« DE GÉRAUDON. »

M. de Magnitot, le préfet sortant de fonctions, a

marché pendant l'action avec son collègue à la tête des troupes. Ensuite il lui a remis la Préfecture, et, prenant un fusil, est allé se joindre, comme simple volontaire, aux citoyens de la garde nationale.

Il faut citer, comme s'étant distingué d'une façon toute particulière, le capitaine Bernardy, commandant la gendarmerie. On nomme parmi les personnages arrêtés : Violet, lieutenant de gendarmerie en disponibilité ; Gastineau, rédacteur en chef de *l'Ami du peuple*, a été pris chez le sieur Laçaze, limonadier, où il s'était caché.

L'insurrection éclatait à Fleurance, chef-lieu de canton, à onze kilomètres de Lectoure, en même temps que dans les environs d'Auch. Les démagogues de la localité, ceux qu'avait expédiés la réunion de *l'Ami du peuple*, avaient donné le mot d'ordre dans les campagnes, et, dans la nuit du mercredi 3, Fleurance fut envahie, à petit bruit, par les insurgés. Quelques heures avant le jour, les habitants paisibles furent éveillés par un bruit affreux. Quiconque ouvrait une fenêtre pour voir ce qui se passait, était immédiatement ajusté par les bandits qui remplissaient les rues. De tous côtés arrivaient des bandes qui grossissaient ce hideux rassemblement. Des fusils, des haches, des hauts-volants, des faux, des broches, des coutelas, des tranchets emmanchés de bâtons : telles étaient les armes de ces soldats de la jacquerie. Chacun était prisonnier chez soi. Impossible de se réunir pour résister. Dans la ville, il n'y avait que quelques gendarmes, que les insurgés assiégeaient

dans leur caserne, à laquelle ils voulaient mettre le feu, parce que ces braves militaires, sommés de rendre leurs armes, avaient dit qu'ils ne les lâcheraient que morts.

On put cependant faire partir un courrier pour Auch et un autre pour Lectoure. Cette dernière ville, étant beaucoup plus rapprochée, envoya plus promptement des secours. Au milieu de la journée, le sous-préfet Lacoste, le juge d'instruction, le greffier, le procureur de la République, arrivaient avec quinze gendarmes sous les ordres du lieutenant Guérin. Les insurgés sortirent pour les recevoir à l'entrée de la ville; mais la valeureuse cohorte s'élança à fond de train et se fit passage jusqu'à la place, où elle vint se ranger sous le balcon de la mairie. Les insurgés environnaient ces braves. Deux de leurs tambours étaient au premier rang. Le sous-préfet, marchant à l'un d'eux, lui arrache les baguettes, puis la caisse qu'il jette au loin. Vingt fusils le couchent en joue. Découvrant sa poitrine: « Frappez, s'écrie-t-il, frappez un magistrat sans défense! Croyez-vous m'intimider? Celui qui protège le bon ordre et l'humanité n'a rien à craindre; il n'y a que les misérables qui s'arment contre la société qui doivent trembler... Frappez, vous dis-je, je mourrai en faisant mon devoir, et vous, on vous enverra au bagne avec les voleurs et les assassins! » Puis il commande à l'autre tambour de faire un roulement. Cet homme hésite: « Obéissez, lui dit le magistrat, ou je vous passe mon épée au travers du corps! » Alors, sublime spectacle, M. Lacoste fait les trois sommations, et les insurgés,

dominés par cette audace du devoir, se séparent. Ce n'est pas assez pour le représentant de l'autorité : « Maintenant, dit-il, les barricades que vous avez construites, travaillez à les renverser. » Les insurgés obéissent encore. Que l'on compare la conduite de ces courageux magistrats à celle des représentants à la mairie du 10^e.

Comme les insurgés travaillaient à la destruction de leurs barricades, un escadron de hussards, parti d'Auch, entra dans Fleurance. Épouvantés, ils ont pris la fuite en jetant leurs armes. Beaucoup ont été arrêtés ; mais, comme toujours, les chefs avaient fui des premiers. On cite parmi ceux-ci : Dupuy, Campan, Delas, Tarissant. Claoné, médecin, qui avait attaqué la mairie, les armes à la main, a été arrêté encore nanti de cartouches.

A Mirande, les troubles se manifestèrent dans la journée du 5. Cinq ou six mille insurgés s'emparèrent de la ville et firent prisonnières les autorités, notamment le sous-préfet qui fut blessé au cou, mais légèrement, d'un coup de pistolet. Une autorité révolutionnaire fut installée, composée de MM. Canteloup, vétérinaire, Adrien, Terrail, Passama et quelques autres. Ils firent garder à vue les véritables fonctionnaires dans la prison de la ville, pillèrent la poudrière, firent différentes réquisitions forcées, et distribuèrent à ceux qu'ils nommaient leurs soldats, des cartes, sorte de bons, sur lesquels les habitants devaient leur délivrer ce dont ils auraient besoin. Les troupes disponibles à Auch ne

suffisant pas pour chasser les insurgés, une colonne, partie de Toulouse, formée d'une compagnie du 60^e de ligne et de deux pièces d'artillerie, est entrée le 7 au soir à Mirande. Lors de l'arrivée de cette colonne et des autres troupes, que le préfet y a conduites, les insurgés avaient quitté la ville après avoir détruit leurs barricades, remis leurs prisonniers en liberté, et même imploré leur intercession près du gouvernement. La plupart des meneurs ont pris la fuite; cependant les arrestations ont été nombreuses.

A Condom, le 6, les choses se passaient presque de la même manière. La ville, occupée par l'insurrection, vit aussi l'établissement d'une administration insurrectionnelle; mais, comme ceux de Mirande, les insurgés, à la nouvelle qu'un détachement marchait sur eux, se dispersèrent. Ils rétablirent eux-mêmes M. Campaigno à la Sous-Préfecture. Les bandes qui ont marché sur Auch sont parties de Vic-Fezensac, de Masseube et de Jegun, où les mairies ont été prises par les insurgés. On cite le maire de Jegun, M. Jules Lasmezas, comme ayant montré la plus grande intrépidité.

LOT-ET-GARONNE. — A Marmande, à Villeneuve-d'Agen, l'insurrection s'est manifestée de la façon la plus grave. Les nouvelles de Paris arrivèrent à Marmande le 2 au soir. Le sous-préfet, M. Peline, donne ordre à quelques brigades de gendarmerie de se concentrer sur cette ville. Dans la matinée du mercredi 3, quelques

drapeaux furent arborés aux fenêtres ; les démagogues de la localité se mirent en mouvement, et beaucoup se répandirent dans la campagne, pour y donner le signal de l'insurrection. Le soir, une séance tumultueuse du conseil municipal eut lieu ; on y laissa entrer les délégués du peuple, et, sous la pression qu'ils exercèrent, le conseil rendit un décret de déchéance contre le Président. Le maire, M. Dufour, qui a fait la plus honorable résistance, et un autre conseiller municipal, n'ont pas voulu signer ce décret, qui invitait la population de Marmande à défendre la Constitution les armes à la main. Le 4, des rassemblements nombreux avaient lieu dans les cafés, sur les places, et le sous-préfet fit publier l'invitation aux hommes d'ordre de se réunir, pour prêter leur concours à l'autorité. Cette demande du sous-préfet resta sans résultat. Une commission, dite municipale, s'était organisée, et était composée de MM. Vergnes, avocat ; Goyneau, avoué ; Mouran, marchand de prunes ; Bacarisse, avoué, et quelques autres. Petit-Lafitte, Moreau, prirent part aux actes coupables commis dans Marmande. MM. Vergnes, Petit-Lafitte et Moreau sommèrent le sous-préfet de dire s'il était pour le Président de la République, et lui demandèrent de résigner ses fonctions entre les mains du peuple. M. Peline répondit qu'il ne reconnaissait comme son chef que le ministre de l'intérieur, et qu'il regardait tout ce qui se passait comme illégal. Le 5, envahissement de la Sous-Préfecture, nomination de Peyronny, chef d'escadron en retraite à

Miramont, au commandement de la garde nationale ; Seré-Lanauze est nommé son lieutenant. Séquestration du sous-préfet dans son appartement. Ce fonctionnaire sort, malgré les consignes des sentinelles, et s'embarque dans une yole avec M. Joly, ingénieur des bords de la Garonne, pour aller chercher des secours à Bordeaux. Miramont avait fourni quatre cents hommes à l'émeute. La commission révolutionnaire avait distribué toutes les armes destinées à la garde nationale. Plusieurs citoyens étaient gardés à vue, et d'autres étaient contraints à faire de la poudre, à fondre des balles et des boîtes à mitraille, car on espérait utiliser deux canons qui avaient été donnés à la ville pour le service de la garde nationale.

Après l'envahissement de la Sous-Préfecture, le sous-préfet avait donné l'ordre à M. Flayette, lieutenant de gendarmerie, de se retirer à Couthures avec ses gendarmes. Cet officier reçut dans la nuit celui de se replier jusque sur la Réole.

Le sous-préfet s'était rendu à Bordeaux près du général d'Arbouville, qui, n'osant pas immédiatement dégarnir cette ville, conseilla à M. Peline de se rendre à la Réole où étaient les gendarmes, et d'y attendre les secours qu'il lui enverrait. Le dimanche 7, dans la soirée, le lieutenant Flayette reçut l'ordre de se porter à Couthures pour y favoriser le débarquement de cinq cents hommes de troupe de ligne envoyés de Bordeaux sur un bateau à vapeur. Cent chasseurs à cheval et une demi-batterie d'artillerie marchaient sur Mar-

mande par la voie de terre. A quatre heures du matin, les insurgés, prévenus de l'arrivée des troupes, forcèrent leurs chefs à marcher à leur tête et prirent la route de Castelnau. Peyronny, Seré-Lanauze, Vergnes, Gergerès et quelques autres, étaient de cette expédition. Arrivé à Sainte-Bazeille, Peyronny venait de faire prendre position à ses bandes, quand on entendit le bruit d'une troupe de cavalerie qui approchait; c'était le lieutenant Flayette avec vingt-cinq gendarmes et le sous-préfet, se portant sur Couthures suivant l'ordre qu'il en avait reçu. Au moment où le peloton s'avancait au trot, les gendarmes d'avant-garde ayant le sabre à la main, un commandement fait d'une voix fortement accentuée se fait entendre : Qui vive ! un instant après : Qui vive, joue, feu ! Une terrible fusillade suit ce commandement, et plusieurs gendarmes tombent grièvement blessés. Les chevaux du lieutenant Flayette et du maréchal-des-logis Gardette s'affaissent. Les autres chevaux s'emportent, et le peloton se disperse. Gardette et un autre gendarme restent gisants sur la route. Les insurgés s'approchent; un nommé Prévost dit : « Qui est celui-là ? On lui répond : — C'est un maréchal-des-logis qui est tué. — Tant pis, dit cet homme. — Mais il avait tiré sur nous ? — Alors tant mieux, ajoute Prévost, il faut le jeter dans un fossé. » Un nommé Masson frappe Gardette de deux coups de sabre : « Lâche, lui dit Gardette, » Masson lui porte un troisième coup de sabre. Un autre insurgé, nommé Mazumet, avait une broche qu'il enfonce entre les flancs du

blessé. Alors Gardette fit le mort. On se mit à le dépouiller ; quand on lui prit son sabre, il fit un mouvement. On lui donna encore un coup de sabre. Nous citerons textuellement les paroles de Peyronny lui-même devant le conseil de guerre : « Je proteste que j'ignorais toutes ces atrocités ; il n'y a que la canaille qui puisse agir ainsi ; et quand on voit que ce sont des Français , il est impossible de ne pas être saisi d'horreur et d'indignation. » Bientôt, ayant appris que la troupe avait débarqué, les insurgés se débandèrent. Peyronny et les autres chefs durent chercher leur salut dans la fuite. Quant au sous-préfet, il parvint à rallier une douzaine d'hommes, et rentra avec eux à Marmande.

Le lieutenant, de son côté, retrouvait quelques-uns de ses soldats à Sainte-Bazille, et, conduit par un paysan sur les bords de la Garonne, y apprenait que la troupe de ligne venait de débarquer. Il la rejoignait à Sainte-Bazille. Les troupes entrèrent sans difficulté à Marmande.

Ainsi, cette ville demeura au pouvoir des insurgés depuis le 3 au soir jusqu'à la matinée du lundi 8. Le procureur de la République était, pendant tout ce temps-là, resté bravement à son poste.

Le 18 décembre au matin, Peyronny et Seré-Lanauze ont été arrêtés sur un bateau en descendant la Dordogne pour s'embarquer, au bas de la rivière, sur un navire en partance pour l'étranger. On les a conduits à Bordeaux, où un conseil de guerre a condamné

Peyronny à la déportation et à la dégradation comme chevalier de la Légion d'honneur. Le 14, par le bateau à vapeur, déjà trente prisonniers étaient arrivés de Marmande.

A Villeneuve-d'Agen, les insurgés s'étaient aussi emparés de la ville et y avaient, comme à Marmande, installé une autorité révolutionnaire. Le sous-préfet et le président du tribunal s'étaient retirés à l'abbaye d'Eysses, sous la protection de deux compagnies du 17^e qui gardent la maison centrale. Nous empruntons le récit suivant au *Journal de Lot-et-Garonne*, du 15 :

« Le samedi 13, les colonnes expéditionnaires, ayant en tête le préfet de Lot-et-Garonne, ont fait leur entrée dans la ville. Un peloton de vingt gendarmes, sous les ordres du brave commandant Poterlet, entré le premier à Villeneuve, fut reçu par les habitants d'une façon assez malveillante; mais l'énergique attitude de la gendarmerie et l'allocution plus énergique encore du commandant à la foule, imposèrent silence à cet essai de démonstration.

« Une demi-heure après, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie arrivaient dans toutes les directions, et le calme se rétablissait par enchantement.

« Le préfet de Lot-et-Garonne avait un grand acte de réparation à accomplir. Escorté d'un détachement de chasseurs, il s'est rendu à l'abbaye d'Eysses, où le sous-préfet et plusieurs des autorités avaient dû se réfugier. Chassé de Villeneuve par la violence, le sous-préfet y est rentré avec les honneurs dus à l'autorité.

« Le préfet s'est empressé de prendre toutes les mesures de sûreté que commandaient les circonstances. Tous les clubs, cabarets et autres réunions socialistes ont été fermés et gardés par la troupe. Quarante mandats d'amener ont été lancés ; mais, comme on le pense bien, la commission municipale et toutes les autorités provisoires avaient pris la volée au son du tambour, et l'on a pu seulement ramasser une douzaine de personnes.

« Quant aux Dubruel, aux Philips, aux Brondeau, et autres premiers sujets de ce gouvernement pour rire, qui se permettait de destituer les fonctionnaires, d'arrêter les courriers et de mettre les caisses publiques sous le séquestre, on est à leur poursuite, et bientôt, sans doute, ils rendront compte au conseil de guerre de leur conduite pendant ces tristes journées.

« Quelques habitants, ayant mis obstacle aux réquisitions frappées pour la nourriture et le logement des troupes, les soldats ont été logés militairement chez les récalcitrants.

« Diverses autres mesures d'ordre ont été prescrites par le préfet avec une promptitude et une vigueur remarquables.

« Le plus difficile a été de se procurer un maire. Des démarches ont été faites auprès de plusieurs habitants de Villeneuve, restés fidèles à la bonne cause. Aucun n'a voulu encourir la responsabilité municipale. Le préfet alors a pris un moyen héroïque, il a fait venir trois conducteurs des ponts-et-chaussées, dont les

principes et la conduite étaient des plus satisfaisants, et il les a nommés maire et adjoints.

« Hier matin, le calme le plus profond régnait dans cette ville, la veille insurgée. Le préfet est rentré à Agen. »

La ville de Clairac voulut aussi avoir sa part dans les troubles du département. Le maire, M. Audebert, fit afficher une proclamation qui mettait le Président hors la loi. Mais dès qu'on eut appris la mise en état de siège du département, le calme se rétablit.

HAUTE-GARONNE. — Le mercredi 3, au soir, on a affiché à Toulouse la dépêche télégraphique annonçant la dissolution de l'Assemblée. La municipalité est restée en permanence une partie de la nuit. Les troupes ont été consignées, et la place du Capitole occupée par un piquet de cavalerie. A dix heures du soir, rue de la Pomme, où se trouvent les bureaux de *l'Émancipation*, et sur la place du Capitole, des groupes nombreux commencent à se former. Ils sont très-animés et présentent une physionomie des plus hostiles. Bientôt ils se dispersent, la manifestation a été contremandée.

A deux heures du soir, le lendemain, on arrive de tous les côtés sur la place en criant : « Vive la République ! vive la Constitution ! » Une demi-beure après, M. de Forgemolles, capitaine d'état-major du général Reveu, se présente pour passer au milieu de la foule. Il est reçu à coups de pierres et aux cris de : « Vive la Ré-

publique ! » Alors il tire son sabre et veut avancer. Un individu tire un coup de pistolet sur lui et le manque. Aussitôt les curieux prennent la fuite. Un instant après, le général, le procureur général, le maire et quelques conseillers municipaux, arrivent avec l'artillerie à cheval et se rangent devant de nombreuses troupes d'infanterie qui étaient en bataille sur la place du Capitole. Les autorités font les trois sommations, et la cavalerie charge au galop sur la foule, qui se disperse.

Le même jour 4, les deux journaux *l'Émancipation* et *la Civilisation* publiaient une protestation qui invitait le peuple à se lever pour la défense de la Constitution, et déclarait le Président déchu.

La proclamation suivante a été affichée :

Aux habitants de la Haute-Garonne,

Les signataires de la proclamation incendiaire, publiée aujourd'hui par *l'Émancipation* et *la Civilisation*, ont été arrêtés, et la cour d'appel de Toulouse, sur les réquisitions du procureur général, vient d'évoquer, ce soir même, la connaissance de cette affaire, qualifiée complot, ayant pour but d'exciter les habitants à la guerre civile, ainsi que de la tentative d'assassinat dont M. de Forgemolles, capitaine aide-de-camp de M. le général commandant la division, a été l'objet aujourd'hui.

Les commissaires instructeurs sont : M. le premier président et MM. les conseillers Tarroux et Denat.

Les arrestations ont été opérées sans résistance. Toulouse jouit depuis ce moment de la plus grande tranquillité.

Les autorités civiles et militaires sont en mesure de réprimer toute nouvelle tentative de désordre.

Toulouse, le 4 décembre 1851.

Le préfet de la Haute-Garonne,

PIÉTRI.

L'individu qui a tiré sur M. de Forgemolles est en état d'arrestation.

Grâce à l'énergie des autorités, et surtout aux mesures prescrites et habilement dirigées par M. le préfet Piétri, l'ordre n'a pas été troublé davantage à Toulouse.

HAUTE-VIENNE. — La proclamation du préfet de ce département contient le récit des désordres qui l'ont affligé. Nous la citerons en entier :

Le préfet, aux habitants de la Haute-Vienne,

Des anarchistes s'étaient portés dans les communes rurales pour y semer l'alarme. Déjà ils proféraient d'effroyables clameurs; ils sonnaient le tocsin, prélude de tant de crimes. Ils couraient à travers les campagnes, armés de fusils, de haches, de fourches et de faux. Leur nombre s'élevait à près de cent cinquante.

Aussitôt que cette nouvelle est parvenue à la connaissance de l'autorité, il a été envoyé de Limoges cinquante hussards et six gendarmes, sous la direction du commissaire central. Le détachement a atteint les anarchistes à Linards et les a immédiatement mis en déroute. Trois coups de feu sont partis de la bande sur les hussards. Ceux-ci ont riposté par une vigoureuse décharge. Sept insurgés ont été blessés, dont deux assez gravement à la tête.

Le sergent de ville Blanchard en a blessé un autre d'un coup de sabre, au moment où il couchait en joue un militaire.

M. Ruchaud, curé de Saint-Bonnet, a marché contre ces brigands à la tête de vingt-deux paysans armés pour la défense de l'ordre. Ce brave et digne ecclésiastique n'a pas pâli devant un canon de fusil tourné contre lui; il a donné un de ces nobles exemples de courage auxquels applaudira tout homme qui porte un cœur élevé.

Le rapport du commissaire central, daté du 6, à neuf heures du soir, me fait connaître qu'on a opéré trente arrestations et que ce matin on doit en faire de nouvelles. On a saisi des fusils, des balles, des cartouches, des couteaux-poignards.

publique ! » Alors il tire son sabre et veut avancer. Un individu tire un coup de pistolet sur lui et le manque. Aussitôt les curieux prennent la fuite. Un instant après, le général, le procureur général, le maire et quelques conseillers municipaux, arrivent avec l'artillerie à cheval et se rangent devant de nombreuses troupes d'infanterie qui étaient en bataille sur la place du Capitole. Les autorités font les trois sommations, et la cavalerie charge au galop sur la foule, qui se disperse.

Le même jour 4, les deux journaux *l'Émancipation* et *la Civilisation* publiaient une protestation qui invitait le peuple à se lever pour la défense de la Constitution, et déclarait le Président déchu.

La proclamation suivante a été affichée :

Aux habitants de la Haute-Garonne,

Les signataires de la proclamation incendiaire, publiée aujourd'hui par *l'Émancipation* et *la Civilisation*, ont été arrêtés, et la cour d'appel de Toulouse, sur les réquisitions du procureur général, vient d'évoquer, ce soir même, la connaissance de cette affaire, qualifiée complot, ayant pour but d'exciter les habitants à la guerre civile, ainsi que de la tentative d'assassinat dont M. de Forgemolles, capitaine aide-de-camp de M. le général commandant la division, a été l'objet aujourd'hui.

Les commissaires instructeurs sont : M. le premier président et MM. les conseillers Tarroux et Denat.

Les arrestations ont été opérées sans résistance. Toulouse jouit depuis ce moment de la plus grande tranquillité.

Les autorités civiles et militaires sont en mesure de réprimer toute nouvelle tentative de désordre.

Toulouse, le 4 décembre 1851.

Le préfet de la Haute-Garonne,

PIÉTRI.

L'individu qui a tiré sur M. de Forgémolles est en état d'arrestation.

Grâce à l'énergie des autorités, et surtout aux mesures prescrites et habilement dirigées par M. le préfet Piétri, l'ordre n'a pas été troublé davantage à Toulouse.

HAUTE-VIENNE. — La proclamation du préfet de ce département contient le récit des désordres qui l'ont affligé. Nous la citerons en entier :

Le préfet, aux habitants de la Haute-Vienne,

Des anarchistes s'étaient portés dans les communes rurales pour y semer l'alarme. Déjà ils proféraient d'effroyables clameurs; ils sonnaient le tocsin, prélude de tant de crimes. Ils couraient à travers les campagnes, armés de fusils, de haches, de fourches et de faux. Leur nombre s'élevait à près de cent cinquante.

Aussitôt que cette nouvelle est parvenue à la connaissance de l'autorité, il a été envoyé de Limoges cinquante hussards et six gendarmes, sous la direction du commissaire central. Le détachement a atteint les anarchistes à Linards et les a immédiatement mis en déroute. Trois coups de feu sont partis de la bande sur les hussards. Ceux-ci ont riposté par une vigoureuse décharge. Sept insurgés ont été blessés, dont deux assez gravement à la tête.

Le sergent de ville Blanchard en a blessé un autre d'un coup de sabre, au moment où il couchait en joue un militaire.

M. Ruchaud, curé de Saint-Bonnet, a marché contre ces brigands à la tête de vingt-deux paysans armés pour la défense de l'ordre. Ce brave et digne ecclésiastique n'a pas pâli devant un canon de fusil tourné contre lui; il a donné un de ces nobles exemples de courage auxquels applaudira tout homme qui porte un cœur élevé.

Le rapport du commissaire central, daté du 6, à neuf heures du soir, me fait connaître qu'on a opéré trente arrestations et que ce matin on doit en faire de nouvelles. On a saisi des fusils, des balles, des cartouches, des couteaux-poignards.

Les hussards, la gendarmerie ont déployé une grande énergie. Le commandant du détachement, le lieutenant Renève, a montré une extrême vigueur et une admirable intrépidité dans l'attaque.

M. le commissaire central a agi avec beaucoup de résolution et de sang-froid, et il a conduit cette affaire avec une activité qui en a assuré le succès.

Hâtons-nous d'ajouter que l'appel à l'anarchie est repoussé par la très-grande majorité des braves habitants des campagnes, qui veulent l'ordre, la paix et le travail, et non la spoliation et le brigandage.

Aussi accueillait-on avec sympathie le détachement qui se portait à la poursuite des insurgés.

Si quelques misérables rêvaient un bouleversement anarchique dans notre pays, la vigoureuse répression que cette tentative vient de subir, les condamnations qui frapperont bientôt les coupables, en préviendront à jamais le retour.

M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction sont partis hier soir, accompagnés de quelques gendarmes, pour suivre l'instruction de ce commencement d'une véritable jacquerie, qui aurait pu devenir grave si elle n'avait été promptement et énergiquement réprimée.

E. DE MENTQUE.

Limoges, le 7 décembre 1851, à six heures du matin.

Ce n'est qu'à l'attitude vigoureuse de ses autorités, notamment du préfet, M. de Mentque, du général de Solliers, commandant la subdivision, du général Lugnot, colonel de la garde nationale, que Limoges a dû de ne pas être attaquée par les brigands, qui avaient pour but la ruine de la société, le meurtre et le pillage.

Des arrestations importantes ont été faites. Bonneix, cabaretier, place de la Mairie, l'un des chefs de la bande qui s'est portée sur les communes de Saint-Bonnet et de Linards, a été arrêté par le maire et les habi-

tants de Saint-Vitte au moulin de Cuzzac. Il a fallu lui lier les membres pour pouvoir le conduire à Saint-Yrieix. Ce forcené appelait le peuple à son secours. C'était à lui qu'était échue la mission de soulever les communes de Saint-Germain, Vicq et Glanges.

Les gendarmes de Nexon ont arrêté dans ce canton trois individus de Limoges : les sieurs Paquet, corroyeur, Barry, menuisier, et Thomas, cafetier, qui le parcouraient pour soulever la population.

« Comme un grand nombre de villes, Bellac a eu son complot, ses rassemblements armés dans les campagnes, et ses bandes organisées pour le pillage, sous l'inspiration de meneurs qui sont en ce moment arrêtés ou en fuite.

« Une explosion devait avoir lieu, dans tout l'arrondissement, pendant la nuit du 5 au 6, et fortifier l'insurrection projetée à Limoges. Sur plusieurs points, des bandes se sont formées pour marcher sur Bellac, qui, disait-on, était en feu. Une colonne de pillards, armés de fusils, de faux, de fourches et de bâtons, est venue même aux portes de la ville.

« Grâce aux mesures énergiques combinées entre M. Doé, sous-préfet, et M. Bertrand, procureur de la République, parfaitement secondés par M. Simon, commandant de la gendarmerie, dont toutes les forces militaires étaient réunies au chef-lieu, le plan des pillards a échoué. Une partie des meneurs a été arrêtée, d'autres ont pris la fuite.

« Sur un point éloigné de l'arrondissement, à Lus-

sac-les-Églises, une bande a arrêté un courrier porteur des dépêches, l'a dépouillé et maltraité. Le procureur de la République s'y est transporté sur-le-champ, escorté d'une force imposante. Six nouvelles arrestations ont été opérées.

« Ces mouvements partiels se rattachaient à un plan général qui embrassait tout le département de la Haute-Vienne. La cour de Limoges a évoqué l'affaire. Pendant toute cette semaine, MM. Larombière, substitut de M. le procureur général, et Désiles, conseiller, assistés du procureur de la République et de M. Talandier, substitut, ont entendu de nombreux témoins. Vingt-cinq nouvelles arrestations ont été ordonnées, entre autres celle d'un ancien prêtre catholique devenu protestant, de M. Frichon, frère de l'ancien représentant. La vigueur des magistrats a rassuré le pays. » (Lettre insérée dans *le Constitutionnel* du 23 décembre.)

Le conseil municipal de Limoges, reconnaissant des services rendus par le préfet, M. de Mentque, par le général Solliers et par le colonel de la garde nationale, général Lugnot, a décidé qu'une épée d'honneur serait offerte à chacun des deux premiers, et que le portrait du dernier serait placé au musée de la ville.

De son côté, la garde nationale a ouvert une souscription pour qu'une seconde épée d'honneur fût offerte à M. de Mentque. De pareils hommages honorent à la fois ceux qui les offrent et ceux qui en sont l'objet.

BASSES-ALPES. — Si la Nièvre et le Jura ont à reven-

diquer le triste privilège d'avoir surpassé tous les autres départements insurgés dans les horreurs et les abominations de la jacquerie, celui des Basses-Alpes peut revendiquer celui d'avoir été le siège d'une des insurrections les plus formidables. Dans ce département, Longomazino, Gent et leurs autres complices, avaient immensément recruté pour les sociétés secrètes. Le caractère provençal, qui est celui des habitants des Basses-Alpes, surtout dans les parties inférieures du département, se prêtait merveilleusement à recevoir les doctrines du socialisme. Les habitants de ce pays sont prompts à agir et réfléchissent peu. Ils sont colères, fiers, égoïstes et cruels. Esprits brillants, têtes inflammables, ils sont aptes aux choses d'imagination, mais ils approfondissent peu. Le jugement leur fait presque toujours défaut. Ils aiment la nouveauté, l'extraordinaire et vont tout d'un coup aux extrêmes. Ils sont fougueux en tout et détestent ce qui est sage, modéré, réfléchi. Leur littérature prouve ce que nous avançons. Est-il rien d'audacieux, de satirique comme Barthélemy et Méry? Peut-on trouver un écrivain plus âcre et plus emporté dans sa franchise, souvent irréfléchi, que Rabbe? Est-il un historien qui soit plus prompt à blâmer les opinions timides et plus rapide à exagérer les théories hasardées que Thiers?

Presque tous les habitants des campagnes avaient été affiliés aux sociétés secrètes. On leur avait montré, comme application immédiate de la doctrine socialiste, le partage des biens, la suppression de la bourgeoisie,

choses qu'ils comprenaient très-bien et qui alléchaient leurs convoitises, leurs rancunes de fierté blessée ; puis la régénération sociale, grand mot vide de sens, qu'ils faisaient semblant de comprendre et qui flattait leur vanité naturelle. Ce département, comme tous ceux du midi, principalement ceux du Var, de Vaucluse, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, etc., était prêt à se lever en masse au premier signal. Il est bien certain aujourd'hui, même pour les optimistes d'avant le 2 décembre, que, si ce coup providentiel et sauveur n'eût été frappé par Louis-Napoléon, tout le midi de la France s'insurgeait, se levait sous l'étendard du socialisme rouge.

Entre Lyon et Marseille, tout le pays était infecté de socialisme. Ces deux villes étaient deux foyers d'où les sociétés secrètes rayonnaient incessamment. A Marseille, quelque temps avant le 2 décembre, dans une réunion démagogique et sociale, Buisson, conseiller général du canton de Manosque et l'un des chefs de la jacquerie des Basses-Alpes, disait, au nom des bandes, aux conspirateurs réunis : « Nous sommes prêts ; nous nous lèverons au premier coup de sifflet. » Grâce à ce Buisson peut-être, Manosque, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Forcalquier, avait été choisi comme centre de révolte.

Dans le commencement du chapitre, *Insurrection de Paris*, nous signalions le départ de la capitale d'un certain nombre de meneurs, de chefs démagogues pour la province. Or, le rapport des autorités du département

des Basses-Alpes au ministre de l'intérieur constate que le 4, avant l'arrivée des dépêches télégraphiques à Forcalquier, des meneurs parcouraient déjà les campagnes, annonçant les événements de Paris et invitant les habitants à s'insurger. Il ne faut pas trouver ce fait extraordinaire. Tout bien calculé, quelqu'un, parti de Paris le 2 au matin, pouvait être rendu à Avignon le 4 au matin et gagner en quelques heures, à cheval, l'arrondissement de Forcalquier dans les Basses-Alpes. Les moyens de transport qu'on a maintenant permettent cette vitesse vraiment miraculeuse.

Le jeudi 4 décembre, c'était foire à Maunes. Ce fut là qu'on donna le mot d'ordre de la révolte. Les démagogues des communes voisines s'y trouvaient réunis, et, dès le soir, transmirent les ordres des chefs dans leurs localités respectives.

Escoffier, horloger à Forcalquier, chef militaire de l'insurrection dans l'arrondissement ; Debout, avocat dans la même ville ; Noël Pascal, instituteur révoqué, se donnèrent rendez-vous près de la ville, et parcoururent, pour les soulever, les villages de Lurs, de Peyruis, d'Ongles, de Dauphin, de Pierrerue, de la Brillanne, proches de Forcalquier.

Dès le lendemain 5, au matin, le tocsin, qui n'avait cessé de sonner, avait réuni des insurgés en très-grand nombre. Ils s'emparèrent de la mairie de Dauphin, malgré la résistance énergique que leur opposa l'adjoint Morel. Les armes destinées à la garde nationale furent prises.

A Manosque, Buisson, qui était en correspondance incessante avec les démagogues de Marseille, attendait que cette ville se déclarât. Il savait que le département des Basses-Alpes manquant de troupes, les forces de l'insurrection y seraient plus que suffisantes, et il voulait se porter avec son contingent sur le chef-lieu des Bouches-du-Rhône. Dans la matinée, il fut instruit que les excellentes mesures prises dans cette ville par les autorités la maintenaient dans le devoir. Alors il se décida à se joindre aux autres insurgés de l'arrondissement pour marcher sur Forcalquier. Le plan était de s'emparer d'abord de cette sous-préfecture, pour, de là, se porter sur Digne, sur Apt, et donner ensuite la main aux insurrections des départements voisins.

Le sous-préfet, M. Paillard, ne pouvait disposer que de quelques brigades de gendarmerie tout à fait insuffisantes pour résister à une insurrection formidable. Il fit un appel aux hommes de bonne volonté, qui, le soir du 5, se réunirent à la Sous-Préfecture, au nombre d'environ trente. Comme rien n'annonçait que les insurgés dussent venir soudainement, on se sépara à dix heures du soir avec promesse de se réunir une heure plus tard. Mais pendant ce temps-là, les insurgés s'avançaient. Un formidable contingent, fourni par le Dauphin, Manosque, Maunes et Forcalquier lui-même, marchait sur cette ville. Une autre colonne, très-nombreuse aussi, arrivait par la route de Banon. Une troisième, formée des habitants de Peyruis, Lurs et Pierre-rue, venait de son côté. La jonction s'opéra hors de la

ville, et bientôt le bruit du tambour annonça que les soldats de la jacquerie approchaient.

Le moment était solennel ; M. Paulmier, substitut, et les gendarmes, étaient allés en toute hâte requérir les gardes nationaux. Quatre seulement et un officier répondirent à cet appel. Impossible de résister à cette terrible invasion. Que va faire le magistrat qui représente l'autorité, et qui, devant de tels ennemis, représente, il faut bien le dire aussi, la société ? On lui conseille de fuir. « Je mourrai à mon poste ! dit-il, mais je ne fuirai pas. » Ce courageux fonctionnaire voulait, en affrontant ainsi l'émeute, qu'il ne fût pas dit que le principe d'autorité reculât devant la violence, devant les hordes de l'anarchie. Dût-il verser son sang, il voulait accomplir son devoir. Si l'émeute le tuait, elle prenait ainsi sa vraie signification devant tous les honnêtes gens.

Bientôt la colonne débouche sur la place de la Sous-Préfecture. Deux mille quatre cents insurgés environ viennent se ranger en bataille sur huit rangs devant ce monument. Tous ont au bras des rubans rouges, ainsi qu'à leurs chapeaux. La plupart sont armés de fusils, puis les autres de tout ce qui peut couper, percer ou assommer. On sait que les paysans ont des armes terribles : leurs faux, leurs croissants, leurs piques, leurs haches ; puis les fourches, si dangereuses dans leurs mains.

C'était une bande formidable à ses armes
révolutionnaires et la qua le

obéissait. Le sous-préfet se plaça sur son balcon avec son écharpe. Au commandement du chef Escoffier, qui cria : « Montagnards, halte ! » la bande s'arrêta, et lui, s'avançant sous les fenêtres : « Citoyen sous préfet, dit-il, la Constitution est violée ! Bonaparte est un traître ! vous êtes déchus tous les deux ! » (Textuel.) « Citoyens, on vous trompe ! dit le sous-préfet, le Président a rétabli le suffrage universel. » Des vociférations couvrent sa voix. « Si vous venez m'assassiner, reprit le courageux fonctionnaire en découvrant sa poitrine, frappez ! » Des fusils s'abaissèrent. Buisson, le chef de ceux de Manosque, les releva. L'avocat Debout, et Taillandier, serrurier, encourageaient, au contraire, les assassins. « Le peuple ne veut pas votre mort, dit Escoffier, mais votre châtimeut. Descendez, rendez-vous ! — Je ne me rendrai pas ! — On va enfoncer votre porte ! — Enfoncez ! Je ne céderai qu'à la violence ! »

Alors le sous-préfet va demander aux quelques défenseurs qu'il a autour de lui s'ils veulent résister. Sur leur refus, il descend. Déjà on brisait la porte à coups de marteau de charron. « Me voici ! dit-il. » On le conduit à Escoffier, qui, voyant ce grand courage, le prend sous sa protection. Malgré cela, les forcenés qui l'entourent lui arrachent sa croix, lui donnent des coups de crosse, le frappent avec des sabres non aiguisés, qui le meurtrissent. Il reçoit dans la cuisse droite un coup de baïonnette, qui coupe une artère. Escoffier le couvrait de son corps. Il parvient à l'arracher aux massacreurs et le conduit en prison. Quelque temps après,

M. Paulmier, le substitut, y arrivait aussi, tout meurtri des coups de crosse que lui avaient donnés ces brigands. Buisson et Godefroy, un autre chef des insurgés, l'avaient protégé. Des gendarmes aussi furent amenés. Escoffier envoya chercher un médecin pour soigner le sous-préfet. Il paraissait navré que ses hommes eussent commis de semblables attentats. Après avoir accompli ce devoir d'humanité, Escoffier s'en va retrouver ses bandes.

Un instant après son départ, le bruit se répand qu'une compagnie de la ligne, de passage à Forcalquier, et partie le matin, fait un retour offensif sur la ville. Ceux de Manosque, bandits qui sont depuis longtemps affiliés à ceux de Marseille, se précipitent sur la prison, s'emparent des magistrats captifs, sous prétexte de les conduire à Manosque, mais en fait pour les massacrer en route. On met les menottes et la chaîne au cou à M. Paillard, et on veut forcer le sous-préfet à marcher. En vain le médecin, en vain le chef Godefroy, disent à ces barbares : « Mais vous voyez bien que cet homme ne peut pas marcher, horriblement blessé comme il l'est. Voyez, il perd des flots de sang ! — Il marchera ! répondent-ils, ou bien nous le massacrons sur place ! » Le malheureux sous-préfet dut se mettre en chemin. Ils lui ont fait faire ainsi six kilomètres. On prit le chemin de Manosque. Godefroy, voyant qu'on voulait se défaire des prisonniers, voulut accompagner la bande pour les protéger. En route, les insurgés disaient en patois : « Tu auras beau faire, ce soir ils au-

ront la corde au cou , et c'est toi qui tireras dessus, Godefroy. »

On arrivait au village des Encontres, quand on entendit le galop d'un cheval : c'était Escoffier, qui arrivait à bride abattue. S'étant aperçu qu'on avait enlevé les prisonniers, et soupçonnant bien ce qu'on en voulait faire, il venait, espérant arriver à temps pour les sauver. Il fit monter M. Paillard sur son cheval et le conduisit, toujours escorté de la bande d'assassins, au village des Encontres, où il le fit mettre dans une chambre sur un matelas. En s'y plaçant, le blessé s'affaissa et perdit connaissance. Il avait énormément perdu de sang. Escoffier pleurait en donnant des soins à M. Paillard. Il alla lui-même lui chercher un peu d'eau-de-vie pour relever ses forces. Quand le blessé revint à lui, il entendit un des bandits, qui s'était placé de faction dans sa chambre, dire : « Il joue la comédie. »

Escoffier obtint, à force de prières, d'exhortations et de menaces, de faire partir sa bande et de laisser M. Paulmier pour soigner le blessé. Mais une autre bande de Manosquins étant survenue, ce chef ne put pas empêcher qu'on emmenât M. Paulmier.

Vingt-quatre heures après, le sous-préfet put être transporté à Avignon, où des soins lui furent prodigués. Il eut le courage d'adresser au ministre un rapport circonstancié des événements, mais dans cette rédaction ses forces le trahirent comme dans sa lutte sublime. Ce rapport n'est pas terminé. Brusquement interrompu, il annonce sans doute que le héros du

devoir avait écouté, en l'écrivant, son courage plutôt que consulté ses forces.

Escoffier, à vous maintenant, nous ne passerons pas outre sans vous féliciter et sans vous plaindre. Sans vous féliciter, car vous vous êtes repenti; vous avez pleuré sur cet homme héroïque, martyr de son devoir; vous vous êtes dévoué pour le sauver. Sans vous plaindre, car votre place n'était pas avec les assassins et les bandits, vous deviez être parmi les défenseurs de l'ordre. Quelques hommes comme vous, autour d'un homme comme lui, cela eût suffi peut-être pour empêcher le triomphe du désordre, pour éviter des crimes et des hontes à l'humanité. Pour ceux qui n'étaient qu'égarés, quelle leçon ! quels remords !

Escoffier, avec ses bandes, retourna vers Forcalquier, où l'on se concentrait pour marcher sur Digne. Que faut-il donc pour arracher un homme à ses voies criminelles ! Ce chef d'insurgés, nous le retrouverons à Digne, faisant partie de la municipalité insurrectionnelle. Décidément il est coupable. Après les pages précédentes, il nous en coûte d'être forcé d'écrire cette ligne de condamnation.

De tous côtés, les bandes d'insurgés venaient grossir le rassemblement à Forcalquier. A Banon, à Reillanne, à Saint-Étienne-des-Orgues, les habitants repoussèrent les insurgés à main armée.

L'arrondissement de Sisteron ne tarda pas à suivre l'exemple de celui de Forcalquier. Le vendredi 5, on s'agitait dans la plupart des communes voisines de Sis-

teron. Les **démagogues** de la ville étaient sur pied. Le sous-préfet fit arrêter l'un d'eux, le sieur **Férédoux** fils, qui était signalé comme un des meneurs les plus exaltés. Des bandes ne tardèrent pas à accourir de tous les environs, et même de certains cantons des **Hautes-Alpes**. On sait que la ville de Sisteron est presque sur les limites des deux départements, du côté du canton de Ribiers, dans les **Hautes-Alpes**, qui fut un des plus ardents à s'insurger. N'ayant que des forces complètement insuffisantes pour résister aux bandes insurrectionnelles considérables qui envahissaient Sisteron, le sous-préfet se réfugia dans la citadelle, où il se maintint, avec à peu près quatre-vingts jeunes recrues, jusqu'à l'arrivée des forces qui furent envoyées contre les insurgés.

A l'entrée des bandes, le conseil municipal dut se retirer et faire place à une municipalité provisoire, dans laquelle entrèrent Férédoux, qu'on fit sortir de prison, un nommé Raymond et quelques autres, choisis parmi les socialistes de la localité. M. Blanquart de Bailleul, sous-préfet de Sisteron, s'est parfaitement conduit durant ces événements déplorables. Plusieurs fois sommé de rendre la citadelle, par les insurgés qui occupaient Sisteron, au nombre d'environ quinze cents ou deux mille, il refusa énergiquement et sut même inspirer une telle crainte par l'attitude qu'il prit, que, quoique les insurgés aient occupé la ville pendant cinq jours, les personnes et les propriétés y furent respectées.

C'est ainsi que marcha le soulèvement, dans les journées du 4 et du 5, dans le département des **Basses-**

Alpes ; mais bientôt il devint général , et se montra partout. Contre cette levée en masse de l'insurrection , il était matériellement impossible de résister. Le département n'avait pas de troupes , ou plutôt ce qu'il avait ne pouvait pas compter. On ne pouvait pas mettre trois cents hommes en ligne , y compris la compagnie hors rang du 25^e léger. Tout ce qui était en dehors de cette compagnie se composait de conscrits nouvellement arrivés de Bretagne , et ne sachant pas manier leurs armes. Quant aux gardes nationaux , il ne fallait nullement espérer en leur concours , car il aurait été plus dangereux qu'utile. Presque partout les brigades de gendarmerie avaient été surprises et enlevées. Quand éclata cette formidable insurrection , le dépôt était en marche pour se rendre à Nîmes , et les compagnies étaient disséminées. Toutes les forces réunies , il eût encore été bien difficile de résister.

Ce fut de Forcalquier et de Manosque que les insurgés se mirent en mouvement pour marcher sur Digne. Ils étaient au nombre de douze ou quinze mille. La nouvelle en arriva à la Préfecture dans la soirée du 5 décembre. Le préfet se hâta de concentrer les quelques brigades de gendarmerie encore disponibles dans les environs. Ainsi que nous l'avons vu , une compagnie , partie de Forcalquier pour Digne , faisait un retour offensif sur ce foyer de l'insurrection : ordre lui fut expédié de revenir à Digne. Le préfet fit partir des courriers pour prévenir à Aix et à Marseille de la situation du département. L'un d'eux , fouillé huit fois en route ,

arrive néanmoins, à force d'adresse et de présence d'esprit, et parvient à Marseille.

Pendant ce temps-là, le préfet faisait arrêter à Digne plusieurs des principaux démagogues, et notamment Charles Cotte, avocat.

Le 6, à huit heures du matin, les autorités, connaissant l'esprit de la garde nationale, décident qu'elle ne sera pas convoquée. Dans la journée, obsédé par les demandes qui lui arrivent de tous côtés, le préfet consent à laisser sortir de prison l'avocat Charles Cotte, ainsi que les autres prisonniers. Le soir, on fut prévenu de l'approche des bandes insurrectionnelles. Beaucoup d'habitants supplient le préfet de céder, pour éviter le sac de la ville ; il refuse, et déclare que son devoir lui commande de résister par tous les moyens en son pouvoir.

Quoique la garde nationale n'eût pas été convoquée, elle se réunit à dix heures du soir, et se rangea sur la place de la caserne en chantant la *Marseillaise* et en criant : *Vive la rouge ! vive la République démocratique et sociale !* Évidemment les soldats allaient être pris entre deux feux : les insurgés du dehors et les insurgés du dedans allaient se réunir pour les attaquer. Le préfet réunit les chefs militaires en conseil de guerre, pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire. D'un commun accord, il est reconnu qu'on ne peut pas défendre la ville avec trois cents jeunes recrues, qui n'ont aucunement l'expérience du métier des armes, et surtout sous un feu double. Le préfet proposa de faire une retraite

militaire , et de se retirer en se défendant pied à pied ; mais le major commandant ayant déclaré qu'il resterait dans sa caserne pour imposer aux insurgés , et protéger ainsi la ville, il dut se retirer, et gagna le fort de Seyne, où il resta deux jours. Il avait écrit au préfet des Hautes-Alpes pour l'informer de ce qui se passait et lui demander du secours.

Les insurgés , à leur entrée dans Digne , organisèrent une municipalité provisoire, de laquelle Escoffier faisait partie , et voulurent s'emparer de la caisse du receveur général, M. de Matharel. Voici les renseignements que nous trouvons , à cet égard , dans une lettre écrite de Digne au *Constitutionnel* , du 14 décembre.

« Dès l'approche des bandes insurgées qui marchaient sur Digne, M. de Matharel fit déposer à la caserne, par mesure de prudence , une partie de son encaisse (15,000 francs) , et il se chargea d'une somme égale en billets de banque. La caserne, qui n'était gardée que par quelques conscrits du 25^e léger, a dû , pour éviter le désarmement dont ils étaient menacés , faire des concessions aux chefs de l'insurrection , et particulièrement celle de remettre l'argent du trésor, qu'ils réclamaient au nom de sept mille paysans armés jusqu'aux dents. Un refus eût nécessairement amené des contributions forcées , et probablement le pillage et l'incendie de la ville.

« Le lendemain, non satisfaits des ressources trouvées à la caserne, les chefs de la révolte revinrent auprès du receveur général pour lui demander une somme

de 14,000 fr. qu'il fallait encore, disaient-ils, pour la solde des hommes. Heureusement, le sang-froid de M. Matharel ne lui fit pas défaut, et il résista aux instances qui lui furent faites. Il a pu non-seulement soustraire à l'insurrection la moitié de son encaisse, mais encore sauvegarder les bureaux et les archives de la recette générale, en restant à son poste jusqu'à la fin. »

Le chef de l'insurrection des Basses-Alpes se nommait Aillaud. Debout, l'avocat de Forcalquier, était son lieutenant.

Durant tout le temps de l'occupation de Digne par les insurgés, le maire, M. Fruchier, a été admirable de courage. Il n'a cessé de protéger, par tous les moyens possibles, ses administrés contre les violences des soldats du désordre. Payant partout de sa personne, il a constamment montré la plus grande énergie ; sommé de prendre le brassard rouge que portaient les insurgés des Basses-Alpes, il a répondu en montrant son écharpe : « Je ne reconnais que les couleurs nationales. »

Nous sommes heureux de rendre justice à ce courageux fonctionnaire, auquel une regrettable erreur attribuait une conduite toute différente. Le journal qui l'avait commise s'est, du reste, empressé de la rectifier.

A Forcalquier, les insurgés qui avaient mis la ville en état de siège, avaient aussi installé une municipalité révolutionnaire. Ils avaient proclamé que tout individu qui serait trouvé avec des armes, ne faisant pas partie de leurs bandes, serait fusillé. Les hommes

de dix-huit à trente ans avaient été mis en réquisition au nom du peuple. On avait forcé les caisses publiques et la poste. Une bande, partie de cette ville, s'était dirigée sur Apt, dans les Hautes-Alpes.

Ainsi, tout le département était au pouvoir de l'insurrection. On pillait les caisses publiques, on arrêtait les courriers, et la population paisible, frappée d'intimidation, séquestrée de toute nouvelle extérieure au département, était en proie aux plus vives inquiétudes.

Mais de tous les côtés à la fois, les troupes s'avançaient pour écraser l'insurrection. A la nouvelle transmise par son collègue, le sous-préfet des Hautes-Alpes faisait partir de Gap quatre cents hommes du 40^e de ligne, sous les ordres du capitaine Monnier qui s'était porté sur Sisteron. A son approche, le sous-préfet et les autres autorités, descendant de la citadelle, avaient trouvé la municipalité révolutionnaire en séance. Plusieurs de ceux qui la composaient avaient été arrêtés. Ce fut à Sisteron que le préfet des Basses-Alpes vint joindre le capitaine Monnier. Laissant dans cette ville deux compagnies, il partit avec deux autres pour se porter sur Digne.

Les insurgés, apprenant que le préfet des Bouches-du-Rhône envoyait des troupes contre eux, quittèrent Digne dans la journée du 9, pour se porter contre elles. La rencontre eut lieu dans la commune des Mées, et après un combat de quelques instants, où les insurgés perdirent plusieurs des leurs, ils se débandèrent et se portèrent vers Manosque et Forcalquier. Cette dernière

ville fut enlevée le 11. Le préfet reprenait Digne le 12, et le 13 les troupes des Basses-Alpes, sous les ordres du colonel de Sercey, et formant une forte colonne d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie, y faisaient aussi leur entrée. Le colonel Vinoy, du 54^e, venant d'Apt par Forcalquier, entra à Digne le 14. Le 15, le chef de bataillon Foley, du 10^e léger, nommé commandant de l'état de siège par le lieutenant-colonel Pearson, arrivait, aussi lui, à Digne.

Le 16 au matin, le général d'état-major Morris, nommé commandant des opérations militaires dans le département, était à Forcalquier se rendant à Digne. M. Millet, chef de bataillon du 36^e de ligne, a pris le commandement de l'état de siège dans l'arrondissement de Forcalquier.

On s'est occupé alors de rétablir partout les autorités démissionnaires ou violemment éloignées de leurs postes, puis on a procédé aux arrestations qui ont été fort nombreuses.

Dès le 13, le préfet marchait sur Barcelonnette, qui, le 8, à la nouvelle des événements de Digne, avait aussi eu son insurrection. Gastinel André, libraire, Buffe, Pascal et Libre fils, s'étaient constitués en comité de salut public. Avec soixante individus armés, ils s'étaient emparés du sous-préfet, qui était malade et alité, et des autres autorités. Là aussi, avait eu lieu le pillage des caisses publiques. Les citoyens paisibles avaient été l'objet des plus odieuses menaces. Après le départ des insurgés de Digne, le sieur Cotte, avocat, et quelques

autres s'étaient rendus à Barcelonnette, qui resta six jours au pouvoir de l'insurrection. A l'approche du préfet et de deux compagnies qu'il amenait, les démagogues prirent la fuite et le sous-préfet rentra immédiatement en fonctions.

A Castellane, il n'y a pas eu d'insurrection.

Huit cent cinquante arrestations à peu près ont été faites dans les Basses-Alpes. Dans beaucoup de localités, les bras manquent pour le travail, et la misère est le partage de bien des familles, qui, avant ces déplorables événements, vivaient heureuses dans une modeste aisance. Malheureusement, à cause de la proximité de la frontière, les chefs ont pu s'enfuir pour la plupart, et ce sont les hommes égarés, les moins coupables certainement, qui ont à subir la peine de la rébellion. C'est toujours ainsi : les meneurs, les chefs d'insurrection, ceux qui poussent le peuple à la révolte, s'esquivent au jour du danger. C'est ce qu'on a toujours vu à Paris dans les émeutes.

Moins heureux que beaucoup d'autres, parmi les meneurs des Basses-Alpes, les quatre membres du comité de salut public de Barcelonnette ont été arrêtés par la garde nationale et par les douaniers de la commune de Fuers, dans la nuit du 13, comme ils se disposaient à franchir la frontière du Piémont.

L'insurrection des Basses-Alpes a été, comme on le voit, une des plus longues et des plus graves parmi celles des départements. Cependant, à l'exception de l'assassinat commis à Forcalquier sur la personne du sous-

préfet, et des cruautés horribles auxquelles se sont portées les bandes de Manosque, on ne trouve pas que l'insurrection de ce département ait été, à beaucoup près, aussi féroce, aussi horrible que celle de certains autres.

VAUCLUSE. — Dans ce département, l'organisation socialiste était très-puissante; elle avait été dirigée par Gent, l'ex-commissaire. Quand les actes du 2 décembre furent annoncés, en l'absence du chef principal, ce fut Elzéar Pin, ancien constituant, qui se mit à la tête du mouvement, et qui fit le plan de l'insurrection. Elle éclata sur quatre points à la fois. A Orange, à Carpentras, à Apt, à Pertuis.

Le dimanche 7, à cinq heures du soir, tout paraissait calme à Orange et rien n'annonçait qu'il dût y avoir du trouble, quand, à sept heures du soir, cinq ou six cents socialistes sortirent des cabarets, se portèrent sur la Mairie dont ils s'emparèrent, sans qu'on leur opposât la moindre résistance, et de là marchèrent sur la Sous-Préfecture qu'ils enlevèrent de même. Les gendarmes furent désarmés, mais bientôt l'énergique intervention de M. le major Théremin fit tout rentrer dans l'ordre, et les principaux meneurs furent arrêtés.

A Carpentras, le mouvement avait commencé à peu près au même moment. Une bande de pillards marchait sur cette ville, se croyant sûre de réussir, parce qu'elle comptait sur le concours des démagogues qui l'habitaient; mais le sous-préfet, M. de Froidefonds, avait fait arrêter ceux qui étaient désignés comme les

principaux meneurs, et ensuite, réunissant les hommes d'ordre, en avait formé une troupe décidée comme lui à combattre énergiquement pour la défense de la société. Avec ces volontaires et une compagnie d'infanterie, il marcha contre les bandes, les rencontra à une demi-lieue de la ville et les dispersa sans coup férir. Mais bientôt, Carpentras fut cerné par de nouvelles bandes et ne fut dégagé que le 9 par une colonne mobile. Ce sera le rapport du général d'Antist qui continuera notre récit. Il donne complètement l'histoire de ce qui se passa dans le département de Vaucluse :

« Le mouvement s'étendait ; le 7, il avait envahi Apt ; on s'y conduisait comme à Forcalquier. Pertuis avait aussi son insurrection.

« Le général de division dirigea tout de suite sur ce point, situé à dix-neuf kilomètres d'Aix, une colonne qui rétablit l'ordre. Le 8, informé des événements de la veille, ne recevant que des nouvelles contradictoires, je dirigeai sur Apt une colonne formée de cent cinquante hommes d'infanterie, vingt-cinq hussards et vingt-cinq gendarmes. Je me disposais à l'appuyer, suivant les circonstances et les renseignements que le commandant Malher, du 54^e, chef de la colonne, devait recueillir.

« Mais, après son départ, je sus que des bandes de Forcalquier étaient entrées à Apt, qu'elles marchaient sur Avignon, se recrutant des contingents fournis par les villages du Luberon. Le tocsin sonnait partout sur leur passage ; le pays entier se mettait en révolte. Ma colonne pouvait être compromise ; je la fis rentrer.

« Le 8 au soir, la rive droite du Rhône s'agita. Des bandes nombreuses (cinq ou six mille hommes, d'après les rapports les moins exagérés) s'avançaient sur Avignon; la ville semblait se préparer à une insurrection intérieure; les rouges des environs se rassemblaient pour se joindre à la colonne insurgée venant d'Apt.

« Je dus renoncer au désir que j'avais d'aller à la rencontre de ces bandits. Ma présence dans Avignon étant indispensable pour conserver la ville, je me décidai à y rester. Ce parti m'était d'autant plus imposé, que le matin même j'avais fait partir pour Marseille, par le chemin de fer, un bataillon du 54^e.

« La garnison passa la nuit sous les armes; informé, à minuit, par un gendarme qui avait essuyé une décharge de coups de feu, qu'il y avait, à un kilomètre, un rassemblement qui attendait les bandes d'Apt, j'envoyai un piquet d'infanterie et de cavalerie pour les disperser. Le chef reçut l'ordre de fusiller tout individu pris les armes à la main.

« A l'approche des troupes, les hommes du rassemblement jetèrent les armes et s'enfuirent; quarante-sept furent pris; on ramassa quelques armes. Cette petite exécution et la marche de la colonne du commandant Malher arrêta les insurgés. Le 9, ils reculèrent en laissant quelques bandes aux environs de Lisle.

« Je voulus les enlever; un détachement de cinquante hommes d'infanterie, montés en omnibus, et un escadron de hussards partirent le 10, dans l'après-midi, pour

Carpentras, sous les ordres du commandant de France, du 54°.

« Ils s'établirent dans cette dernière ville comme s'ils allaient y passer la nuit ; mais, à onze heures, la colonne se dirigea sur Lisle, où dans la soirée se trouvaient un millier d'insurgés ; ceux-ci avaient quitté la ville à neuf heures. Ayant appris à Lisle qu'il y avait quelques bandes aux environs de Cavaillon, le commandant de France alla les y chercher ; il en rencontra une près de Cavaillon, il lui tua quelques hommes, reprit les drapeaux enlevés à la mairie de Lisle, et fit fusiller deux ou trois individus qui tombèrent entre ses mains.

« Le 9, la situation était assez alarmante pour que, chacun de son côté, M. le général de division et M. le préfet de Vaucluse aient cru devoir proclamer l'état de siège.

« L'expédition de Cavaillon eut les meilleurs résultats ; les insurgés s'effrayèrent et reculèrent sur Apt. J'envoyai, le 10, sur cette ville une colonne commandée par M. le colonel Vinoy, du 54°, et formée d'un bataillon du 54°, deux escadrons et vingt-cinq gendarmes.

« Cette colonne rétablit les autorités, procéda à un désarmement et fit soixante prisonniers, parmi lesquels se trouvent le commandant et le tambour-major des bandes qui avaient envahi Apt ; plusieurs meneurs ont été également pris.

« Le 12, la position du département de Vaucluse s'améliorant, je donnai l'ordre à M. le colonel Vinoy d'en-

trer dans les Basses-Alpes, où opéraient des colonnes envoyées par M. le général de division. »

Nous avons vu, en parlant des Basses-Alpes, comment M. le colonel Vinoy entra à Forcalquier et à Digne. Il reçut l'ordre de revenir à Avignon quand les troupes du colonel Sercey furent arrivées à Digne. Le département de Vaucluse n'a été agité que durant quatre jours.

Quant au nombre d'insurgés tués à Cavaillon et que le rapport ne précise pas, il est de cinq en tout, tant tués que fusillés.

VAR. — Ce fut dans la soirée du jeudi 4 décembre qu'on apprit dans le Var les événements de Paris. A Toulon, l'agitation fut extrême. On recevait de tout le département des nouvelles fort alarmantes. L'insurrection éclatait dans une foule de localités. Dans cette même soirée du 4, des rassemblements considérables se formèrent hors des portes de la ville et sur le Champ-de-Bataille. On envoya pour les disperser quelques compagnies qui en vinrent facilement à bout. Sur quelques personnes arrêtées, on trouva des armes, notamment des poignards.

« La société secrète de Cuers avait décidé que le 5 décembre serait le jour du soulèvement. Dès sept heures du matin, toutes les avenues des chemins ruraux étaient gardées par des affidés en costume de gardes nationaux, qui interceptaient le passage le sabre à la main et donnaient l'ordre de s'armer et de se tenir

prêts. A une heure de l'après-midi, un rassemblement nombreux se porta vers la maison commune.

« M. Barralier, maire de Cuers, averti de ce mouvement, sortit pour se rendre à la caserne de gendarmerie ; comme il revenait escorté de la brigade, des vociférations se firent entendre ; M. Barralier donna l'ordre à la foule de vider la mairie ; un individu, nommé Mourre, s'écria : « Le peuple est souverain ! ce sont des brigands qu'il faut exterminer sur-le-champ ! » A ces paroles, on se précipita sur le maire ; à trois reprises, le gendarme Cauvin parvint, au péril de ses jours, à le couvrir de son corps ; ses efforts furent vains. M. Barralier et le gendarme Cauvin furent terrassés et emportés hors de la mairie. Le brigadier de gendarmerie, qui était arrivé sur ces entrefaites, fut également saisi et entraîné du côté de la prison ; au moment où il y arrivait, un coup de feu l'atteignit au front et il tomba mort.

« Un second gendarme, nommé Daureu, fut poursuivi à coups de fusil dans une rue ; quant au brave Cauvin, après avoir lutté contre dix individus, il fut désarmé, essuya plusieurs coups de feu, dont un l'atteignit à la tête, et parvint cependant à se réfugier dans la maison du sieur Toucas, cafetier, qui s'empressa de le cacher.

« M. Barralier, horriblement maltraité, put cependant échapper à la mort et fut jeté en prison.

« Débarrassés de toute résistance, les insurgés se rendirent au domicile de M. Roustan, receveur ruraliste des contributions indirectes ; sa maison fut mise au pillage :

tous les meubles, les livres, les cartons, furent lancés par les fenêtres et devinrent la proie des flammes. Rien n'a pu être sauvé ; il ne reste au receveur que les habits qu'il portait sur lui. La même scène, la même dévastation se sont reproduites chez M. Guérin, receveur à cheval, qui était en tournée. M^{me} Guérin, pour sauvegarder sa vie, n'eut d'autre ressource que de se cacher dans la cave. Cette famille ne possède plus rien.

« Les factieux se sont ensuite transportés à la caserne de gendarmerie. Il est impossible de retracer les scènes qui s'y sont passées. Tout a été saccagé ; la veuve du brigadier, couchée en joue par les émeutiers, a été forcée de remettre les fonds et les munitions de la brigade.

« Après avoir accompli ces actes de vandalisme, les insurgés ont constitué une commission provisoire ; ils sont ensuite revenus sur la place publique, et ont assouvi leur rage sur le cadavre du malheureux brigadier tué dans la matinée ; ils en ont fait le tour en écrasant la tête à coups de pied, ils ont tiré des coups de fusil sur différentes parties du corps ; et, enfin, un de ces misérables, plus féroce encore que ses affidés, s'est lavé les mains dans le sang de la victime !

« Ces horreurs accomplies, la commission rentra à la maison commune pour délibérer. Il fut décidé qu'à minuit on exterminerait tous les ennemis du peuple. Un homme, coiffé d'un bonnet rouge, les bras et les jambes nus, avait parcouru la ville avec sa cohorte et désigné ceux qui seraient immolés. Par bonheur, le

gendarme Cauvin, homme aussi dévoué qu'énergique, malgré sa blessure et ses souffrances, malgré les périls qui le menaçaient, s'était résolu à aller chercher des secours à Toulon. Les autorités, prévenues par lui, expédièrent immédiatement une colonne qui arriva à Cuers à onze heures du soir, et préserva la population de plus grands malheurs. » (*Constitutionnel* du 18 décembre.)

Le nouveau préfet, M. Pastoureau, arriva à Toulon dans la soirée du 4. Le 5 au matin, il en partit avec huit compagnies du 50^e, se portant sur Cuers où il arriva la nuit. Il y surprit les insurgés, opéra un grand nombre d'arrestations, rétablit les autorités que l'insurrection avait chassées et remplacées par une municipalité révolutionnaire, et revint à Toulon le 6, dans l'après-midi, avec soixante-dix prisonniers. Il y avait parmi eux deux personnages marquants qui avaient été surpris portant des armes, des munitions et des proclamations, dans les coffres de leurs voitures.

Aussitôt son arrivée à Toulon, le préfet y proclama la mise en état de siège du département.

Dans la nuit du 6 au 7, M. Pastoureau marcha sur le Luc, autre chef-lieu de canton également insurgé, avec cinq compagnies, quinze gendarmes et neuf sous-officiers et soldats du train montés. En route, une compagnie fut détachée de la colonne et envoyée à Hyères, où, conjointement avec cent marins de *l'Uranie*, elle rétablit et sut maintenir la tranquillité. En route, on apprit que quatre ou cinq mille insurgés, qui occupaient le Luc et Vidauban, se disposaient à marcher sur

Draguignan, mais dès qu'ils eurent connaissance de l'approche de la colonne du 50^e, qui bientôt allait les joindre, ils se rejetèrent sur la gauche, se portant sur Salron et Aups.

Arrivée au Luc, la colonne rétablit l'ordre, reconstitua les autorités, fit la même chose à Vitauban, et marcha sur Draguignan avec les prisonniers qu'elle avait faits dans ces deux localités. La garnison de cette ville était sous les armes, attendant l'ennemi, et disposée à le bien recevoir.

Entré à Draguignan le 8, le préfet en repartit, avec la colonne, le 9, dans la direction de Flayose, Salerne et Lorgues, où les insurgés avaient établi leur quartier général. Dans ces différentes localités, ils enrôlaient forcément tous les hommes de dix-huit à cinquante ans. Ils s'emparaient des autorités et les conduisaient avec eux comme otages ; ils les faisaient marcher au premier rang lorsqu'une attaque était probable, afin que la troupe n'osât pas tirer sur eux. Dans la seule commune de Lorgues, les insurgés avaient recruté de force quatre cents hommes. Quand le préfet y arriva, ils avaient fui. On échangea quelques coups de fusil avec eux dans les environs, et, comme il était tard, on rentra à Draguignan.

Durant ce temps-là, le colonel Sercey, avec un bataillon du 10^e léger, deux canons et vingt-cinq hussards, partait de Marseille, entrait, dans la journée du 8 décembre, à Brignolles, y reconstituait la municipalité, se portait ensuite sur Barjols, et de là dans les Basses-Alpes.

Ainsi les insurgés qui occupaient Aups, Salerne et les environs, se trouvaient pris entre les deux colonnes expéditionnaires. Le 10, le préfet et le colonel Travers partirent de Draguignan pour Aups. Ils avaient onze compagnies d'infanterie et quarante gendarmes, sous le commandement d'un capitaine. A Tourtour, les insurgés ne tinrent pas, et, aux premiers coups de fusil tirés, lâchèrent pied en laissant un des leurs sur le terrain.

A onze heures à peu près, la colonne arrivait devant Aups. Les insurgés, au nombre de trois mille ou trois mille cinq cents, occupaient la ville et avaient porté des masses assez considérables en avant du côté de la plaine. Ils avaient eu soin de s'emparer des maisons, pour faire le coup de feu des fenêtres. Aussitôt le colonel prit ses dispositions, l'infanterie fut formée en pelotons et l'attaque commença. La troupe s'étant résolument portée en avant, les insurgés prirent la fuite, après avoir perdu plusieurs des leurs. Immédiatement, le préfet fit charger à fond et de face par la gendarmerie, qui tua environ cinquante insurgés. Les soldats, développés en tirailleurs, et tournant la position par la gauche, en tuèrent à peu près quarante. Parmi ces derniers, il y en avait deux qui portaient des drapeaux rouges. Cent furent pris les armes à la main. On leur enleva environ quinze quintaux de poudre.

Durant qu'on se battait, le nommé Dutheil, ex-rédacteur du *Patriote* de Marseille, qui, prenant le titre de général, s'était mis à la tête de l'insurrection, s'en-

fuyait à bride abattue, sur un cheval volé à la caserne de gendarmerie.

Dans une maison située sur la place, les insurgés avaient enfermé environ quarante prisonniers, qu'ils gardaient comme otages : c'étaient les autorités et les personnages notables des communes dans lesquelles ils avaient passé. Leur mort était résolue. Déjà aux arbres de la place étaient attachées les poulies qui devaient servir à leur exécution, car on avait décidé de les pendre. On avait fait venir des prêtres pour leur administrer les secours de la religion : quelques heures encore les séparaient du moment fatal. Quand la colonne arriva, les insurgés crurent un moment qu'ils allaient être vainqueurs ; ils se contentèrent de faire bonne garde autour des captifs ; mais, au moment où les premiers fuyards se replièrent sur la place, ils comprirent qu'ils allaient être vaincus, et ils se ruèrent sur la maison pour égorger les prisonniers. Ceux-ci se renfermèrent et barricadèrent, comme ils purent, les portes. Une compagnie arrivait, lancée au pas de course, à l'instant où les insurgés enfonçaient la porte. Les soldats, croyant que cette maison était le refuge des rebelles, firent feu sur les fenêtres. Ce fut alors qu'un des prisonniers, M. de Laval, se dévouant pour les autres, sauta par la fenêtre du premier et vint tomber devant les soldats. Il veut leur parler ; mais ils le prennent pour un insurgé qui cherche à fuir, et ils font feu sur lui : un feu terrible, presque à bout portant, un feu de peloton. Il devait être criblé de balles : il en a ses habits troués ; ses

bottes le sont aussi ; le nœud de sa cravate est emporté ; mais la Providence couvrait M. de Laval, il n'a que des blessures légères. Cependant, se croyant blessé à mort, il dit, en tendant la main au capitaine : « Je meurs content, je sauve mes compagnons les prisonniers ! Vive le 50° ! » On s'empresse autour de lui. Il était miraculeusement préservé.

La colonne expéditionnaire a eu un soldat tué, un capitaine, un lieutenant et cinq sous-officiers et soldats blessés.

Après avoir laissé une force suffisante à Aups, y avoir rétabli les autorités, le préfet en partit avec de nombreux prisonniers.

Pendant la journée du 11, la colonne séjourna à Draguignan ; elle en repartit le 12, pour aller à Lagarde-Freyne rétablir les autorités que l'insurrection avait déposées.

Nous achèverons ce qui regarde le Var, en citant la fin du remarquable rapport du général Levailant :

« Pendant que cette colonne agissait, les troupes qui occupaient Toulon, Antibes et Saint-Tropez ne restaient pas oisives. M. le sous-préfet de Toulon marchait, le 9, sur Collobrières, avec M. le procureur de la République et deux compagnies, y rétablissait l'ordre et faisait des arrestations. Le colonel de Parron, commandant la place d'Antibes, envoyait cent cinquante hommes à Grasse et cinquante autres à Saint-Laurent-du-Var, pour tenir en respect une colonne de Piémontais qui menaçait Vence et la Gaude. Des éloges sont dus aux

autorités, aux préposés de la douane et à la gendarmerie, qui, sous la direction du brigadier de douane Boyer, se sont armés et ont marché à leur rencontre. Les compagnies détachées de Toulon marchaient également sur Belgemier, Soliès-Pont, Soliès-Ville, Soliès-Toucasse, la Seyne, et y rétablissaient l'ordre par leur seule présence.

« Le 8, M. le vice-amiral, préfet maritime, expédiait un aviso à vapeur à Saint-Tropez, et une frégate à vapeur, *l'Asmodée*, recevait l'ordre de longer la côte de l'est jusqu'à Antibes, où elle avait ordre de mouiller, prête à jeter une compagnie de débarquement à l'endroit où la nécessité l'eût exigé. Cette frégate, louvoyant en vue de la côte, suffisait pour faire rentrer dans le calme les villages qui auraient tenté de se soulever.

« Le désarmement s'est opéré comme par enchantement dans toutes les localités, à la suite d'arrêtés répandus dans tout le département, et de nombreuses arrestations ont été faites. L'une et l'autre de ces mesures se continuent encore. Le nombre des détenus, aussi bien que celui des armes saisies, est considérable. »

HÉRAULT. — Les sociétés secrètes étaient très-puissamment organisées dans ce département. Elles avaient pris Béziers pour centre de leurs opérations. Dans la soirée du 3, la dépêche télégraphique, qui annonçait les événements de Paris, fut affichée à Béziers. Les troupes

étaient consignées, les postes doublés et vingt-cinq hommes gardaient la Sous-Préfecture. Les démagogues envoyèrent immédiatement leurs émissaires soulever les campagnes, pour qu'elles se portassent sur la ville.

L'ancien cimetière, route de Bédarieux, fut désigné comme lieu de réunion. A quatre heures du matin, le jeudi 4, les rassemblements y étaient considérables. Les réverbères s'éteignent à ce moment dans Béziers. On attendait cet instant. Quatre mille insurgés, armés de faux, de piques, de fusils, se rangeaient en bataille sur le boulevard extérieur. Un grand nombre de femmes les accompagnaient, portant des sacs pour emporter leur butin.

Les insurgés avaient des ceintures et des écharpes rouges. Avant le départ, les chefs tirèrent au sort les quartiers de la ville. Droit de vie et de mort leur était attribué. Les soldats de cette armée féroce voulaient se disséminer pour piller; mais les chefs leur firent comprendre qu'il fallait auparavant s'emparer de la Mairie et de la Sous-Préfecture. On se mit en marche pour se porter d'abord sur ce dernier point.

Le maire, M. Lognos, dont la maison est voisine du lieu de rassemblement, venait de renvoyer un poste de gardes champêtres qu'il avait établi. Ces hommes venaient de lui affirmer que tout était tranquille, quand il voit défilier l'insurrection sous ses fenêtres. Il court à la Mairie, réveille tout le monde, fait fermer les grilles et se rend à la Sous-Préfecture. Il racontait ce qu'il ve-

nait de voir au sous-préfet, quand on remit à ce fonctionnaire un billet ainsi conçu :

Au nom du peuple français, le Président de la République ayant violé la Constitution, le peuple rentre dans la plénitude de ses droits. En conséquence, vos fonctions doivent cesser. En qualité de délégués du peuple, nous venons vous remplacer.

Le sous-préfet crut que ce billet provenait d'une saisie de la police. Il sortait pour s'en enquérir, quand, à la porte de son cabinet, il se trouva en face de deux individus : Pujol dit Verdale, et Redon, condamné politique. « Qui êtes-vous ? que demandez-vous ? dit M. Collet-Maygret. — Nous sommes délégués du peuple ; remettez vos fonctions entre nos mains et retirez-vous. — Je tiens mes fonctions d'un pouvoir régulier, dit le sous-préfet, je ne les céderai pas à une députation de l'émeute. — Vous comptez sur vos soldats ? dit Redon, ils ne feront pas feu. Ils savent, comme nous, que la Constitution est violée, que le peuple est rentré dans ses droits ; toute résistance est impossible. Nous sommes d'ailleurs en nombre : plus de dix mille personnes sont réunies, prêtes à marcher. — N'aurais-je que deux hommes près de moi, répondit aussitôt M. le sous-préfet, que je n'hésiterais pas à me faire tuer avec eux. Je m'adresse à votre conscience ; à ma place, agiriez-vous autrement ? » Redon, ému, s'approcha de M. le sous-préfet, et lui dit : « Je voudrais tout à l'heure pouvoir mettre mon corps entre une balle et vous. » Les deux délégués se retirèrent alors et rejoignirent les bandes.

Le sous-préfet envoie un billet au commandant pour lui demander cent hommes qui étaient de piquet à la caserne, descend dans la cour où il appelle aux armes, et prie le lieutenant Montjarres de commander la charge. Bientôt le capitaine Lehongre arrive avec les cent hommes envoyés de la caserne. On montrait à ces soldats, conscrits de huit jours, à défaire leurs cartouches et à charger leurs fusils, que déjà les insurgés débouchaient sur la place Saint-Sauveur. Le sous-préfet, ceint de son écharpe, s'avance avec le maire et le commissaire de police. Il ordonne les sommations. Au second roulement de tambour, les insurgés font feu. La troupe répond, et cette décharge générale, faite à dix pas, tue sept insurgés et en blesse au moins soixante. Les bandes se dispersèrent, mais allèrent s'embusquer plus loin, derrière les angles des maisons, d'où elles dirigèrent, pendant trois quarts d'heure, un feu très-nourri sur la troupe. A sept heures trois quarts, la troupe était sur le point de manquer de munitions, quand le reste des soldats, qui étaient à la caserne, arrivant au pas de charge, vint décider du succès du combat.

Les insurgés, repoussés sur ce point, se portèrent sur les quartiers Saint-Félix et de la Madeleine, où ils assassinèrent MM. Bernard Maury et son beau-père, M. Vernhes, qui allaient chercher leurs fils et petits-fils au collège, à la nouvelle des troubles. Le premier fut atteint de treize blessures; le second fut tué de deux coups de hache. Ils commençaient à se barricader

dans ces quartiers, quand le capitaine **Ducolombier**, avec quelques soldats du 4^e hussards, les chargeant vigoureusement, les mit dans une déroute complète.

Pendant ce temps-là, une foule de citoyens, amis de l'ordre, se réunissaient autour du maire et du sous-préfet, et organisaient la défense. Bientôt ils prirent l'offensive; de fortes patrouilles sillonnèrent la ville en tous sens, et, à partir de ce moment, elle cessa complètement d'être troublée.

Dès le lendemain, l'état de siège fut proclamé et de nombreuses arrestations furent faites. Le rapport des autorités évalue le nombre des prisonniers à peu près à quatre cents.

MM. Collet-Maygret, sous-préfet, **Lognos**, maire, de **Montfort**, colonel du 4^e hussards, le capitaine **Ducolombier** et le commissaire de police, ont admirablement fait leur devoir. Les jeunes conscrits du 12^e de ligne méritent aussi une mention toute particulière, ainsi que les officiers qui les commandaient, notamment le capitaine **Lehongre** et le lieutenant **Montjarres**.

Au même signal, l'insurrection se levait à **Bédarieux**, à **Capestang**, à **Pézenas**. Dans la première de ces trois localités, les démagogues se constituent en municipalité insurrectionnelle, décrètent une contribution de 100,000 fr. sur les riches, payable dans la journée. Si cette somme n'est pas payée le soir, la ville doit être pillée. La brigade de gendarmerie insultée, maltraitée par la populace, se retire dans sa caserne. On vient l'y assaillir. Elle résiste. Les insurgés attaquent à coups de

fusil, et deux gendarmes reçoivent la mort, ainsi que leur brigadier Léotard. On met le feu à la caserne. Un jeune homme veut sauver le cheval d'un des gendarmes, il est tué dans la rue. Un autre, un enfant blessé et brûlé, veut sortir des flammes, on l'y rejette. On pend un malheureux gendarme, on le garrotte, on l'étrangle petit à petit, et, sur sa prière, on le fusille à bout portant : telles étaient les horreurs qui se commettaient, quand on annonce l'arrivée de trois cents hommes du 35^e, commandés par le lieutenant-colonel. Le commissaire de police avait pu s'échapper et aller prévenir à Montpellier. Aussi lâches que cruels, les insurgés prennent la fuite, et la petite colonne entre, sans coup férir, dans la ville, où elle rétablit les autorités et procède à l'arrestation des coupables.

« C'est le 3, au soir, qu'on apprit à Capestang les événements qui venaient d'éclater à Paris. Aussitôt tous les ouvriers vigneron et travailleurs de terre, qui forment l'immense majorité de la population, cessèrent leurs travaux. Liés entre eux par des serments contractés au sein des sociétés secrètes, ils se réunirent par groupes, et passèrent la nuit du 3 au 4 dans les cafés et dans les cabarets, à organiser le soulèvement du lendemain.

« Ayant eu connaissance de leurs desseins, M. Saisset, maire et conseiller général, accourut au milieu d'eux pour les calmer ; mais ses exhortations se trouvèrent impuissantes, et il fut obligé de se retirer. Une heure après, vers neuf heures, ils se présentèrent

devant la Mairie, armés de fusils, de haches, de piques, etc.

« La brigade de gendarmerie, qui était sur le point de se rendre à Béziers, comme elle en avait reçu l'ordre, ayant voulu accourir au secours de la municipalité, qui faisait tout son possible pour résister à l'émeute, fut accueillie, à son arrivée sur la place, par une décharge qui blessa le brigadier, deux gendarmes, et en étendit mort un troisième. Quelques instants après, les bandes défilèrent sur le chemin de Béziers, où elles n'arrivèrent pas cependant, parce qu'elles apprirent en route la vigoureuse répression qui avait frappé ceux qui avaient osé y pénétrer.

« Pendant que l'émeute était sur la place de la Mairie, il s'est passé un fait que nous devons signaler. Un jeune homme armé, ayant reçu un ordre d'un des chefs, se détacha des groupes, se rendit à l'église où l'un des prêtres allait monter à l'autel, et lui défendit de dire la messe jusqu'à nouvel ordre. Le respectable curé, ayant appris qu'il n'était pas en sûreté, sortit dans la soirée de son presbytère, traversa ostensiblement la ville, et alla sur la grande route attendre la diligence de Béziers, où il est resté jusqu'au 6 au matin, qu'il est rentré à Capestang, après avoir célébré les obsèques de M. l'abbé Cavalier. » (*Écho du Midi*, du 13.)

Le mercredi 10, le colonel de Montfort arrivait à Capestang avec deux cents hommes, infanterie et cavalerie, et une pièce de canon. Avant d'entrer dans le

bourg, la troupe échangea avec les insurgés quelques coups de feu qui leur tuèrent un homme et en blessèrent un autre. M. Lucien Mirabel fut installé en qualité de maire. Après avoir laissé quelques soldats pour maintenir la tranquillité, le colonel de Montfort partit de Capestang, emmenant cinq prisonniers. Le sous-préfet, le juge d'instruction et le procureur de la République accompagnaient la colonne expéditionnaire. A Pézenas, l'insurrection était debout dans tous les alentours, prête à se ruer sur la ville; mais les mauvaises nouvelles, venues de Béziers, calmèrent l'effervescence et empêchèrent les démagogues de mettre leurs projets à exécution.

Le général Rostolan, parcourant le département avec des colonnes mobiles, ne tarda pas à y rétablir la tranquillité.

GARD. — Des bandes considérables s'étaient réunies pour marcher sur Nîmes. Il y en avait trois principales, qui pouvaient former un effectif de sept à huit mille hommes. La première venant par la Calmette, dans la nuit du 5 au 6 décembre, opéra sa jonction près le Mas-de-Granon aux carrières de Barutel avec la seconde colonne, qui venait par la route d'Anduze. La troisième arrivait par la route de Sauve. Ces trois colonnes réunies devaient se porter par une marche rapide sur Nîmes, qu'elles espéraient surprendre. Mais les frères et amis de cette ville, étant venus avertir que les autorités avaient pris toutes les dispositions convenables pour repousser

vigoureusement une attaque, et qu'il n'y aurait pas surprise, mais bataille, on se sépara, et Nîmes échappa ainsi à une invasion.

DRÔME. — Dans ce département, l'insurrection a été vraiment formidable. Elle comptait sur le concours de Lyon, sur celui de l'Isère et des autres départements voisins, dans lesquels le général Castellane a su maintenir si admirablement la tranquillité.

Elle s'est levée sur plusieurs points à la fois.

Malgré l'énergique résistance de M. Moutiers, maire de Crest, qui, avec deux ou trois gendarmes, s'était opposé à une centaine d'insurgés, la caserne avait été envahie le 3, à onze heures du soir. Prévenu dans la nuit, le préfet envoya trente-deux servants d'artillerie et vingt-cinq cavaliers qui arrivèrent à Crest à huit heures. Plusieurs arrestations furent opérées. M. L'Échelle, conseiller de préfecture, contribua puissamment à organiser les habitants en gardes volontaires.

Le 5, les communes de Chabrillant, de Grane, de la Castre, sonnaient le tocsin. Les moyens de défense furent complétés. L'agitation était aussi extrême autour de Die, et le sous-préfet, M. de Chazelles, réclamait de prompts secours. Une compagnie du 32^e, capitaine Frezières, lui fut envoyée. A son arrivée à Crest, pour se rendre à Die, cette petite colonne eut un engagement immédiat avec une bande de trois cents insurgés, venant de Saillant, à la tête du pont d'Aoste. Les insurgés durent avoir cinquante tués ou blessés. Du côté de

la troupe, il n'y eut que deux morts, le brigadier Cardinal et le maréchal-des-logis Carrier.

« A sept heures du soir, arriva l'insurrection de Grane et de Chabrillant. Sept ou huit cents hommes marchant en colonne, dont cent cinquante marchaient de force, et qui, par une intention atroce, étaient en tête pour essayer les premiers coups. Au premier rang, se trouvaient le curé et le vicaire de Grane, le curé de Chabrillant et deux prêtres missionnaires. Le jeune Arribat, fils du précédent adjoint, dévoué à l'ordre, adolescent de quinze ans, marchait sur la même ligne, tous ayant le canon du fusil des insurgés appliqué sur le dos. Au premier signal de retraite ou de simple résistance, les misérables qui les contraignaient ainsi avaient ordre de les tuer. » *(Rapport du général Lapins.)*

Dans l'engagement très-vif qui eut lieu et qui coûta quelques hommes aux insurgés, une main providentielle protégea les malheureux qu'on forçait à marcher en tête, car pas un ne fut atteint. Les insurgés prirent la fuite, et le lendemain on trouvait sur le terrain du combat et dans les alentours une foule d'armes de toutes sortes qu'ils avaient jetées en s'enfuyant.

La compagnie du 32^e, au lieu de se rendre à Die, resta à Crest. Les insurgés occupaient encore les hauteurs qui dominant la tour de Crest. Le capitaine Frezières escalada la montagne avec vingt-cinq hommes, tandis qu'un autre détachement la prenait à revers et qu'un obusier, placé par les ordres du chef d'escadron Dela-

motte, sur un plateau, balayait les positions de l'ennemi, qui ne tint pas et se replia dans le plus grand désordre.

A peine cette opération énergique terminée, on annonça que la ville allait être attaquée par une formidable colonne venant de Saou, de Puy-Saint-Martin, Bourdeaux et communes environnantes. Le commandant Delamotte fit une forte reconnaissance vers Montélimart avec de l'infanterie, quelques cavaliers et un obusier. A deux kilomètres, on vit les insurgés, forts d'environ deux mille hommes, se déployer en ligne sur la gauche de la colonne. Deux coups d'obusier bien dirigés les firent hésiter un instant ; mais comme ils s'avançaient résolument pour tourner la colonne, le commandant fit battre en retraite sur Crest. La barricade qui formait tête de pont, fut fortement occupée ; une pièce de huit fut mise en batterie et l'obusier placé sur le quai, commandant la route qui vient perpendiculaire à la Drôme. Bientôt les insurgés attaquèrent en colonne serrée, mais la mitraille et une vive fusillade les mirent en désordre ; ils se dispersèrent pour faire le coup de feu derrière les maisons. Quelques obus lancés à propos, et une charge de cavalerie, dirigée contre un peloton qui s'avançait hardiment pour tourner la barricade par derrière la culée du pont, mirent les insurgés en pleine déroute. A partir de ce moment, ils ne reparurent pas.

Pendant les premiers jours, Montélimart fut seulement agitée. Les mesures énergiques et intelligentes du

major Carmier et du sous-préfet Laurette, assurèrent quelque temps la tranquillité. Plusieurs arrestations furent opérées, entre autres celle de l'ex-représentant Combier. A Rohegude, les insurgés s'emparaient de la Mairie malgré la résistance du maire, M. Isha. Ils y passèrent la nuit à délibérer en buvant, et le lendemain matin, le juge de paix de Saint-Paul-Trois-Châteaux, survenant avec des gendarmes, arrêtait les principaux d'entre eux.

Dans la nuit du 6 au 7, sur la route de Sauzet, on signalait l'existence d'une bande qui voulait marcher sur Montélimart. Le capitaine Palastron, du 63^e, se porta en avant pour la disperser, mais il ne rencontra que quelques hommes armés marchant par groupes de deux ou trois à la fois, qu'il arrêta.

A onze heures, dans cette même nuit, le capitaine Pommerais, avec cent hommes des 63^e et 13^e de ligne, partit pour Marsonne, où, suivant le rapport du garde champêtre, quatre cents insurgés étaient réunis et sonnaient le tocsin. Au village de Saint-Marcel, la colonne se trouva en face de six à sept cents insurgés au moins. Trois hommes, portant un drapeau, s'avancèrent pour parlementer : « Bas les armes ! leur dit l'officier. — Nous ne voulons pas être esclaves, répondirent-ils, vive la ligne ! à nous, nos frères ! » Le feu commença. Après deux heures d'un combat fort vif, dans lequel les soldats, qui tous étaient de jeunes recrues, tinrent merveilleusement, le capitaine battit en retraite et rentra à Montélimart à cinq heures et demie du matin.

Tout le long du chemin, on entendait le tocsin dans les campagnes.

Au point du jour, le 7, une forte colonne partit de Montélimart pour pousser jusqu'à Sauzet ; mais partout les insurgés, qu'on vit en assez grand nombre, ne voulurent pas tenter d'engagement et prirent la fuite. On entra dans Sauzet sans coup férir. M. Laurette, sous-préfet, qui était avec la colonne, a montré la plus grande énergie et le plus grand sang-froid.

Le plan des insurgés, comme on le voit par leurs opérations contre Crest et contre Montélimart, était de s'emparer de ces deux villes, pour ensuite se porter en masse sur Valence, qu'auraient attaquée, de leur côté, les communes de l'Ardèche, voisines du pont suspendu. Ceux de l'Ardèche devaient être commandés par un nommé Blotton, appareilleur à la carrière de Guillerond.

Après leur défaite au pont de Crest, les insurgés de Grave et communes voisines s'emparèrent du village de Saulce et marchèrent la nuit suivante sur Loriol. Ils mirent le feu au télégraphe, volèrent deux lunettes, puis, le lendemain matin 9, voyant que le feu avait épargné les machines, ils y rentrèrent et brisèrent tout à coups de hache. Le maire de Loriol avait voulu résister ; mais ni son conseil municipal ni les pompiers ne voulurent lui prêter appui. Vingt-cinq hommes du 9^e d'artillerie, de passage à Loriol pour se rendre à Bourges, et commandés par le maréchal-des-logis-fourrier Esnest, se mirent à la disposition de l'autorité dans la matinée du 8, prirent les fusils des pompiers, et res-

tèrent impassibles devant les émeutiers, qui n'osèrent pas les attaquer. Ils se retranchèrent dans la Mairie qu'ils protégèrent.

Les insurgés allaient marcher sur Valence en quittant Loriol. Le préfet était à Crest; l'autorité militaire dut aviser seule. La garnison de Valence prit ses postes de bataille hors de la ville, avec quatre pièces d'artillerie. Une garde civique de quatre cents hommes fut organisée. Ces précautions intimidèrent les insurgés, qui n'osèrent attaquer. Ayant appris la défaite de ceux de Montélimart, ils quittèrent Loriol dans la matinée du 9, et regagnèrent leurs communes respectives.

Pendant que les insurgés marchaient sur Crest, Montélimart et Loriol, la commune de Chavannes avait aussi son insurrection. Le maire, Boffard et son fils, avec une soixantaine d'individus armés de fusils et de fourches, forçaient les gens paisibles à s'armer et à marcher avec eux.

Des forces avaient été demandées; mais elles n'arrivèrent qu'après la défaite de l'insurrection. Il faut donc faire honneur de ce résultat exclusivement au dépôt du 2^e régiment d'artillerie, aux recrues de quatre régiments d'infanterie, qui, sans aucune habitude du métier des armes, ont montré la plus grande ardeur et la résolution la plus intrépide en face du danger. A la date du 1^{er} janvier, plus de six cents individus étaient en état d'arrestation. Les chefs, pour la plupart, étaient en fuite.

Comme nous l'avons dit, cette insurrection a été

l'une des plus terribles, sinon par le nombre, du moins par l'ardeur des insurgés qui se sont mieux battus qu'en aucun autre département. Cependant, en présence de ce fait, que des colonnes de six à sept cents hommes n'ont pu entamer, pendant des heures entières, une seule compagnie isolée, la nuit, on doit avouer que, quand on voudra employer l'armée contre le désordre, elle sera invincible; l'anarchie ne peut rien contre la discipline et le sentiment du devoir.

ARDÈCHE. — Dans ce département limitrophe de la Drôme, les insurgés comptaient se porter sur Valence, pour donner la main aux bandes qui attaquaient Crest et Montélimart, et qui devaient marcher aussi sur le chef-lieu; mais ils furent loin de montrer la même énergie.

Une bande de plus de six cents insurgés des villages de Saint-Vincent-de-Barrès, de Saint-Lager-et-Bressac, de Baix-de-Cruas, de Saint-Symphorien et de Roche-Sauve, prit la fuite devant une demi-brigade de gendarmerie, qui eut l'audace de l'attaquer dans la plaine du Lac. Presque tous ces bandits avaient des sacs et des paniers, pour emballer le butin qu'ils comptaient faire à Privas.

Beaucoup de femmes suivaient cette armée du pillage. L'une d'elles disait *qu'on n'allait pas assez vite, et qu'elle n'aurait pas le temps de faire plusieurs voyages.*

Dans la nuit du 7 au 8, un rassemblement d'au

moins huit cents insurgés se préparait à marcher sur Aubenas. Quelques gendarmes s'avancèrent contre eux et les mirent en déroute au point du jour. Les sapeurs-pompiers de la commune de Vals barrèrent le passage aux fuyards ; les gendarmes purent en arrêter un certain nombre.

A Largentières, ils furent plus hardis ; ils attaquèrent le poste du pont Barante, où un sergent les repoussa vigoureusement et donna l'alarme. Le poste fut renforcé, et le sous-préfet, accouru sur les lieux, fit faire les sommations, à la suite desquelles une seule décharge, qui abattit plusieurs des insurgés, mit tous les autres en fuite. Beaucoup furent faits prisonniers, notamment plusieurs qui étaient blessés.

M. Théron, habitant de Vals, dans une lettre adressée à *la Patrie* du 14, rend ainsi compte de ce qui s'est passé dans cette commune :

« A la nouvelle du décret de Louis-Napoléon, le maire de la commune de Vals, prévoyant la fureur des rouges qui entouraient sa commune, convoqua son conseil, qui se déclara en permanence et établit à la commune un poste de surveillance, avec deux membres du conseil, présents chaque nuit.

« Le 6, lendemain de l'attaque de la préfecture du département, les débris de cette bande, réunis aux Montagnards du canton d'Antraigues, le drapeau de ce canton en tête, au nombre de sept cents, armés de fusils, de fourches et de bâtons, divisés en trois groupes, commandés par MM. Gamon, fils du juge de paix de ce

canton, pistolets et sabre en main; Vigouroux, médecin de Vals, etc., etc., etc., se portèrent en masse sur le bourg de Vals. Ce village, bien peuplé, souriait parfaitement au projet de la démagogie, par sa position topographique, à cinq kilomètres d'Aubenas.

« Ce bourg n'avait pour se défendre d'autre force publique que deux gardes champêtres et une compagnie de sapeurs-pompiers de quarante-cinq hommes.

« Prévoyant les événements de la nuit, M. Jules Champanhet, maire, et son frère Louis, officier de marine en congé, avaient organisé deux postes de quinze hommes chacun, l'un à la Mairie, et l'autre sur la route d'Antraigues, à trente mètres du village, avec sentinelle avancée sur la route.

« Aussitôt que les démagogues furent signalés aux postes par la sentinelle avancée, le maire prit la caisse et battit lui-même la générale dans la Grande-Rue, et un appel aux armes fut fait aux habitants. En un quart d'heure, cent habitants et le reste des pompiers, bien armés, avançaient pleins d'ardeur. M. Louis Champanhet, deux pistolets au poing, s'avance vers la troupe ennemie, lui fait sommation de s'arrêter. Après un long colloque, Gamon se retire avec sa bande dans la direction de Saint-Andéol.

« Ainsi se passa la nuit du 5 au 6. Sans effusion de sang, cent cinquante hommes, conduits avec talent et énergie, sans force publique, ont suffi pour dissiper sept cents brigands. »

Dans la nuit du 6 au 7, la bonne contenance des

habitants de Vals en imposa aux insurgés qui n'osèrent les attaquer.

Au moment où nous écrivons les dernières lignes de ce chapitre, *Insurrection des départements*, tout est calme, tout est pacifié, et le repentir, sans doute, est dans bien des consciences que l'esprit d'anarchie avait perverties. Aujourd'hui, ceux qui n'ont été qu'égarés doivent apprécier les doctrines que leur prêchaient les apôtres du socialisme. Nous ne nous sentons pas la force ni de frapper ni de maudire : ces hommes sont des vaincus, ces hommes sont des Français. Ah ! nous voudrions pouvoir déchirer ces pages. Si notre rôle d'historien ne nous astreignait pas à montrer l'enseignement du passé, oui, nous eussions effacé peut-être ces récits désolants ; mais à mesure que notre travail s'éloignait du point de départ, nos réflexions sont devenues moins dures, nos jugements moins acerbes. Le lecteur a pu remarquer que nous nous sommes, à la fin, borné à raconter presque sans commentaires.

C'est que deux faits immenses se sont accomplis. L'élection présidentielle a prouvé le repentir ; car, dans les départements insurgés, le chiffre des votes négatifs est loin d'atteindre celui des insurgés eux-mêmes. Donc, ces malheureux qu'on avait trompés se sont repentis. Qu'on nous trouve un autre motif. Puis, pendant que nous écrivions ce récit, fait, quoique non pas imprimé, le dernier de notre livre, la clémence du prince a passé sur les coupables. En présence d'un exemple donné d'aussi haut, notre plume a dû se hâter d'obéir aux

inspirations de notre cœur. Ainsi donc , horreur aux doctrines , regrets et pleurs sur les crimes qui ont tant affligé notre France ; mais pitié pour les hommes , pour ceux du moins qui n'ont été que d'aveugles instruments.

Habitants des campagnes, qui n'étiez point faits pour la lutte impie, et que le vent du désordre a entraînés, malgré vous peut-être, retournez où la clémence du prince vous renvoie : à vos demeures, que vous n'abandonnez plus désormais ; vers vos femmes , qui ont tant pleuré votre absence ; vers vos pauvres petits enfants, qui demandaient chaque soir pourquoi leur père ne rentrait pas au logis. Retournez à votre passé de travail, d'habitudes paisibles ; à vos croyances héréditaires , à votre bonheur, en un mot.

Aujourd'hui , vous savez où mène l'esprit de désordre , et ce que produisent les doctrines insensées. On vous a prêché la licence ; elle conduit à la perdition par le chemin du crime. Ne croyez plus désormais qu'à la liberté. Seulement, ce mot dont on a tant abusé, voulez-vous le bien comprendre ? La liberté , c'est l'exercice du droit et l'accomplissement du devoir. Il y a longtemps que vous saviez cela , du reste. Quel est celui d'entre vous qui ne connaisse pas cette maxime : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même ; et cette autre : Aimez votre prochain comme vous-même ? C'est la fraternité de l'Évangile.

HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

AVANT L'ÉLECTION.

Nous avons fait l'histoire du coup d'État proprement dit. C'était un ensemble d'actes trop importants pour ne pas l'isoler et le présenter à l'admiration du lecteur dégagé de tous les faits accessoires. Nous avons fait à part aussi l'histoire de l'insurrection de Paris et celle de l'insurrection des départements. Il fallait montrer cette lutte sacrilège des partis et du désordre isolée également, pour que l'horreur qu'elle inspire ne vint pas se mêler aux sentiments d'orgueil national qu'on doit éprouver en lisant le récit des actes de ce gouvernement, marchant au salut du pays, inspiré par son honnêteté et appuyé sur sa force.

Dès le matin du 2 décembre, on afficha la composition d'un ministère provisoire :

MM. DE MORNY, intérieur ;
FOULD, finances ;
ROUHER, justice ;
MAGNE, travaux publics ;
LACROSSE, marine ;
CASABIANCA, commerce ;
SAINT-ARNAUD, guerre ;
FORTOUL, instruction publique ;
TURGOT, affaires étrangères.

Le *Moniteur* devait en faire connaître prochainement la constitution définitive. Pendant les graves événements des premiers jours, le ministère de l'intérieur fut comme l'état-major des autres. Presque toujours, les différents ministres y furent réunis pour concerter les mesures à prendre, pour être immédiatement instruits de ce qui pouvait concerner leurs départements respectifs. A la tête de cette cohorte d'hommes dévoués et habiles, M. de Morny, comme un général en chef à la tête de son armée, se multipliait d'une façon vraiment prodigieuse, pourvoyant à tout avec une aisance et une sûreté d'action qui étonnent les plus versés dans la science administrative.

Aussitôt son entrée au ministère, il y avait organisé, sous l'habile direction de M. Gimet, un bureau de censure qui dut immédiatement s'occuper de la presse, diriger son action conservatrice et museler son mauvais vouloir. Au nom de l'état de siège, douze journaux furent

suspendus : *l'Union, l'Assemblée nationale, le National, le Siècle, la République, l'Avènement du peuple, la Révolution, le Charivari, l'Opinion publique, le Corsaire, le Messenger*. Les presses furent mises sous scellés et les imprimeries occupées par des soldats. Quant aux journaux qui n'avaient pas été frappés de suspension, ils durent soumettre toutes leurs publications au visa du gouvernement avant d'imprimer. Quelques-uns, *la Presse* par exemple, n'ayant pas voulu faire les suppressions ou les modifications prescrites par la censure, reçurent défense de paraître. Trois seulement, *la Patrie, le Moniteur* et *la Gazette de France* parurent le soir. Seule, *la Patrie* planta son drapeau à côté de l'acte de Louis-Napoléon. Un seul article d'appréciation parut, ce fut le sien, signé de M. de Cesena, qui venait assumer sa part de péril, si péril il y avait.

En accomplissant le grand acte du 2 décembre, le prince Louis-Napoléon prenait le pouvoir suprême d'une main et le rendait de l'autre à la nation. Il n'y a pas eu une minute d'intervalle entre le coup de foudre qui a brisé l'Assemblée et la Constitution, et le décret qui a remis le peuple français entre les mains de sa propre puissance. L'art. 1^{er} du décret dissout l'Assemblée nationale; l'art. 2 rétablit le suffrage universel; le suivant convoque le peuple français dans ses comices.

- Le prince a parfaitement compris qu'il n'était que le délégué de la nation. Il a agi comme tel, et immédiatement il s'est présenté devant son juge. Un ambitieux eût fait autrement, il fût resté maître par l'auto-

rité du fait accompli : « Au nom de la force, obéissez. » eût-il dit. C'est ainsi que faisaient jadis ces empereurs romains qui recevaient la pourpre d'une émeute prétorienne. Ils régnaient un jour, et la force qui les avait élevés les brisait eux-mêmes. Mais lui n'a pas les vues étroites de la personnalité et de l'égoïsme. Le pouvoir pour le pouvoir, ce n'est pas ce qu'il désire, c'est un fardeau dont volontiers il eût déchargé ses épaules, nous n'en doutons pas. Ce qu'il veut, il le dit : Accomplir la grande mission qu'il a reçue.... fermer l'ère des révolutions.... créer des institutions qui survivent aux hommes... et sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable. C'est dans ce but d'avenir et de salut qu'il a brisé ce qui était une cause permanente de trouble et de discorde... C'est dans ce but qu'il demande le pouvoir.

Il est préoccupé du bonheur, de l'avenir de la France. Ce n'est pas un rêve d'ambition personnelle qu'il veut réaliser, c'est la réédification de la société qui croule, de la civilisation qui va périr peut-être. Il veut refaire heureux et prospère ce pays, auquel Dieu a promis de si hautes destinées, aujourd'hui compromises par les ambitions, par les égoïsmes, par les aberrations politiques et sociales de toutes sortes.

Pour un tel but, il faut un pouvoir bien grand, bien fort, un pouvoir à base immense. Il faut le pouvoir de la nation elle-même, le déléguant par la grande voix du suffrage universel. Il faut le pouvoir venant de Dieu, *vox populi, vox Dei*. C'est celui-là que le prince Louis-

Napoléon Bonaparte demande, parce qu'il ne croit pas qu'en dehors de celui-là, il y en ait d'autre qui soit fort, durable, et par-dessus tout légitime. Nous démontrons plus loin, de la façon la plus formelle, que la source du pouvoir est dans l'élection, qui est le mode qu'a la volonté nationale de se manifester. Cette délégation de la souveraineté que fait un peuple dans ses comices, n'a réellement puissance entière et souveraine que quand le peuple tout entier est appelé à exprimer sa volonté. Le suffrage universel est donc la seule voix de la souveraineté populaire. C'est pour cela que ceux même qui avaient exclu du suffrage la plus grande partie de la nation, gardaient à ceux que le privilège déléguait le nom d'états généraux; car anciennement on convoquait le peuple entier. Il est dit dans la charte de Louis le Débonnaire, qu'on doit consulter la généralité du peuple, *generalitatem populi*.

Dans le chapitre intitulé : Coup d'État, nous avons donné le texte de l'appel au peuple. Il contient les bases sur lesquelles Louis-Napoléon veut faire une Constitution pour la France. Tout est défini, clair, précis, et, comme le prince le dit lui-même : « Pour la première fois depuis 1804, le peuple vote en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi. »

Mais si Louis-Napoléon fait un appel franc, loyal, à l'arrêt auquel il promet de se soumettre, il veut que cet arrêt soit rendu sans entraves, sans pressions politiques, et que l'ordre règne en France tant qu'il aura en main le pouvoir provisoire qu'il a dû prendre. C'est

pour seconder ces intentions du prince, pour en assurer l'exécution, que M. de Maupas fait afficher la proclamation aux habitants de Paris, que nous avons citée à la page 100 de ce livre.

Le prince Louis-Napoléon voulait que l'élection se fit le plus promptement possible, ne désirant pas garder longtemps un pouvoir de fait seulement et provisoire. Il rendit, dès le 2 décembre, le décret suivant, qui ne fut affiché dans Paris que le 3 au matin, mais qui avait été envoyé aux préfets dans la journée du 2 :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Considérant que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice, vu les lois et arrêtés qui ont réglé jusqu'à ce jour le mode de l'appel au peuple, et notamment les décrets du 5 fructidor an III, 24 et 25 frimaire an VIII, l'arrêté du 20 floréal an X, le sénatus-consulte du 28 floréal an XII ;

Décète :

Article 1^{er}. Le peuple français est solennellement convoqué dans ses comices, le 14 décembre présent mois, pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant : Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du...

Art. 2. Sont appelés à voter tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques. Ils devront justifier, soit de leur inscription sur les listes électorales en vertu de la loi du 15 mars 1849, soit de l'accomplissement, depuis la formation des listes, des conditions exigées par cette loi.

Art. 3. A la réception du présent décret, les maires de chaque commune ouvriront des registres sur papier libre, l'un d'acceptation, l'autre de non-acceptation du plébiscite. Dans les quarante-huit heures de la réception du présent décret, les juges de paix se transporteront dans les communes de leurs cantons pour surveiller et assurer l'ouverture et l'établissement de ces registres.

En cas de refus, d'abstention ou d'absence de la part des maires, les juges de paix délégueront soit un membre du conseil municipal, soit un notable du pays, pour la réception des votes.

Art. 4. Ces registres demeureront ouverts aux secrétariats de toutes les municipalités de France pendant huit jours, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et ce à partir du dimanche 14 décembre jusqu'au dimanche soir suivant 21 décembre.

Les citoyens consigneront ou feront consigner, dans le cas où ils ne sauraient pas écrire, leur vote sur l'un de ces registres, avec mention de leurs nom et prénoms.

Art. 5. A l'expiration du délai fixé par l'article précédent, et dans les vingt-quatre heures au plus tard, le nombre des suffrages exprimés sera constaté ; chaque registre sera clos et transmis par le fonctionnaire dépositaire au sous-préfet, qui le fera parvenir immédiatement au préfet du département. Le dénombrement des votes, la clôture et la transmission des registres tenus par les maires, seront surveillés par les juges de paix.

Art. 6. Une commission, composée de trois conseillers généraux désignés par le préfet, fera aussitôt le recensement de tous les votes exprimés dans le département.

Le résultat de ce travail sera transmis par la voie la plus rapide au ministre de l'intérieur.

Art. 7. Le recensement général des votes exprimés par le peuple français aura lieu à Paris au sein d'une commission qui sera instituée par un décret ultérieur.

Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif.

Art. 8. Les frais faits et avancés par l'administration centrale et communale, et les frais de déplacement des juges de paix pour l'établissement des registres, seront acquittés, sur la présentation des quittances ou sur la déclaration des fonctionnaires, par les receveurs de l'enregistrement ou les percepteurs des contributions directes.

Art. 9. Le ministre de l'intérieur est chargé d'activer et de régulariser la formation, l'ouverture, la tenue, la clôture et l'envoi des registres.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Paris, le 2 décembre 1851.

En même temps que ce décret était envoyé aux préfets, M. de Morny faisait parvenir aux maires la circulaire suivante :

Paris, le 2 décembre 1851.

Monsieur le maire,

La nation est convoquée dans ses comices pour régler les destinées et l'avenir de la France.

Le décret de ce jour convoque le peuple, à partir du dimanche 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant ; il vous charge de faciliter et régulariser, dans le cercle de vos attributions, la manifestation libre et spontanée du vœu public.

Je dois vous retracer en peu de mots les caractères de votre mission et appeler votre attention sur les points suivants :

Ouverture des registres, — Réception des votes, — Relevé des suffrages, — Clôture et transmission des registres, — Règlement des dépenses.

Ouverture des registres. — A la réception du décret du vous devrez ouvrir au secrétariat de la municipalité deux registres : L'un d'*acceptation*, l'autre de *rejet* du plébiscite soumis à la sanction du peuple.

Ces registres seront sur papier libre et conformes aux modèles numéros 1 et 2, annexés à la présente circulaire.

Il sera écrit en tête de chaque page du premier registre le mot **ACCEPTATION**, et en tête de chaque page du second le mot **REJET**.

Chaque page sera numérotée et paraphée.

Dans les grands centres de population, les maires pourront avoir plusieurs registres.

Vous mentionnerez sur ces registres le jour et l'heure de leur ouverture pour fixer le cours et l'expiration du délai de huit jours, déterminé par l'article 4 du décret, pour la réception des votes.

En même temps que ces premières formalités seront remplies, vous ferez avertir les habitants de la commune, dans les divers centres de population qui la composent, par les voies ordinaires de la publicité, c'est-à-dire par des affiches et des publications au son du tambour, que les votes seront reçus pendant huit jours, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Réception des votes. — Tous les Français, âgés de vingt et un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques, ont le droit de voter. La loi du 31 mai 1850 est abrogée; le suffrage universel est rétabli. Vous devez donc faire voter sur les listes électorales dressées en vertu de la loi du 15 mars 1849.

Toutefois, depuis que ces listes ont été faites, un assez grand nombre de Français a atteint l'âge de vingt et un ans. Il serait injuste de les priver du droit de voter. Vous les admettez donc lorsque leur droit vous sera personnellement connu ou vous sera attesté par deux autres électeurs.

Vous assisterez, autant que possible, monsieur le maire, à la réception des suffrages, et vous vous ferez remplacer, en cas d'absence, par un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Le mode de consignation des votes sera très-simple.

Ceux qui seront d'avis d'accepter le plébiscite inscriront ou feront inscrire leurs noms et prénoms sur le *registre d'acceptation*.

Ceux qui voudront exprimer une opinion contraire se borneront à inscrire leurs noms et prénoms sur le *registre de rejet*.

La spontanéité et l'indépendance des suffrages doivent être respectées par tous. Vous devez surveiller et réprimer au besoin, à l'aide de la force publique, toute manœuvre, toute violence, qui, à un degré quelconque, gênerait la liberté des votants. Il ne faut pas que les passions des partis, leur aveuglement, leurs intrigues, leur ambition, puissent dénaturer ce grand acte de la souveraineté nationale.

Relevé des suffrages, clôture et transmission des registres. — Après l'expiration du délai de huit jours, vous ferez, monsieur le maire, la

clôture des deux registres ; vous ferez aussi, du nombre des votes exprimés sur chacun d'eux, un relevé général à la fin du registre.

Les registres et le relevé des votes devront être immédiatement transmis au sous-préfet.

Règlement des dépenses. — Les dépenses rendues nécessaires pour l'exécution du décret seront remboursées, conformément à l'article 8 du décret, aux divers fonctionnaires sur leur déclaration ou la présentation des quittances, par les receveurs de l'enregistrement ou les percepteurs des contributions directes.

Vous devez vous conformer aux instructions qui vous seront données par M. le juge de paix, chargé de surveiller l'exécution du décret, et je la confie, monsieur le maire, à votre patriotisme éclairé.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNAY.

DÉPARTEMENT	REGISTRE N° 1.
d —	—
—	ACCEPTATION.
<i>Arrondissement</i>	—
d —	En vertu du plébiscite du les citoyens
—	dont les noms suivent, ont répondu <i>affirmativement</i> à
COMMUNE	la résolution posée en ces termes :
d	« Le peuple français veut le maintien de l'autorité
	« de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pou-
	« voirs nécessaires pour faire une Constitution sur les
	« bases proposées dans sa proclamation du »

NOMS ET PRÉNOMS DES SIGNATAIRES.	NUMÉROS D'ORDRE.

Total du nombre des signatures :

Le registre n° 2 est absolument pareil au registre n° 1, sauf la substitution du mot *négativement* au mot *affirmativement*.

Des instructions furent adressées, pour l'exécution de ce décret, aux procureurs généraux et aux juges de paix, par le ministre de la justice. Voici ces deux pièces dans leur entier :

Paris, le 2 décembre 1851.

Monsieur le procureur général,

Vous connaissez les événements qui viennent de s'accomplir à Paris. La souveraineté résidant dans le peuple, le Président a cru indispensable de l'invoquer pour réprimer les factions et sauver le pays.

Je vous envoie les proclamations et les circulaires adressées directement aux juges de paix et aux procureurs de la République. Veillez à ce qu'il en soit donné connaissance à chacun des fonctionnaires placé sous vos ordres, faites-leur comprendre toute la gravité de la situation et la nécessité de leur concours dévoué, sur lequel le gouvernement compte comme sur le vôtre.

Le ministre de la justice,

ROUHER.

Paris, le 2 décembre 1851.

Monsieur le juge de paix,

Les proclamations de ce jour vous font connaître les événements survenus à Paris.

Le décret de la même date vous donne donc, monsieur le juge de paix, la mission de surveiller, dans chaque commune de votre canton, l'établissement des registres d'acceptation ou de rejet, et de contrôler tout ce qui intéresse leur tenue régulière, en vous conformant aux instructions détaillées qui ont été adressées à MM. les maires. Vous devrez donc, dans les vingt-quatre heures de la réception du décret précité, vous transporter personnellement dans chaque commune de votre canton.

Vous êtes chargé aussi, sous la surveillance de l'autorité supérieure, d'éviter ou de vaincre tous les obstacles qui s'opposeraient à la manifestation solennelle de la volonté populaire.

Vous constaterez par vous-même l'ouverture des registres de votes. Vous vérifierez s'ils sont conformes aux modèles ci-annexés, et au besoin vous ferez toute rectification nécessaire.

Dans le cas où, pour une cause quelconque, ces registres n'auraient pas été établis, vous en provoquerez ou opérerez l'ouverture, et vous commettrerez au besoin, en remplacement du maire, soit l'un des membres du conseil municipal, soit l'un des notables de la commune, pour procéder à la réception et à la constatation des suffrages, comme pour clore et transmettre les registres au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet.

Enfin, vous veillerez à ce que les habitants soient avertis de l'ouverture du scrutin, par tous les modes de publication usités dans la commune.

Après l'expiration du délai de huit jours, c'est-à-dire depuis le dimanche 14 décembre jusqu'au dimanche 21 décembre inclusivement, je vous recommande encore de surveiller l'exécution des formalités de constatation des votes de clôture et de transmission des registres, et, à cet effet, vous ferez une nouvelle inspection des communes de votre canton.

Vous devrez adresser tous les jours au sous-préfet un rapport constatant le résultat de votre surveillance.

La mission qui vous est confiée, monsieur le juge de paix, a une trop haute importance, et doit recevoir de votre intervention un trop haut caractère d'impartialité, pour que vous puissiez la déléguer. La délégation à l'un de vos suppléants ne me paraît admissible que dans le cas où vous seriez atteint d'une maladie grave, et dans celui où l'étendue territoriale de votre canton vous imposerait, pour le travail d'inspection, une division qui assurerait mieux l'accomplissement des formalités d'ouverture et de clôture des registres.

Je compte sur votre patriotisme pour concourir de tous vos efforts à la manifestation libre et sincère de la volonté d'un grand peuple.

Le ministre de la justice,

ROUHER.

Quant à l'armée, elle devait être appelée à voter immédiatement.

Le ministre de la guerre faisait parvenir aux généraux de division la circulaire suivante :

Général,

Je vous transmets les proclamations du Président de la République adressées au peuple français et à l'armée.

Vous ferez immédiatement afficher ces proclamations dans les casernes, et vous donnerez l'ordre à chaque chef de corps de les faire lire à haute voix dans chaque compagnie.

Je vous envoie aussi le décret de ce jour, en vertu duquel l'armée est appelée à exprimer sa volonté dans les quarante-huit heures de la réception des présents manifestes.

Vous ferez donc sans retard dresser, dans les divers corps sous vos ordres, des registres conformes aux modèles ci-joints et vous inviterez les officiers, sous-officiers et soldats à y consigner ou faire consigner leurs votes dans le plus bref délai.

Dès que les votes des corps sous vos ordres auront été recueillis, vous me les adresserez avec des états certifiés par les différents chefs de corps ou de détachements, et par vous-même, en résumant le nombre des votes d'acceptation ou de rejet.

Le Président compte sur l'appui de la nation et de l'armée, et, en ce qui touche la division que vous commandez, sur l'énergie de votre attitude, sur la prompte et sévère répression de la moindre tentative de trouble.

Agréez, général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le général de division, ministre de la guerre,

DE SAINT-ARNAUD.

Ainsi qu'on le voit, le prince Louis-Napoléon empruntait ce mode de voter au passé historique de la France, et notamment à l'élection napoléonienne. Il croyait pouvoir faire cet appel franc et loyal au caractère français; mettre chacun à même de dire son opinion, et de signer de son nom l'acte de sa souveraineté.

Il y avait là quelque chose de chevaleresque et de hardi, il faut en convenir. C'était une belle occasion aux partis de se montrer ; car nous aimons à croire que chacun en France a le courage de son opinion. Et aujourd'hui qu'une acclamation si universelle du pays a proclamé le prince Louis-Napoléon, nous sommes en droit de dire que cette mesure ne pouvait manquer de convenir à l'immense majorité des Français. On doit faire aux huit millions d'hommes qui ont nommé le prince, au vote secret, l'honneur de croire qu'ils l'eussent nommé de même en mettant leur nom en face de leur vote.

Il n'y a donc eu de protestations contre ce mode que dans l'infime minorité qui a dit *non*. Nous croyons aussi, parce que cela est vrai, et que nous ne voulons faire d'injure gratuite à personne, que le plus grand nombre de ceux qui ont dit *non* sur leur bulletin secret auraient eu le courage de signer *non* sur un registre. Nous avons cette opinion, parce que nous croyons au caractère franc, loyal et courageux du peuple en France.

Dans la journée, un grand nombre de représentants vinrent donner leur adhésion aux actes accomplis par le Président. Des dépêches télégraphiques annonçaient que, dans un grand nombre de départements, les décrets et proclamations avaient été reçus avec un enthousiasme remarquable.

Quant à l'insurrection que nous avons décrite, le gouvernement en suivait heure par heure le développement, et s'appêtait à la réprimer énergiquement.

On s'attendait au conflit, et, pour ne pas embarrasser l'action de la troupe par le concours de la garde nationale, un ordre du jour de son général en chef, Lawœstine, lui commandait de ne pas se rassembler, et menaçait de peines sévères ceux qui, sans ses ordres, feraient battre le rappel. Malgré les précautions activement prises par le colonel Vieyra, cette mesure était devenue nécessaire, d'après ce qui s'était passé dans la 10^e légion, le matin même.

Ce même jour aussi, Louis-Napoléon, qui, dans son appel au peuple, avait rendu justice au patriotisme de trois cents des membres de l'Assemblée, décida de nommer une commission consultative. Le *Moniteur* du 3 décembre publia le décret suivant, qui la constituait, bien que le prince se réservât d'y faire entrer de nouveaux dévouements et de nouvelles aptitudes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Voulant, jusqu'à réorganisation du Corps législatif et du conseil d'Etat, s'entourer d'hommes qui jouissent à juste titre de l'estime et de la confiance du pays, a formé une commission consultative composée de :

MM. Abbateucci (du Loiret).—D'Argout, gouverneur de la Banque.— Le général Achard (de la Moselle). — Le général De Bar (de la Seine). — Le général Baraguey-d'Hilliers (du Doubs). — Barbaroux (de la Réunion). — Baroche (de la Charente-Inférieure). — Barthe, premier président de la Cour des comptes. — Ferdinand Barrot (de la Seine). — De Beaumont (de la Somme). — Benoit-Champy (de la

Côte-d'Or). — Bérard (de Lot-et-Garonne). — Bineau (de Maine-et-Loire). — Boinvilliers (de la Seine). — Joseph Boulay (de la Meurthe). — Cambacérés (de l'Aisne). — De Casabianca (de la Corse). — L'amiral Cécille. — Chadenet (de la Meuse). — Chassaing-Goyon (du Puy-de-Dôme). — Prosper de Chasseloup-Laubat. — Charlemagne (de l'Indre). — Collas (de la Gironde). — Dariste (des Basses-Pyrénées). — Denjoy (de la Gironde). — Desjobert (de la Seine-Inférieure). — Drouyn de Lhuys (de Seine-et-Marne). — Théodore Ducos (de la Seine). — Dumas (de l'Institut). — Maurice Duval. — Le maréchal Excelmans, grand chancelier de la Légion d'honneur. — Le général d'Hautpoul (de l'Aude). — Léon Faucher (de la Marne). — Le général de Flahaut. — Achille Fould (de la Seine). — H. Fortoul (des Basses-Alpes). — Frémy (de l'Yonne). — De Gaslonde (de la Manche). — Frédéric de Lagrange (du Gers). — De La Grange (de la Gironde). — Granier (de Vaucluse). — Augustin Giraud (d'Angers). — Charles Giraud, membre de l'Institut. — Godelle (de l'Aisne). — De Goulard (des Hautes-Pyrénées). — De Heeckeren (du Haut-Rhin). — Lacaze (des Hautes-Pyrénées). — Ladoucette (de la Moselle). — Lacrosse (du Finistère). — De La Riboissière (d'Ille-et-Vilaine). — Lebeuf (de Seine-et-Marne). — Lefebvre-Duruflé (de l'Eure). — Lemarois (de la Manche). — Le Verrier (de la Manche). — Magne (de la Dordogne). — Meynard, président de chambre à la Cour de cassation. — De Mérode (du Nord). — De Montalembert (du Doubs). — De Morny (du Puy-de-Dôme). — De Mortemart (de la Seine-Inférieure). — De Mouchy (de l'Oise). — De Moustiers (du Doubs). — Lucien Murat (du Lot). — Le général d'Ornano (d'Indre-et-Loire). — Pepin-Lehalleur (de Seine-et-Marne). — Joseph Périer, régent de la Banque. — De Persigny (du Nord). — Le général Randon. — Rouher (du Puy-de-Dôme). — Le général de Saint-Arnaud. — Ségur d'Aguesseau (des Hautes-Pyrénées). — Seydoux (du Nord). — Suchet d'Albuféra (de l'Eure). — De Turgot. — De Thorigny. — Troplong, premier président de la Cour d'appel. — Vicillard (de la Manche). — Vuillefroy. — De Wagram.

Le Président de la République,

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNÏ.

Comme on le voit, le prince s'entourait d'un conseil choisi parmi ceux des hommes éminents qu'il croyait aptes à rendre de nouveaux services à la France. Ce choix honorait ceux qui en étaient l'objet. La plupart de ces personnages avaient apporté leur adhésion à l'Élysée. Quelques-uns avaient été nommés parce que, bien qu'ils n'eussent pas fait d'adhésion, on leur avait supposé du patriotisme et ce sens politique qui fait les hommes d'État. De ce nombre, était M. Léon Faucher. Il crut devoir protester, et il le fit dans les termes suivants :

Monsieur le Président,

C'est avec un étonnement douloureux que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une commission consultative que vous venez d'instituer. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure ; les services que je vous ai rendus en croyant les rendre au pays, m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect. Vous savez que, dans une carrière déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je n'ai jamais participé ni directement ni indirectement à la violation des lois, et, pour décliner le mandat que vous me conférez sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple, que je conserve.

LÉON FAUCHER.

Cette lettre fut envoyée à beaucoup de personnages haut placés ; par qui ? nous l'ignorons. Des journaux étrangers la reproduisirent. Le signataire ne pouvait que perdre à une pareille publicité ; car cette lettre,

qu'au point de vue des convenances il doit regretter d'avoir écrite, prouve qu'il n'a pas eu l'intelligence de la situation. Une telle défaillance de jugement a droit d'étonner chez un homme qui a tenu une place si large dans le monde politique. Nous avons dû citer cette pièce, et nous ne pouvions la citer sans être sévère. Mais si l'histoire a ses exigences, on peut toujours, Dieu merci, les concilier avec ce sentiment de hautes convenances qui fait qu'on se respecte soi-même en jugeant les actes sans franchir les égards qu'on doit aux hommes.

On raconte que cette lettre fut pénible au prince pour son auteur, et que ce fut près de M. de Morny que M. Léon Faucher vint chercher une réponse, qu'on ne lui faisait pas. Cette réponse fut une leçon sévèrement donnée.

Dans la journée du 3, l'insurrection s'étendait dans Paris : nous l'avons décrite, ainsi que celle des départements, qui commençait à gronder sur plusieurs points à la fois. Le gouvernement veillait sur le salut du pays avec une sollicitude et une activité admirables. Chose prodigieuse, de la Bourse on entendait la fusillade, et la rente montait. Elle atteignait 2 fr. 10 cent. de hausse. C'est que Paris sentait la puissance et la force de la main protectrice qui avait pris les rênes du gouvernement.

Ce fut aussi dans la soirée de ce jour, tant le prince et ses ministres se sentaient forts, que fut donné l'ordre de mettre en liberté les représentants arrêtés à la Mai-

rie du 10^e arrondissement, et détenus à Vincennes, à Mazas et au Mont-Valérien. Mais comme tous s'obstinaient à rester prisonniers, cette mesure ne reçut son exécution que le lendemain pour un certain nombre.

Cette fois encore, les ex-représentants voulurent qu'on usât de violence à leur égard : du moins ceci se passa au Mont-Valérien. Il fallait que des soldats les touchassent de la main pour qu'ils consentissent à devenir libres. A ce fort, quatorze, plus ou moins compromis, devaient être détenus jusqu'à nouvel ordre. Il fallut que le commissaire se fit accompagner par M. Duponceau, huissier de l'Assemblée, qu'il les lui désignât nominativement, ces messieurs se refusant à faire connaître leur état civil.

Quand il fallut faire passer les quatorze, qui devaient rester, dans une chambre voisine, le commissaire les en pria poliment. « Nous ne céderons qu'à la force, » dirent-ils. Deux soldats montèrent et touchèrent légèrement les quatre premiers. Le commissaire, peiné de ce manque complet de dignité, s'adressa au général Oudinot, et lui dit : « Vous, général, passez, je vous en prie. — Je veux aussi les deux soldats. » M. Antony Thouret dit : « Moi, j'en veux quatre, à cause de mon poids. »

Ces messieurs furent placés dans des voitures, et on les mit en liberté : ceux qui voulurent furent déposés à la porte de leur domicile, les autres place de la Concorde, barrière du Trône et place de la Bastille.

On raconte des incidents assez curieux sur cette mise en liberté des souverains parlementaires. M^{me} Paillet vint demander la liberté de son mari, on la lui accorda ; mais en même temps on lui dit que pour aller à Vincennes, il fallait traverser le faubourg Saint-Antoine où l'on se battait. « Alors, gardez-le, dit cette dame ; gardez-le, je vous en prie, jusqu'à ce qu'on ne se batte plus. »

M. Larabit était à Vincennes. On l'engageait à s'en aller : « Je veux rester prisonnier, répondait-il ; je veux protester. — Vous êtes donc bien opposé à l'acte du Président. — Au contraire, je le trouve admirable. — Eh bien ! alors. — Je veux protester. — Mais pourquoi ? — Pour me rendre si ridicule qu'il en rejaille quelque chose sur tous les autres. »

M. Odilon Barrot était, comme nous l'avons dit, détenu à la même forteresse. Dans la nuit, deux agents se présentent et l'invitent à les suivre. Où cela ? il l'ignore. On descend, une voiture est là, qui attend. Les deux agents y montent avec lui et ferment les stores. Puis la voiture roule ainsi longtemps dans l'obscurité. Enfin on s'arrête ! « Monsieur, dit l'un des deux hommes, nous allons aller prévenir de votre arrivée. Promettez-moi de ne pas descendre. » M. Odilon Barrot fit une promesse solennelle, et les deux hommes le renfermèrent dans la voiture. Une heure au moins se passa. Inquiet et fatigué d'une si longue attente, l'ancien ministre ouvre la portière. « Cocher, dit-il, où sont donc ces messieurs ? — Ces messieurs m'ont payé, sont partis

et m'ont dit que maintenant c'était à votre compte. — Mais où sommes-nous donc ? — Rue Neuve-des-Mathurins, 24. » M. Odilon Barrot était à sa porte.

Ainsi, la protestation des représentants du 10^e arrondissement eut pour dénouement une pasquinade de M. Antony Thouret, et une mauvaise plaisanterie faite à l'homme qui était en quelque sorte l'incarnation du système parlementaire.

Ce fut dans la nuit du 3 au 4 qu'eut lieu le transfèrement, à Ham, des représentants arrêtés dans la matinée du 2 décembre. On les fit monter, à Mazas, dans les voitures cellulaires de la Préfecture de police, et on les conduisit, tout le long des boulevards, jusqu'à la gare du chemin de fer du Nord. Au départ, ils ne se virent pas. Ils étaient séparés chacun dans une chambre. Ils furent séparés aussi en voiture. Le général Le Flô, qui avait, le matin du 2, revêtu son grand uniforme, fut invité à mettre le paletot de l'un des agents. Il était près de quatre heures, et on ne voulait pas qu'il pût être vu en costume dans la traversée des boulevards. Ces messieurs ne se virent qu'à l'endroit où on quitte le chemin de fer pour se rendre à Ham. Ils déjeunèrent ensemble avant de partir pour cette forteresse, où ils furent internés sans que rien de remarquable se passât.

Cependant, dans le public, le décret qui établissait le vote au registre, avait produit une certaine agitation. Les adversaires du prince disaient : « C'est une contrainte morale, c'est une façon d'extorquer les votes. » Avec un peu de réflexion, ils eussent compris qu'ils se

faisaient la plus sanglante injure en se déniaient à eux-mêmes ce courage civique qui proclame et qui signe ses convictions. Ce qui toucha le gouvernement, ce ne furent pas ces réclamations d'une minorité infime, imperceptible sur le sol de la France, ce furent des considérations d'une autre nature. On pensa que peut-être certains intérêts se croiraient compromis en signant d'après leur conscience; que des employés, par exemple, se croiraient contraints de dire *oui*. On fut instruit que dans les campagnes, où tous les actes privés sont en évidence, beaucoup craignaient que le registre des votes devînt une liste de proscription entre les mains des rouges, si le Président ne réussissait pas. Les nouvelles transmises par les préfets, dans la journée du lendemain 4, et l'écho des bruits de la capitale, confirmèrent le gouvernement dans la pensée qu'il était convenable de restituer l'élection au vote secret.

On doit considérer comme très-heureux que le vote secret ait été rétabli, car si l'autre mode eût été maintenu, ceux qui constituent la minorité d'hommes intéressés à voter au bulletin secret, n'eussent pas manqué de dire que la conscience des électeurs avait été moralement violente. C'est donc dans la plus complète indépendance que les partis se sont comptés; c'est donc des entrailles mêmes de la conscience du pays qu'est partie l'acclamation du président.

Aussitôt donc que le prince Louis-Napoléon eut constaté qu'un certain nombre de citoyens désirait le vote secret, il fit un décret qui rendait l'élection à ce

mode, adopté, du reste, depuis longtemps en France et passé en quelque sorte dans nos mœurs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Considérant que le mode d'élection promulgué par le décret du 2 décembre avait été adopté dans d'autres circonstances comme garantissant la sincérité de l'élection ;

Mais considérant que le scrutin secret actuellement pratiqué paraît mieux garantir l'indépendance des suffrages ;

Considérant que le but essentiel du décret du 2 décembre est d'obtenir la libre et sincère expression de la volonté du peuple ,

Décète :

Art. 1^{er}. Les art. 2, 3 et 4 du décret du 2 décembre sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2. L'élection aura lieu par le suffrage universel.

Sont appelés à voter, tous les Français, âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 3. Ils devront justifier, soit de leur inscription sur les listes électorales dressées en vertu de la loi du 13 mars 1849, soit de l'accomplissement, depuis la formation des listes, des conditions exigées par cette loi.

Art. 4. Le scrutin sera ouvert, pendant les journées des 20 et 21 décembre, dans le chef-lieu de chaque commune, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Le suffrage aura lieu :

AU SCRUTIN SECRET,

Par *oui* ou par *non*,

Au moyen d'un bulletin, manuscrit ou imprimé.

Fait au palais de l'Élysée, le 4 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MOÛT.

M. de Morny publiait de son côté la proclamation suivante :

Le Président de la République et son gouvernement ne reculeront devant aucune mesure, pour maintenir l'ordre et sauver la société; mais ils sauront toujours entendre la voix de l'opinion publique et les vœux des honnêtes gens.

Ils n'ont pas hésité à changer un mode de votation qu'ils avaient emprunté à des précédents historiques, mais qui, dans l'état actuel de nos mœurs et de nos habitudes électorales, n'a pas paru assurer suffisamment l'indépendance des suffrages.

Le Président de la République entend que tous les électeurs soient complètement libres dans l'expression de leur vote, qu'ils exercent ou non des fonctions publiques, qu'ils appartiennent aux carrières civiles ou à l'armée.

Indépendance absolue, complète liberté des votes, voilà ce que veut Louis-Napoléon Bonaparte.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNÏ.

Le décret du prince montre à quel point il prêtait l'oreille aux demandes de l'opinion publique. Mais pour l'apprécier entièrement, il faut voir quand il a été rendu : c'est lorsque la voix du canon avait fait taire l'émeute; c'est quand la résistance était domptée. Il eût été facile de faire en ce moment de l'autorité arbitrairement compressive. Vainqueur, le prince voulut être juste jusqu'au scrupule. Partout l'armée avait voté suivant le mode primitivement prescrit, quand le nouveau décret fut connu. Chose remarquable, c'est que la presque unanimité qu'elle a donnée au Président par le vote au registre est restée, on peut le dire, la même

au vote secret, tant sont petites les différences qui ont eu lieu entre les deux résultats. Alors qu'il n'était encore question de faire voter l'armée que par le premier des deux modes, le Président écrivait au ministre de la guerre :

Mon cher général,

J'avais adopté le mode de votation avec la signature de chaque votant, parce que ce mode, employé autrefois, me semblait mieux assurer la sincérité de l'élection ; mais, cédant à des objections sérieuses et à de justes réclamations, je viens, vous le savez, de rendre un décret qui change la manière de voter.

Les suffrages de l'armée sont presque entièrement donnés, et je suis heureux de penser qu'il s'en trouvera un assez petit nombre contre moi. Cependant, comme les militaires qui ont déposé un vote négatif, pourraient craindre qu'il n'exerçât une fâcheuse influence sur leur carrière, il importe de les rassurer.

Veillez donc bien, sans retard, faire savoir à l'armée, que, si le mode d'après lequel elle a voté est différent de celui d'après lequel voteront les autres citoyens, l'effet en sera le même pour elle, c'est-à-dire que je veux ignorer les noms de ceux qui ont voté contre moi.

En conséquence, le relevé des votes une fois terminé et dûment constaté, ordonnez, je vous prie, que les registres soient brûlés.

Agréez, etc.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Cette lettre se passe de commentaires. Il fut décidé, dès le jour même, que l'armée voterait au bulletin secret.

Dans la journée du 6, de nombreuses arrestations furent faites ; notamment celles de MM. Mathé (Allier), Ch. Huguenin (Haute-Saône), tous deux siégeaient à la

Montagne. Dans la matinée, M. Xavier Durrieu, du journal *la Révolution*, fut arrêté avec sept des rédacteurs du même journal.

M. Thiers, qui avait été dispensé d'être transféré à Ham, rentra à son domicile où il fut surveillé en attendant son départ pour l'Allemagne.

Pour en finir, en ce qui concerne M. Thiers, racontons comment il fut transféré au delà du Rhin. Il demanda au gouvernement à être accompagné jusqu'à la frontière par un agent de la force publique. L'officier de paix Veindenbach le prit chez lui le 8 décembre, avant six heures du soir. Deux amis de l'ex-ministre, M. Mignet et un autre, le conduisirent jusqu'à la gare du chemin de fer de Strasbourg. M. Grangier de la Marinière ne le quitta qu'à Kehl. Ce fut là que M. Thiers lui remit pour l'officier de paix une lettre de protestation et une de remerciements pour les égards dont il avait été l'objet.

Voici donc la situation nette et bien établie. Louis-Napoléon a pris l'avance sur ses adversaires, qui sont prisonniers ou en fuite. L'émeute est vaincue. La confiance renaît, les fonds publics sont en hausse considérable.

L'Europe reconnaissante témoigne de ses sympathies pour l'acte et elle admire l'homme. En attendant le vote, le prince est vraiment dictateur. Plus rien ne l'entrave, ni Constitution absurde, ni Assemblée rivale et malveillante. Il a tout pouvoir, que va-t-il faire ? car il a quinze jours devant lui ; homme de génie, il peut

faire davantage en quinze jours que n'importe quel gouvernement représentatif dans une année.

La journée du 7 décembre fut fertile en actes officiels. Celui que nous placerons le premier, parce que nous sommes sûr qu'il fut le premier dans la pensée et dans le cœur de Louis-Napoléon, c'est le décret qui rend Sainte-Geneviève, le Panthéon actuel, au culte catholique.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,
 Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,
 Vu la loi des 4-10 avril 1791 ;
 Vu le décret du 20 février 1806 ;
 Vu l'ordonnance du 12 décembre 1821 ;
 Vu l'ordonnance du 26 août 1830 ;

Décète :

Art. 1^{er}. L'ancienne église de Sainte-Geneviève est rendue au culte, conformément à l'intention de son fondateur, sous l'invocation de Sainte-Geneviève, patronne de Paris.

Il sera pris ultérieurement des mesures pour régler l'exercice permanent du culte catholique dans cette église.

Art. 2. L'ordonnance du 26 août 1830 est rapportée.

Art. 3. Le ministre de l'instruction publique et des cultes et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Paris, le 6 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

FORTOUL.

Cette pensée qui va vers Dieu, après la victoire, est

d'un heureux présage. Il ne faut pas que les princes et les puissants de ce monde s'isolent de celui qui tient dans ses mains les destinées des nations. Ce remerciement, après le triomphe sur l'anarchie, promet que le chef de l'État veut s'inspirer des idées chrétiennes dans son gouvernement. Il n'y a que les médiocrités impuissantes qui se séparent de Dieu. Les hommes de génie comprennent qu'ils ne sont que les instruments de ses desseins, et qu'ils doivent avant tout se conformer aux enseignements de l'éternelle justice, de l'éternelle vérité. Le prince qui prend d'une main si ferme le timon des affaires, et se place à la tête du progrès et de la civilisation, devait cet hommage et ce gage à l'Église de France, à cette Église, de laquelle nous parlions ainsi, dans notre *Dictionnaire général des persécutions* (vol. 2, p. 471) :

« Église de France, salut à toi ; salut aux majestés de ton berceau. Que belle et grande est ta destinée ! Au commencement, les martyrs de Lyon dans les amphithéâtres ; à la fin, tes prêtres et tes évêques sous la hache de 93 ! Marche, noble et sainte Église, fille aînée de l'Église romaine, ta mère. Bientôt, c'est de ton sein que sortiront les martyrs, les docteurs et les missionnaires. Tu seras comme la fleur de l'arbre dont la racine est à Rome. Pas un coin du monde n'échappera à tes missionnaires, comme pas un peuple à ta civilisation. Quel est le rocher où une nef française n'ait porté la croix avec sa bannière ? Quelle est l'œuvre civilisatrice que ses missionnaires n'aient pas accomplie ? Marche, noble Église, lumière, espoir et soutien de la chrétienté.

Tu donneras au monde des fils qui s'appelleront Grégoire de Tours, saint Louis, Vincent de Paul, Bossuet et Fénelon ; puis d'autres qui s'appelleront Charlemagne et Bonaparte, deux noms dont le bruit ébranle le monde. Le premier déchirera un coin de son manteau de pourpre pour abriter la tête du vicaire de Jésus-Christ, et quand l'ingratitude d'un peuple voudra dépouiller de cette aumône héréditaire le père des fidèles, un Bonaparte dira : La France l'a donnée, et le possesseur est sous sa garde. Fille de l'Église romaine, défends ta mère et la maison que tu lui as donnée. Marche, noble Église ; ton nom veut dire gloire et civilisation sur la terre ; au ciel, il a celui des gloires célestes. Salut à toi, mère des saints ! A toutes les époques, tu verras quelque nom glorieux porter en ton nom, dans sa main, la palme ou le flambeau. Honneur à l'Église qui ouvre ainsi ses fastes et qui les ferme comme tu viens de le faire ! Le bronze tonne dans Paris, les partis déchainés se déchirent, toute parole de paix est impuissante, huit généraux tombent ; il coule du sang comme dans vingt batailles. Ah ! Dieu est absent de ces luttes fratricides. Trois jours de combats sacrilèges n'ont point assouvi la fureur des combattants. Un homme de Dieu paraît, la palme à la main, symbolique prophétie : c'est l'archevêque ! apôtre des conciliations ; il a dans les veines le sang d'un martyr, et ce sang éteindra la lutte. Après le pasteur mort, silence ! le bronze se tait. Qui donc oserait rentrer dans la sanglante arène, quand l'holocauste est offert et la rançon acceptée par Dieu ? La dernière victime est un

martyr, et la fin du combat est un miracle. Ainsi l'Église étend l'expiation sur ce vaste sacrilège. »

Quand nous écrivions ces lignes, nous espérions que la lutte impie ne se renouvellerait pas. Hélas ! les événements ont donné tort à nos espérances !

Les ennemis de la société ont versé de nouveau le sang français. Cette fois encore, au milieu de tous les héroïsmes, nous avons à constater celui des ministres du Dieu de paix. De simples pasteurs des campagnes ont imité l'archevêque de Paris. De nouvelles obligations de reconnaissance étaient imposées au pays. Louis Bonaparte, après la victoire, s'acquitte envers Dieu et envers l'héroïque clergé français. Ce que l'archevêque mort avait tant désiré lui sera donné. Nobles martyrs, à vous le Panthéon ! Non pas à vous, car pour payer vos sublimes dévouements, ce qu'il vous faut, c'est un coin de terre et une croix de bois dans un humble cimetière, au milieu du troupeau confié à vos soins. Ce que vous voulez, c'est un autel de plus au Dieu qui vous envoie, c'est une chaire de plus aux vérités dont vous êtes les apôtres. Ce que vous demandez, c'est qu'on efface ce mot païen *Panthéon* sur le fronton d'un monument de la France chrétienne. C'est qu'il n'y ait pas, dans la grande cité, vis-à-vis les tours saintes de Notre-Dame de Paris, cet insolent anachronisme mythologique. C'est qu'on rende au culte chrétien ce temple, dont les révolutionnaires avaient fait, sous prétexte de récompense aux grands hommes, une morgue hideuse pour Marat, pour ses précepteurs et pour ses disciples.

Ce monument, vaste et froid tombeau, dont l'aspect glaçait le cœur, et où l'âme ne voyait que le néant, sera désormais plein de vie, d'harmonies et de prières. Il est sous l'invocation de la patronne de Paris, cette Geneviève qui arrêta les hordes barbares d'Attila. Ne semble-t-il pas que Louis-Napoléon l'appelle pour arrêter aussi les hordes des nouveaux barbares. Sainte fille du peuple, vous êtes la patronne de Paris, soyez la protectrice aussi de celui qui vous y donne un temple; de celui qu'aiment tant les bons habitants des campagnes où vous viviez simple bergère.

Que fera-t-on du magnifique chef-d'œuvre de David, le moderne Phidias? Respectueusement détaché du fronton, il ira prendre sa place dans quelque'un de nos musées. Artistes! il y a plus de place pour le vrai génie au fronton d'une église qu'à celui d'un panthéon. Sculptez-y d'un côté l'archevêque mourant, victime du patriotisme et de la charité; c'est là de l'histoire nationale aussi. Sculptez de l'autre ce simple et vieux curé de campagne, refusant aux fusils de l'émeute les clefs de son église. Au milieu, placez le neveu de l'Empereur offrant son décret à l'héroïsme du clergé de France. Vous aurez écrit dans la pierre, pour tous les yeux, l'histoire que nous écrivons humblement pour quelques-uns dans ces pages. Autant que possible, immortalisons les hauts faits, les gloires, les dévouements qui appartiennent à notre pays; les générations verront sans cesse, vivant devant elle, l'exemple qu'elles doivent s'efforcer d'imiter.

Par un autre décret, promulgué le même jour, le prince commençait à remercier l'armée tout entière de son noble et vaillant concours :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 25 décembre 1790, relative au traitement des militaires ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu l'ordonnance du 3 mai 1832, sur le service des armées en campagne ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Voulant que les services rendus au pays, à l'intérieur, soient récompensés comme sont ceux des armées au dehors,

Décrète :

Art. 1^{er}. Lorsqu'une troupe organisée aura contribué, par des combats, à rétablir l'ordre sur un point quelconque du territoire, ce service sera compté comme service de campagne.

Art. 2. Chaque fois qu'il y aura lieu de faire application de ce principe, un décret spécial en déterminera les conditions.

A l'Élysée, le 3 décembre 1831.

Le Président de la République,

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Pour porter énergiquement remède aux désordres des départements, le gouvernement nomme M. Maurice Duval commissaire extraordinaire dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, de Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Mayenne. M. Carlier est nommé

en la même qualité pour les départements de l'Allier, du Cher et de la Nièvre.

Si d'un côté le pouvoir prenait ces hautes précautions administratives contre le désordre, de l'autre il prouvait sa modération, en retirant aux préfets une partie des pouvoirs absolus et arbitraires qu'il leur avait conférés par la circulaire ministérielle du 2 décembre. M. de Morny leur faisait parvenir la circulaire suivante :

Paris, le 7 décembre 1851.

Monsieur le préfet,

Par ma circulaire en date du 2 décembre, vous avez été investi du droit de suspendre et même de remplacer immédiatement tous les fonctionnaires dont le concours ne vous serait point assuré.

Ces pouvoirs extraordinaires ont dû vous être conférés, alors qu'il y avait nécessité de briser immédiatement les résistances qui auraient été de nature à compromettre le succès des grandes mesures de salut public décrétées par le prince Louis-Napoléon.

Ces pouvoirs vous permettaient d'atteindre les juges de paix. Ils doivent cesser aujourd'hui que le gouvernement est maître de la situation. Le temps qui doit s'écouler avant l'ouverture du scrutin permet, d'ailleurs, de suivre les voies ordinaires de nomination.

Vous devrez donc, à l'avenir, monsieur le préfet, laisser aux chefs des cours d'appel le libre et plein exercice du droit qui leur appartient de présenter, et, au ministre de la justice, l'exercice du droit qui lui appartient également de pourvoir à toutes les fonctions de la magistrature. M. le ministre de la justice invite, au reste, les procureurs généraux à prendre votre avis sur les révocations et sur les remplacements qui devraient être opérés.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNÏ.

La modération est la marque de la force, comme la justice est la vertu de la vraie puissance.

Après les événements graves qui venaient de s'accomplir à Paris, il y avait nécessité de sévir contre certaines fautes, et, il faut bien employer ce terme, contre certaines lâchetés. Dans les quartiers envahis par l'émeute, si quelques honorables citoyens avaient courageusement refusé leurs armes aux insurgés, ou même les avaient défendues, un grand nombre les avaient livrées, quelques-uns les avaient offertes. Le lendemain encore, la troupe, en parcourant ces quartiers, lisait, ce que, du reste, nous avons lu nous-même sur une infinité de portes : *Armes données*.

Justice immédiate devait être faite. Le ministre de l'intérieur et le général de la garde nationale échangèrent la correspondance suivante :

A M. LE GÉNÉRAL COMMANDANT SUPÉRIEUR DES GARDES NATIONALES
DE LA SEINE.

Paris, le 7 décembre 1851.

Général,

Dans plusieurs quartiers de Paris, quelques propriétaires ont l'impudeur de mettre sur leur porte : *Armes données*. On concevrait qu'un garde national écrivit : *Armes arrachées de force*, afin de mettre à couvert sa responsabilité vis-à-vis de l'État et son honneur vis-à-vis de ses concitoyens ; mais inscrire sa honte sur le front de sa propre maison révèle le caractère français.

J'ai donné l'ordre au préfet de police de faire effacer ces inscriptions, et je vous prie de me désigner les légions où ces faits se sont produits, afin que je propose à M. le Président de la République de décréter leur dissolution.

Agréez, général, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
DE MORNAY.

Paris, le 7 décembre 1851.

Monsieur le ministre,

Toute la garde nationale applaudira aux sentiments exprimés dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Une des légions de Paris a subi le double affront du désarmement à domicile et des inscriptions honteuses dont vous parlez. Sa mairie, malgré la présence de plus de soixante hommes, a été prise par les insurgés : c'est la 5^e légion.

Je viens vous la signaler et demander son licenciement. Je suis heureux d'avoir, d'un autre côté, un grand nombre de faits qui constatent l'esprit d'ordre et d'obéissance qui n'a cessé de régner dans beaucoup d'autres légions.

Agrérez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine,

LAWOESTINE.

Un décret ordonna le désarmement de la 5^e légion. Sous le régime parlementaire, cet acte de justice, accompli dans l'espace de quelques heures, aurait dépensé plusieurs séances législatives, valu au pays une demi-douzaine de discours incendiaires, et aurait jeté l'agitation dans la capitale.

Un mot sur M. Lawoestine, général en chef de la garde nationale. Homme de l'Empire, il fit ses preuves du temps de nos grandes guerres, et se distingua, en 1809, le 9 août, à la bataille d'Almonacid, où il fut blessé. Il a le caractère des hommes de cette époque. Quoiqu'il ait, avec l'énergie d'un militaire les formes d'un homme du monde, il n'en a pas moins une profonde aversion pour le parlementarisme. Homme d'ac-

tion et de résolution, il est parfaitement capable d'apprécier la garde nationale et après cela de la conduire.

Ni Louis-Napoléon, ni son gouvernement, ni les généraux, n'oubliaient qu'il y avait dans les hôpitaux de Paris des soldats blessés dans l'insurrection. Plusieurs fois déjà, le Président leur avait envoyé ses aides-de-camp, s'était enquis, avec la plus grande sollicitude, de leur état, de leurs besoins. Le général Magnan alla lui-même les visiter dans la journée du 7, et d'abord au Val-de-Grâce, ensuite à l'Hôtel-Dieu et dans les diverses ambulances, sut leur parler ce langage qui, pour des soldats français, est la moitié de la guérison. Le général en chef a remercié, de la façon la plus chaleureuse, les médecins qui ont donné des soins à nos braves militaires. Dans la longue promenade qu'il a faite dans Paris, il a pu se convaincre, par l'accueil qu'il a reçu, que la population sait apprécier les services éminents qu'il a rendus au pays.

Paris a entièrement repris son calme habituel. Dans les départements, la démagogie, prévenue par l'acte du 2 décembre, ne peut faire que des tentatives impuissantes. A mesure qu'une des têtes de l'hydre se lève, le pouvoir l'écrase. Le monstre qui menaçait de tout dévorer en 1852, est frappé à mort; c'est vainement qu'il se débat, ses efforts ne sont plus que les convulsions de l'agonie. Cependant, l'acharnement de la lutte montre ce qu'elle aurait été si le gouvernement se fût endormi dans l'apathique imprévoyance qui cachait le

danger aux yeux de la France entière. Grâce à son courage, à son dévouement, il faut le dire, la victoire est enfin certaine. Désormais, le peuple s'appartient; il ne subira ni les dictateurs de la fusion, ni la terreur de la démagogie. Remis entre les mains de sa propre puissance, il fera, librement et en dehors de toute influence, acte de souveraineté. Nous nous trompons, il subira une influence immense, irrésistible, celle de la reconnaissance à laquelle un peuple généreux ne saurait se soustraire. Déjà l'enthousiasme du pays prophétise les résultats du scrutin qui va s'ouvrir. Ce symptôme de la situation ne peut échapper à Louis-Napoléon; n'importe, il parlera au peuple le langage du devoir seulement. Il doit rendre compte à la France de ses six jours de dictature, et il le fait dans la proclamation suivante, qui parut au *Moniteur* le matin du 8 décembre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PROCLAMATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie; l'appel à la nation, pour terminer les luttes des partis, ne faisait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité publique.

Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi?

Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux; il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple.

Mais, tant que la nation n'aura pas parlé, je ne reculerai devant

tion et de résolution, il est parfaitement capable d'apprécier la garde nationale et après cela de la conduire.

Ni Louis-Napoléon, ni son gouvernement, ni les généraux, n'oubliaient qu'il y avait dans les hôpitaux de Paris des soldats blessés dans l'insurrection. Plusieurs fois déjà, le Président leur avait envoyé ses aides-de-camp, s'était enquis, avec la plus grande sollicitude, de leur état, de leurs besoins. Le général Magnan alla lui-même les visiter dans la journée du 7, et d'abord au Val-de-Grâce, ensuite à l'Hôtel-Dieu et dans les diverses ambulances, sut leur parler ce langage qui, pour des soldats français, est la moitié de la guérison. Le général en chef a remercié, de la façon la plus chaleureuse, les médecins qui ont donné des soins à nos braves militaires. Dans la longue promenade qu'il a faite dans Paris, il a pu se convaincre, par l'accueil qu'il a reçu, que la population sait apprécier les services éminents qu'il a rendus au pays.

Paris a entièrement repris son calme habituel. Dans les départements, la démagogie, prévenue par l'acte du 2 décembre, ne peut faire que des tentatives impuissantes. A mesure qu'une des têtes de l'hydre se lève, le pouvoir l'écrase. Le monstre qui menaçait de tout dévorer en 1852, est frappé à mort; c'est vainement qu'il se débat, ses efforts ne sont plus que les convulsions de l'agonie. Cependant, l'acharnement de la lutte montre ce qu'elle aurait été si le gouvernement se fût endormi dans l'apathique imprévoyance qui cachait le

danger aux yeux de la France entière. Grâce à son courage, à son dévouement, il faut le dire, la victoire est enfin certaine. Désormais, le peuple s'appartient ; il ne subira ni les dictateurs de la fusion, ni la terreur de la démagogie. Remis entre les mains de sa propre puissance, il fera, librement et en dehors de toute influence, acte de souveraineté. Nous nous trompons, il subira une influence immense, irrésistible, celle de la reconnaissance à laquelle un peuple généreux ne saurait se soustraire. Déjà l'enthousiasme du pays prophétise les résultats du scrutin qui va s'ouvrir. Ce symptôme de la situation ne peut échapper à Louis-Napoléon ; n'importe, il parlera au peuple le langage du devoir seulement. Il doit rendre compte à la France de ses six jours de dictature, et il le fait dans la proclamation suivante, qui parut au *Moniteur* le matin du 8 décembre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PROCLAMATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie ; l'appel à la nation, pour terminer les luttes des partis, ne faisait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité publique.

Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi ?

Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux ; il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple.

Mais, tant que la nation n'aura pas parlé, je ne reculerai devant

aucun effort, devant aucun sacrifice, pour déjouer les tentatives des factieux. Cette tâche, d'ailleurs, m'est rendue facile.

D'un côté, l'on a vu combien il était insensé de lutter contre une armée unie par les liens de la discipline, animée par le sentiment de l'honneur militaire et par le dévouement à la patrie.

D'un autre côté, l'attitude calme des habitants de Paris, la réprobation dont ils flétrissaient l'émeute, ont témoigné assez hautement pour qui se prononçait la capitale.

Dans ces quartiers populeux, où naguère l'insurrection se recrutait si vite parmi des ouvriers dociles à ses entraînements, l'anarchie, cette fois, n'a pu rencontrer qu'une répugnance profonde pour ses détectables excitations. Grâce en soient rendues à l'intelligente et patriotique population de Paris ! Qu'elle se persuade de plus en plus que mon unique ambition est d'assurer le repos et la prospérité de la France.

Qu'elle continue à prêter son concours à l'autorité, et bientôt le pays pourra accomplir, dans le calme, l'acte solennel qui doit inaugurer une ère nouvelle pour la République.

Fait au palais de l'Élysée, le 8 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Ainsi, ce n'est point un maître qui parle, ce n'est point un ambitieux vulgaire que la victoire et le succès puissent aveugler. Il voulait deux choses : d'abord sauver la société ; ensuite s'en remettre au jugement du peuple. Alors pourquoi se soulever ? pourquoi combattre ? pourquoi du sang ? Quand une nation a le scrutin, pourquoi recourir au fusil ? Tout ce qui est honnête a du reste compris cette situation, et ce n'est pas le moindre orgueil que puisse avoir la France, de songer qu'il n'y a eu dans les rangs de l'insurrection que ce qu'à tous les titres un pays doit être fier de désavouer, empressé de repousser.

Depuis longtemps, la France, Paris surtout, désiraient ardemment qu'on les délivrât des forçats libérés, des repris de justice en rupture de ban, de cette armée du crime qui entre dans les prisons pour l'avoir commis, qui en sort pour le commettre. C'est presque fatal, le criminel ne redevient que bien rarement honnête homme. Si cela tient souvent à la perversité des condamnés, il faut en convenir, les vices de notre législation n'y sont pas étrangers. Les humanitaires auront beau dire que quand un homme a subi sa peine, il est réhabilité, que la peine est un baptême ; leurs raisonnements ne prouveront rien en pratique. Jamais ils ne feront que le préjugé social tombe devant un condamné. Eux-mêmes, donneront-ils du travail à un forçat libéré ? l'admettront-ils chez eux, à leur table, dans leur intimité ? et qu'on ne dise pas que nous allons trop loin. Il faut cela. Car quelque part qu'on pose à cet homme une limite, ce sera toujours celle de sa réprobation. Il y lira le mot : paria ; et forcément il se rejettera en arrière, froissé, humilié, désespéré, criminel ; car la porte de la société honnête fermée, il faudra qu'il rentre dans la société coupable, dans l'antre des voleurs ou au bague. Où voulez-vous qu'il aille ? Quelque part qu'il soit, n'est-il pas sous la surveillance, cet ostracisme nécessaire, nous en convenons, qui circonscrit son existence dans l'espace de quelques kilomètres carrés ? N'est-il pas en évidence comme l'ancien criminel ? On dit : « c'est le forçat. » On fait la solitude autour de lui ; s'il y a un crime commis, ce doit être lui le coupable. Non, la vie

honnête n'est presque pas possible pour ces hommes. Il fallait donc faire à ces malheureux, dans leur intérêt comme dans celui de la société, un lieu où ils pussent vivre. Depuis longtemps, l'Angleterre nous avait donné cet exemple. Depuis longtemps, tout le monde qui pense indiquait la plaie. Nous-même l'avions fait dans notre livre des *Passions*. Il était nécessaire que la société eût un émonctoire, un lieu de déportation. Le décret, qui pourvoit à cette lacune de la législation française, est un acte de haute humanité, en même temps qu'un acte de sûreté générale. Vainement en sentait-on la nécessité. Le gouvernement parlementaire nous l'eût fait attendre peut-être un demi-siècle encore. Le *Moniteur* du 9 décembre 1851 le publie :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Considérant que la France a besoin d'ordre, de travail et de sécurité; que, depuis un trop grand nombre d'années, la société est profondément inquiétée et troublée par les machinations de l'anarchie, ainsi que par les tentatives insurrectionnelles des affiliés aux sociétés secrètes et repris de justice, toujours prêts à devenir des instruments de désordre ;

Considérant que, par ses constantes habitudes de révolte contre les lois, cette classe d'hommes, non-seulement compromet la tranquillité, le travail et l'ordre public, mais encore autorise d'injustes attaques et de déplorables calomnies contre la saine population ouvrière de Paris et de Lyon ;

Considérant que la législation actuelle est insuffisante, et qu'il est

nécessaire d'y apporter des modifications, tout en conciliant les devoirs de l'humanité avec les intérêts de la sécurité générale,

Décète :

Art. 1^{er}. Tout individu placé sous la surveillance de la haute police, qui sera reconnu coupable du délit de rupture de ban, pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. La durée de la transportation sera de cinq années au moins et de dix ans au plus.

Art. 2. La même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

Art. 3. L'effet du renvoi sous la surveillance de la haute police sera, à l'avenir, de donner au gouvernement le droit de déterminer le lieu dans lequel le condamné devra résider après qu'il aura subi sa peine.

L'administration déterminera les formalités propres à constater la présence continue du condamné dans le lieu de sa résidence.

Art. 4. Le séjour de Paris et celui de la banlieue de cette ville sont interdits à tous les individus placés sous la surveillance de la haute police.

Art. 5. Les individus désignés par l'article précédent seront tenus de quitter Paris et sa banlieue dans le délai de dix jours, à partir de la promulgation du présent décret, à moins qu'ils n'aient obtenu un permis de séjour de l'administration ; il sera délivré à ceux qui la demanderont une feuille de route et de secours qui règlera leur itinéraire jusqu'à leur domicile d'origine, ou jusqu'au lieu qu'ils auront désigné.

Art. 6. En cas de contravention aux dispositions prescrites par les art. 4 et 5 du présent décret, les contrevenants pourront être transportés, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie.

Art. 7. Les individus transportés en vertu du présent décret seront assujettis au travail par l'établissement pénitentiaire ; ils seront privés de leurs droits civils et politiques ; ils seront soumis à la juridiction militaire ; les lois militaires leur seront applicables. Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront encore à subir la transportation. Ils seront soumis à la disci-

pline et à la subordination militaires envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires pendant la durée de l'emprisonnement.

Art. 8. Des règlements du pouvoir exécutif détermineront l'organisation de ces colonies pénitentiaires.

Art. 9. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée-National, le conseil des ministres entendu, le 8 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Ce décret, en ce qui concerne les repris de justice, remédie au mal du moment; mais nous le désirerions encore plus sévère. Qu'on ne se trompe pas sur la portée et sur le sens de nos paroles. Nous allons les expliquer. L'article 1^{er}, faisant à la transportation l'application des dispositions légales de notre Code en ce qui concerne le bannissement, dit : « La durée de la transportation sera de cinq ans au moins, et de dix ans au plus. » Nous sommes convaincu que c'est une pensée de clémence qui l'a dicté.

Nous le croyons insuffisant. En effet, si le condamné, soumis à la déportation, a l'espoir du retour, il ne colonisera pas, il ne se fera pas une nouvelle patrie; ses désirs, ses vœux iront vers la France; il sera un mauvais colon, peut-être un mauvais sujet, parce qu'il ne prendra pas racine sur la terre du bannissement. Puis, quand il reviendra, il sera exactement dans la même position vis-à-vis des préjugés qu'avant le départ, et, de plus, il aura vieilli, il n'aura plus d'apti-

trudes ; il se trouvera au milieu d'une société qui aura marché, progressé ; n'étant apte à rien de bien, il sera capable de tout mal. Pourquoi les résultats sont-ils si magnifiques à Botany-Bey ? Parce que la déportation est définitive. La sévérité que nous voulons, c'est de l'humanité.

Le décret laisse la transportation facultative à la disposition de l'administration. On sent la pensée vraiment humaine et généreuse qui a dicté cette disposition en faveur de certaines exceptions.

L'article 2 du décret soumet à la même mesure ceux qui auront fait partie des sociétés secrètes : c'est de la sévérité ; mais c'est de la justice. La société secrète, c'est contre la société ce qu'est le guet-apens contre l'individu : c'est la préméditation de l'assassinat de l'ordre social établi ; ce n'est pas seulement l'hostilité contre les gouvernements, c'est la guerre lâche et souterraine comme celle que font les voleurs et les assassins. Les membres des sociétés secrètes ne sont plus des citoyens, parce qu'ils se sont mis en dehors de la société ; ils se sont mis au-delà de la liberté, qui, en conférant le droit, prescrit le devoir ; ils ont choisi la licence, qui évite ou qui brave, ou qui viole la loi. Pour quiconque voit sainement et froidement les choses, cet article est tout simplement l'application, faite au membre des sociétés secrètes, de la loi qu'il prétend appliquer à la société entière. Il a mis la société hors du droit ; la société lui rend la pareille.

Ainsi ce décret permet à l'autorité de débarrasser

Paris et la France de ces misérables qui volent et assassinent, et de ces forcenés qui font les conspirations, les émeutes et les barricades ; il met les honnêtes gens à l'abri du poignard, et la société à l'abri des pavés et des coups de fusil ; car, ainsi que nous l'avons dit dans les chapitres précédents, c'est là cette affreuse populace qui se prétend le peuple, qui proclame l'insurrection un droit, un devoir, et qui est toujours prête à la faire au profit de quiconque lui promet le pillage, de quiconque la grise ou la paie.

C'est bien triste à dire. Il ne fallait qu'ôter de France quelques milliers de bandits, de vauriens, qui étaient le levain de toutes les fermentations impures, le point de départ de tous les attentats contre la société, et on ne l'osait pas ; disons le mot, on ne le voulait pas. Sous le système parlementaire, tout, jusqu'à cette lèpre sociale, s'abritait sous quelque cornière de la tribune. Si un gouvernement eût proposé cette loi de salut, nul doute que quelque orateur se fût trouvé pour la combattre et pour revendiquer l'honneur d'avoir conspiré lui-même toute sa vie dans le sein des sociétés secrètes. Où allions-nous, grand Dieu !

Nous avons à revenir ici sur M. de Maupas. Cet administrateur a fait de ce décret une admirable application. Il a purgé Paris de brigands, de forçats et de meneurs de sociétés secrètes, avec une vigueur, une promptitude, une habileté, vraiment surprenantes. M. de Maupas, dans le poste plus éminent encore où vient de l'appeler la confiance du prince, rendra d'immenses

services, non plus à Paris seulement, mais à la France entière.

C'est ici le lieu de dire qu'entrant dans la pensée de Louis-Napoléon, M. de Maupas a fait disparaître, de partout où on les vendait, exhibait et colportait, les livres, gravures et autres objets immoraux ou indécents qui offensaient la pudeur et la moralité publiques.

Déjà plusieurs jours se sont écoulés depuis que la démagogie et les conspirateurs ont livré à l'ordre leurs combats impies. Les militaires blessés souffrent dans plusieurs hôpitaux. Le matin du 9 décembre, l'un d'eux, à l'hôpital militaire du Gros-Caillou, disait à l'aumônier : « Je sens bien que je vais mourir, je n'ai qu'un regret, je désirerais voir Napoléon auparavant. — Vous le verrez, mon ami, » dit le digne prêtre. Était-ce pressentiment, ou bien était-ce une promesse faite hardiment au nom du cœur du prince ? Nous croyons la dernière supposition ; car, quelques instants après, le neveu de l'empereur était là, visitant le pauvre malade et le décorant sur son lit. L'un des deux, le blessé, pleurait ; l'autre, le prince, retenait des larmes qui roulaient dans ses yeux, mais qu'on voyait. Pleurez, pleurez, prince, nous vous souhaitons beaucoup de ces larmes-là, ailleurs qu'au lit de nouveaux blessés toutefois, mais auprès d'hommes dont le dévouement au devoir aura touché votre cœur. Avant de quitter le Gros-Caillou, le prince avait visité, consolé tous les blessés, et distribué dix croix. L'un de ces braves, amputé du bras, en recevant la sienne, lui disait :

« J'en ai encore un à votre service. » Le lendemain 10, le prince a continué sa visite, dans les hôpitaux civils, aux blessés qu'on y avait déposés.

Le 8, un décret mettait en état de siège l'Hérault et le Gard. La même mesure était appliquée aux Basses-Alpes par décret du 9, paraissant le 10 au *Moniteur*. Le même jour, le prince rendait son décret concernant le chemin de fer d'Avignon. L'Assemblée avait mis trois ans à élaborer cette loi, qu'avec elle on aurait peut-être attendue deux années encore.

Le même jour, étaient instituées les commissions militaires pour connaître des faits relatifs à l'insurrection.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu le décret du 2 décembre 1851, qui déclare la 1^{re} division en état de siège,

Décète :

Art. 1^{er}. La connaissance de tous les faits se rattachant à l'insurrection des 3 décembre et jours suivants dans les départements composant la 1^{re} division militaire, et le jugement des individus poursuivis à raison de ces faits, sont déferés à la juridiction militaire.

Art. 2. Pour faciliter les opérations de l'instruction, il est institué, sous la direction du général Bertrand, chargé du service de l'infanterie et du recrutement au ministère de la guerre, quatre commissions militaires composées chacune de trois membres, dont un officier supérieur, président.

Les membres de ces commissions seront nommés par arrêté du ministre de la guerre.

Art. 3. Les commissions militaires ainsi instituées procéderont, soit par leurs membres, soit par voie de commissions rogatoires, à tous les actes d'informations nécessaires ; elles apprécieront les charges

résultant des procédures ; elles statueront, soit sur le renvoi des inculpés devant les conseils de guerre de la 1^{re} division, soit sur la mise en liberté, s'il y a lieu.

Art. 4. Les commissions militaires d'instruction, organisées par le présent décret, se réuniront au Palais de Justice sur la convocation du général Bertrand.

Le ministre de la guerre et le garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Élysée-National, le 9 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Les départements du Var, du Gers, du Lot et de Lot-et-Garonne, étaient mis en état de siège, par décret publié, le 10, au *Moniteur*, comme ayant pris part aux troubles insurrectionnels. Le 12, le *Moniteur* promulguait deux décrets nommant maréchaux de France les généraux de division Harispe et Vaillant. Singulières vicissitudes ! Pendant que Louis-Napoléon confère au général Vaillant la récompense de glorieux services, le général Oudinot prend le chemin de l'exil. Le même jour paraissait le décret suivant, concernant la commission consultative et déterminant quelques-unes de ses attributions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décète :

Art. 1^{er}. La commission consultative, instituée par le décret du 3 décembre courant, est chargée du recensement général des votes expri-

més par le peuple français dans les scrutins des 20 et 21 décembre prochain.

En conséquence, tous les procès-verbaux de recensement dressés par les commissions départementales, instituées en vertu de l'art. 6 du décret du 2 décembre, lui seront transmis par le ministre de l'intérieur.

Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif.

Art. 2. La commission consultative est appelée à donner son avis sur les projets de décrets en matière législative qui lui seront soumis par le Président de la République.

Art. 3. Elle remplira en outre les fonctions déléguées au conseil d'Etat par l'art. 42 de la loi du 19 juillet 1845, sauf les matières du contentieux administratif, au jugement desquelles il sera pourvu par un décret ultérieur.

Art. 4. La commission sera présidée par le Président de la République, et, en son absence, par M. Baroche, nommé vice-président.

Art. 5. Un décret du pouvoir exécutif divisera la commission consultative en sections pour l'examen des affaires qui lui seront soumises.

Art. 6. Les maîtres des requêtes et auditeurs attachés à l'ancien conseil d'Etat pourront être appelés à remplir, auprès de la commission consultative, les fonctions qu'ils exerçaient auprès du conseil.

Art. 7. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 11 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

E. ROUHER.

Dans l'intérêt de la classe ouvrière, si longtemps privée de travaux, le Président décrétait aussi la construction d'un chemin de fer de ceinture, destiné à relier, en dedans des fortifications, les différentes gares des lignes qui partent de Paris. En même temps que

l'établissement de ce chemin de fer, qui doit donner pour 6 millions de travaux, est décrété, 400,000 fr. sont mis à la disposition du ministre des travaux publics pour continuer la construction du ministère des affaires étrangères. Le lendemain, un crédit de 2,100,000 fr. était ouvert sur l'exercice de 1852 pour la continuation des travaux du Louvre et des Tuileries. Le même jour paraissait un décret retirant aux commissaires extraordinaires les pouvoirs qui leur avaient été conférés. Nous donnons ce décret et la lettre adressée aux commissaires par le ministre de l'intérieur en exécution de ce décret :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,
Décrète :

Art. 1^{er}. Cessera, à partir de ce jour, la mission extraordinaire confiée :

A M. Maurice Duval, dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de la Vendée ;

A M. Carlier, dans les départements de l'Allier, du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne ;

Et à M. Bérard, dans le département de la Somme.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Assemblée-Nationale, le 13 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Paris, 13 décembre 1851.

Monsieur le commissaire extraordinaire,

Dès le début de la crise que nous venons de traverser, le gouvernement a jugé, à la conduite du parti socialiste, que, surpris avant l'échéance de 1852, il allait user de ses dernières ressources et tenter un effort désespéré. Les correspondances expédiées de Paris, les émissaires envoyés dans toutes les directions, les mots d'ordre transmis avec rapidité et précision, les preuves d'une organisation souterraine formidable, tout a démontré que les projets sinistres, dont la société aurait pu être victime six mois plus tard, allaient éclater sur une grande échelle. C'est afin de parer à ces graves éventualités et d'imprimer un mouvement rapide à la répression, que le gouvernement a eu recours à votre patriotisme, en vous chargeant de diriger l'action de l'autorité avec ensemble sur les points où les honnêtes gens paraissaient le plus menacés.

Le plan des anarchistes a été déjoué dans la capitale par la bravoure de l'armée et par le mépris des bons ouvriers qui ont été si souvent la dupe de ces faux frères : partout l'autorité a repris son empire, et il devient inutile de conserver en France rien qui puisse avoir un caractère révolutionnaire. Cela n'empêchera pas le gouvernement d'accomplir résolument ce qui est nécessaire pour le bien et contre le mal.

Ces considérations ont engagé M. le Président de la République à faire cesser la mission extraordinaire que vous avez bien voulu accepter. Veuillez donc, au reçu de cette lettre, considérer votre mandat comme expiré, et venir à Paris me rendre compte de ses résultats, en me mettant à même d'apprécier les dispositions des populations que vous avez visitées.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire extraordinaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'intérieur,

DE MOANT.

Puis vient la constitution définitive de la commission consultative, ainsi composée par décret du 13.

Déjà, plus haut nous avons donné la liste d'une commission consultative, mais nous avons indiqué qu'elle n'était que provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décète :

Article 1^{er}. La commission consultative est définitivement composée ainsi qu'il suit :

MM. Abbatucci, ancien conseiller à la cour de cassation (Loiret). — Le général Achard (Moselle). — Ernest André (Seine). — André (Charente). — D'Argout, gouverneur de la Banque de France, ancien ministre. — Le général Arrighi de Padoue (Corse). — D'Audiffret, président à la Cour des comptes. — Le général de Bar (Seine). — Le général Baraguey-d'Hilliers (Doubs). — Barbaroux, ancien procureur général (Réunion). — Baroche, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vice-président de la commission (Charente-Inférieure). — Ferdinand Barrot, ancien ministre (Seine). — Barthe, ancien ministre, premier président de la Cour des comptes. — Bataille (Haute-Vienne). — Évariste Bavoux (Seine-et-Marne). — De Beaumont (Somme). — Bérard (Lot-et-Garonne). — Berger, préfet de la Seine (Puy-de-Dôme). — Bertrand (Yonne). — Bidault (Cher). — Bigrel (Côtes-du-Nord). — Billault avocat. — Bineau, ancien ministre (Maine-et-Loire). — Boinvilliers ancien bâtonnier des avocats (Seine). — Bonjean, avocat général à la cour de cassation (Drôme). — Boulatignier. — Bourbousson (Vaucluse). — Bréhier (Manche). — Hubert de Cambacérés. — De Cambacérés (Aisne). — Carlier, ancien préfet de police. — De Casabianca, ancien ministre (Corse). — Le général Castellane, commandant supérieur à Lyon. — De Caulaincourt (Calvados). — Vice-amiral Cécille (Seine-Inférieure). — Chadenet (Meuse). — Charlemagne (Indre). — Chastaigne-Goyon (Puy-de-Dôme). — Le général de Chasseloup-Laubat (Seine-Inférieure). — Prosper de Chasseloup-Laubat (Charente-Infé-

rieure). — Chaix-d'Est-Ange, avocat à Paris (Marne). — De Chazelles, maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Collas (Gironde). — De Crouseilhès, ancien conseiller à la cour de cassation, ancien ministre (Basses-Pyrénées). — Curial (Orne). — De Cuverville (Côtes-du-Nord). — Dabeaux (Haute-Garonne). — Dariste (Basses-Pyrénées). — Daviel, ancien ministre. — De Lacoste, ancien commissaire général du Rhône. — Delajus (Charente-Inférieure). — Delavau (Indre). — Deltheil (Lot). — Denjoy (Gironde). — Desjobert (Seine-Inférieure). — Desmaroux (Allier). — Drouyn de Lhuys (Seine-et-Marne), ancien ministre. — Théodore Ducos (Seine), ministre de la marine et des colonies. — Dumas, de l'Institut (Nord), ancien ministre. — Charles Dupin, de l'Institut (Seine-Inférieure). — Le général Durrieu (Landes). — Maurice Duval, ancien préfet. — Eschassériaux (Charente-Inférieure). — Le maréchal Excelmans, grand chancelier de la Légion d'honneur. — Ferdinand Favre (Loire-Inférieure). — Le général de Flahaut, ancien ambassadeur. — Fortoul, ministre de l'instruction publique (Basses-Alpes). — Achille Fould, ministre des finances (Seine). — De Fourment (Somme). — Fouquier-d'Héroué (Aisne). — Frémy (Yonne). — Furtado (Seine). — Gasc (Haute-Garonne). — Gaslonde (Manche). — De Gasparin, ancien ministre. — Ernest de Girardin (Charente). — Augustin Giraud (Maine-et-Loire). — Charles Giraud, de l'Institut, membre du conseil de l'instruction publique, ancien ministre. — Godelle (Aisne). — Goulhot de Saint-Germain (Manche). — Le général de Grammont (Loire). — De Grammont (Haute-Saône). — De Greslan (Réunion). — Le général de Grouchy (Gironde). — Hallez-Claparède (Bas-Rhin). — Le général d'Hautpoul, ancien ministre (Aude). — Hébert (Aisne). — De Heckeren (Haut-Rhin). — D'Hérambault (Pas-de-Calais). — Hermann. — Heurtier (Loire). — Le général Husson (Aube). — Janvier (Tarn-et-Garonne). — Lacaze (Hautes-Pyrénées). — Lacrosse, ancien ministre (Finistère). — Ladoucette (Moselle). — Frédéric de Lagrange (Gers). — De Lagrange (Gironde). — Le général de La Hitte, ancien ministre. — Delangle, ancien procureur général. — Lanquetin, président de la commission municipale. — De Lariboissière (Ille-et-Vilaine). — Le général Lawœstine. — Lebeuf (Seine-et-Marne). — Le général Lebreton (Eure-et-Loire). — Lecomte (Yonne). — Leconte (Côtes-du-Nord). — Lefebvre-Duruflé, ministre du commerce (Eure). — Lélut

(Haute-Saône). — Lemarois (Manche). — Lemercier (Charente). — Lequien (Pas-de-Calais). — Lestiboulois (Nord). — Levavasseur (Seine-Inférieure). — Leverrier (Manche). — Lezay de Marnésia (Loir-et-Cher). — Le général Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris. — Magne, ministre des travaux publics (Dordogne). — Edmond Maigne (Dordogne). — Marchand (Nord). — Mathieu Bodet, avocat à la cour de cassation (Charente). — De Maupas, préfet de police. — De Mérode (Nord). — Mesnard, président de chambre à la Cour de cassation. — Meynadier, ancien préfet (Lozère). — Mimerel (Nord). — Monin, doyen des maires de Paris. — De Montalembert (Doubs). — De Morny, ministre de l'intérieur (Puy-de-Dôme). — Henry de Mortemart (Seine-Inférieure). — Le colonel de la Moskowa (Moselle). — De Mouchy (Oise). — De Moustier (Doubs). — Lucien Murat (Lot). — Antoine Odier, censeur de la Banque de France. — Le général d'Ornano (Indre-et-Loire). — De Parieu, ancien ministre (Cantal). — Pascalis, conseiller à la Cour de cassation. — Le général Pelet (Ariège). — Pepin-Lehalleur (Seine-et-Marne). — De Persigny (Nord). — De Plancy (Oise). — Plichon, maire d'Arras (Pas-de-Calais). — Portalis, premier président de la cour de cassation. — Pongéard, maire de Rennes (Ille-et-Vilaine). — Le général de Préal. — De Rancé (Algérie). — Le général Randon, ancien ministre, gouverneur général de l'Algérie. — Le général Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ancien ministre (Charente-Inférieure). — Renouard de Busières (Bas-Rhin). — Renouard (Lozère). — Le général Rogé. — Roubert, garde des sceaux, ministre de la justice (Puy-de-Dôme). — De Royer, ancien ministre, procureur général à la cour d'appel de Paris. — Le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre. — De Saint-Arnaud, avocat à la cour d'appel de Paris. — De Salis (Moselle). — Sapey (Isère). — Schneider, ancien ministre. — De Ségur d'Aguesseau (Hautes-Pyrénées). — Seydoux (Nord). — Thayer (Amérique). — Thieullen (Côtes-du-Nord). — De Thorigny, ancien ministre. — Toupot de Bévaux (Haute-Marne). — Tourangin, ancien préfet. — Troplong, premier président de la Cour d'appel de Paris. — De Turgot, ministre des affaires étrangères. — Vaillant, maréchal de France. — Waïsse, ancien ministre (Nord). — De Vandeuil (Haute-Marne). — Le général Vast-Vimeux (Charente-Inférieure). — Vauchole, maire de Versailles. — Viard (Meurthe). — Vieillard (Mau-

che). — Vuillefroy. — Vitry, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. — De Wagram.

Art. 2. La commission consultative se réunira dès le 23 décembre prochain, à l'effet de procéder au recensement de votes recueillis et exécution des décrets des 2 et 4 décembre présent mois.

Art. 3. M. Prosper Bochet, secrétaire général de l'ancien conseil d'Etat, est nommé secrétaire général de la commission consultative.

Art. 4. M. Denis Lagarde, ancien secrétaire-rédacteur de l'Assemblée législative, est nommé secrétaire-rédacteur, chef du service des procès-verbaux de la commission consultative.

Fait au palais de l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 13 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

E. ROUHER.

Le 16, paraissaient au *Moniteur* : un décret qui mettait en état de siège les départements de l'Aveyron et de Vaucluse ; celui qui dissolvait la 6^e légion de la garde nationale de Paris, et enfin celui qui ordonnait la construction de la Bourse de Marseille. Mais le fait administratif culminant de ce jour, c'est la publication au *Moniteur* de la circulaire, adressée le 15 aux préfets par M. de Morny, relativement au travail du dimanche, la voici dans son entier :

CIRCULAIRE.

Paris, 15 décembre 1851.

Monsieur le préfet,

A plusieurs reprises, depuis quelques années, le gouvernement s'est attaché à faire comprendre aux administrations et aux fonctionnaires de tous ordres, quelles règles ils ont à suivre en ce qui concerne la

cessation des travaux publics le dimanche et les jours fériés reconnus par la loi.

Les efforts que le gouvernement a tentés dans ce sens n'ont point, jusqu'à ce jour, obtenu le succès désirable. Tantôt on a rencontré des résistances de la part des municipalités, tantôt des intérêts se sont crus menacés, et, chose plus grave, les agents du pouvoir eux-mêmes, soit incertitude, soit faiblesse, ont négligé de se conformer aux ordres qui leur étaient transmis.

Le repos du dimanche est l'une des bases essentielles de cette morale qui fait la force et la consolation d'un pays. A ne l'envisager qu'au seul point de vue du bien-être matériel, ce repos est nécessaire à la santé et au développement intellectuel des classes ouvrières : l'homme qui travaille sans relâche, et ne réserve aucun jour pour l'accomplissement de ses devoirs et pour le progrès de son instruction, devient tôt ou tard en proie au matérialisme, et le sentiment de sa dignité s'altère en lui en même temps que ses facultés physiques. Trop souvent, d'ailleurs, les classes ouvrières que l'on assujettit au travail du dimanche, se dédommagent de cette contrainte en chômant un autre jour de la semaine; funeste habitude, qui, par le mépris des traditions les plus vénérées, conduit insensiblement à la ruine des familles et à la débauche.

Le gouvernement ne prétend pas, dans des questions de cette nature, faire peser une sorte de contrainte sur la volonté des citoyens. Chaque individu reste libre d'obéir aux inspirations de sa conscience; mais l'Etat, l'administration, les communes, peuvent donner l'exemple du respect des principes. C'est dans ce sens et dans ces limites, que je crois nécessaire de vous adresser des instructions spéciales.

En conséquence, je vous invite à donner des ordres pour qu'à l'avenir, autant qu'il dépendra de l'autorité, les travaux publics cessent le dimanche et les jours fériés. Vous veillerez à ce que, désormais, lorsqu'il s'agira de travaux à entreprendre pour le compte des départements et des communes, on insère dans les cahiers des charges une clause formelle qui interdise aux entrepreneurs de faire travailler les jours fériés et les dimanches; il conviendra même que l'acte soit rédigé de telle sorte que cette interdiction ne demeure pas une formule vaine et susceptible d'être éludée. Enfin, pour ce qui concerne les règlements municipaux destinés à prohiber, pendant les exercices du

culte, les réunions de cabaret, chants et autres démonstrations extérieures qui troubleraient ces mêmes exercices, vous userez, avec une sage prudence et un zèle éclairé, de votre influence pour diminuer, autant que possible, les fâcheux scandales qui se produisent trop souvent.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Le département du Jura était mis en état de siège, par décret qui paraissait le 18 au *Moniteur*, en même temps que celui qui organisait l'administration centrale du ministère de l'intérieur sur de nouvelles bases, en réduisant dans d'assez notables proportions le nombre des employés.

Telles sont les choses accomplies, depuis le 7 décembre, par Louis-Napoléon Bonaparte et son gouvernement, jusqu'à la date du 20, époque à laquelle le vote commence sur le plébiscite. On le voit, il y a plus de faits accomplis dans ces quelques jours qu'il n'y en aurait eu dans toute une session parlementaire. Le peuple, en voyant ces résultats comparés à l'impuissance de l'Assemblée, a déjà porté son jugement dans sa conscience. Voyons comment il va le formuler dans son vote.

HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

(SUITE.)

—

ÉLECTION.

C'est une nécessité de salut public qui a produit l'acte du 2 décembre. L'enseignement des faits à cet égard a été complet, et ce serait faire injure au bon sens du lecteur que de vouloir démontrer une telle vérité : les voix les plus considérables l'ont proclamée ; l'affreuse guerre faite à la société en a, par-dessus tout, établi l'évidence. Le succès est venu donner à ce grand acte la consécration de sa légitimité. A toutes les époques de l'histoire, et notamment de notre histoire na-

tionale, nous voyons les conquérants ou les modificateurs des nations se contenter, le plus souvent, de cette légitimité-là.

Le succès, c'est le degré des trônes, le baptême des révolutions, le pavois de la plupart des dominateurs. Peu importe qu'il ait fait passer un homme sur des ruines ou dans le sang. Le succès, c'est le fait accompli, prestige que suit toujours la popularité.

La plupart du temps, il faut en convenir, il ne couronne que des ambitions privées, que d'autres ambitions triomphantes ne tardent pas à renverser. Les peuples, éternelles victimes, paient de leur or, de leur sang ces grands coups de dés de la fortune. Incessamment, de nouvelles dominations poussent dans l'abîme des révolutions celles qui les ont précédées. C'est que le succès n'est pas un principe ; c'est qu'il n'est pas une base sur laquelle on puisse édifier rien de solide et de durable.

Celui qui vient de couronner les actes de Louis-Napoléon est noble et magnifique. Il est moins celui d'un homme que celui de la société. Ce n'est pas une ambition qu'il satisfait, c'est une nation qu'il sauve. Renverse-t-il un pouvoir protecteur et vénéré, qui ait, soit le prestige du temps, soit celui des services rendus ? Non. Il délivre la France des entraves d'une Constitution absurde et tellement frappée de réprobation, qu'il n'est pas un parti politique qui, à son tour, ne l'ait répudiée. Ce qu'il renverse, ce n'est pas tant ce pouvoir du présent que cette affreuse usurpation de l'ave-

nir, qui menaçait de jeter demain la France, corps et honneur, dans le gouffre sanglant du socialisme. Le succès, c'est le salut de la patrie; mais c'est aussi celui de chaque citoyen, menacé dans son honneur, dans sa fortune, dans sa famille, dans ses croyances.

Eh bien ! ce succès, tant magnifique soit-il, ce n'est pas un droit, ce n'est pas la base qu'il faut à l'avenir. Ce serait peut-être assez pour un homme ambitieux, aspirant à gouverner; mais ce n'est pas assez pour une nation, ni pour un prince qui se préoccupe avant tout du salut et des destinées futures du pays.

Louis-Napoléon Bonaparte a fait son appel au peuple. Il lui demande de dire *oui* ou *non*, s'il entend lui déléguer pour dix ans le pouvoir, et s'il l'autorise à faire une Constitution d'après les bases énoncées dans cet appel.

La voilà donc enfin venue cette époque, si longtemps désirée, où la grande voix du suffrage universel va se faire entendre ! Tous les partis qui ont de la loyauté, tous les politiques qui ont au cœur l'amour de la patrie, n'ont cessé, depuis longues années, de demander qu'on fit à la nation un suprême appel qui désarmât les partis, et qui forçât tous les citoyens à s'incliner, sous peine de forfaiture, devant cette voix de la majorité, dans tous les temps reconnue pour être la voix de Dieu.

Ceux qui, dans un intérêt de domination inamissible, ont prétendu, ou fait prétendre, que le principe de la souveraineté populaire était quelque chose de

nouveau emprunté à l'époque et aux théories de 89, sont dans une erreur profonde, ou cherchent bien sciemment à tromper.

L'élection est la source de toute légitimité. De tout temps, les souverains pontifes ont été élus ; anciennement, les évêques l'étaient par le peuple.

Chez presque toutes les nations germaniques et gauloises, les chefs ou les rois étaient nommés dans les assemblées populaires, et c'est là qu'il faut remonter pour trouver le principe de ce qu'on a, depuis, nommé États généraux, assemblées du Champ-de-Mai.

Si nous ouvrons notre histoire nationale, nous y voyons nos ancêtres en possession immémoriale de la souveraineté nationale et la déléguant à qui bon leur semblait. Quand Childéric, le père de Clovis, se met à déshonorer le trône par ses impudicités, nos pères le chassent du royaume. Ils choisissent pour lui succéder, non pas quelqu'un de sa race, mais Égidius, général des troupes romaines. Pendant huit ans, ce prince, issu de l'élection, régna seul. Au bout de ce temps, la nation rappela Childéric, qui partagea le trône avec Égidius. (Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, t. II, c. 12.)

Sous la domination austrasienne, nous voyons Charlemagne et son fils reconnaître formellement ce principe de la souveraineté nationale.

L'article 5 de la charte que fit le grand empereur pour partager l'empire entre ses trois enfants, Charles, Louis et Pepin, est ainsi conçu : « Si l'un des trois frères laisse un fils que le peuple *veuille élire* pour suc-

céder à son père dans l'héritage du royaume, nous voulons que les oncles de l'enfant y consentent, etc..... »

Louis le Débonnaire, dans une *charte constitutionnelle*, nous soulignons ce mot exprès, dit Rorhbacher (*Histoire de l'Église*, vol. 27, p. 466), délibérée, consentie, jurée en 817 ; relue, confirmée et jurée de nouveau en 821, reconnaît la souveraineté de la nation.

Il déclare, dans le préambule, que le suffrage de tout le peuple s'étant porté sur son fils Lothaire, cette élection est regardée comme un signe manifeste de la volonté divine.

Le dixième article de cette charte porte ces mots : « Si quelqu'un d'entre eux (des rois ses enfants) devenait oppresseur des églises et des pauvres, ou exerçait la tyrannie. la sentence commune de tous décernera ce qu'il faut faire de lui, afin qu'il soit réprimé par la commune sentence de tous. . . . »

Dans le quatorzième article, il est dit : « Si l'un d'eux laisse en mourant des enfants légitimes, la puissance ne sera point divisée entre eux, mais le peuple assemblé en choisira celui qu'il plaira au Seigneur. . . . »

Dans le dix-huitième, non moins caractéristique, Louis le Débonnaire *recommande* à son peuple, au cas où son fils aimé viendrait à mourir, de choisir un autre de ses fils, « afin, dit-il, qu'il soit constitué, non par la volonté humaine, mais par la volonté divine. »

Or, tous ces articles si importants, dit l'abbé Rorhbacher, nous ne les avons vu citer dans aucune *Histoire de France*, écrite en français, il ajoute : « Cependant

ces articles, suivant qu'ils sont appréciés ou méconnus, donnent un sens tout différent à toute l'ancienne *Histoire de France*, et même à son histoire moderne. C'est l'ignorance plus ou moins volontaire de ces faits, qui a tant embrouillé depuis trois siècles des idées et des choses fort claires dans le moyen âge. »

Comme on le voit, ce principe de la souveraineté populaire exprimée par le suffrage universel, loin d'être, comme le disent certains hommes de parti, une innovation révolutionnaire, est tout simplement le droit constamment reconnu et appliqué en France dans les premiers siècles de notre monarchie, et cela par des hommes auxquels on ne contestait ni la puissance, ni le génie, ni la gloire. Cette opinion que nous soutenons était universelle à cette époque. Tous les théologiens, tous les jurisconsultes la soutenaient. On peut le voir, du reste, dans les écrits du jésuite Suarez, qui en a réuni toutes les preuves.

Gerson, chancelier de France, posait en principe, publiquement, en présence de Charles VI, que la souveraineté vient du peuple, et que, quand il fallait remédier à certains maux d'un État, ou punir certains méfaits des souverains, les peuples étaient les maîtres et les juges des rois (Gerson, discours, *Vivat rex*). Personne ne contestait cela.

Si nous cherchons dans les écrits des autres docteurs, nous trouvons qu'Almain, l'une des lumières de l'Église gallicane, soutient exactement les mêmes principes. Il publiait, sans qu'on récriminât, ceci : « C'est la com-

munauté qui confère à un roi, ou à plusieurs, comme bon lui semble, le pouvoir du glaive, le droit de vie et de mort; aucune communauté ne peut aliéner cette puissance. Le prince n'en use que par simple délégation, et cette puissance reste tellement bien à la communauté qu'elle peut s'en servir pour déposer celui qui gouverne mal; car cela est de droit naturel. »

Bossuet, lui-même, voulait bien admettre que la souveraineté des rois n'était pas tellement de Dieu, qu'elle ne fût aussi du consentement des peuples. (*Defensio cleri galli*, l. iv, ch. 21.) Quant à Fénelon, il disait formellement : « La puissance temporelle vient de la communauté des hommes qu'on nomme *nation*. » (Fénelon, t. XXII, p. 583.) A une époque où déjà on commençait à parler de droit divin, sous Louis XV, Massillon soutenait encore les doctrines de Gerson. Il prêchait, devant le roi, le jour du dimanche des Rameaux, dans son Petit-Carême, que la puissance royale vient du consentement libre des sujets, qu'elle est issue des *suffrages publics*, et puisque, dit-il, l'autorité des rois *vient de nous*, les rois n'en doivent faire usage que *pour nous*.

On peut voir la doctrine que nous soutenons ici, défendue et proclamée dans les lettres de Grégoire VII; et si nous cherchons seulement dans les autorités ecclésiastiques des preuves que nous pourrions trouver aussi chez bien d'autres, c'est que nous voulons formellement démontrer qu'il n'y a point liaison entre les intérêts de la légitimité, prétendue de droit divin, et les croyances

religieuses. C'est une erreur qu'on a propagée, surtout sous la Restauration, et antérieurement pour combattre le principe de la souveraineté populaire. Nous tenons à montrer que l'Église, au contraire, faisant cause commune avec ce qu'il y a d'éclairé dans la nation, a constamment soutenu les droits de souveraineté nationale que certain parti est intéressé à contester, tout en ne dédaignant pas de l'invoquer quand il le croit utile.

Si nous voulions faire un travail complet sur ces matières, les documents ne nous manqueraient pas; mais nous ne voulions qu'indiquer sommairement. Nous ne terminerons pas cependant sans citer les paroles suivantes de l'abbé Gerbet, dans sa lettre à M. de Montalembert :

« Le clergé ne se tiendra pas à l'écart; il ne se séparera pas de l'opinion publique dans la grande élection qui aura lieu dimanche prochain. S'il doit s'unir, autant que cela dépend de lui, aux vœux des populations, n'est-ce pas surtout lorsque, par un mouvement à peu près unanime, un peuple s'efforce, en se sauvant lui-même, de sauver la civilisation avec lui? Le clergé trouve dans sa propre histoire de beaux exemples, que ses pères lui ont donnés dans des circonstances analogues à l'état actuel du monde. Dans les bouleversements qui suivirent la chute de l'Empire romain; l'Église, les papes à sa tête, soutinrent tout pouvoir qui leur promettait de protéger la société contre les mœurs et les instincts sauvages de la barbarie. »

M. l'abbé Gerbet a raison, car le clergé français s'est

admirablement conduit dans l'élection dont nous avons à faire l'histoire.

Jamais, à aucune époque de notre histoire, plus éclatant hommage n'a été rendu à la souveraineté nationale. C'est le peuple entier qui va se prononcer librement et en dehors de toute influence, si ce n'est celle qu'exercera sur lui le nom prestigieux de Napoléon, et le souvenir des éminents services que vient de rendre à la société celui qui a l'honneur de le porter.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il a le pouvoir, mais le pouvoir n'est pas le but qu'il se propose. Ce qu'il veut, c'est reconstituer sur ses bases les plus larges, les plus vraies, ce principe d'autorité que tant de révolutions successives ont ébranlé et amoindri en France. Il veut fermer l'abîme des révolutions et ouvrir au pays l'ère de la prospérité et de la stabilité dans les institutions.

Louis-Napoléon Bonaparte est l'homme nécessaire. Sans lui, la guerre des partis déchirerait la France. Réunis pour l'attaquer, les partis se fussent immédiatement acharnés les uns contre les autres après la victoire commune, et la patrie eût été le champ de bataille et l'enjeu. Aucun d'entre eux n'aurait été assez fort pour empêcher la démagogie de passer. Il aurait donc fallu la subir d'abord et attendre qu'elle se noyât dans notre sang et dans notre honneur, pour savoir ensuite à qui, des orléanistes ou des légitimistes, serait restée la France mutilée.

Quel nom mettre à la place de celui de Napoléon? En

est-il un seul qui puisse lutter avec celui-là? Tant glorieux soit cet autre, jamais il ne réveillera les échos de gloire et d'amour populaire qui répondent en France au nom de l'Empereur.

La France dira *oui*, parce qu'elle approuve l'acte du 2 décembre; parce qu'elle comprend qu'avant tout il s'agit du salut social; parce qu'elle veut prouver sa reconnaissance à celui qui vient de la sauver des horreurs de 1852; parce que, depuis vingt jours, elle sent qu'elle est gouvernée par une main puissante et habile.

Elle dira *oui*, car elle veut l'industrie, le travail, la sécurité, qui ne peuvent exister qu'avec un gouvernement fort, unitaire, et qu'avec des institutions stables et puissantes; parce qu'en un mot, comme le neveu de l'Empereur le demande, elle ne veut pas rester constamment en révolution.

Ceux qui diront *non*, tendent à rouvrir l'abîme du socialisme et à plonger la France plus que jamais dans la mer de révolutions qu'elle vient de franchir, et dans laquelle elle désire ne plus compromettre son repos, son existence, son honneur. Ils retournent, en admettant les chances les moins mauvaises, à ce gouvernement de complots, d'hésitations, d'impuissances, qui vient d'être renversé aux applaudissements du pays tout entier. Mais ceux qui diront *non*, il faut bien en convenir, auront dans leurs rangs certains hommes de conscience qui ne pensent pas pouvoir reconnaître le principe de la souveraineté nationale, et qui ne croient qu'au droit divin. On doit respecter les scrupules de

leurs convictions, tant erronées soient-elles ; seulement on comptera ces hommes des vieux partis, et la France saura le nombre de ceux qui lui contestent ses droits.

Quant à ceux qui s'abstiendront, nous ne savons comment caractériser leur conduite. L'abstention, quelques écrivains éminents ont eu pour elle, tout en la stigmatisant, des paroles de politesse que nous ne saurions approuver. Pourquoi faire de la courtoisie en pareil cas ? Entre *oui* ou *non* que peut-il y avoir ? Voulez-vous Louis-Napoléon ? dites-le. N'en voulez-vous pas ? ayez le courage de le dire aussi. Au scrutin secret, vous ne serez pas trop compromis. « Mais, prétendez-vous, tout en ne voulant pas reconnaître le principe de la souveraineté populaire, nous ne voulons pas affaiblir le pouvoir sauveur qu'il va proclamer. » Et vous viendrez lui demander protection ! Vous mettez, vous, vos familles, vos biens, sous sa garde ! Vous voudrez qu'il vous défende contre les ennemis de toute société !

Et pourquoi ne voterez-vous pas ? Pour vous réserver, sans doute, le prétendu droit d'hostilité, de conspiration, peut-être, quand le danger sera passé ; quand le pouvoir aura fait, pour vous comme pour les autres citoyens, la situation calme et tranquille. Ce sera de l'ingratitude et de la rébellion. Ceux qui disent *non* font acte de bons citoyens encore, en ce sens que, votant, ils acceptent par le fait, le devoir de s'incliner devant la décision de la majorité. Le lendemain de l'élection, il y en a beaucoup parmi eux, ceux au moins qui ont la conscience droite et honnête, qui se rangeront

franchement du côté de l'élection ; mais vous , les chevaliers de l'abstention, les partisans des principes, qui, dites-vous, ne transigent pas ; vous qui venez vous abriter aujourd'hui sous l'épée du pouvoir, et qui demain le paierez d'ingratitude, vous faites acte de mauvais citoyens. De quel droit vous abstenez-vous ? qui vous autorise à vous retirer dans ces hauteurs de l'abstention ? Nous allons vous le dire hardiment, et en déchirant ces voiles transparents que d'autres ont mis entre vous et les sévérités de leur langage.

Quand la France entière se précipite dans ses comices ; quand elle y vient, conduite par les sommités de la science et du talent, provoquée par la parole puissante d'un Montalembert, des premiers évêques de France ; quand chaque commune vient, drapeau en tête, conduite au scrutin par son curé, par son maire ; quand tout ce qui est honorable et patriote vient donner l'appoint de son vote à ce qu'il croit le salut du pays, vous vous abstenez ! Vous appartenez à des principes supérieurs... Pour avoir le droit d'agir ainsi, il faudrait que vous n'eussiez pas acclamé, en Février, ceux qui venaient de renverser un trône glorieux, il faut le dire, honnête et français à tous les titres. Il faudrait que vous n'eussiez pas acclamé le gouvernement d'alors, que vous n'eussiez pas siégé dans ses assemblées ou voté pour ceux qui y siégeaient. Ah ! vous aviez peur, nous le disons pour vous, qui ne l'avoueriez pas, ou bien vous pensiez que la République vous ramènerait à 1815.

Dans tous les cas, vous avez voté, ou siégé, ou gou-

verné ; vous avez prêté, de toutes les façons, votre concours. Il en est parmi vous qui s'abstiennent, et qui, au profit de leur élection personnelle, ont invoqué plus haut que personne, en Février, le principe de la souveraineté du peuple. Ils ont fait des discours dans les clubs et sur les bornes ; ils n'ont pas dédaigné les banquets patriotiques aux barrières de Paris, en compagnie des démocrates les plus purs. Ces démocrates, aujourd'hui, leur rendent cet hommage : que leurs discours dépassaient alors ceux de Ledru-Rollin dans les mêmes circonstances.

Non, l'abstention n'est point un devoir de conscience, quand la conscience a transigé de cette façon-là ; c'est tout simplement une tactique d'ambition déçue dans le passé, qui stipule pour un avenir qu'elle espère plus favorable à ses fins.

Acceptez donc les jugements de Dieu, qui conduit les choses de ce monde et qui donne la puissance à qui bon lui semble. Aujourd'hui, c'est un prince de vieille race, qui est dans les mains de la Providence un instrument de salut et de civilisation. Demain, ce sera l'un de ces hommes nouveaux qui sont le commencement des races de princes, car toute race souveraine a sa source dans le sang populaire. A l'heure qu'il est, ce n'est pas un roi, ce n'est pas un empereur que le peuple se donne. Il a ce droit, il ne l'exerce pas. Il délègue temporairement ses pouvoirs à un prince qui se présente avec deux titres, qu'apparemment vous ne lui contesterez pas. Ferez-vous qu'il n'ait pas, depuis trois

ans, sauvé la France de l'anarchie, et qu'il ne l'ait pas, au 2 décembre, sauvée de la démagogie socialiste? Ferez-vous qu'il ne soit pas de notre famille impériale, vous qui aimez les princes de race souveraine? A quelle date, suivant vous, faut-il qu'une gloire aussi vaste que celle des Bonaparte remonte, pour que vous lui délivriez ses parchemins princiers? Sauriez-vous le dire?

Louis-Napoléon Bonaparte sera l'élu de la France malgré vous et sans vous; et nous espérons que malgré vous et sans vous elle le gardera. Vous voulez le passé, elle veut l'avenir. Vous rêvez le privilège, elle a soif de démocratie sage et d'égalité; c'est le courant de la civilisation qui veut cela. Vous préparez des cataclysmes; car vous ne savez que faire des digues à ce courant; la France veut quelqu'un qui sache le diriger et lui creuser son lit. Notre époque, il n'en faut pas douter, est une époque de transition et de transformation sociales.

N'étions-nous pas prophète en 1845, quand nous disions au peuple dans notre *Livre des pauvres*: « Ces questions (sociales) sont brûlantes et tous les hommes d'État sentent qu'elles approchent, seulement ils n'en disent rien parce qu'elles sont difficiles et qu'ils en ont peur. » Faut-il donc attendre les catastrophes pour y remédier? Ne serait-il pas plus sage d'étudier que d'attendre apathiquement et lâchement? Ne serait-il pas plus digne d'un grand peuple et de grandes assemblées, de s'occuper de ces hautes questions sociales que des intérêts mesquins qui nous divisent?..... Unissez-vous pour attendre les événements dont sont

gros les nuages de notre époque.... » et plus loin : « Attendez, Dieu le veut; ces événements, pour aller moins vite, n'en iront pas moins certainement. »

Eh bien ! les événements se sont accomplis. Nous les avons prévus, et pourtant nous étions bien éloigné du monde politique. Le bouleversement social a failli tout entraîner, la France ne l'a pas oublié. Au 10 décembre, le neveu de l'Empereur s'est présenté au pays comme un sauveur et le pays l'a acclamé par six millions de voix. C'est ce vote qui a donné au prince la force d'accomplir les actes qui viennent de sauver la société.

En l'acclamant aujourd'hui, la France va lui dire qu'elle approuve ce qu'il a fait, elle va lui donner le pouvoir d'achever son œuvre.

Dans toute la France, le 20 et le 21 décembre, le peuple s'est porté d'enthousiasme au scrutin. L'élection a été une immense acclamation dans les villes et surtout dans les campagnes. Une multitude de communes ont voté *oui* à l'unanimité. Dans beaucoup de départements insurgés, le chiffre des votes négatifs n'a pas, à beaucoup près, représenté celui des hommes qui avaient pris part à l'insurrection socialiste. Pour terminer ce qui a trait à l'élection, nous anticiperons sur les dates et dirons en quelques mots comment la constatation officielle des votes eut lieu. La commission consultative, après en avoir fait le dépouillement, se rendit, le 31 décembre, à l'Élysée, et M. Baroche, son président, remit au prince l'extrait du procès-verbal, constatant

que , pour les départements , l'Algérie et les armées de terre et de mer, le résultat du vote était :

Votants,	8,116,773
OUI,	7,439,216
NON,	640,737
Annulés comme irréguliers,	36,820

Au discours que prononça M. Baroche, Louis-Napoléon répondit en ces termes :

Messieurs,

La France a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la France, et à l'Europe peut-être, des années de troubles et de malheurs. (Vives marques d'assentiment.) Je vous remercie d'avoir constaté officiellement combien cette manifestation était nationale et spontanée.

Si je me félicite de cette immense adhésion, ce n'est pas par orgueil, mais parce qu'elle me donne la force de parler et d'agir ainsi qu'il convient au chef d'une grande nation comme la nôtre. (Bravos répétés.) Je comprends toute la grandeur de ma mission nouvelle, je ne m'abuse pas sur ses graves difficultés. Mais avec un cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien, qui, ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront de leur patriotisme, avec le dévouement éprouvé de notre vaillante armée, enfin avec cette protection que demain je prierai solennellement le ciel de m'accorder encore (sensation prolongée), j'espère me rendre digne de la confiance que le peuple continue de mettre en moi. (Vive approbation.) J'espère assurer les destinées de la France, en fondant des institutions qui répondent à la fois, et aux instincts démocratiques de la nation, et à ce désir exprimé universellement d'avoir désormais un pouvoir fort et respecté. (Adhésion chaleureuse.) En effet, donner satisfaction aux exigences du moment, en créant un système qui reconstitue l'autorité sans blesser l'égalité, sans fermer aucune voie d'amélioration, c'est jeter les véritables bases du seul édifice capable de supporter plus tard une liberté sage et bienfaisante.

Après cette séance, parut un décret portant que le résultat de l'élection serait affiché dans toutes les communes de France.

Le lendemain, 1^{er} janvier 1852, Louis-Napoléon Bonaparte venait, sous les voûtes saintes de Notre-Dame de Paris, remercier celui qui l'avait élu par la voix du peuple. Certes, nous sommes de ceux qui vénèrent par instinct tout ce qui est grand : ainsi les souvenirs de notre vieille monarchie ; ainsi les épopées miraculeuses de l'époque impériale. Cependant ni ces grandeurs du passé, ni ces majestés plus récentes, n'émeuvent aussi religieusement notre âme que cette simple solennité. C'est qu'elle consacre le plus grand événement de notre histoire nationale. Le pouvoir délégué par la nation vient rendre hommage à Dieu dans son temple. Et le prince et le peuple s'unissent pour élever vers les cieux un cantique d'actions de grâces. C'est qu'aujourd'hui commence une ère nouvelle, celle qui ouvre l'avenir à toutes les légitimes espérances, celle qui ferme le passé sur les révolutions. La tyrannie, qui vient d'en haut, la licence, qui vient d'en bas, sont les deux sources fatales des révolutions.

Mais aujourd'hui, la grande voix de la majorité, la voix du peuple, la voix de Dieu, prescrit le droit et le devoir ; plus de prétextes, plus d'excuses aux luttes des partis.

Ce qui est grand et admirable dans cette fête, ce n'est pas ce déploiement de forces militaires échelonnées depuis l'Élysée jusqu'à Notre-Dame ; ce n'est pas

le cortège magnifique d'hommes éminents qui entourent Napoléon, et qui lui font comme une couronne de ce que la France a de plus glorieux dans les arts, la science et la guerre ; ce ne sont pas non plus ces riches tentures qui décorent l'antique église et ses abords ; ce ne sont pas ces flots d'harmonie qui s'élancent des voûtes, ni ces voix du canon, cette musique des batailles, qui détonent à chaque minute dans les airs ; ce n'est pas cette foule pressée qu'épanche Paris de tous ses quartiers sur la Cité, ce navire flottant qui porte Notre-Dame ; ce n'est pas ce concours de tous les fonctionnaires qu'envoient nos provinces. De ces fêtes, nous en avons eu à toutes les époques : les rois, la République, l'Empire en ont eu de pareilles ; mais ce qui est grand et admirable, c'est de voir ensemble, au pied de Dieu qui les bénit, un grand peuple qui a reconquis sa souveraineté, et un prince auquel il la délègue, au nom de celui qui est le maître de toutes choses au ciel et sur la terre, et qui dit aux puissants de ce monde : « C'est de Dieu que vous tenez l'empire, c'est Dieu qui vous a donné la force ; il vous interrogera sur vos œuvres, et sondera le fond de vos pensées. » (*Sag.*, ch. vi, v. 4.) Et qui dit aux peuples : « Celui qui résiste au pouvoir, s'oppose à un ordre que Dieu a établi... car les princes ne sont pas à craindre lorsqu'on fait de bonnes actions ; mais seulement lorsqu'on en fait de mauvaises. » (*Rom.*, ch. XIII, v. 2-3.)

HISTOIRE ADMINISTRATIVE.

(SUITE.)

APRÈS L'ÉLECTION.

Maintenant que nous avons donné tout ce qui est relatif à l'élection présidentielle, il nous reste à faire rapidement l'énumération des actes administratifs importants jusqu'à la promulgation de la Constitution. Nous reprenons donc cette énumération où nous l'avons laissée, en omettant, comme nous l'avons fait jusqu'ici, ce qui n'a pas d'importance politique.

Soucieux d'assurer aux déportés politiques le bien-être que l'humanité prescrit de leur donner, le Président, par un décret daté du 20 décembre, et promulgué le 22, ouvre un crédit de 658,000 fr. pour former un établissement pénitentiaire à la Guyane; 58,000 fr. se-

ront affectés aux dépenses du service militaire, et 600,000 fr. à celles de la colonie.

Le *Moniteur* du 24 contenait le décret suivant, qui réforme l'injustice du gouvernement provisoire à l'égard des officiers généraux :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu le décret du gouvernement provisoire du 28 avril 1848, qui règle le nombre des divisions et subdivisions militaires ;

Vu le décret du 3 mai 1848, qui réduit le cadre d'activité des officiers généraux et le cadre de l'état-major ;

Considérant que l'expérience a fait reconnaître les vices de l'organisation des divisions et subdivisions militaires déterminées par le décret du 28 avril 1848 ; que la trop grande étendue des commandements territoriaux ne laisse pas toujours au pouvoir sa liberté d'action et les moyens de réprimer les tentatives de désordre avec toute la promptitude désirable ; que les derniers événements ont surtout révélé ce danger, et que, dans l'intérêt de la sûreté publique, il devient urgent d'augmenter le nombre des divisions et subdivisions militaires ;

Considérant que, pour arriver à ce résultat, il est indispensable de rétablir le cadre des officiers généraux et celui des officiers d'état-major sur les anciennes bases, et que le décret du 3 mai 1848 n'a plus de raison d'être, puisqu'il était exclusivement motivé sur la diminution du nombre d'emplois dévolu aux officiers de l'état-major général ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décète :

Le décret du 3 mai 1848, qui avait réduit le cadre d'activité des officiers généraux et le cadre de l'état-major, est abrogé.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Ce décret est suivi de celui qui, d'après un rapport remarquable du général de Saint-Arnaud, ministre de

la guerre, porte que dorénavant la gendarmerie se composera :

- 1° De vingt-six légions pour le service des départements et de l'Algérie ;
- 2° De la gendarmerie coloniale ;
- 3° De deux bataillons de gendarmerie mobile ;
- 4° De la garde républicaine, chargée du service spécial de la ville de Paris ;
- 5° De deux compagnies d'infanterie auxiliaire de la gendarmerie en Afrique, sous la dénomination de voltigeurs algériens ;
- 6° De deux compagnies de gendarmes vétérans ;
- 7° Du bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Des tableaux successifs donnent la composition des cadres, et le décret règle la répartition des grades d'officiers entre la gendarmerie et l'armée.

Le même jour, paraît le décret suivant :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 14 avril 1832 et celle du 4 août 1839 ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décète :

Art. 1^{er}. Sont promus dans le cadre d'activité des officiers généraux, savoir :

Au grade de général de division. — Les généraux de brigade : Corbin, Duffourc d'Antist, Servatius, Roguet, Le Pays de Bourjolly, de Sermaise, Grand, Herbillon, Noizet, Morris, Reibell, Dulac, Reyau, Aulas de Courtigis, Thiry, Forey.

Au grade de général de brigade. — Les colonels : Tatareau, du corps d'état-major ; Lemaire, commandant la 19^e légion de gendarmerie ; d'Anthouard-Vraincourt, commandant le 24^e régiment d'infanterie de ligne ; Mayran, commandant le 58^e régiment d'infanterie de ligne ; Cœur, commandant le 2^e régiment de la légion étrangère ; Répond, commandant le 31^e régiment d'infanterie de ligne ; Bouet, comman-

dant le 33^e régiment d'infanterie de ligne ; Peyssard, commandant le 27^e régiment d'infanterie de ligne ; d'Hugues, commandant le 37^e régiment d'infanterie de ligne ; Conrand, commandant le 19^e régiment d'infanterie de ligne ; Bourgourd de Lamare, commandant le 13^e régiment d'infanterie légère ; d'Aurelle de Paladines, commandant le régiment de zouaves ; Ney d'Elchingen, commandant le 7^e régiment de dragons ; Bouscarin, commandant le 3^e régiment de spahis ; Beltramin, commandant le 6^e régiment de dragons ; Dupuch, commandant le 4^e régiment de chasseurs d'Afrique ; Du Poillouë de Saint-Mars, commandant le 9^e régiment de dragons ; Lannes de Montebello, commandant le 7^e régiment de chasseurs ; Allot, commandant le 7^e régiment d'artillerie ; Allard, directeur des fortifications à Nantes.

Art. 2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Élysée-National, le 22 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Le *Moniteur* du même jour contient aussi le décret pour l'exécution des lois des 30 avril 1849 et 11 juillet 1851, concernant l'établissement des banques coloniales.

Un décret du 27 décembre réunit, à partir du 1^{er} janvier 1852, l'administration des douanes et celle des contributions indirectes en une seule, qui prend le nom des deux réunies. Louis-Napoléon signe le même jour, sur le rapport du ministre de la guerre, le décret qui fait du territoire français vingt et une divisions militaires, comme le porte le tableau suivant :

TABLEAU DES NOUVELLES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS MILITAIRES.

1^{re} DIVISION. — *Quartier général à Paris.* — 1^{re} subdivision, Seine (Paris). — 2^e Seine-et-Oise (Versailles). — 3^e Oise (Beauvais). —

4^e Seine-et-Marne (Melun).—5^e Aube (Troyes).—6^e Yonne (Auxerre).
— 7^e Loiret (Orléans). — 8^e Eure-et-Loir (Chartres).

2^e DIVISION. — *Quartier général à Rouen.* — 1^{re} subdivision, Seine-Inférieure (Rouen). — 2^e Eure (Évreux). — 3^e Calvados (Caen). — 4^e Orne (Alençon).

3^e DIVISION. — *Quartier général à Lille.* — 1^{re} subdivision, Nord (Lille). — 2^e Pas-de-Calais (Arras). — 3^e Somme (Amiens).

4^e DIVISION. — *Quartier général à Chalons-sur-Marne.* — 1^{re} subdivision, Marne (Chalons-sur-Marne). — 2^e Aisne (Laon). — 3^e Ardennes (Mézières).

5^e DIVISION. — *Quartier général à Metz.* — 1^{re} subdivision, Moselle (Metz). — 2^e Meuse (Verdun). — 3^e Meurthe (Nancy). — 4^e Vosges (Épinal).

6^e DIVISION. — *Quartier général à Strasbourg.* — 1^{re} subdivision, Bas-Rhin (Strasbourg). — 2^e Haut-Rhin (Colmar).

7^e DIVISION. — *Quartier général à Besançon.* — 1^{re} subdivision, Doubs (Besançon). — 2^e Jura (Lons-le-Saulnier). — 3^e Côte-d'Or (Dijon). — 4^e Haute-Marne (Chaumont). — 5^e Haute-Saône (Vesoul).

8^e DIVISION. — *Quartier général à Lyon.* — 1^{re} subdivision, Rhône (Lyon). — 2^e Loire (Saint-Étienne) — 3^e Saône-et-Loire (Chalons-sur-Saône). — 4^e Ain (Bourg). — 5^e Isère (Grenoble). — 6^e Hautes-Alpes (Gap). — 7^e Drôme (Valence). — 8^e Ardèche (Privas).

9^e DIVISION. — *Quartier général à Marseille.* — 1^{re} subdivision, Bouches-du-Rhône (Marseille). — 2^e Var (Toulon). — 3^e Basses-Alpes (Digne). — 4^e Vaucluse (Avignon).

10^e DIVISION. — *Quartier général à Montpellier.* — 1^{re} subdivision, Hérault (Montpellier). — 2^e Aveyron (Rodez). — 3^e Lozère (Mende). — 4^e Gard (Nîmes).

11^e DIVISION. — *Quartier général à Perpignan.* — 1^{re} subdivision, Pyrénées-Orientales (Perpignan). — 2^e Ariège (Foix). — 3^e Aude (Carcassonne).

12^e DIVISION. — *Quartier général à Toulouse.* — 1^{re} subdivision, Haute-Garonne (Toulouse). — 2^e Tarn-et-Garonne (Montauban). — 3^e Lot (Cahors). — 4^e Tarn (Alby).

13^e DIVISION. — *Quartier général à Bayonne.* — 1^{re} subdivision, Basses-Pyrénées (Bayonne). — 2^e Landes (Mont-de-Marsan). — 3^e Gers (Auch). — 4^e Hautes-Pyrénées (Tarbes).

14^e DIVISION. — *Quartier général à Bordeaux.* — 1^{re} subdivision, Gironde (Bordeaux). — 2^e Charente-Inférieure (La Rochelle). — 3^e Charente (Angoulême). — 4^e Dordogne (Périgueux). — 5^e Lot-et-Garonne (Agen.)

15^e DIVISION. — *Quartier général à Nantes.* — 1^{re} subdivision, Loire-Inférieure (Nantes). — 2^e Maine-et-Loire (Angers). — 3^e Deux-Sèvres (Niort). — 4^e Vendée (Napoléon-Vendée).

16^e DIVISION. — *Quartier général à Rennes.* — 1^{re} subdivision, Ille-et-Vilaine (Rennes). — 2^e Morbihan (Vannes). — 3^e Finistère (Brest). — 4^e Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc). — 5^e Manche (Cherbourg). — 6^e Mayenne (Laval).

17^e DIVISION (Corse). — *Quartier général à Bastia.* — 1^{re} subdivision, Bastia. — 2^e Ajaccio.

18^e DIVISION. — *Quartier général à Tours.* — 1^{re} subdivision, Indre-et-Loire (Tours). — 2^e Sarthe (Le Mans). — 3^e Loir-et-Cher (Blois). — 4^e Vienne (Poitiers).

19^e DIVISION. — *Quartier général à Bourges.* — 1^{re} subdivision, Cher (Bourges). — 2^e Nièvre (Nevers). — 3^e Allier (Moulins). — 4^e Indre (Châteauroux).

20^e DIVISION. — *Quartier général à Clermont-Ferrand.* — 1^{re} subdivision, Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand). — 2^e Haute-Loire (Le Puy). — 3^e Cantal (Aurillac).

21^e DIVISION. — *Quartier général à Limoges.* — 1^{re} subdivision, Haute-Vienne (Limoges). — 2^e Creuse (Guéret). — 3^e Corrèze (Tulle).

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Approuvé :

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Chaque département forme une subdivision. Comme le dit le général ministre de la guerre, dans son rapport, cette nouvelle division militaire du territoire a l'avantage de mettre tous les chefs-lieux de division, sauf deux, en communication directe par le télégraphe avec Paris, et, autant que possible, avec leurs principales subdivisions.

Le 29, Louis-Napoléon signe le décret suivant, dont les considérants sont la justification complète pour tous ceux que la passion n'aveugle pas :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Considérant que la multiplicité toujours croissante des cafés, cabarets et débits de boissons est une cause de désordre et de démoralisation ;

Considérant que, dans les campagnes surtout, ces établissements sont devenus, en grand nombre, des lieux de réunion et d'affiliation pour les sociétés secrètes, et ont favorisé d'une manière déplorable les progrès des mauvaises passions ;

Considérant qu'il est du devoir du gouvernement de protéger, par des mesures efficaces, les mœurs publiques et la sûreté générale,

Décète :

Art. 1^{er}. Aucun café, cabaret ou autre débit de boissons à consommer sur place, ne pourra être ouvert, à l'avenir, sans la permission préalable de l'autorité administrative.

Art. 2. La fermeture des établissements désignés en l'art. 1^{er}, qui existent actuellement ou qui seront autorisés à l'avenir, pourra être ordonnée, par arrêté du préfet, soit après une condamnation pour contravention aux lois et règlements qui concernent ces professions, soit par mesure de sûreté publique.

Art. 3. Tout individu qui ouvrira un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, sans autorisation préalable ou contrairement à un arrêté de fermeture pris en vertu de l'article précédent, sera poursuivi devant les tribunaux correctionnels, et puni d'une amende de 25 à 500 fr. et d'un emprisonnement de six jours à six mois. L'établissement sera fermé immédiatement.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 29 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

DE MONTY.

On se souvient avec quelle sollicitude certains membres de la dernière Assemblée défendaient ces lieux publics qu'ils nommaient les salons du peuple. Il est évident pour tout homme sensé, qu'on ne doit pas laisser sans garantie qui que ce soit libre de faire de sa maison un foyer de conspiration ou de démoralisation.

Tous les vieux soldats, tous les débris de nos grandes guerres ont dû sentir se réveiller en eux les souvenirs de leur passé glorieux, en voyant le décret du 31 décembre, qui rétablit l'aigle sur les drapeaux de l'armée et sur la croix de la Légion d'honneur. L'aigle, c'est l'Empire avec ses miracles et ses événements gigantesques. L'aigle, c'est la gloire française brillant à la fois sous toutes les latitudes de l'Europe et léguant à l'histoire plus d'épopées magnifiques que l'antiquité tout entière. L'aigle, c'est pour notre jeune armée, si les événements le commandaient, ce qu'à Dieu ne plaise, un témoin qui leur dirait les traditions de leurs devanciers, un guide qui leur montrerait les routes tracées par leurs aînés.

Désirons la paix, prions Dieu qu'il nous la garde ; mais, tandis que les nations étrangères conservent si religieusement les quelques trophées de deux ou trois de nos défaites, relevons avec orgueil le signe de nos gloires. L'aigle a vu toutes les capitales ; l'aigle ne se souvient pas même du nombre des victoires.

Le monde n'a pas un trophée comme notre colonne de la grande armée. L'aigle impériale a compté plus de canons conquis qu'il n'en faudrait pour élever de

pareils monuments sur toutes les places publiques de Paris.

Un décret, signé le 3, porte que les monnaies d'or et d'argent porteront sur la face l'effigie de Louis-Napoléon, et en exergue ces trois mots : *Louis-Napoléon Bonaparte*.

Après d'autres décrets d'utilité publique concernant, soit l'établissement de bains et lavoirs publics, soit la concession de lignes de chemin de fer à des compagnies, vient celui du 6 janvier, décrétant l'établissement de lignes télégraphiques électriques rayonnant de Paris sur nos principales villes, et mettant en communication ces villes entre elles.

Nous ne faisons qu'indiquer sommairement tous ces décrets, parce qu'ils n'ont pas un rapport direct au sujet principal que nous traitons ; mais nous citerons entièrement ceux que contenait le *Moniteur* du 10, ainsi que les réflexions dont il les accompagne :

« Le gouvernement, fermement déterminé à prévenir toute cause de troubles, a dû prendre des mesures contre certaines personnes dont la présence en France pourrait empêcher le calme de se rétablir.

« Ces mesures s'appliquent à trois catégories :

« Dans la première, figurent les individus convaincus d'avoir pris part aux insurrections récentes ; ils seront, suivant leur degré de culpabilité, déportés à la Guyane française ou en Algérie.

« Dans la seconde, se trouvent les chefs reconnus du socialisme ; leur séjour en France serait de nature à

fomentent la guerre civile ; ils seront expulsés du territoire de la République, et ils seront transportés s'ils venaient à y rentrer.

« Dans la troisième, sont compris les hommes politiques qui se sont fait remarquer par leur violente hostilité au gouvernement, et dont la présence serait une cause d'agitation ; ils seront momentanément éloignés de France.

« Dans les circonstances actuelles, le devoir du gouvernement est la fermeté ; mais il saura maintenir la répression dans de justes limites.

« Les divers décrets qui précèdent concernent seulement les anciens représentants.

« Les sieurs Marc Dufraisse, Greppo, Miot, Mathé et Richardet seront transportés à la Guyane française. »

Le *Moniteur* publie en outre, dans sa partie officielle, les noms des anciens représentants compromis dans la deuxième et la troisième catégorie :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Louis-Napoléon, Président de la République,

Décète :

Art. 1^{er}. Sont expulsés du territoire français, de celui de l'Algérie et de celui des colonies, pour cause de sûreté générale, les anciens représentants à l'Assemblée législative dont les noms suivent :

Edmond Valentin. — Paul Racouchot. — Agricol Perdiguier. — Eugène Cholat. — Louis Latrade. — Michel Renaud. — Joseph Benoît (Rhône). — Joseph Burgard. — Jean Colfavru. — Joseph Faure (Rhône). — Pierre-Charles Gambon. — Charles Lagrange. — Martin Nadaud. — Barthélemy Terrier. — Victor Hugo. — Cassal. — Signard. — Viguier. — Charrassin. — Bandsept. — Savoye. — Joly. — Com-

bier. — **Beysset.** — Duché. — Ennery. — Guilgot. — Hochstuhl. — Michot-Boutet. — Baune. — Bertholon. — Schœlcher. — De Flotte. — Joigneaux. — Laboulaye. — Bruys. — Esquiros. — Madier de Montjau. — Noël Parfait. — Emile Péan. — Pelletier. — Raspail. — Théodore Bac. — Bancel. — Belin (Drôme). — Besse. — Bourzat. — Brives. — Chavoix. — Dulac. — Dupont (de Bussac). — Gaston Dussoubs. — Guiter. — Lafon. — Lamarque. — Pierre Lefranc. — Jules Leroux. — Francisque Maigne. — Malardier. — Mathieu (de la Drôme). — Millotte. — Roselli-Mollet. — Charras. — Saint-Ferréol. — Sommier. — Testelin (Nord).

Art. 2. Dans le cas où, contrairement au présent décret, l'un des individus désignés en l'art. 1^{er} rentrerait sur les territoires qui lui sont interdits, il pourra être déporté par mesure de sûreté générale.

Fait au palais des Tuileries, le conseil des ministres entendu, le 6 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Louis-Napoléon, Président de la République,

Décète :

Art. 1^{er}. Sont momentanément éloignés du territoire français et de celui de l'Algérie, pour cause de sûreté générale, les anciens représentants à l'Assemblée législative dont les noms suivent :

Duvergier de Hauranne. — Creton. — Général de Lamoricière. — Général Changarnier. — Baze. — Général Le Flô. — Général Bedeau. — Thiers. — Chambolle. — De Rémusat. — Jules de Lasteyrie. — Emile de Girardin. — Général Laidet. — Pascal Duprat. — Edgar Quinet. — Antony Thouret. — Victor Chauffour. — Versigny.

Art. 2. Ils ne pourront rentrer en France ou en Algérie, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Président de la République.

Fait au palais des Tuileries, le conseil des ministres entendu, le 9 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Nous donnerons aussi textuellement le décret concernant la garde nationale :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Louis-Napoléon, Président de la République ,

Considérant que l'ordre est l'unique source du travail et qu'il ne s'établit qu'en raison directe de la force et de l'autorité du gouvernement ;

Considérant que la garde nationale doit être non une garantie contre le pouvoir, mais une garantie contre le désordre et l'insurrection ;

Considérant que les principes appliqués à l'organisation de la garde nationale à la suite de nos différentes révolutions, en armant indistinctement tout le monde, n'ont été qu'une préparation à la guerre civile ;

Qu'une composition de la garde nationale, faite avec discernement, assure l'ordre public et le salut du pays ;

Considérant que, dans les campagnes surtout, où la force publique est peu nombreuse, il importe de prévoir toute nouvelle tentative de désordre et de pillage ; qu'une récente expérience a prouvé qu'une seule compagnie de bons citoyens armés pour la défense de leurs foyers, suffit pour contenir ou mettre en fuite des bandes de malfaiteurs ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Décète :

Les gardes nationales sont dissoutes dans toute l'étendue du territoire de la République.

Elles sont réorganisées sur les bases suivantes, dans les localités où leur concours sera jugé nécessaire pour la défense de l'ordre public.

Dans le département de la Seine, le général commandant supérieur est chargé de cette réorganisation, qui aura lieu par bataillons.

Art. 1^{er}. Le service de la garde nationale consiste :

1° En service ordinaire dans l'intérieur de la commune ;

2° En service de détachement hors du territoire de la commune ;

Art. 2. Le service de la garde nationale est obligatoire pour tous les Français âgés de vingt-cinq à cinquante ans, qui seront jugés aptes à ce service par le conseil de recensement. Néanmoins, le gouvernement fixera, pour chaque localité, le nombre des gardes nationaux.

Art. 3. La garde nationale est organisée dans toutes les communes où le gouvernement le juge nécessaire : elle est dissoute et réorganisée suivant que les circonstances l'exigent. Elle est formée en compagnie, bataillon ou légion, selon les besoins du service déterminés par l'autorité administrative, qui pourra créer des corps de sapeurs-pompiers.

La création de corps spéciaux de cavalerie, artillerie ou génie, ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Art. 4. Le Président de la République nommera un commandant supérieur, des colonels ou lieutenants-colonels dans les localités où il le jugera convenable.

Art. 5. La garde nationale est placée sous l'autorité des maires, des sous-préfets, des préfets et du ministre de l'intérieur.

Lorsque, d'après les ordres du préfet ou du sous-préfet, la garde nationale de plusieurs communes est réunie au chef-lieu du canton, soit dans toute autre commune, elle est sous l'autorité du maire de la commune où a lieu la réunion.

Sont exceptés les cas déterminés par les lois où la garde nationale est appelée à faire un service militaire et qu'elle est mise sous les ordres de l'autorité militaire.

Art. 6. Les citoyens ne peuvent ni prendre les armes ni se rassembler, comme gardes nationaux, avec ou sans uniforme, sans l'ordre des chefs immédiats, et ceux-ci ne peuvent donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile.

Art. 7. Aucun chef de poste ne peut faire distribuer des cartouches aux gardes nationaux placés sous son commandement, si ce n'est en vertu d'ordre précis, ou en cas d'attaque de vive force.

Art. 8. La garde nationale se compose de tous les Français et des étrangers jouissant des droits civils, qui sont admis par le conseil de recensement, à la condition d'être habillés suivant l'uniforme, qui est obligatoire.

Art. 9. Le conseil de recensement est composé ainsi qu'il suit :

1° Pour une compagnie : du capitaine, président, et de deux membres désignés par le sous-préfet ;

2° Pour un bataillon : du chef de bataillon , président , et du capitaine de chacune des compagnies qui le composent : le capitaine peut se faire suppléer par son sergent-major.

Provisoirement , et jusqu'à nomination aux grades , il est composé de trois membres par compagnie , et de neuf membres par bataillon , désignés par le préfet ou sous-préfet.

A Paris , la désignation sera faite par le ministre de l'intérieur , sur la présentation du général commandant supérieur.

Le conseil de recensement prononce sur les admissions et arrête le contrôle définitif.

Art. 10. Il y aura un jury de révision par chaque canton. Il est présidé par le juge de paix et composé de quatre membres nommés par le sous-préfet.

A Paris , le jury de révision , institué à l'état-major général , est présidé par le chef d'état-major ; à son défaut , par un lieutenant-colonel d'état-major , et composé de :

- 4 chefs de bataillon ;
- 2 chefs d'escadron d'état-major ;
- 2 capitaines d'état-major ;
- 1 chef d'escadron , rapporteur ;
- 1 capitaine , rapporteur adjoint ;
- 1 capitaine , secrétaire ;
- 1 lieutenant , secrétaire adjoint.

Art. 11. Le Président de la République nomme les officiers de tous grades , sur la présentation du ministre de l'intérieur , d'après les propositions du commandant supérieur , dans le département de la Seine , et d'après celles des préfets , dans les autres départements.

Les adjudants sous-officiers sont nommés par le chef de bataillon , qui nomme également à tous les emplois de sous-officiers et de caporaux , sur la présentation des commandants de compagnies.

Art. 12. Les communes sont responsables , sauf leur recours contre les gardes nationaux , des armes que le gouvernement a jugé nécessaire de leur délivrer ; ces armes restent la propriété de l'Etat.

L'entretien de l'armement est à la charge du garde national ; les réparations , en cas d'accident causé par le service , sont à la charge de la commune.

Les gardes nationaux détenteurs d'armes appartenant à l'Etat , qui

ne présentent pas, ou ne font pas présenter ces armes aux inspections générales annuelles prescrites par les règlements, peuvent être condamnés à une amende d'un franc au moins et de cinq francs au plus, au profit de la commune.

Cette amende est prononcée et recouvrée comme en matière de police municipale.

Art. 13. Dans tous les cas où les gardes nationales sont de service avec les corps soldés, elles prennent le rang sur eux.

Art. 14. Les dépenses de la garde nationale sont votées, réglées et surveillées comme toutes les autres dépenses municipales.

Art. 15. Les dépenses de la garde nationale sont obligatoires ou facultatives.

Les dépenses obligatoires sont :

- 1° Les frais d'achat de drapeaux, tambours et trompettes ;
- 2° Les réparations, l'entretien et le prix des armes, sauf recours contre les gardes nationaux, aux termes de l'article 13 ;
- 3° Le loyer, l'entretien, le chauffage, l'éclairage et le mobilier des corps-de-garde ;
- 4° Les frais de registres, papiers, contrôles, billets de garde et tous les menus frais de bureaux qu'exige le service de la garde nationale ;
- 5° La solde des majors et adjudants-majors ;
- 6° La solde et l'habillement des tambours et trompettes ;

Toutes autres dépenses sont facultatives.

Art. 16. Lorsqu'il est créé des bataillons cantonaux, la répartition de la portion afférente à chaque commune du canton dans les dépenses obligatoires du bataillon, autres que celles des compagnies, est faite par le préfet, en conseil de préfecture, après avoir pris l'avis des conseils municipaux.

Cette répartition a lieu proportionnellement à la population de chaque commune et à son contingent dans le principal des quatre contributions directes.

Art. 17. Il y a dans chaque légion ou chaque bataillon, formés par les gardes nationaux d'une même commune, un conseil d'administration chargé de présenter annuellement au maire l'état des dépenses nécessaires pour le service de la garde nationale, et de viser les pièces justificatives de l'emploi des fonds.

Il y a également, par bataillon cantonal, un conseil d'administra-

tion chargé des mêmes fonctions et qui doit présenter au sous-préfet l'état des dépenses du bataillon. La composition de ces conseils est déterminée par un règlement d'administration publique.

Art. 18. Dans le département de la Seine, il y a un conseil d'administration par un nombre de bataillons qui sera déterminé ultérieurement par le ministre de l'intérieur; il est composé ainsi qu'il suit :

Un chef de bataillon, président;

Un officier par bataillon;

Le major attaché à ces bataillons sera rapporteur du conseil;

Un secrétaire, chargé, en outre, des écritures pour les conseils de discipline.

Il est nommé un officier payeur pour ce même nombre de bataillons.

Art. 19. Le règlement relatif au service ordinaire, aux revues, exercices et prises d'armes est arrêté :

Pour le département de la Seine par le ministre de l'intérieur, sur la proposition du commandant supérieur.

Pour les villes et communes des autres départements, par le maire, sur la proposition du commandant de la garde nationale et sous l'approbation du sous-préfet.

Les chefs pourront, en se conformant à ce règlement, et sans réquisition particulière, mais après en avoir prévenu l'autorité municipale, faire toutes les dispositions et donner tous les ordres relatifs au service ordinaire, aux revues et aux exercices.

Dans les villes de guerre, la garde nationale ne peut prendre les armes ni sortir des barrières qu'après que le maire en a informé, par écrit, le commandant de la place.

Le tout sans préjudice de ce qui est réglé par les lois spéciales à l'état de guerre et à l'état de siège dans les places.

Art. 20. Lorsque la garde nationale est organisée en bataillons cantonaux et en légions, le règlement sur les exercices est arrêté par le sous-préfet, de l'avis des maires des communes et sur la proposition du commandant, pour chaque bataillon isolé, et du chef de légion pour les bataillons réunis en légions.

Art. 21. Le préfet peut suspendre les revues et exercices dans les communes et dans les cantons, à la charge d'en rendre immédiatement compte au ministre de l'intérieur.

Art. 22. Tout garde national commandé pour le service doit obéir,

sauf à réclamer ensuite, s'il s'y croit fondé, devant le chef du corps.

Art. 23. Le titre IV de la loi du 15 juin 1851, intitulé : *Discipline*, est maintenu jusques et y compris l'art. 118 de la même loi.

Sont abrogés toutes les lois antérieures au présent décret, ainsi que toutes les dispositions relatives au service et à l'administration de la garde nationale qui y seraient contraires.

Fait au palais des Tuileries, le 11 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Le ministre de l'intérieur,

DE MORNY.

Le 15 janvier, la Constitution, signée le 14 au palais des Tuileries, parut au *Moniteur*.

Nous allons en donner le texte et la faire suivre de la liste des sénateurs et de celle des conseillers d'État.

CONSTITUTION

FAITE EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE PEUPLE FRANÇAIS

A LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

Par le vote des 20 et 21 décembre 1851.

Le Président de la République,

Considérant que le peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décembre ;

« Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;

« 2° Des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul ;

« 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif ;

« 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

« 5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays ; pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. »

Considérant que le peuple a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages,

PROMULGUE la Constitution dont la teneur suit :

TITRE PREMIER.

Art. 1^{er}. La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

FORME DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 2. Le gouvernement de la République française est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président actuel de la République.

Art. 3. Le Président de la République gouverne au moyen des ministres, du conseil d'État, du sénat et du corps législatif.

Art. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le Président de la République, le sénat et le corps législatif.

TITRE III.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 5. Le Président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Art. 6. Le Président de la République est le chef de l'État ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. La justice se rend en son nom.

Art. 8. Il a seul l'initiative des lois.

Art. 9. Il a le droit de faire grâce.

Art. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art. 11. Il présente, tous les ans, au sénat et au corps législatif, par un message, l'état des affaires de la République.

Art. 12. Il a le droit de déclarer l'état de siège dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

Les conséquences de l'état de siège sont réglées par la loi.

Art. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'État ; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement ; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le sénat.

Art. 14. Les ministres, les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président.

Art. 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au Président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

Art. 16. Si le Président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Art. 17. Le chef de l'État a le droit, par un acte secret et déposé aux archives du sénat, de désigner au peuple le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, le président du sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

DU SÉNAT.

Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante ; il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

Art. 20. Le sénat se compose :

1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux ;

2° Des citoyens que le Président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur

Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. Les fonctions de sénateurs sont gratuites ; néanmoins le Président de la République pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle, qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. Le président et les vice-présidents du sénat sont nommés par le Président de la République et choisis parmi les sénateurs.

Ils sont nommés pour un an.

Le traitement du président du sénat est fixé par un décret.

Art. 24. Le Président de la République convoque et proroge le sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret.

Les séances du sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. Le sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. Le sénat s'oppose à la promulgation :

1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ;

2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. Le sénat règle par un sénatus-consulte :

1° La Constitution des colonies et de l'Algérie ;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche ;

3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du Président de la République, et promulgués par lui.

Art. 29. Le sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le gouvernement, ou dénoncés, pour la même cause, par les pétitions des citoyens.

Art. 30. Le sénat peut, dans un rapport adressé au Président de la République, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national

Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. Néanmoins, sera soumis au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français.

Art. 33. En cas de dissolution du corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le sénat, sur la proposition du Président de la République, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement.

TITRE V.

DU CORPS LÉGISLATIF.

Art. 34. L'élection a pour base la population.

Art. 35. Il y aura un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. Le corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'État par le président du corps législatif. Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra pas être soumis à la délibération du corps législatif.

Art. 41. Les sessions ordinaires du corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. Le compte rendu des séances du corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal, dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif.

Art. 43. Le président et les vice-présidents du corps législatif sont nommés par le Président de la République pour un an, ils sont choi-

sis parmi les députés. Le traitement du président du corps législatif est fixé par un décret.

Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du corps législatif.

Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif.

Art. 46. Le Président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout le corps législatif. En cas de dissolution, le Président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 47. Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. Les conseillers d'État sont nommés par le Président de la République, et révocables par lui.

Art. 49. Le conseil d'État est présidé par le Président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'État.

Art. 50. Le conseil d'État est chargé, sous la direction du Président de la République, de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 51. Il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le sénat et le corps législatif.

Les conseillers d'État, chargés de porter la parole au nom du gouvernement, sont désignés par le Président de la République.

Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'État est de 25,000 fr.

Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'État.

TITRE VII.

DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Art. 54. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle

comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le Président de la République ou contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du Président de la République.

Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette haute cour.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 56. Les dispositions des codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. La présente Constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'État qu'elle organise seront constitués.

Les décrets rendus par le Président de la République, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

E. ROUHER.

En exécution du titre VI de la Constitution, par décret rendu le 25 janvier 1852; sont nommés membres du conseil d'État :

MM. Baroche, ancien ministre, est nommé vice-président du conseil d'État. — Maillard, ancien conseiller d'État, est nommé président de la section du contentieux. — Rouher, ancien ministre, est nommé président de la section de législation, justice et affaires étrangères. — Delangle, ancien procureur général, est nommé président de la sec-

tion de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes. — De Parieu, ancien ministre, est nommé président de la section des finances. — Magne, ancien ministre, est nommé président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. — Leblanc, vice-amiral, est nommé président de la section de la guerre et de la marine.

Sont nommés conseillers d'État :

MM. Allard, général de brigade, membre du comité du génie. — Barbaroux, ancien membre de l'Assemblée législative. — Ferdinand Barrot, ancien ministre. — Quentin Bauchard, ancien membre de l'Assemblée législative. — Boinvilliers, ancien membre de l'Assemblée législative. — Bonjean, ancien ministre, avocat général à la cour de cassation. — Boudet, ancien conseiller d'État. — Boulatignier, ancien conseiller d'État. — Joseph Boulay (de la Meurthe), ancien conseiller d'État. — Carlier, ancien préfet de police de Paris. — Charlemagne, ancien membre de l'Assemblée législative. — Michel Chevalier, membre de l'Institut. — Conti, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice. — Cornudet, ancien maître des requêtes au conseil d'État. — Cuvier, ancien conseiller d'État. — Dariste, ancien membre de l'Assemblée législative. — Denjoy, ancien membre de l'Assemblée législative. — Flandin, ancien membre de l'Assemblée législative. — Fremy, ancien membre de l'Assemblée législative. — Charles Giraud, ancien ministre. — Godelle, ancien membre de l'Assemblée législative. — Hermann, ancien conseiller d'État. — Janvier, ancien conseiller d'État. — Lacaze, ancien membre de l'Assemblée législative. — Armand Lefèvre, ministre plénipotentiaire de France à Berlin. — Leroy de Saint-Arnaud, avocat, maire du 12^e arrondissement. — Marchand, ancien conseiller d'État. — Stourm, ancien conseiller d'État. — Suin, avocat général à la cour d'appel de Paris. — De Thorigny, ancien ministre. — Villemain, intendant militaire. — Vuillefroy, ancien conseiller d'État. — Vuitry, sous-secrétaire d'État au ministère des finances. — Wäisse, ancien ministre.

Sont nommés maîtres des requêtes de première classe :

MM. Blanche, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur. — Bréhier, ancien membre de l'Assemblée législative. — Léon de Bussière, ancien maître des requêtes, Chadenet, ancien membre de l'Assemblée législative. — Chassaigne-Goyon, ancien membre de

l'Assemblée législative. — Chassériau, historiographe de la marine. — Dabeaux, ancien membre de l'Assemblée législative. — Dumatroy, ancien maître des requêtes. — De Forcade, avocat à la cour d'appel de Paris. — Gasc, ancien membre de l'Assemblée législative. — Gaslonde, ancien membre de l'Assemblée législative. — Gomel, ancien maître des requêtes. — Lestibouois, ancien membre de l'Assemblée législative. — Loyer, ancien membre de l'Assemblée législative. — Maigne, ancien maître des requêtes. — Montaud, ancien maître des requêtes. — Ernest de Padoue, préfet du département de Seine-et-Oise. — Pascalis, ancien maître des requêtes. — Reverchon, ancien maître des requêtes. — Amédée Thierry, ancien maître des requêtes.

Sont nommés maîtres des requêtes de deuxième classe :

MM. d'Argout, ancien maître des requêtes en service extraordinaire. — Aubernon, ancien auditeur. — Bataille, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Bernon, ancien auditeur. — De Chassiron, ancien attaché d'ambassade. — Daverne, ancien maître des requêtes. — Du Bertier, ancien maître des requêtes en service extraordinaire. — Dubois, ancien maître des requêtes. — François, ancien maître des requêtes. — Gavini, ancien membre de l'Assemblée législative. — Goupil, ancien maître des requêtes. — Jahan, ancien chef du cabinet du ministre des travaux publics. — Paul de Maupas, procureur de la République à Neuchâtel. — De Montesquion, ancien auditeur. — Pagès, ancien maître des requêtes. — Ernest Portalis, ancien auditeur. — Redon, ancien maître des requêtes. — Richaud, ancien maître des requêtes en service extraordinaire. — Anatole de Ségur, ancien préfet. — Vuillermet, ancien maître des requêtes.

Sont nommés auditeurs de première classe :

MM. de Bosredon, ancien auditeur au conseil d'État. — Cardon de Sandrans, avocat à la cour d'appel de Paris. — De Casabianca, ancien chef de cabinet du ministre des finances. — Faré, ancien auditeur au conseil d'État. — Fouquier, conseiller de préfecture de l'Aisne. — De Garel, attaché au ministère de l'intérieur. — Hudault, substitut du procureur de la République à Mantes. — Léopold Lehon, ancien chef de cabinet du ministre de l'intérieur. — Lemarie, ancien auditeur au conseil d'État. — Leviez, ancien auditeur au conseil d'État. — Lhopital, ancien auditeur au conseil d'État. — Marbeau, ancien auditeur au conseil d'État. — Maynard fils, avocat à la cour d'appel de Paris. —

Mouton-Duvernay, ancien auditeur au conseil d'État. — Robert, ancien auditeur au conseil d'État. — Sers, ancien auditeur au conseil d'État.

Sont nommés auditeurs de deuxième classe :

MM. Aucoc, Bartholoni, de Belbeuf, Boinvilliers fils, de Chamblain, Cottin, Desmichels, Dufau, Guernon-Ranville, Lechanteur, Leroy, de Narcillac, Pons de Rempont, Pontalès (Antonin), Vieyra.

Fait au palais des Tuileries, le 25 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le Président :

Le ministre d'État,

X. DE CASABANCA.

Conformément au titre IV de la Constitution, paraît le décret du 26 janvier 1852, qui nomme les membres du sénat. Ceux qui sont désignés par l'article 20 de la Constitution ne sont pas portés dans cette liste. Ce sont les maréchaux, les amiraux et les cardinaux qui font, de droit, partie du sénat :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République,

Décrète :

MM. le général de division Achard, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte d'Argout, ancien ministre des finances, gouverneur de la banque de France. — Le marquis d'Audiffret, président à la Cour des comptes. — Le général de division de Bar, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division Baraguey-d'Hilliers, ancien ambassadeur, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Beaumont (de la Somme), ancien membre de l'Assemblée législative. — Le prince de Beauvau, ancien pair de France. — Le marquis de Belbeuf, ancien premier président de la cour d'appel de Lyon. — Charles Berthier, prince de Wagram. — Boulay (de la Meurthe), ancien vice-président de la République. — Le comte de Breteuil, ancien pair de France. — De Cambacérés aîné, ancien pair

de France. — Le comte de Castellane, général en chef de l'armée de Lyon. — Le vice-amiral Casy, membre du conseil d'amirauté. — Le comte de Caumont-Laforce. — François Clary. — Le marquis de Croï. — Le baron de Crouseilles, ancien ministre de l'instruction publique, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Curial, ancien membre de l'Assemblée législative. — Drouyn de l'Huys, ancien ministre des affaires étrangères, ancien membre de l'Assemblée législative. — Dumas, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut. — Charles Dupin, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative. — Elie de Beaumont, membre de l'Institut. — Achille Fould, ancien ministre des finances, ancien membre de l'Assemblée législative. — Fouquet d'Hérouel, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le baron de Fourment, ancien membre de l'Assemblée législative. — Gautier, ancien ministre des finances, régent de la banque de France. — Le comte Ernest de Girardin, ancien membre de l'Assemblée législative. — Goulhot de Saint-Germain, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le marquis de la Grange (Gironde), ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division comte d'Hautpoul, ancien ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le vice-amiral Hugon. — Le général Husson, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lacrosse, ancien ministre des travaux publics, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Ladoucette, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division la Hitte, ancien ministre des affaires étrangères, président du comité d'artillerie. — Le comte de Lariboissière, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division comte de Lawœstine, commandant de la garde nationale de Paris. — Lebeuf, régent de la banque de France, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lemarrois, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Louis Lemercier, ancien pair de France. — Le général de division Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre. — Leverrier, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lezai de Marnetia, ancien pair de France. — Le général de division Magnan, général en chef de l'armée de Paris. — Manuel (de la Nièvre), ancien membre de l'Assemblée législative. — Marchant (du Nord), ancien membre de l'Assemblée législative. — Meynard, président à la cour

Mouton-Duvernay, ancien auditeur au conseil d'État. — Robert, ancien auditeur au conseil d'État. — Sers, ancien auditeur au conseil d'État.

Sont nommés auditeurs de deuxième classe :

MM. Aucoc, Bartholoni, de Belbeuf, Boinvilliers fils, de Chamblain, Cottin, Desmichels, Dufau, Guernon-Ranville, Lechanteur, Leroy, de Narcillac, Pons de Rempont, Pontalès (Antonin), Vieyra.

Fait au palais des Tuileries, le 25 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le Président :

Le ministre d'État,

X. DE CASABIANCA.

Conformément au titre IV de la Constitution, paraît le décret du 26 janvier 1852, qui nomme les membres du sénat. Ceux qui sont désignés par l'article 20 de la Constitution ne sont pas portés dans cette liste. Ce sont les maréchaux, les amiraux et les cardinaux qui font, de droit, partie du sénat :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République,

Décète :

MM. le général de division Achard, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte d'Argout, ancien ministre des finances, gouverneur de la banque de France. — Le marquis d'Audiffret, président à la Cour des comptes. — Le général de division de Bar, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division Baraguey-d'Hilliers, ancien ambassadeur, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Beaumont (de la Somme), ancien membre de l'Assemblée législative. — Le prince de Beauvau, ancien pair de France. — Le marquis de Belbeuf, ancien premier président de la cour d'appel de Lyon. — Charles Berthier, prince de Wagram. — Boulay (de la Meurthe), ancien vice-président de la République. — Le comte de Breteuil, ancien pair de France. — De Cambacérés aîné, ancien pair

de France. — Le comte de Castellane, général en chef de l'armée de Lyon. — Le vice-amiral Casy, membre du conseil d'amirauté. — Le comte de Caumont-Laforce. — François Clary. — Le marquis de Croï. — Le baron de Crouseilhès, ancien ministre de l'instruction publique, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Curial, ancien membre de l'Assemblée législative. — Drouyn de l'Huys, ancien ministre des affaires étrangères, ancien membre de l'Assemblée législative. — Dumas, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut. — Charles Dupin, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative. — Elie de Beaumont, membre de l'Institut. — Achille Fould, ancien ministre des finances, ancien membre de l'Assemblée législative. — Fouquet d'Hérouel, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le baron de Fourment, ancien membre de l'Assemblée législative. — Gautier, ancien ministre des finances, régent de la banque de France. — Le comte Ernest de Girardin, ancien membre de l'Assemblée législative. — Goulhot de Saint-Germain, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le marquis de la Grange (Gironde), ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division comte d'Hautpoul, ancien ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le vice-amiral Hugon. — Le général Husson, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lacrosse, ancien ministre des travaux publics, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Ladoucette, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division la Hitte, ancien ministre des affaires étrangères, président du comité d'artillerie. — Le comte de Lariboissière, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division comte de Lawestine, commandant de la garde nationale de Paris. — Lebeuf, régent de la banque de France, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lemarrois, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Louis Lemercier, ancien pair de France. — Le général de division Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre. — Leverrier, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lezai de Marnèzia, ancien pair de France. — Le général de division Magnan, général en chef de l'armée de Paris. — Manuel (de la Nièvre), ancien membre de l'Assemblée législative. — Marchant (du Nord), ancien membre de l'Assemblée législative. — Meynard, président à la cour

Mouton-Duvernay, ancien auditeur au conseil d'État. — Robert, ancien auditeur au conseil d'État. — Sers, ancien auditeur au conseil d'État.

Sont nommés auditeurs de deuxième classe :

MM. Aucoc, Bartholoni, de Belbeuf, Boinvilliers fils, de Chamblain, Cottin, Desmichels, Dufau, Guernon-Ranville, Lechanteur, Leroy, de Narcillac, Pons de Rempont, Pontalès (Antonin), Vieyra.

Fait au palais des Tuileries, le 25 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le Président :

Le ministre d'État,

X. DE CASABIANCA.

Conformément au titre IV de la Constitution, paraît le décret du 26 janvier 1852, qui nomme les membres du sénat. Ceux qui sont désignés par l'article 20 de la Constitution ne sont pas portés dans cette liste. Ce sont les maréchaux, les amiraux et les cardinaux qui font, de droit, partie du sénat :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République,

Décète :

MM. le général de division Achard, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte d'Argout, ancien ministre des finances, gouverneur de la banque de France. — Le marquis d'Audiffret, président à la Cour des comptes. — Le général de division de Bar, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division Baraguey-d'Hilliers, ancien ambassadeur, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Beaumont (de la Somme), ancien membre de l'Assemblée législative. — Le prince de Beauvau, ancien pair de France. — Le marquis de Belbeuf, ancien premier président de la cour d'appel de Lyon. — Charles Berthier, prince de Wagram. — Boulay (de la Meurthe), ancien vice-président de la République. — Le comte de Breteuil, ancien pair de France. — De Cambacérés aîné, ancien pair

de France. — Le comte de Castellane, général en chef de l'armée de Lyon. — Le vice-amiral Casy, membre du conseil d'amirauté. — Le comte de Caumont-Laforce. — François Clary. — Le marquis de Croi. — Le baron de Crouseilles, ancien ministre de l'instruction publique, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Curial, ancien membre de l'Assemblée législative. — Drouyn de l'Huys, ancien ministre des affaires étrangères, ancien membre de l'Assemblée législative. — Dumas, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut. — Charles Dupin, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative. — Elie de Beaumont, membre de l'Institut. — Achille Fould, ancien ministre des finances, ancien membre de l'Assemblée législative. — Fouquet d'Hérouel, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le baron de Fourment, ancien membre de l'Assemblée législative. — Gautier, ancien ministre des finances, régent de la banque de France. — Le comte Ernest de Girardin, ancien membre de l'Assemblée législative. — Goulhot de Saint-Germain, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le marquis de la Grange (Gironde), ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division comte d'Hautpoul, ancien ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le vice-amiral Hugon. — Le général Husson, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lacrosse, ancien ministre des travaux publics, ancien membre de l'Assemblée législative. — De Ladoucette, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division la Hitte, ancien ministre des affaires étrangères, président du comité d'artillerie. — Le comte de Lariboissière, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division comte de Lawœstine, commandant de la garde nationale de Paris. — Leheuf, régent de la banque de France, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lemarrois, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Louis Lemercier, ancien pair de France. — Le général de division Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre. — Leverrier, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative. — Lezai de Marnesia, ancien pair de France. — Le général de division Magnan, général en chef de l'armée de Paris. — Manuel (de la Nièvre), ancien membre de l'Assemblée législative. — Marchant (du Nord), ancien membre de l'Assemblée législative. — Meynard, président à la cour

de cassation. — Mimerel, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le prince de la Moskowa, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le prince Lucien Murat, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division Ordener. — Le général de division comte d'Ornano, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division duc de Padoue, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le vice-amiral Parceval-Deschênes. — Le général de division Pelet, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le duc de Plaisance, ancien pair de France. — Poinso, membre de l'Institut. — Le marquis de Pontis, ancien pair de France. — Le comte Portalis, premier président à la cour de cassation. — Le général de division comte de Préal. — Le général de division Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ancien ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le général de division duc de Saint-Simon, ancien pair de France. — Sapey, ancien député, ancien conseiller-maître à la Cour des comptes. — Le général de division comte de Schramm, ancien ministre de la guerre, président du comité d'infanterie. — De Ségur d'Aguesseau, ancien membre de l'Assemblée législative. — Le comte Siméon, ancien membre de l'Assemblée législative. — Amédée Thayer, membre de la commission municipale de la Seine. — Thibaudeau, ancien conseiller d'Etat de l'Empire. — Troplong, premier président de la cour d'appel de Paris. — Le duc de Vicence. — Vieillard, ancien membre de l'Assemblée législative :

Sont nommés membres du Sénat.

Fait au palais des Tuileries, le 26 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le Président :

Le ministre d'Etat,

X. DE CASABIANCA.

Notre tâche est terminée. L'auteur de l'introduction, chargé aussi de la conclusion, va dire les conséquences politiques de l'acte du 2 décembre. Nous avons dû, quant à nous, nous borner au récit des faits, tels qu'ils se sont offerts d'eux-mêmes.

Ces faits sont un grand enseignement ; Dieu fasse qu'il serve à notre patrie, elle doit être lasse de révolutions ; toutes lui ont coûté bien cher. Aujourd'hui, que nous avons constitué un pouvoir sur la base la plus large qu'ait eue jamais pouvoir en ce monde, abritons-nous sous sa main protectrice, fermons l'ère des agitations politiques, des expériences gouvernementales.

Le peuple doit savoir à présent, que ce ne sont point les faiseurs d'émeutes et de barricades qui créent des institutions. Le progrès naît de l'amélioration morale des hommes. Personne n'est assez fort en ce monde, pour empêcher un peuple de conquérir un progrès dont il est digne, pour lequel il est mûr ; mais il dépend de ce peuple d'en reculer l'avènement. S'il comprend mal l'idée de liberté, s'il veut la licence, s'il prend le fusil au lieu du bulletin, il fait reculer le progrès. La liberté veut l'autorité, autrement elle devient la licence ; elle va à l'anarchie, et l'anarchie, c'est la barbarie. Un peuple doit respecter ceux qui le gouvernent, et croire que ce n'est point par la violence qu'il peut rendre meilleures les institutions et les lois ; c'est en se rendant meilleur lui-même ; car les lois finissent toujours par être l'expression des mœurs et de l'état actuel des nations. Une nation éclairée comme la nôtre, ne doit viser qu'à faire des révolutions pacifiques, et pour cela, il faut qu'elle sache bien que le progrès ne vient pas brusquement, mais qu'il s'opère d'une façon calme et presque insensible.

Il monte dans l'humanité comme la sève dans les rameaux des arbres; il a horreur des secousses et des agitations violentes. Les révolutions par la force ne servent qu'à quelques ambitieux, et presque toujours les peuples en sont victimes. Bien rarement on voit, comme aujourd'hui, celui qui demeure maître de la puissance, la déposer aux pieds de la nation, et faire appel, pour gouverner, à la seule, à la vraie légitimité, à l'élection, qui est, ainsi que le disaient les jurisconsultes de notre vieille monarchie, le canal choisi par Dieu pour exprimer sa volonté aux princes et aux peuples.

CONCLUSION.

Un immense événement, un grand fait s'était produit. Après des révolutions successives, venant d'en bas pour détruire, une révolution venant d'en haut pour fonder, s'était accomplie. On était enfin rentré dans les traditions nationales de la France, où rien de vaste et de grand, de profond et de durable, ne s'est établi en dehors de l'action du Pouvoir, qui, pendant les huit siècles de la monarchie capétienne, a constamment marché à la tête du mouvement des idées, ayant l'initiative de toutes les réformes, et se servant, pour pousser l'Humanité en avant, dans la voie de la civilisation, de la puissance du principe d'autorité. Louis-Napoléon reprenait la tâche inachevée de Louis le Gros, de Philippe-Auguste, de Saint-Louis, de Louis XI, de François I^{er}, d'Henri IV, de Louis XII et

de Louis XIV, au point où l'Empereur l'avait continuée et où la Restauration l'avait interrompue. Il la reprenait au nom d'intérêts plus universels et d'idées plus larges, ou plutôt il la reprenait à un moment où elle se rapprochait davantage du but suprême vers lequel Dieu conduit la France, à l'aide d'instruments divers et à travers des routes différentes. Il venait déblayer le sol du présent des dernières ruines du passé qui le jonchaient encore, et, sur ce sol, il allait élever les fondements de l'avenir.

Ainsi, à l'instar des deux grands Empereurs, des deux puissants génies qui, à dix siècles d'intervalle, ont rempli l'Europe de l'éclat de leur gloire, du bruit de leur nom et de la splendeur de leur puissance, Louis-Napoléon apparaissait sur la scène du monde, ayant au front l'étoile des organisateurs et des fondateurs de sociétés. Il devait donc agir et procéder comme ont agi et procédé Charlemagne et Bonaparte, concentrant entre leurs mains toute la force du Pouvoir ; car c'est seulement à l'aide de cette concentration qu'il peut accomplir, à leur exemple, sa mission réformatrice et civilisatrice. L'unité dans le gouvernement a toujours précédé et préparé les règnes féconds, qui ont laissé des traces dans le monde et influé sur les destins de l'Humanité. C'est la Constitution nouvelle qui seule pouvait être le palladium de cette unité. La première pensée de Louis-Napoléon a donc dû s'arrêter sur cette Constitution, qui allait être le fondement de l'édifice qu'il était appelé à construire.

Deux grands principes, celui de liberté et celui d'autorité, se partagent l'empire du monde, depuis qu'il existe sur la terre des groupes d'hommes qui se forment en société ; ces deux principes, qui n'ont jamais cessé de se combattre, et qui triomphent tour à tour dans cete lutte éternelle des idées, s'incarnent, l'un dans la doctrine d'examen, l'autre dans la doctrine d'obéissance. De même que chaque arbre porte ses fruits, ils ont l'un et l'autre leurs conséquences forcées et naturelles, logiques et légitimes. La doctrine d'examen enfante l'esprit de révolte, qui bouleverse et révolutionne. Avec elle, on renverse. La doctrine d'obéissance produit l'esprit de discipline, qui hiérarchise et organise. Avec elle, on édifie.

Une Constitution appartient toujours, radicalement, à l'une ou à l'autre de ces deux doctrines. Laquelle devait vivifier de son esprit, animer de son souffle la Constitution nouvelle ? Entre la doctrine d'examen et la doctrine d'obéissance, Louis-Napoléon, qui venait construire, ne pouvait pas balancer, et, pour se décider en faveur de la seconde contre la première, il n'avait qu'à méditer sur l'histoire des Constitutions politiques de la France, de 1789 à 1851, pour trouver dans cette étude des inspirations salutaires et des enseignements suprêmes.

Cette histoire ne devait-elle pas apprendre au neveu de l'Empereur que toutes les fois que le principe d'autorité n'a pas dominé dans la Constitution du pays et dans l'organisation du Pouvoir, de toute la hauteur de

sa force et de sa puissance, le Gouvernement a vécu dans la lutte pour mourir par une révolution ! C'est ce qu'il est facile de démontrer en examinant dans leurs causes et dans leurs effets les différentes Constitutions qui se sont succédé depuis soixante ans dans notre pays, trop souvent et trop cruellement éprouvé par de vastes catastrophes et de sanglantes insurrections. Il n'est personne qui ne sache qu'elles sont devenues très-nombreuses en moins d'un siècle. Mais quel en était l'esprit, quel en était le caractère? c'est ce que généralement on ignore. Pourquoi les unes ont-elles fatalement abouti à une révolution par un chemin semé de troubles et d'agitation? Pourquoi les autres ont-elles logiquement donné le calme, le repos, l'ordre, la prospérité? C'est ce qu'on ne sait pas assez peut-être.

La Constitution de 1791 est la première Constitution que la France ait possédée. Mais il faut convenir que ce coup d'essai n'a pas été un coup de maître. Quand on entre dans les profondeurs de cette œuvre fatale, inspirée par un esprit funeste, on s'explique aisément qu'elle n'ait pu résister au bélier révolutionnaire, car, à chaque ligne s'y révèle l'ignorance la plus complète des lois auxquelles obéit invariablement la nature humaine, et des notions les plus élémentaires de la science politique. La Constituante de 1789 s'y était cependant reprise à plusieurs fois, pour faire et parfaire la Constitution de 1791, vraie robe de Déjanire, dont elle avait revêtu la monarchie capétienne.

Cette Constitution n'est pas sortie tout d'un bloc des délibérations de la Constituante ; elle s'est successivement complétée, décret par décret, du mois de septembre 1789 au mois de septembre 1791, époque de sa promulgation solennelle. Mais le temps qu'elle avait mis à naître ne l'avait pas rendue plus viable ; son existence devait moins durer que son enfantement. La Constitution de 1791 déléguait le pouvoir législatif à une assemblée *unique, permanente, indissoluble*, qui avait *exclusivement* le droit de proposer et de décréter les lois. Il y avait là tout ce qu'il fallait d'éléments incendiaires pour mettre le feu aux quatre coins de la France, produire dix révolutions et renverser dix gouvernements, couvrir le sol de cendres et de ruines, faire couler des torrents de sang et tomber des milliers de têtes.

Les Anglais et les Américains, qui connaissent la tendance naturelle des Assemblées politiques au despotisme, ont cherché contre leur tyrannie des garanties dans la division du Pouvoir législatif entre deux Chambres. Ils se sont bien gardés de concentrer dans une seule la force que tout corps délibérant tire naturellement de sa collectivité. Ils savaient trop, pour tomber dans une aussi profonde méprise, combien les Assemblées politiques sont facilement entraînées à abuser de cette force.

Les Constituants de 1789, si servilement copiés dans leurs erreurs par les Constituants de 1848, ne se sont pas contentés de méconnaître cette loi fondamentale

de l'art du gouvernement des hommes. Après avoir investi une Assemblée unique du Pouvoir législatif, ils ont encore fait cette Assemblée permanente et indissoluble, la plaçant ainsi, à dessein, tout à fait en dehors de l'action du Chef de l'État.

Assise sur de pareilles bases, une Assemblée délibérante est comme une locomotive lancée à toute vapeur. Il faut qu'elle éclate ou qu'elle arrive, et tout ce qui ne s'écarte pas de son chemin, ne peut qu'être broyé comme un grain de sable. Comment ne viserait-elle pas à la domination exclusive, lorsqu'elle ne sent de contre-poids d'aucune nature, lorsqu'elle ne voit de barrière d'aucune sorte, et qu'elle ne répond de ses actes que devant l'Histoire et devant Dieu ! Le frein le plus puissant contre les abus de pouvoir et les actes de tyrannie, c'est celui de la responsabilité personnelle. La responsabilité n'est efficace que lorsqu'elle est individuelle. Celle des corps délibérants n'est que collective; c'est ce qui fait qu'elle n'existe pas.

La Constitution de 1791 déléguait le Pouvoir exécutif au Roi. Mais étranglé dans sa base, découronné de ses plus précieuses prérogatives, annulé dans son action, ce Pouvoir n'avait aucun des éléments de force et de vitalité qui devaient le rendre fécond. Sans initiative pour les lois, qu'il n'avait pas la faculté de proposer; sans autorité sur l'armée, soustraite à son commandement; sans influence sur les fonctionnaires enlevés à son choix; sans droit contre l'Assemblée, qu'il n'avait pas la faculté de dissoudre, le Roi ne pouvait

rien, ni pour se défendre ni pour défendre l'ordre, la liberté, le pays, la société, la civilisation, contre les égarements du Corps législatif, qui pouvait tout impunément contre la Royauté.

On sait quels furent les déplorables résultats de cet esprit de jalousie du Pouvoir législatif contre le Pouvoir exécutif, dont la Constitution de 1791 était imprégnée, et qui avait passé, trait pour trait, dans la Constitution de 1848, exactement calquée sur elle. Le 29 septembre, l'Assemblée constituante résignait ses pouvoirs, en déclarant que sa mission était terminée. Le 1^{er} octobre, l'Assemblée législative se réunissait en vertu de la Constitution qui devait être promulguée. Le Pouvoir législatif et le Pouvoir exécutif, organisés par cette Constitution, se trouvaient enfin face à face. Ce fut immédiatement, entre ces deux Pouvoirs, une lutte sourde, profonde, implacable, terrible : lutte qui était aussi inévitable qu'il est inévitable que la nuit succède au jour, et que le jour succède à la nuit.

Là où il y a égalité, il y a fatalement rivalité ; là où il y a rivalité, il y a nécessairement guerre. Cela tient aux lois éternelles du cœur humain, dont les ressorts obéissent à l'inexorable logique des passions, sans que la différence des temps ni des lieux puisse rien changer à leur jeu, qui est partout et toujours le même. L'esprit de domination, naturel aux corps délibérants, entraîna bientôt l'Assemblée législative sur la pente irrésistible de l'usurpation. Le Pouvoir royal s'effaça complètement devant l'action absorbante et envahis-

sante du Pouvoir parlementaire. Décapité politiquement par la Constitution, avant d'être guillotiné par le bourreau, Louis XVI fut successivement arrêté, suspendu, emprisonné, au mépris de cette Constitution qui le déclarait inviolable.

Puis, l'Assemblée législative appela une Convention nationale, qui abolit la Royauté, et qui assassina le Roi, en livrant la France au régime de la Terreur; et, au règne de cette Convention nationale, qui était souveraine en droit et en fait, correspondit la plus épouvantable époque de notre histoire. Quelle tyrannie fut jamais plus monstrueuse que la tyrannie irresponsable de cette Assemblée! La dictature de Marius et de Sylla coûta certes beaucoup moins de sang à la République romaine, que la dictature de la Convention nationale, décrétant le Gouvernement révolutionnaire, concentré au sein du Comité de salut public, n'en fit répandre sur le sol français. Un Marius même a une responsabilité qui le retient; les membres d'une Assemblée politique n'en ont pas; rien ne les contient.

C'est en 1792 que la Convention nationale a usurpé tous les pouvoirs, en réunissant entre ses mains la puissance législative et la puissance exécutive. Un décret du 10 août rendu par l'Assemblée législative, qui allait mourir, avait d'abord prononcé la suspension du Roi. Un décret du 21 septembre, promulgué par la Convention nationale, le jour même de sa réunion, prononça l'abolition de la Royauté. Le 24 juin 1793, la Convention nationale promulguait une Constitution

nouvelle, qu'elle envoyait à l'acceptation du Peuple français, précédée de la guillotine et suivie du bourreau.

Une Constitution si puissamment apostillée ne pouvait manquer d'être librement et volontairement adoptée. Cependant, quoique les assemblées primaires eussent été convoquées et se fussent réunies sous l'empire de la Terreur, la Constitution de 1793 n'a réuni que 1,801,918 suffrages, tant il est vrai que la sympathie, et non la peur, peut seule entraîner la nation française, et que jamais on obtiendra d'elle, par la violence, ce qu'elle accorde avec élan dans son enthousiasme.

Mais cette Constitution était à peine acceptée, que la Convention nationale, jetant enfin le masque, trouva que, si légère qu'elle fût, cette trame, à travers laquelle son despotisme pouvait cependant passer à l'aise, était encore trop gênante. Elle se proclama, sans plus de façon, au-dessus de toutes les lois humaines et de toutes les lois divines, en abolissant la Constitution qu'elle-même avait faite, Constitution impossible d'ailleurs, qui n'avait d'autre mérite que celui d'exagérer et d'outrer à l'excès les vices de celle de 1791.

Ainsi ces hommes, que les démagogues de notre temps qualifient de martyrs, de saints et de héros, ces hommes, auxquels les socialistes de nos jours dressent des statues et font des apothéoses dans leurs livres et dans leurs discours; ces hommes, enfin, que les modernes révolutionnaires adoptent comme les modèles de leur vie politique, ont donné le premier exemple

d'une Constitution déchirée par la force. Les maîtres nous ont appris d'avance ce qu'auraient été les disciples, si les disciples avaient eu le pouvoir des maîtres. Les Montagnards d'aujourd'hui, si on les eût laissés agir, se seraient fait un point d'honneur d'imiter en tout les Montagnards d'autrefois ; et la Constitution de 1848, sur les lambeaux de laquelle ils ont affecté de pleurer, aurait subi avec eux le sort de la Constitution de 1793. Elle aurait violemment disparu. Seulement elle aurait disparu au profit de la Démagogie et du Socialisme, au profit de la spoliation universelle et de la proscription générale.

Le règne sans limite et sans frein de la Convention nationale fut officiellement décrété le 10 octobre 1793, sous le nom de Gouvernement provisoire et révolutionnaire. On sait ce que fut ce gouvernement d'une Assemblée souveraine, qui était moins une réunion d'hommes qu'une ménagerie de bêtes féroces ; de cette Assemblée qui réunissait dans son sein Robespierre et Couthon, Collot-d'Herbois et Fouquier-Tinville, Legendre et Marat. Ce fut quelque chose de plus sanglant et de plus monstrueux que le règne même des Claude et des Néron, des Héliogabale et des Caligula de la Rome des Empereurs. Jetons un voile sur ces tristes pages de notre histoire, et passons en gémissant sur ces malheurs de la patrie et sur ces misères de l'humanité, pour arriver à la Constitution du 22 août 1795, qui suivit la journée du 9 Thermidor, journée d'où sortit le Gouvernement du Directoire. Cette Constitution,

qui fut proclamée le 23 septembre de la même année, fut acceptée par 1,107,367 suffrages.

La Constitution de 1795 sépara de nouveau la puissance législative et la puissance exécutive. Elle fit plus, elle divisa le Corps législatif en deux chambres. Il y eut le Conseil des Anciens, où l'on n'entrait qu'à l'âge de quarante ans ; et le Conseil des Cinq-Cents, dont on ne pouvait être membre qu'à l'âge de trente ans : conseils électifs dont l'un servait à l'autre de contre-poids et de contre-épreuve. Les résolutions du Conseil des Cinq-Cents ne devenaient lois de l'État qu'après avoir été adoptées par le Conseil des Anciens, qui devait les rejeter ou les accepter dans leur ensemble, mais qui ne pouvait pas en modifier séparément les articles.

C'était déjà un progrès : c'était un premier pas dans une voie où, en remontant le courant de l'anarchie, on montrait le désir de revenir aux conditions essentielles et normales de l'ordre. Malheureusement, on ne procédait encore à la restauration des vraies doctrines de gouvernement qu'avec une excessive timidité, alors que, pour raffermir la France ébranlée et rasseoir la société bouleversée, il aurait fallu agir avec hardiesse, énergie et promptitude. Le principe d'autorité était toujours sacrifié ; car le Corps législatif, toujours indissoluble et permanent, était resté en dehors de l'action de la puissance exécutive. L'unité, enfin, manquait partout ; elle manquait à la base comme au sommet du Pouvoir. A la tête du Gouvernement de l'État, de même qu'à la tête de l'administration de chaque département,

il y avait un directoire composé de cinq membres. Un pouvoir en cinq personnes ! quelle aberration !

Le Directoire n'avait ni l'initiative des lois, ni le commandement des armées, ni la désignation des administrateurs, ni le choix des magistrats. Nommé par le Corps législatif, et renouvelé tous les ans par cinquième, c'était moins un pouvoir agissant dans l'intérêt du pays, qu'un instrument passif, fonctionnant au gré de la lettre morte d'une Constitution anormale. Comment aurait-il pu communiquer au corps social le mouvement, la force, l'activité, l'impulsion, la vie, surtout lorsqu'à son défaut d'unité venait s'ajouter son défaut de durée ? Il n'y a de pensée fécondante que celle que le temps mûrit et développe.

La Constitution de 1791 avait abouti au terrible despotisme de la Convention nationale. La Constitution de 1795 ne pouvait que précipiter la France vers sa dissolution politique, par la faiblesse du Pouvoir et le relâchement de la hiérarchie. Ce fut bientôt un effroyable éparpillement de toutes les forces sociales, une épouvantable confusion de toutes les idées morales. Déchirée par les factions du dedans, vaincue par les ennemis du dehors, épuisée, démoralisée par le régime de bavardage impuissant et stérile qui avait succédé au régime sanglant de la Terreur, la Nation française courait à sa décadence avec une effrayante rapidité, lorsqu'une main glorieuse et forte vint tout à coup l'arrêter sur le penchant de sa ruine, en relevant le principe d'autorité.

La journée du 14 juillet avait enfanté la Constitution de 1791 ; celle du 10 août avait produit la Constitution de 1793 ; la journée du 9 thermidor avait donné la Constitution de 1795 ; la journée du 18 brumaire précéda la Constitution de 1799, qui eut la gloire d'inaugurer la première restauration du principe d'autorité.

La séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif fut plus profondément établie encore dans la Constitution de 1799 que dans la Constitution de 1795. L'unité du pouvoir exécutif ne fut pas tout d'abord complète, du moins en apparence. Il y eut trois Consuls au sommet de l'État. Mais, à vrai dire, celui des trois qui avait le titre de premier Consul possédait des attributions qui en faisaient en réalité le seul et unique chef du Gouvernement, auquel aboutissait, comme à son centre naturel, toute l'action de la puissance exécutive. C'était lui qui promulguait les lois, qui nommait et révoquait à volonté les membres du Conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs, les officiers de l'armée de terre et de mer, tous les fonctionnaires enfin de l'ordre administratif et judiciaire, à l'exception des juges de paix et des juges de cassation.

On voit qu'on se rapprochait déjà du principe d'unité, en même temps qu'on revenait au principe d'autorité. L'initiative de la proposition des lois avait été restituée au Gouvernement ; elle lui avait été restituée d'une manière absolue. Cette disposition était un progrès immense dans les voies de la logique et de la raison, car la logique et la raison se refusent à comprendre

un pouvoir contraint de faire exécuter ce qu'il n'a ni conçu, ni conseillé, ce qu'il blâme peut-être. Dans l'origine, les fonctions des trois Consuls étaient décennales. Ils étaient indéfiniment rééligibles. Ainsi l'on comprenait enfin quel lien étroit existe entre la stabilité des hommes et la stabilité des choses.

Dans la Constitution de 1795, le système des Assemblées uniques avait déjà disparu. La Constitution de 1799 fit une première brèche au système des Assemblées permanentes. Elle décida que la session du Corps législatif ne serait que de quatre mois. Il était composé de trois cents membres qui devaient être âgés de trente ans au moins. Un Conseil d'État permanent était chargé de rédiger les projets de lois proposés par le Gouvernement. Ces projets de lois étaient ensuite portés devant le Tribunal, Assemblée également permanente, composée de cent membres âgés de vingt-cinq ans au moins. Après les avoir discutés, cette Assemblée exprimait un vœu en faveur du rejet ou de l'adoption. Ces mêmes projets de lois allaient ensuite devant le Corps législatif, qui statuait en dernier ressort, au scrutin secret, sans aucune discussion. Le débat s'établissait devant le Corps législatif, entre trois membres du Tribunal chargés de défendre l'opinion de cette Assemblée et trois Conseillers d'État, qui remplissaient les fonctions de Commissaires du Gouvernement. Le Corps législatif écoutait, appréciait et votait, avec le droit absolu de rejet ou d'adoption, ces projets de lois qui lui étaient soumis. Il les acceptait ou les refusait dans leur en-

semble, mais sans pouvoir les dénaturer par des amendements.

Dans la Constitution de 1799, le Sénat conservateur n'eut que des attributions restreintes. Cette Assemblée ne comptait d'abord que quatre-vingts membres inamovibles qui étaient nommés à vie et qui devaient être âgés au moins de quarante ans. C'était moins un corps délibérant, participant à la puissance législative, qu'une sorte d'électeur suprême, nommant les Consuls, les Législateurs et les Tribuns, qu'il devait choisir sur des listes de candidats désignés à son choix dans une forme toute spéciale.

Les citoyens de chaque arrondissement dressaient une première liste, appelée liste communale, dans laquelle on devait prendre les fonctionnaires publics de cet arrondissement. Les citoyens compris dans les listes communales d'un même département, formaient une seconde liste appelée liste départementale, dans laquelle devaient être pris tous les fonctionnaires publics de ce département. Enfin les citoyens portés sur cette seconde liste en composaient une troisième qui s'appelait liste nationale, et dans laquelle devaient être pris les Consuls, les Tribuns, les Législateurs, et même les juges de cassation, qui, par une exception bizarre, n'étaient pas encore à la nomination du Gouvernement.

Le Sénat conservateur devait se recruter lui-même par des choix faits sur une triple liste de candidats présentés : l'un par le Corps législatif, le second par le Tribunal, et le troisième par le premier Consul. Ce

corps était également une sorte de tribunal politique jugeant les questions constitutionnelles. Le Tribunal et le Gouvernement avaient, chacun de son côté, le droit de lui déférer les actes dont la constitutionnalité leur paraissait douteuse.

Le Sénat conservateur délibérait en séance secrète; mais le Tribunal discutait et le Corps législatif votait les lois en séance publique. Cependant, on ne voyait pas alors de ces orateurs qui, posant devant le public comme un acteur sur la scène, songent moins à convaincre leurs collègues qu'à enflammer les masses. Il n'y avait pas enfin de ces discours qui, ne visant qu'à l'effet, tombent au milieu des passions du peuple comme une mèche allumée sur des barils de poudre. C'est que le Tribunal n'était, en réalité, qu'une sorte de première étamine par laquelle passaient les projets de loi, dont le Conseil d'État avait rédigé le texte, sous l'autorité du Gouvernement, avant d'arriver devant le Corps législatif, leur arbitre suprême.

D'ailleurs, renfermée entre quelques hommes spéciaux et compétents; uniquement destinée à éclairer la religion, à former l'opinion des membres du Corps législatif, la discussion qui s'établissait entre trois membres du Tribunal et les conseillers d'État ne pouvait pas dégénérer en débats oiseux et confus, en scènes irritantes et scandaleuses. Il n'en pouvait sortir ni trouble extérieur, ni émotion publique. Plus calme, mieux éclairé, le Corps législatif devait voter, à coup sûr, beaucoup moins sous l'influence des passions et beaucoup plus

sous l'influence des arguments. Le Conseil d'État qui élaborait ; le Tribunal qui examinait et discutait ; le Corps législatif qui prononçait : voilà comment se faisait la loi, simplement, rapidement, en quelques semaines.

Le Sénatus-Consulte organique, du 4 août 1802, ne fut point une Constitution nouvelle. Ce Sénatus-Consulte ne fit que développer, en les complétant, les éléments d'ordre et de stabilité que renfermait la Constitution de 1799. Les consuls furent alors à vie, et, comme le second et le troisième étaient nommés par le Sénat, sur la présentation du premier, Napoléon Bonaparte personnifia plus complètement, tout à la fois, le principe d'autorité et la pensée d'unité, qui présidaient alors à l'organisation du gouvernement de la France.

Les attributions du Sénat conservateur furent étendues, mais non changées ; il pouvait prononcer la dissolution du Corps législatif que le Gouvernement convoquait, ajournait ou prorogeait à volonté, ainsi que celle du Tribunal, qui fut divisé en sections, et réduit à cinquante membres.

Le Sénat conservateur nommait encore les membres du Tribunal de cassation ; mais il ne les nommait plus que sur la présentation du premier Consul. Enfin, le Sénatus-Consulte de 1802 ne se bornait pas à conférer à Napoléon Bonaparte cette dignité de premier Consul à vie, il lui reconnaissait également le droit de présenter, de son vivant, son successeur au Sénat. Ce droit équivalait presque à l'hérédité, qu'allait bientôt rétablir le

Sénatus-Consulte du 18 mai 1804, Sénatus-Consulte qui modifia moins l'esprit que la lettre de la Constitution de 1799, complétée par le Sénatus-Consulte organique de 1802.

L'autorité du Chef de l'État fut moins agrandie, en effet, qu'on ne pourrait le supposer, par la transformation du Gouvernement consulaire en Gouvernement impérial. Cette transformation influa beaucoup plus sur la forme que sur le fond, et ce qu'il y eut de plus nouveau et de plus caractéristique dans les Constitutions de l'Empire, c'est moins le pouvoir qu'elles donnèrent à Napoléon Bonaparte, que le cérémonial et la pompe dont elles entourèrent ce pouvoir.

La Constitution consulaire de 1799, qui désignait nominativement Napoléon Bonaparte comme premier Consul pour dix ans, présentée à l'acceptation du Peuple français, avait réuni 3 millions 11,007 suffrages. Le Sénatus-Consulte organique de 1802, qui lui déférait la même dignité à vie, avait réuni 3 millions 568,885 suffrages. Le Sénatus-Consulte organique de 1804, qui créait la dignité impériale héréditaire, fut votée par la Nation à la majorité de 3 millions 521,575 voix contre 2,569. Voici comment la proposition avait été formulée : *Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte.*

Il est à remarquer que ce vote ne devait en aucun cas

profiter, soit aux autres frères de l'Empereur, soit à leur descendance. L'article 7 du Sénatus-Consulte organique de 1804 avait en effet prévu l'hypothèse où la descendance de Napoléon, de Joseph et de Louis Bonaparte, viendrait à s'éteindre. Il prescrivait formellement de procéder, dans ce cas, à une nouvelle élection impériale. L'Empereur devait alors être nommé par le Sénat, en vertu d'un Sénatus-Consulte organique, proposé par les titulaires des grandes dignités de l'Empire, et soumis à la sanction du peuple.

Les fondements de l'édifice gouvernemental élevé par les mains de Napoléon, avaient été posés en 1799 et en 1802. Le Sénatus-Consulte de 1804 en fut le couronnement. Alors se trouvèrent complétées ce que l'on appelle les Constitutions de l'Empire, magnifique édifice, dont toutes les parties se relient et se coordonnent entre elles avec un art admirable pour former un de ces ensembles pleins d'harmonie et de grandeur, de force et de vitalité, qui saisissent l'imagination en même temps qu'ils satisfont la raison.

A la base, il y a la Souveraineté du peuple, assise large et profonde sur laquelle, depuis la chute de l'Empire, aucun gouvernement n'avait, avant l'élection présidentielle, reposé. L'exercice de cette Souveraineté ne fut pas une fiction, comme on voudrait le faire croire : les registres sur lesquels chaque citoyen était admis à émettre son vœu, affirmatif ou négatif, étaient déposés partout. Il s'en trouvait non-seulement dans les demeures officielles, aux secréta-

riats des administrations et des municipalités, aux greffes des tribunaux et aux justices de paix, il en existait encore dans les demeures privées, dans les études de notaires.

Donc, à la base des Constitutions de l'Empire, il y a la Souveraineté du Peuple. Au sommet, il n'y a que l'Empereur, c'est-à-dire l'ordre; car, dans les sociétés, l'ordre naît de l'unité. L'Empereur est le centre vers lequel convergent tous les rayons de ce cadre immense où s'enchaînent les Assemblées de canton, les collèges électoraux d'arrondissement et de département, le Sénat, le Conseil d'État, le Corps législatif, les grands dignitaires, les ministres, les grands officiers, la Cour de cassation, les Cours d'appel, les Tribunaux civils, les Justices de paix, les préfets, les sous-préfets et les maires, tout le mécanisme enfin du Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

L'Empereur, c'est la pensée gouvernementale qui descend, de degré en degré, dans tous les rangs de l'administration, pour arriver, par les préfets et les sous-préfets, jusqu'au dernier maire de village. Ceux qui ne voient que l'Empereur dans l'Empire, tombent dans une méprise profonde, qu'expliquent, du reste, la grandeur de son génie et l'éclat de sa gloire. Derrière l'homme qui devait mourir, il y avait une idée qui pouvait vivre, une idée éconde, puissante et vraie.

L'Empereur, dans l'organisation du Gouvernement de l'Empire, c'était le principe d'autorité fait homme; mais le principe d'autorité, sorti des entrailles même de

la nation. L'Empereur, enfin, c'était la personnification du Pouvoir social dans son acception la plus vaste et la plus haute. Voilà le point de départ. Autour de cette idée première, se groupent une pensée de stabilité, une pensée de justice, une pensée d'utilité. La pensée de stabilité était dans l'hérédité de la dignité impériale; la pensée de justice se trouvait partout, car tout tendait, dans cette large organisation, à mettre en lumière les talents, à récompenser les services, à fonder enfin le règne de l'intelligence.

Le Sénatus-Consulte organique de 1802 avait créé un système électoral, qui resta celui de l'Empire. Voici quel se trouvait être alors ce système : Il y avait des Assemblées de canton, des Collèges d'arrondissement et des Collèges de département. Les Assemblées de canton étaient composées de tous les Français majeurs, ayant un an de domicile et jouissant des droits de citoyens, qualité qui n'appartient, ni aux négociants en état de faillite, ni aux domestiques à gages.

Chaque Assemblée de canton présentait, pour chaque place de conseiller municipal, deux candidats choisis parmi les citoyens les plus imposés du canton. L'Empereur nommait ensuite celui des deux candidats qu'il jugeait le plus apte à remplir ces fonctions, qui étaient décennales. C'est dans le sein des Conseils municipaux ainsi formés, qu'il choisissait les adjoints et les maires.

Les Assemblées de canton nommaient également leurs représentants au Collège d'arrondissement, à raison d'un membre par cinq cents citoyens, et leurs

délégués au Collège du département, avec l'obligation de les choisir sur une liste comprenant les six cents citoyens les plus imposés du département. Les simples légionnaires faisaient, de droit, partie des Collèges d'arrondissement. Les grands officiers, les commandeurs et les officiers de la Légion d'honneur, faisaient également partie, de droit, des Collèges de département. Les membres des Collèges électoraux étaient nommés à vie.

Les Collèges d'arrondissement présentaient deux candidats pour chaque place de conseiller d'arrondissement. Les Collèges de département présentaient, de leur côté, deux candidats pour chaque place de conseiller général. Le choix entre les candidats appartenait également à l'Empereur, pour les Conseils d'arrondissement et pour les Conseils de département. Les membres de ces Conseils étaient nommés pour quinze ans.

Chaque Collège d'arrondissement inscrivait deux noms sur la liste des candidats aux fonctions de membre du Tribunat. Chaque Collège de département inscrivait deux noms sur la liste des candidats aux fonctions de membre du Sénat. Les Collèges d'arrondissement et de département réunis, formaient ensemble une liste quadruple de candidats aux fonctions de membre du Corps législatif.

L'Empereur désignait au Sénat, sur les listes formées par les Collèges de département, trois candidats pour chaque place de sénateur. Le Sénat choisissait libre-

ment celui des trois auquel il reconnaissait le plus de titres à ses sympathies. Quatre-vingts de ses membres étaient nommés d'après ce système ; mais l'Empereur pouvait, en outre, conférer, de sa propre autorité, la dignité de sénateur, en dehors des listes formées par les Collèges de département, aux citoyens qui s'étaient signalés par leurs talents, leurs services, leurs travaux ou leurs découvertes. Enfin, les princes français et les grands dignitaires de l'Empire faisaient, de droit, partie du Sénat, dont les membres étaient nommés à vie.

Le Sénat, ainsi composé, choisissait à son tour les membres du Tribunat, sur les listes formées par les Collèges d'arrondissement, et les membres du Corps législatif sur les listes formées par les Collèges de département. Les uns et les autres étaient nommés pour dix ans. Le système fut toutefois modifié, dès les premières années de l'Empire, par la suppression complète du Tribunat, qui disparut comme un rouage inutile et dangereux, rouage que la Constitution de 1852 a sagement écarté.

Ainsi, dans les fonctions dont la Souveraineté du Peuple est la source première, rien n'est livré, ni aux caprices du hasard ni aux passions de la foule. A mesure que la fonction s'élève, l'Assemblée d'où sortent les candidatures s'élève aussi. Puis, c'est l'Empereur qui nomme ou le Sénat qui choisit. La garantie de l'élection par en bas se combine avec le choix d'en haut.

La porte du Sénat, qui est le premier corps de l'Empire, et la porte du Conseil d'État, qui en est le

second, ne sont fermées à personne. Le chemin qui y conduit, ce n'est pas la naissance : c'est la science, c'est le travail. Ce sont encore la science et le travail qui font monter aux grandes dignités et aux grands offices de l'Empire. De si bas qu'on soit parti, on arrive, par ses seuls mérites et ses seuls services, à ces charges suprêmes, récompenses à vie du talent et de la vertu. Voilà de la véritable et de la bonne égalité ; non de l'égalité qui abaisse, mais de l'égalité qui élève.

Du reste, le Sénat conservateur garda, dans les Constitutions impériales, les attributions qu'il possédait déjà dans les Constitutions consulaires. Il continua d'être surtout un électeur suprême et un Tribunal constitutionnel. C'est lui qui avait la garde des lois, qui étaient déposées dans ses archives, aussitôt après leur promulgation. Ses attributions furent encore agrandies par le privilège qui lui fut conféré, de rendre les sénatus-consultes organiques. Dès ce moment, il joignit le caractère constituant à ses fonctions d'électeur et d'arbitre. La Constitution de 1852 donne au nouveau Sénat les mêmes attributions constituantes, mais elle ne lui confère aucunes fonctions électorales. Ses séances seront secrètes, comme celles de l'ancien Sénat.

Le Conseil d'État et le Tribunat, tant qu'il subsista, continuèrent à fonctionner, sous les Constitutions impériales comme sous les Constitutions consulaires, avec les mêmes attributions et avec des formes analogues. Il n'en fut pas de même du Corps législatif, qui eut alors

des séances de deux natures : les unes dites *séances ordinaires*, et les autres dites *comités généraux*. Le Corps législatif, dans les séances ordinaires, votait sur les projets de loi, sans discussion, après avoir entendu les orateurs du Tribunat et du Conseil d'État. Dans les comités généraux, les membres du Corps législatif examinaient entre eux les inconvénients et les avantages de ces projets de loi.

Le Conseil d'État que vient d'établir la Constitution de 1852, répond exactement à celui du Consulat et de l'Empire. Il est à la fois une Assemblée législative préparant les lois, et un Tribunal administratif rendant des arrêts. Le nouveau Corps législatif absorbe le Tribunat, car il réunira le droit de discussion au droit de vote, et ses séances seront publiques comme celles de l'ancien Corps législatif. Ce nouveau Corps législatif se rapproche, par son caractère, des dernières Assemblées délibérantes de la Monarchie constitutionnelle ; mais il en aura les avantages sans les inconvénients, car il n'aura pas la faculté d'introduire à l'improviste, dans les lois soumises à son examen, des amendements venus des quatre points de l'horizon parlementaire, qui en détruisent l'économie, et ses membres, dont les discours ne seront pas livrés à la publicité, n'auront aucun intérêt de vanité à parler par les fenêtres du palais Bourbon aux passions populaires.

Les grands dignitaires de l'Empire étaient comme autant de moyens de surveillance et d'information, que l'Empereur tenait à sa disposition, pour avoir l'œil sur

les grands services publics, et pour être instruit des abus à réformer et des améliorations à introduire. Chacun des grands dignitaires était proposé, dans ce but, à l'un d'eux, avec la mission expresse de lui en signaler les vices. C'est un peu le rôle que remplira seul le ministre de la police générale.

L'une des créations les plus utiles et les plus intelligentes du gouvernement de Napoléon, ce fut la secrétairerie d'État, qui vient d'être rétablie, et qui permettait à l'Empereur de tenir constamment entre ses mains tous les fils de l'écheveau ministériel. Le secrétaire d'État personnifiait la pensée de l'Empereur auprès de chaque ministre, suivait auprès d'eux l'exécution de cette pensée dirigeante, jour par jour, affaire par affaire. C'est par ce fonctionnaire que le chef de l'État embrassait, sans fatigue et avec rapidité, d'un coup d'œil, l'ensemble des intérêts généraux du pays, et qu'après avoir fait pénétrer ses vues dans toutes les branches de l'administration, il s'assurait que ses intentions étaient comprises et ses volontés obéies. Aussi, quelle puissance d'initiative et quelle rapidité d'exécution ! Quelle continuité dans les idées et quelle efficacité dans les résultats ! Quelle unité de pensée et d'action ! Comme la volonté de l'Empereur rayonnait dans tous les ministères, toujours améliorant, réformant, organisant, dans l'intérêt de la France et pour le bien du peuple.

Chaque homme alors était à sa place : les orateurs dans les assemblées, les ministres dans leur cabinet.

Les orateurs parlaient, les ministres administraient, le Gouvernement gouvernait, et le peuple travaillait ; et la France, sortant de ses ruines comme Lazare de son tombeau, ressuscitait à l'ordre, à la grandeur, à la gloire, à la vie enfin. Au dedans, les factions étaient anéanties, au dehors les ennemis étaient vaincus, et les bons se rassuraient, et les méchants tremblaient.

L'administration s'organisait, la législation s'établissait ; les routes se traçaient, les canaux se creusaient, les ports se fortifiaient, les autels se relevaient, et, en même temps que la démagogie reculait en France, la civilisation avançait en Europe. Que s'était-il passé ? Une Constitution avait été décrétée où le principe d'autorité, englouti dans le fleuve révolutionnaire, avait été restauré. L'unité de pensée et d'action avait reparu au sein du Gouvernement ; la stabilité s'était rassise au sommet de l'État ; le Pouvoir avait retrouvé sa base et repris son rôle.

Sans doute, il faut faire la part de la prodigieuse activité et du vaste génie de l'Empereur. Mais il est juste aussi de faire la part de ces Constitutions de l'Empire, si propres à exciter l'émulation des intelligences et à donner de la vigueur aux caractères, et, surtout, si bien appropriées aux qualités spéciales, et même aux défauts particuliers de l'esprit français, qu'on pourrait dire d'elles qu'elles formaient, dans toute l'acception, une véritable Constitution nationale sans modèle dans aucun temps ni dans aucun pays, une Constitution qui était bien française, et qui n'était que française.

Ce fut le règne des actes, tant regrettés depuis le règne des discours. Ce règne vit d'immenses œuvres, de vastes travaux et de gigantesques entreprises, s'accomplir par la seule force de son organisation puissante. Tout s'éleva au niveau des institutions : les idées, les caractères, les mœurs, les hommes et les choses. Avec elles, l'Empereur vivant, la France était devenue la première du monde. L'Empereur mort, elle restait par elles ce que l'avait faite ce géant du siècle ; car, si ce sont les grands hommes qui font les grandes institutions, ce sont les grandes institutions qui font les grands peuples.

Dieu réservait à la France de nouvelles épreuves et des enseignements nouveaux. La coupe de sa colère n'était pas encore épuisée. Il entra dans ses desseins qu'un grand exemple de l'instabilité des fortunes humaines vint frapper le monde de stupeur et d'épouvante. C'est ainsi qu'il se plaît souvent à humilier l'orgueil de notre raison, par des événements qui déjouent toutes les prévisions de notre sagesse et tous les calculs de notre intelligence. Au moment même où, parvenu à l'apogée de sa gloire, Napoléon dominait l'Europe par l'éclat de sa puissance non moins que par la hauteur de son génie, celui qui tient entre ses mains la destinée des Empires, le précipita de son trône, et la grandeur de sa chute vint ajouter encore, au prestige de ses victoires passées, la poésie d'une immense infortune. L'histoire, qui raconte les faits matériels, n'a vu que l'Empereur vaincu enfin par la coalition des rois

de l'Europe dans ces jeux sanglants de la force et du hasard, où si souvent il avait été victorieux. La philosophie ne croit pas à ce triomphe des armes des souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse. Ces souverains tenaient sans doute l'épée qui a fait crouler l'Empire de Napoléon, ce colosse qui étendait ses bras au delà des Alpes, des Pyrénées et du Rhin, comme l'Empire de Charlemagne. Mais c'est Dieu qui marchait devant cette épée, mettant en fuite les aigles françaises. Il n'y a que le destin qui ait pu vaincre le géant du siècle.

L'Empereur emporta en 1814 le principe d'autorité caché dans les plis de son manteau d'hermine. Louis XVIII, en remontant sur le trône de ses ancêtres, remplaça les Constitutions de l'Empire par la Charte de la Restauration, calquée sur la Charte d'Angleterre, comme si l'Angleterre avait eu la même destinée, le même caractère, le même esprit que la France. Le chef de la royale maison de Bourbon connaissait bien mal l'histoire de sa patrie, quand il lui imposa des institutions modelées sur les lois britanniques. En Angleterre, dès l'origine de la lutte qui s'établit au douzième siècle entre l'élément féodal et l'élément royal, ce fut l'élément féodal qui l'emporta, et l'élément royal qui succomba. En France, il n'en a pas été ainsi. L'élément royal a graduellement absorbé l'élément féodal. En France, enfin, tout a constamment marché vers l'unité par la concentration de toutes les forces et de tous les droits entre les mains du Roi, et pendant

plus de six siècles le principe d'autorité y a complètement effacé le principe de liberté. Rien n'est donc plus dissemblable que la France et l'Angleterre, parvenues toutes les deux à l'âge de la vieillesse et de la raison par des routes tout à fait opposées. La Charte de 1814 fut une grande erreur historique et une grande faute politique, car elle rallumait la torche éteinte des révolutions avec le souffle des paroles incendiaires qui allaient se prononcer à la tribune législative.

La Charte de 1814 laissait sans doute un pouvoir immense au Roi, qui seul avait alors l'initiative de la proposition des lois ; qui avait seul le droit de les promulguer, qui pouvait dissoudre la Chambre des Députés et modifier la Chambre des Pairs. Mais elle armait l'esprit de révolte, en faisant au principe de liberté une part trop large dans les institutions politiques de la France. Fille de la doctrine d'examen, elle ne consacrait le principe d'autorité que pour le livrer à la polémique ardente des partis. Louis XVIII promulguant la Charte, c'est un architecte qui n'élèverait une forteresse que pour l'entourer de tirailleurs, de pontonniers et d'artilleurs occupés à la démolir pierre à pierre. Il fallait l'accord de trois volontés pour la confection des lois, de trois volontés égales en droit et en influence sur le sort définitif des mesures législatives. Créer cette nécessité, c'était tenter Dieu. L'organisation du Pouvoir législatif imaginée par Louis XVIII avait établi une double lutte : lutte des Chambres réunies contre le Roi, lutte des Chambres entre elles.

On a beaucoup vanté ce système ingénieux des trois Pouvoirs de la monarchie constitutionnelle : on y a vu l'élément de l'harmonie. C'était l'élément de la discorde qui s'y trouvait, et Louis XVIII, en les instituant, avait institué la guerre. Dans la Charte de 1830, cette guerre s'est continuée dans l'anarchie, car c'était de l'anarchie que le partage de l'initiative de la proposition des lois, qu'elle établissait entre la puissance exécutive, personnifiée dans le Roi, et la puissance législative, divisée en deux Chambres. Rien n'était plus propre à enfanter la confusion, à créer l'antagonisme. Mais les deux Chartes de 1815 et de 1830, qui ont abouti chacune à une révolution par en bas, menaçant la société d'une ruine générale, renfermaient un élément de destruction plus actif encore. Elles ont fondé ce régime parlementaire, ce terrible bélier dont les démolisseurs se sont si habilement servis pour renverser, l'une sur l'autre, deux monarchies constitutionnelles. La Constitution de 1848 l'avait enflé davantage encore. Cette Constitution, qui avait assis l'instabilité au sommet de l'État et organisé la lutte au sein des grands pouvoirs publics ; cette Constitution, pâle copie de celle de 1791, qui avait désarmé l'autorité, enchaîné la volonté, annulé l'action du Président, en l'enfermant dans un cercle de fer, dans lequel il ne pouvait se mouvoir, ni pour faire le bien ni pour empêcher le mal, cette Constitution, enfin, avait porté jusqu'au dernier degré de l'exagération les vices du régime parlementaire.

Le régime parlementaire, qui a renversé tant de

gouvernements et creusé tant d'abîmes, était le monstre dont il fallait écorcher la tête, en modérant le principe de liberté et en restaurant le principe d'autorité. Il y a soixante ans que ce régime a été importé d'Angleterre en France, par les hommes qui ont illustré de leurs lumières et de leurs talents la première Assemblée constituante. Il est né à l'heure même où s'écroulait la vieille monarchie, dans ces jours d'ardeur et d'illusion, où la nation tout entière, croyant marcher à une rénovation, quand elle courait en aveugle à une révolution, saluait de ses cris d'enthousiasme et d'espérance l'aurore du gouvernement représentatif.

A travers les plus étranges vicissitudes et malgré des éclipses prolongées, le régime parlementaire s'était perpétué jusqu'à notre époque, s'infiltrant toujours de plus en plus dans les idées, dans les mœurs, dans les habitudes, chaque fois qu'il reparaisait dans sa plénitude, et ne parvenant jamais cependant à s'enraciner assez profondément dans les esprits pour que son existence fût mise hors de doute et de contestation.

Fils de la doctrine d'examen, le régime parlementaire a sans doute rendu d'immenses services; il a eu surtout des phases brillantes. Il a émancipé les intelligences et éclairé les esprits par la discussion. Il y a eu, dans les régions du gouvernement, des moments de vertige et d'erreur, où il a sauvé la liberté des étreintes du despotisme et la civilisation des ténèbres de l'obscurantisme. Il a eu enfin des jours de splendeur, où il a jeté sur la France un vif éclat.

Mais le régime parlementaire a, jusqu'à ce moment, un tort immense ou un grand malheur. Après avoir commencé sous d'heureux auspices, il a toujours fini avec des catastrophes. Après avoir ouvert chacune des phases diverses qu'il a parcourues, avec une hauteur de talent et une énergie de patriotisme qui lui gagnaient toutes les sympathies, il les a fermées au milieu des luttes violentes et des passions aveugles, qui, en provoquant des désastres publics, le faisaient haïr des esprits sages et des populations laborieuses. Ainsi, en 1789, l'Assemblée constituante inaugure le régime représentatif avec Barnave et Mirabeau. En 1793, la Convention nationale le continue avec Robespierre et Marat.

Aussi, en 1799, fatigué des violences et des turpitudes dont ce régime lui avait donné successivement le spectacle pendant six années de démagogie, la France entière applaudit au patriotisme hardi du général Bonaparte, qui mutile la représentation nationale et anéantit le régime parlementaire.

Après quinze ans de mutisme et d'effacement, le régime parlementaire reparait avec la Charte et la Restauration, personnifié dans deux grandes Assemblées délibérantes. Il commence avec une Chambre qui sert au Pouvoir de rempart contre l'esprit de révolte renaissant, une Chambre que Louis XVIII appelle sa Chambre introuvable, pour finir avec cette trop célèbre majorité des 221, qui ne voulait renverser qu'un ministère et qui détruisit une monarchie.

Après s'être intitulés libéraux, les hommes d'oppo-

sition de cette époque deviennent révolutionnaires, beaucoup sans le savoir, quelques-uns, qui sont les meneurs, sachant bien qu'en tirant sur le ministre ils visent au Roi. Au point de vue de l'art, cette phase, qui dura quinze années, a jeté dans l'histoire du régime parlementaire un grand éclat. Les Chambres de la Restauration se sont distinguées par l'éloquence des orateurs, la gravité des discussions, la grandeur des luttes.

Mais déjà l'on voyait naître cette chasse aux portefeuilles, qui devait enfanter tant de coalitions et engendrer tant d'intrigues; déjà l'on voyait surgir ces ambitieux que la soif effrénée du pouvoir devait entraîner dans une guerre déloyale et passionnée contre tous les ministères qui repoussaient leurs sollicitations ardentes.

La Tribune devint un piédestal où les chefs de parti posaient leur candidature ministérielle. De là tous ces brillants discours qui agitaient les masses, enflammaient les esprits, mais qui ne résolvaient aucun problème, qui ne terminaient aucune affaire, qui ne produisaient aucune amélioration. L'ambition et la vanité l'emportèrent, dès cette époque, sur le patriotisme et la raison. Les discussions législatives ne furent bientôt que des tournois oratoires, dont l'issue était de donner au vainqueur la direction des affaires publiques.

Ceux qui sèment les vents récoltent les tempêtes. Aussi, les orateurs qui avaient dépopularisé, pendant quinze ans, le gouvernement de la Restauration, se ré-

veillèrent un matin en pleine anarchie. Les démagogues de la rue traduisirent en coups de fusil les discours des libéraux de la Chambre. L'opposition d'en haut s'était faite, comme toujours, insurrectionnelle en bas. Les chefs de partis de la Restauration avaient marché par un chemin pavé de discours, d'agitation et de scrutins politiques, à une révolution gouvernementale. Ils avaient voulu exploiter la monarchie à leur profit : ils l'avaient tuée.

Mise à deux doigts de sa ruine, penchée un instant sur le gouffre de l'anarchie, qui hurlait dans les rues ; troublée pendant quatre ans par l'émeute qui grondait tantôt à Paris, tantôt à Lyon, la France comprit que la Chambre des Députés, au lieu d'user, avait abusé de sa puissance et de sa force. Le régime parlementaire venait de lui coûter une révolution et de lui donner une longue crise de misère. Elle lui conserva cependant son estime et sa sympathie, parce que sa confiance et sa foi n'étaient pas ébranlées, et que, du reste, elle le vit se remettre immédiatement et courageusement à relever les ruines qu'il avait faites, et à fermer les plaies qu'il avait ouvertes, comme si ceux qui avaient à se reprocher l'anéantissement de la Charte de 1815, avaient voulu compenser les conquêtes que le Pouvoir législatif venait de faire, dans la Charte de 1830, sur le Pouvoir exécutif, en prêtant à ce pouvoir un concours inébranlable contre l'esprit de démagogie.

C'était pour avoir voulu l'emporter sur le Roi, que le parlement avait amené la situation qui avait fait la

révolution de Juillet. C'est dans le choc qu'avait produit la lutte entreprise par le pouvoir législatif contre le Pouvoir exécutif, que le Gouvernement s'était écroulé. Averties du péril par une catastrophe, les premières Chambres de la monarchie de 1830 s'efforcèrent d'éviter l'écueil contre lequel s'étaient brisées les dernières Chambres de la monarchie de 1815. Mais une fois l'émeute vaincue, le souvenir de la révolution de Juillet effacé, le péril oublié, l'esprit d'agitation et d'antagonisme, qui est dans les tendances inévitables des assemblées délibérantes, ne tarda pas à reparaitre dans le parlement. La chasse aux portefeuilles recommença plus âpre et plus ardente.

On usa et on abusa largement du droit d'initiative que la Charte de 1830 accordait à chaque député. Le système représentatif, institué comme une garantie constitutionnelle contre les abus et les excès possibles du Gouvernement, ne fut plus considéré que comme un levier donné aux chefs de partis pour soulever les esprits, ou tout au moins comme un moyen d'élévation personnelle, comme une force à l'aide de laquelle on pouvait entrer dans la citadelle du Pouvoir, faire capituler le chef de l'État et le contraindre à se rendre à discrétion. Il ne fut plus enfin qu'un instrument d'ambition aux mains de quelques meneurs de talent, placés sur le premier plan de la scène parlementaire.

La lutte du Pouvoir législatif contre le Pouvoir exécutif reprit alors une vivacité nouvelle ; les chambres ne se bornèrent pas à s'immiscer dans le gouvernement,

en dictant au Roi les choix ministériels ; elles ~~peuvent~~ encore, pour le malheur du pays, sur le personnel des administrations et le détail des affaires. En face des minorités d'opposition, il n'y eut plus que des majorités de coalition, qui s'imposaient au Pouvoir plutôt qu'elles ne l'appuyaient.

Forcée de combattre sur le terrain parlementaire, au lieu d'agir dans le domaine administratif, la monarchie de 1830, qui était dans la nécessité de réagir contre le fait révolutionnaire qui l'avait enfantée, ressembla constamment à un athlète qui emploie quelquefois la force, plus souvent la ruse, pour triompher des embûches et des prétentions de son ennemi, jusqu'à ce qu'elle fut emportée dans une tempête, suscitée par l'agitation qui était descendue de la Chambre dans la rue, et qui en remontant de la rue dans la Chambre, emporta tout : Charte, Parlement et Royauté. Ainsi, pour la troisième fois, le régime parlementaire conduisit la France à une révolution par la même pente.

Il n'est pas une des phases du régime parlementaire qui n'ait fatalement abouti à une révolution. C'est que la même cause doit toujours produire le même effet. Cette cause persistante que personne ne peut nier, c'est cette vérité éclatante et incontestable que toute Assemblée est de sa nature essentiellement envahissante. Il suffit de remonter, par le souvenir ou la pensée, le cours des années pour en trouver, à chaque page de notre histoire, la preuve manifeste.

Quelle est l'Assemblée délibérante, au sein de la-

quelle n'existe pas, au suprême degré, l'esprit de corps ? c'est son âme, c'est sa force, mais c'est aussi la source où elle puise cet amour de la domination qui l'emporte au delà de sa sphère.

C'est ce qui est arrivé même aux parlements de la vieille monarchie. A l'origine, ils n'étaient que des corps judiciaires. Mais sous l'impulsion de cet esprit envahissant qui s'empare de tous les corps constitués, ils ne tardèrent pas à devenir des Assemblées politiques. Un des devoirs des parlements consistait à enregistrer les édits royaux. De ce devoir, ils firent bientôt découler le droit de remontrance, puis le droit de refus. Une fois entrés dans le domaine du gouvernement, les parlements marchèrent d'empiètement en empiètement, jusqu'à l'époque où ils disparurent eux-mêmes dans la tourmente qu'ils avaient suscitée par leur turbulente opposition et leur lutte opiniâtre contre la Royauté, qu'ils ont tant contribué à abattre.

C'est une tendance qui tient au cœur humain. Il n'est pas de Pouvoir qui n'aspire à s'élever et à s'étendre. On ne doit pas faire un crime aux Chambres législatives de se montrer envahissantes. Mais on doit en conclure logiquement, avec tous les hommes de sens, que puisqu'il est inévitable qu'elles soient fatalement portées à exagérer leurs droits et leurs attributions, il est dangereux de favoriser cette disposition naturelle de leur esprit, en leur donnant une organisation qui serve à développer, par une concentration trop forte, leur tendance à une suprématie trop grande.

Il est, au contraire, prudent et sage d'en amortir les effets, en ne leur accordant sur la marche des affaires publiques qu'une action contenue, qu'une influence mesurée, et surtout en leur créant un contre-poids utile, un frein salutaire.

Cette nécessité d'opposer, dans les institutions elles-mêmes, une digue aux passions des assemblées délibérantes, ne résulte pas seulement de cette tendance naturelle et générale à l'envahissement. Ce qui la crée, c'est surtout le danger qui naît de l'ambition démesurée, de l'orgueil immense de ces hommes d'égoïsme et de vanité, qui, enivrés du sentiment de leur personnalité, ne songent qu'à s'emparer de la direction des esprits, pour conquérir ensuite la direction des affaires.

Ces hommes, qui ne voient dans le régime parlementaire, qu'une voie qui leur est ouverte pour arriver à la fortune, à la renommée, à la dictature, se font de ce régime un piédestal ; du haut duquel, s'efforçant de gravir au sommet le plus élevé possible, ils posent devant le public. Ils adoptent une idée, une formule, un mot, qui leur sert à s'emparer de l'opinion de l'Assemblée et du Pays. Avec ce mot, avec cette formule, avec cette idée, ils battent en brèche le gouvernement qui existe ; ils le renversent à force de le miner par d'incessantes attaques, et sur ses ruines, ils élèvent leur propre pouvoir. Alors ils changent de rôle ; ils veulent se placer comme obstacles en travers du chemin des hommes de démagogie, dont ils ont fait passagèrement leurs auxiliaires. Ils veulent arrêter de vive force et de haute

lutte, le mouvement révolutionnaire qu'ils ont précipité; mais il est trop tard. Ils sont emportés, toujours emportés par le torrent dont ils ont rompu la digue.

N'est-ce pas là l'histoire de Mirabeau et de Barnave? Avec le mot de liberté, ils sapent la base d'une monarchie de quatorze siècles, en croyant n'attaquer que ce qu'on appelait alors le parti de la cour. Puis, quand ils voient que cette monarchie, qui déjà penche sur sa ruine, va s'écrouler, ils veulent la relever, la raffermir; mais ils succombent à la tâche : Mirabeau meurt dans son lit, d'épuisement et de désespoir, en déplorant de ne pas vivre assez pour réparer son œuvre de destruction; Barnave porte sa tête sur l'échafaud, en versant une dernière larme sur une monarchie qu'il avait si imprudemment contribué à détruire.

N'est-ce pas là encore l'histoire de Casimir Périer et de Châteaubriand? Avec le mot de Charte, ils minent le gouvernement de la Restauration, qu'ils combattent sous la forme de ce fantôme de convention, que l'opposition de l'époque qualifiait de camarilla du château; puis, quand il tombe au bruit des coups de fusil de l'insurrection, Châteaubriand va gémir dans la solitude et le silence, sur la chute et l'exil du vieux roi qu'il a renversé sans le vouloir et sans le savoir, et Casimir Périer se jette de nouveau dans la mêlée, non plus pour détruire, mais pour réédifier. Lui aussi succombe à la tâche comme Mirabeau, et comme lui il meurt de lassitude, en laissant la société livrée à toutes les convul-

sions de l'esprit révolutionnaire qui fermente dans ses entrailles.

C'est la déplorable histoire du célèbre financier Laffitte qui, après la Révolution de juillet, montait à la Tribune pour demander pardon à Dieu et aux hommes de la part qu'il y avait prise. C'est enfin l'histoire de MM. Thiers et Barrot, qui ont tué la monarchie de 1830 avec le mot de réforme, en invoquant la chimère du gouvernement personnel, et qui, le 24 février, furent surpris et consternés, avec toute la garde nationale de Paris, d'avoir appelé la République.

Les enseignements du passé étaient là, enfin, pour démontrer, de concert avec les difficultés du présent et les dangers de l'avenir, à Louis-Napoléon, que si les assemblées délibérantes peuvent rendre d'utiles services en éclairant le pouvoir, lorsqu'elles sont pondérées par une habile et sage organisation, et modérées par un frein puissant et salutaire, il arrive plus fréquemment que, sous l'influence de meneurs ambitieux et intriguants, elles se rendent coupables des plus grands excès, des plus funestes écarts.

Ces écarts et ces excès seront désormais impossibles. Sans supprimer le gouvernement représentatif, Louis-Napoléon a détruit le régime parlementaire, en donnant à la France une Constitution, qui est la consécration du principe d'autorité. Il l'a fait aux applaudissements de la nation entière, qui a battu des mains à la dissolution de l'Assemblée, à l'anéantissement de la Constitution et à la mort du parlementarisme. Mais s'il a pu le faire,

c'est qu'il s'appuyait sur ces deux forces invincibles : le Peuple et l'armée. Si l'armée l'a suivi, si le Peuple l'a exalté, c'est qu'il est l'homme des temps modernes. C'est plus qu'un nouveau gouvernement qui s'élève, c'est un nouveau régime qui s'inaugure, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre, avec le nom, avec la famille de Bonaparte.

Louis-Napoléon a sauvé la Société et la Civilisation chrétiennes de l'invasion des barbares du Socialisme ; il a maintenu l'ordre, la religion, la morale, la famille, la propriété, ces colonnes éternelles sur lesquelles repose toute association humaine.

Mais la France ne revient pas en arrière, elle marche en avant. Les classes de la société aristocratique tendront de plus en plus à disparaître dans le magnifique ensemble de l'unité nationale, réalisant dans toute sa plénitude l'idée démocratique. C'est à l'accomplissement de cette œuvre que le neveu de l'Empereur va consacrer le pouvoir immense et colossal que Dieu a remis entre ses mains par la voix du Peuple ; car là est sa mission providentielle, comme naguère à Rome a été celle du neveu de César.

Il y a toutefois, entre les deux époques, cette différence profonde, qu'à Rome, Octave Auguste réagissait contre le gouvernement des patriciens, tandis qu'en France, Louis-Napoléon continue simplement l'action des rois. Mais Louis-Napoléon, en France, ainsi qu'Octave Auguste à Rome, rencontrera comme obstacles devant lui, la résistance et l'hostilité des classes

aristocratiques, ou, pour être plus vrai, des intérêts oligarchiques.

Si l'intelligence de ces classes égalait leur égoïsme, elles seconderaient Louis-Napoléon dans son œuvre sublime d'émancipation des classes populaires; elles seraient les premières à demander les réformes financières, les modifications de tarifs et d'impôts, les améliorations administratives, qui, sans égaliser les fortunes, peuvent concourir à rapprocher les rangs, en améliorant le sort moral et physique des classes laborieuses, qui demandent à participer, dans une proportion plus large, aux bienfaits de la Civilisation.

Mais ces classes avides et vaniteuses imiteront dans leur orgueil et leur avarice l'aristocratie romaine. Au lieu de se rapprocher de Louis-Napoléon, elles commettront la faute immense de s'en éloigner chaque jour davantage. Au lieu de lui prêter le concours de leur influence, à la condition naturelle et logique de peser du poids de leurs conseils et de leurs lumières dans les conseils du Gouvernement, elles afficheront une inertie insensée ou un ridicule dédain; elles feront le vide autour du neveu de l'Empereur: « Dieu rend fous ceux qu'il veut perdre. » Cette conduite des classes oligarchiques précipitera leur abaissement. Elles sont désormais impuissantes. Louis-Napoléon n'a rien à redouter d'elles; car elles représentent une idée morte, et il personnifie des idées vivantes. Mais s'il ne rencontre au milieu d'elles que des hostilités déguisées, que des résistances ouvertes, si elles s'écartent de son

chemin , ou si elles ne s'y trouvent que placées en travers pour lui barrer le passage, il sera logiquement conduit à ne s'appuyer que sur le Peuple et sur l'armée.

Le Peuple et l'armée ne feront jamais défaut à Louis-Napoléon. Les chefs de l'armée sont engagés avec lui dans une voie de solidarité où ils doivent vaincre ou mourir ensemble. Les instincts du Peuple l'avertissent qu'entre les mains de Louis-Napoléon le principe d'autorité ne sera que l'instrument de l'émancipation du prolétariat moderne. Plus il sera contraint par la haine des classes oligarchiques de s'appuyer sur le Peuple et l'armée , plus il sera forcé d'aller vite et loin dans la voie que la Providence elle-même lui a tracée.

Si je pouvais croire à la sagesse intéressée des classes oligarchiques de France, je leur conseillerais de ne pas imiter les classes aristocratiques de Rome dans la lutte aveugle qu'elles ont d'abord soutenue contre le premier empereur, puis contre la famille entière des Césars, dont le règne a été si étrangement dénaturé dans son esprit par les historiens du temps. Mais comment ne pas désespérer d'elles, quand on les voit recommencer , en dépit des plus terribles avertissements et des plus cruelles expériences, ce jeu des révolutions où elles ont si souvent risqué leur fortune et leur vie !

Les décrets de la Providence s'accompliront. Les classes oligarchiques commettront faute sur faute. Elles rêvent encore de monarchie. Elles calculent déjà le nombre de jours qu'a duré le gouvernement du neveu de l'Empereur. Elles oublient que le Peuple et

l'armée sont là qui, désormais, chercheront toujours un maître qui les protège et les gouverne, dans la famille Bonaparte. Demain, Louis-Napoléon tomberait sous le fer d'un assassin que les portes de la France ne s'en ouvriraient pas davantage au comte de Chambord ou au comte de Paris. La race de Capet est maintenant une race condamnée ; le Peuple et l'armée iraient chercher un autre Bonaparte. Le flot de la démocratie ne débordera plus, mais il coulera dans un lit beaucoup plus large et plus calme, creusé par les mains de Louis-Napoléon. Il coulera non plus pour dévaster par la guerre au dehors et la révolution au dedans, mais pour féconder le terrain de l'Humanité, où fleurit l'arbre de la Civilisation. Les temps sont venus. César dort glorieusement, dans le paix du tombeau, sous le dôme des Invalides. Mais Auguste a pris en main les rênes du gouvernement de la France. L'heure du Peuple est arrivée.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION.	4
HISTOIRE D'UN COUP D'ÉTAT.	
I. CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.	43
II. LE COUP D'ÉTAT.	61
III. L'INSURRECTION A PARIS :	
Journée du 2.	134
Journée du 3.	157
Journée du 4.	181
IV. INSURRECTION DES DÉPARTEMENTS :	
Conspirateurs et sociétés secrètes.	217
Premier groupe insurrectionnel.	235
Deuxième groupe insurrectionnel.	273
Troisième groupe insurrectionnel.	294
V. HISTOIRE ADMINISTRATIVE :	
Avant l'élection.	343
L'élection.	399
Après l'élection.	417
CONCLUSION.	447

FIN DE LA TABLE.



